DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de TILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.0 RAPPORT DE PRÉSENTATION

ARRÊTÉ LE : 30 JUIN 2017

APPROUVÉ LE : 19 MARS 2019

Le Maire,
Patrick JOURDAIN

MAIRIE DE TILLY (EURE)

CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Email : cbc.archi.urba@orange.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION : Page 1

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC Page 4
- 1- CADRE GENERAL
- 2- LA POPULATION
- 3- LE LOGEMENT
- 4- L'ÉDUCATION
- 5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE
- 6- LES AIRES URBAINES
- 7- LA VIE ASSOCIATIVE
- 8- INTERCOMMUNALITE ET CONCESSIONS
- 9- LE TRANSPORT
- 10- LES ENJEUX SUPRA COMMUNAUX
  - 10-1 : Les Schémas Directeurs et les SCOT
  - 10-2 : les zones éligibles au programme régional 2007-2013
  - 10-3 : les pays et agglomérations
  - 10-4: Le schéma régional climat énergie : SRCAE
  - 10-5 : Le plan climat énergie territorial de la SNA
  - 10-6 : Le plan régional de l'agriculture durable : PRAD
  - 10-7 : Le schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE
  - 10-8 : Le plan pluriannuel régional de développement forestier : PPRDF
  - 10-9 : Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Page 54
- 1- L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE
- 2- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE
  - 2-1 : La structure du développement de l'urbanisation
  - 2-2 : La capacité de densification et mutation du bâti existant
  - 2-3: Les perceptions lointaines des différents paysages
  - 2-4 : Les différents types de bâti
  - 2-5 : Les différents types de clôtures
  - 2-6 : Le patrimoine architectural
  - 2-7 : Le relief et ses incidences
  - 2-8 : Les sols et la géologie
  - 2-9 : Les ZNIEFF
  - 2-10 : NATURA 2000
  - 2-11 : Le patrimoine végétal et les paysages
  - 2-12 : L'eau
  - 2-13 : Les nuisances et risques
- 3- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
- 4- LA CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE

PARTIE 3 : LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES Page 123
- 1- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC
- 2- PREVISIONS ECONOMIQUES
- 3- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

PARTIE 4 : LE PROJET DE PLU Page 126
- 1- LES OBJECTIFS POLITIQUES
- 2- TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PROJET
- 3- CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS
- 4- TRAME ET BLEU
- 5- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- 6- IMPACT ET INCIDENCES DE CES CHOIX SUR LE SITE
- 7- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN
- 8- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE
- 9- PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (NATURA 2000 et ZNIEFF)
- 10- IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS
- 11- MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERE PREVUES : U1, U2, U3, U4, U5, AU, A, Ai, Nj, N
- 12- VUES AERIENNES
- 13- TABLEAU DES SURFACES
- 14- ANNEXE : GLOSSAIRE

Seront consultés sur le Projet de PLU lorsqu'il sera arrêté :

- Les communes limitrophes suivantes :
  * VEXIN SUR EPTE commune déléguée de CIVIERES
  * VEXIN SUR EPTE commune déléguée de ECOS
  * VEXIN SUR EPTE commune déléguée de PANILLEUSE
  * VEXIN SUR EPTE commune déléguée de TOURNY
  * VERNON
  * HEUBECOURT

- Les établissements publics de coopération intercommunale suivants:
  * Monsieur le Président de la SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION ou son représentant ;

LA CONCERTATION DU PUBLIC

La collectivité a décidé des modalités de concertation par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009

Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres, les études pendant toute la durée de la révision du projet selon les modalités prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage en mairie
- Bulletin municipal ou site internet de la commune
- Réunions publiques
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pour recevoir les observations des propriétaires et habitants de la commune.

En plus la commune a concerté le public au travers l'organisation d':

- Une réunion publique sur la présentation du diagnostic, le 17 Septembre 2010
- Une réunion publique sur la présentation du PADD, le 14 Septembre 2012

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC STATISTIQUE

Introduction :

L'ensemble des analyses statistiques qui sont présentées dans le rapport de présentation a été réalisé à partir des données de l'INSEE, (recensements successifs), les dernières données connues sauf précisions particulières correspondent au recensement de la population de 2013. De plus l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les recensements sont des informations transmises par les particuliers. Il est nécessaire de relativiser l'importance des résultats et conclusions présentés ci-dessous du fait :

- ***D'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes,***
- ***De modifications des limites administratives (cantons, arrondissement)***
- ***De modifications partielles des définitions de l'INSEE.***

1 - CADRE GÉNÉRAL

La commune de TILLY se trouve dans le département de l'Eure, au Nord-Est d'ÉVREUX et directement au Nord de Vernon. Elle est distante de 43 Km d'ÉVREUX Préfecture de l'Eure, de 16 Km des Andelys chef-lieu d'Arrondissement.
Elle est limitrophe des communes suivantes dans le département de l'Eure : VEXIN SUR EPTE (Civières, Ecos, Panilleuse, Tourny), Heubécourt-Haricourt, Vernon.

Elle fait partie du canton en 2013 du canton des Andelys (qui a intégré le canton Ecos)
Elle fait partie de l'arrondissement des Andelys.

Carte Administrative.

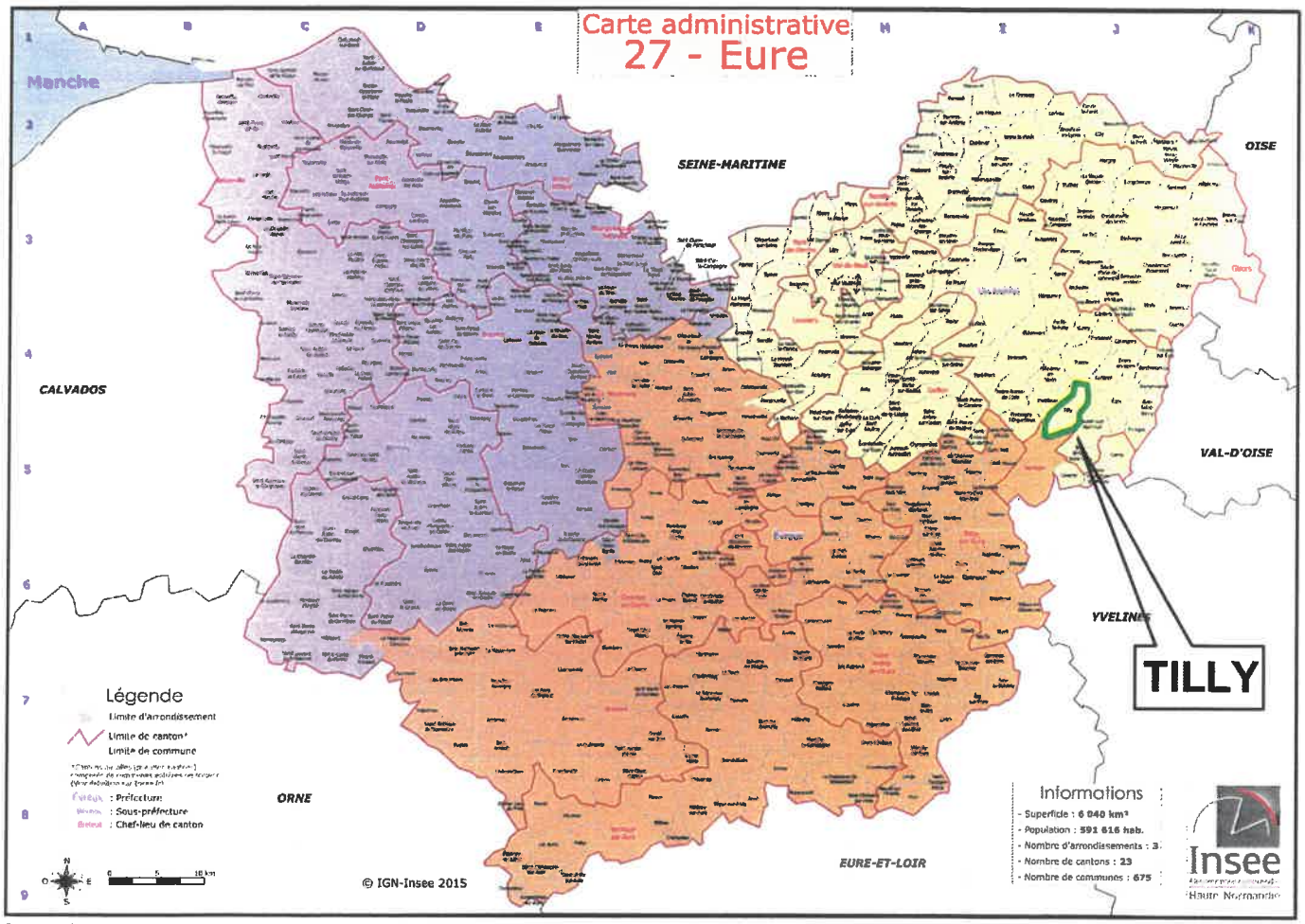

Sa surface totale actuelle est de 1219 Hectares et ses habitants sont au nombre de 554, dernier recensement de 2013. Son altitude varie de 75 mètres NGF jusqu'à 153 mètres NGF.

2- LA POPULATION :

- Variation de la population :

En 1999, la population compte 457 habitants soit une densité de 37,5 habitants au Km2.
En 2008, la population compte 554 habitants soit une densité de 45,4 habitants au Km2.
En 2013, la population compte 554 habitants soit une densité de 45,4 habitants au Km2.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION

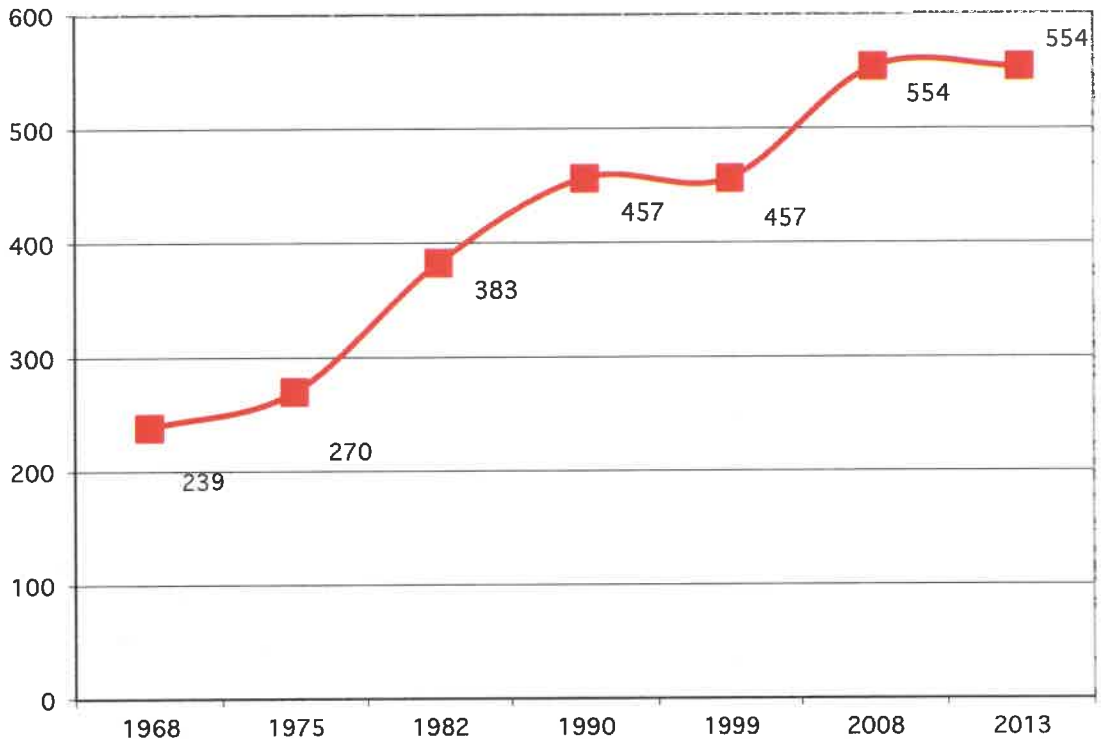

Données : INSEE 2013

Ce Graphique montre une population qui connaît une augmentation de 1968 à 2013 avec cependant deux périodes de stagnation :

- entre 1990 et 1999.
- entre 2008 et 2013.

La commune de TILLY fait partie de la première couronne d'agglomération de VERNON et de la seconde couronne d'agglomération de MANTES LA JOLIE, elle est vraisemblablement soumise à une pression foncière importante.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2008 et 2013, la population a stagné.
Entre 1968 et 2013, la population a plus que doublé avec + 315 habitants, ce qui correspond à une croissance régulière de 7 personnes par an sur les 45 dernières années.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DU TAUX DE VARIATION

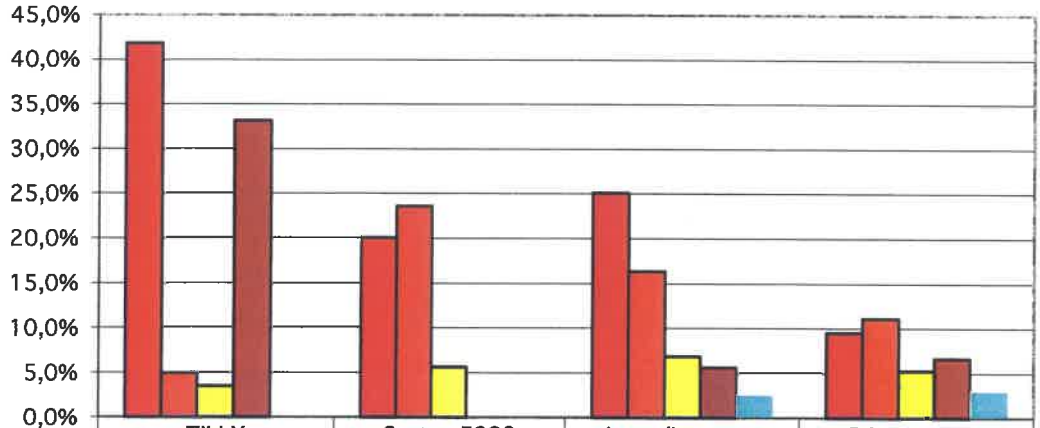

	TILLY	Canton ECOS	Arrondissement	Département
1975/1982	41,9%	20,1%	25,1%	9,5%
1982/1990	5,0%	23,6%	16,4%	11,1%
1990/1999	3,5%	5,6%	6,8%	5,3%
1999/2008	33,2%		5,6%	6,6%
2008/2013	0,0%		2,7%	3,1%

Données : INSEE 2013

Ce tableau représente les variations de population entre chaque recensement pour la commune et comparativement à ses circonscriptions administratives. Hormis en 2008 et 2013, où le canton d'ECOS a disparu, pour être rattaché au canton des Andelys.

La commune de TILLY a connu :

- Sur la période 1975-1982 une croissance rapide et supérieure à la croissance de l'ensemble de ses circonscriptions administratives (canton d'Écos, Arrondissement des Andelys, département de l'Eure).

- Sur la période 1982-1990 le phénomène inverse de ses circonscriptions administratives avec un net ralentissement.

- Sur la période 1990-1999 un ralentissement de la croissance inférieur comparativement aux circonscriptions administratives.

- Sur la période 1999-2008, la croissance est repartie mais avec un rythme inférieur à celui de 1975-1982. Cette tendance est inverse à celle de ses circonscriptions administratives : canton et département. La forte croissance sur cette période pour l'arrondissement s'explique par la modification des limites de l'arrondissement.

- Sur la période 2008-2013, la croissance est nulle contrairement aux circonscriptions administratives qui restent positives mais avec un net ralentissement.

La commune connaît un rythme de croissance atypique par rapport à ses circonscriptions administratives.

GRAPHIQUE 3 : INFLUENCE DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE

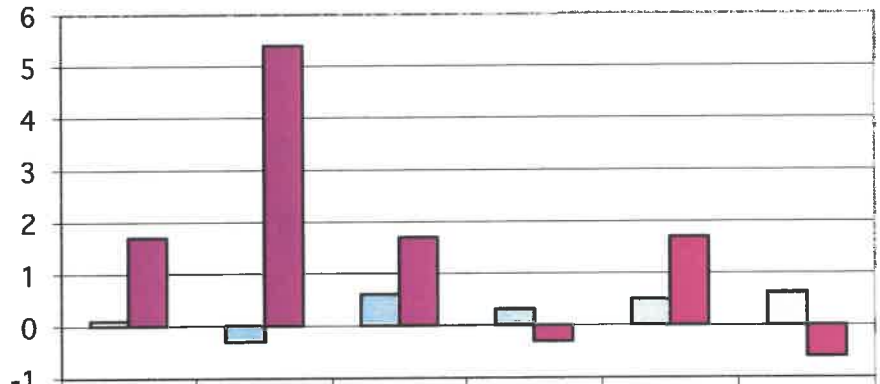

	68/75	75/82	82/90	90/99	99/08	08/13
Tx de variation annuel du au mouvement naturel	0,1	-0,3	0,6	0,3	0,5	0,6
Tx de variation annuel du au solde migratoire	1,7	5,4	1,7	-0,3	1,7	-0,6

Données : INSEE 2013

Le solde migratoire a eu une forte influence sur l'évolution de la population de la commune de TILLY toutes périodes confondues.

Les périodes de forte croissance de la population correspondent aux périodes où le solde migratoire était positif.
À l'inverse, la période de stagnation de la croissance s'explique par une chute du solde migratoire et un départ de population (phénomène de décohabitation) limitée par un solde naturel positif.

Le solde naturel est resté positif toutes périodes confondues hormis en 1975/1982. Ce qui confirme une relative jeunesse de la population.

Le solde migratoire a toujours été positif sauf en 1990/1999 et 2008/2013, départ des jeunes de la commune pour créer leur cellule familiale sur un pôle plus urbain (décohabitation) ou sur des secteurs ayant des disponibilités foncières. Le solde migratoire est négatif en 2013, confirmant un manque de disponibilités foncières sur la commune.

GRAPHIQUE 4 : VARIATION DES TAUX DE NATALITE ET DE MORTALITE

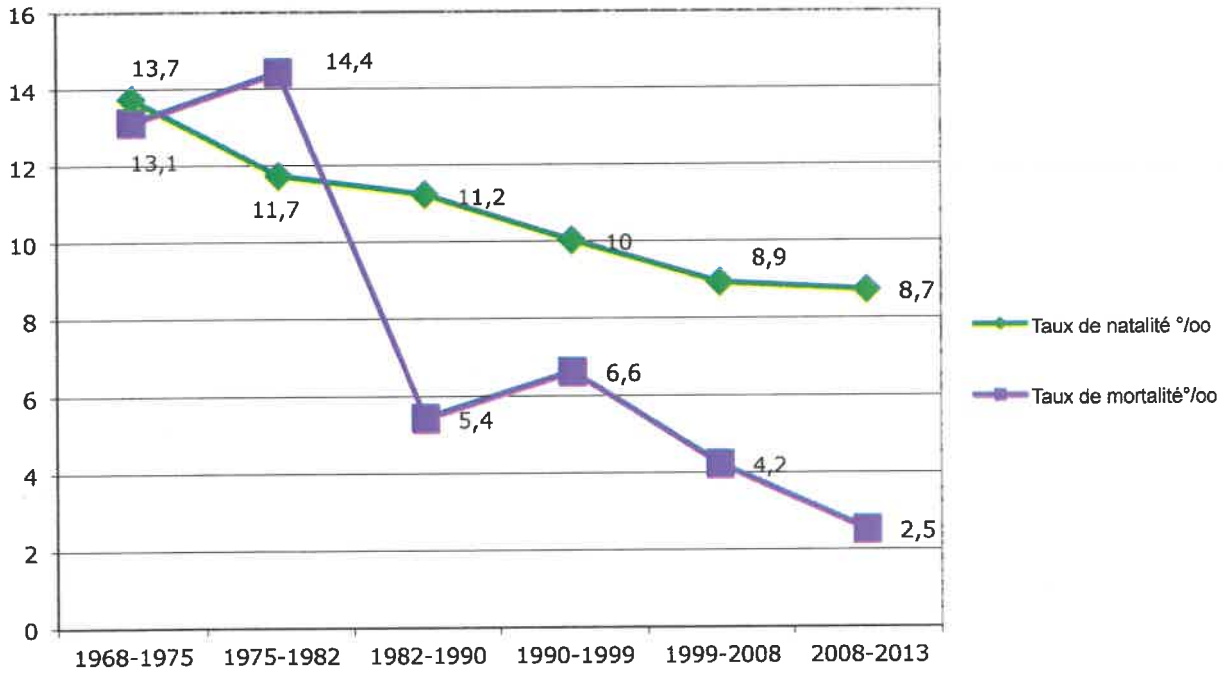

Données : INSEE 2013

La courbe des naissances est restée, sauf sur la période 1975/1982, supérieure à la courbe de mortalité.
La courbe des décès a connu un pic de croissance sur la période de 1975/1982. Elle est depuis en diminution.
Elle est passée en 1968/1975 de 13,1 pour mille à 2,5 pour mille en 2008/2013. Ce phénomène traduit, malgré le léger ralentissement des naissances, un renouvellement de la population et une relative jeunesse des habitants de TILLY à mettre en relation avec les apports de population.

Le renouvellement de la population reste assuré en 2013 par les naissances, et pas uniquement par les apports de population extérieure.

Ces tendances sont à comparer avec celles du département et de la France pour 2013

	TILLY	EURE	FRANCE METROPOLITAINE
Taux de Mortalité pour 1000	2,5	8,6	8,5
Taux de Natalité pour 1000	8,7	13,2	12,8
Excédent naturel	+6,2	+4,6	+4,3

La commune s'inscrit en-dessous de la tendance nationale et départementale pour les naissances avec un phénomène atypique pour les décès, c'est-à-dire : une mortalité beaucoup moins importante. C'est cette mortalité très faible qui explique un excédent naturel positif sur la commune et très légèrement supérieur par rapport aux autres circonscriptions administratives.

GRAPHIQUE 5 : POPULATION PAR TRANCHE D'AGE 2007 – 2012

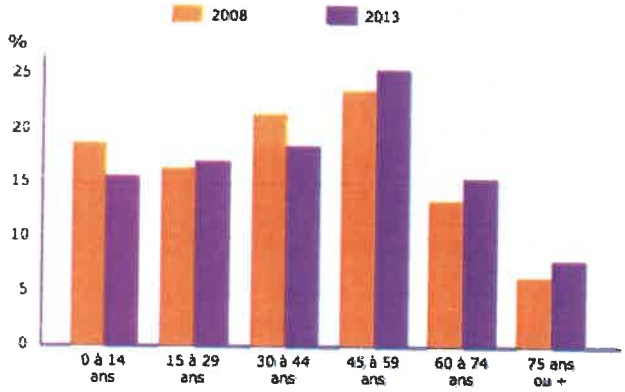

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Données : INSEE 2013

La comparaison, entre les différentes classes d'âge, nous permet de voir une population récemment vieillissante mais encore relativement jeune :

- La classe d'âge des 45-59 ans est majoritaire et en augmentation par rapport à 2008, ce qui laisse suggérer un léger vieillissement de la population.
- La classe d'âge des 30-44 ans est en seconde position avec une légère diminution par rapport à 2008 confirmant le vieillissement,
- La classe d'âge des 15-29 ans est en troisième position avec une légère augmentation, confirmant le relative jeunesse de la population.
- La classe d'âge des 0-14 ans est en quatrième et en nette diminution par rapport à 2008 .
- La classe d'âge des 60-74 ans et 75 ans sont en augmentation par rapport à 2008 , confirmant la mutation en cours de la population et son vieillissement.

La proportion d'hommes et de femmes est répartie :
- de 288 hommes
- de 266 femmes.
La proportion hommes/femmes montre que les hommes sont plus nombreux.
L'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de -20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et +) :

3,57 en 1982
3,21 en 1990
1,46 en 1999
1,36 en 2008
1,08 en 2016

L'indice de jeunesse conforte le diagnostic précédent, à savoir une population vieillissante. L'indice de jeunesse du département est de 1,42 en 1999 et 1,32 en 2013. La population de TILLY bien que vieillissante reste cependant légèrement plus jeune en 1999 et en 2013 que celle du département.

GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DES MENAGES

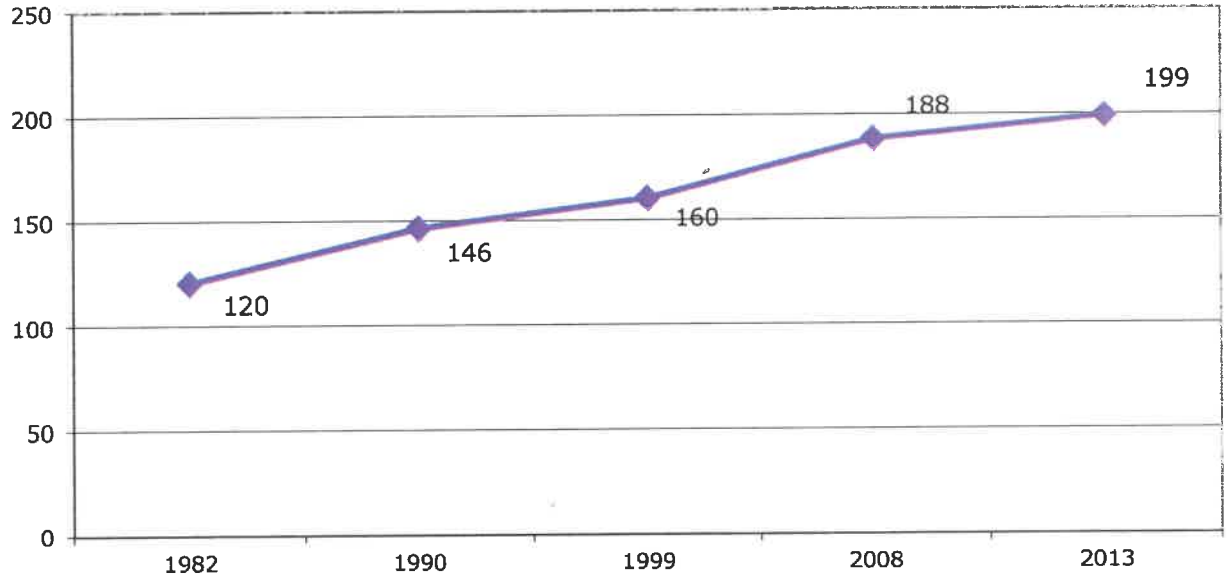

Données : INSEE 2013

Le nombre de ménages a augmenté de manière constante entre 1982 et 2013. Il passe de 120 à 199 soit +79 ménages supplémentaires pour une population qui est elle en forte augmentation (+172 personnes sur la même période). A noter que le nombre de ménage a augmenté de +11 ménages entre 2008 et 2013, alors que la population a stagné, ce qui confirme un vieillissement de la population et une décohabitation.

GRAPHIQUE 7 : EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'OCCUPANTS PAR RESIDENCE PRINCIPALE (MENAGE)

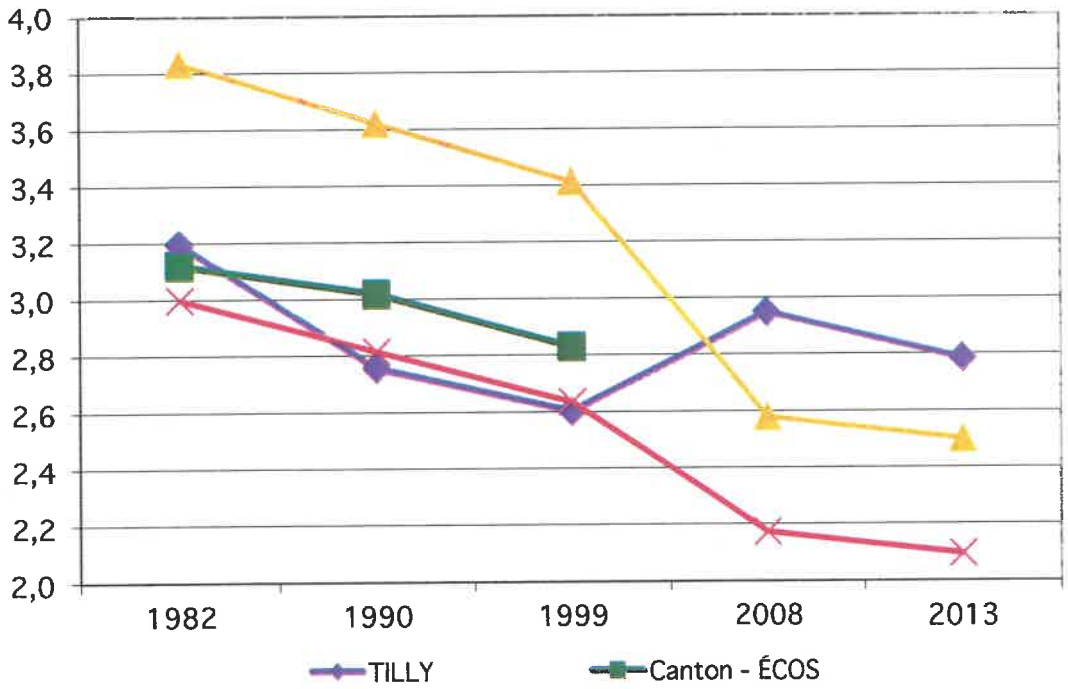

Données : INSEE 2013

La taille des ménages sur la commune de TILLY a connu une diminution constante entre 1982 et 1999 à l'identique de ses circonscriptions administratives suivie d'un pic de croissance en 2008 à l'inverse de ses circonscriptions

administratives qui voit le nombre d'occupants par ménage continuer de chuter. La commune suit la tendance de ces circonscriptions en 2013, avec une diminution du nombre d'occupants par ménage.
En 2013, le nombre de ménages sur la commune est de 199 pour 554 habitants, soit une moyenne de 2,78 personnes par ménage, c'est le plus fort taux d'occupation par rapport à ses circonscriptions administratives.

La diminution du nombre de personnes par ménage confirme les phénomènes de décohabitation avec le départ des jeunes.

La population connaît une croissance entre 1968 et 2008 et une stagnation en 2013, qui s'accompagne d'un léger vieillissement de sa population, principalement depuis 1999. Un phénomène du moins « mourir » existe sur la commune ce qui explique malgré une natalité plus faible, un renouvellement naturel positif.

La croissance de la population s'est faite par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances.

Les apports de populations extérieures sont à mettre en rapport avec l'attractivité de la commune aussi bien dans son positionnement géographique entre VERNON, GISORS, MANTES LA JOLIE, que la qualité du cadre de vie (traitement des espaces collectifs, services aux habitants et dynamique économique. Cependant l'absence de disponibilités foncières se ressent et a pour conséquence un vieillissement de la population.

- *La population active :*

La commune de TILLY fait partie du bassin d'emploi de VERNON-GISORS (qui s'est élargi depuis 2012).

CARTE DES ZONES D'EMPLOI

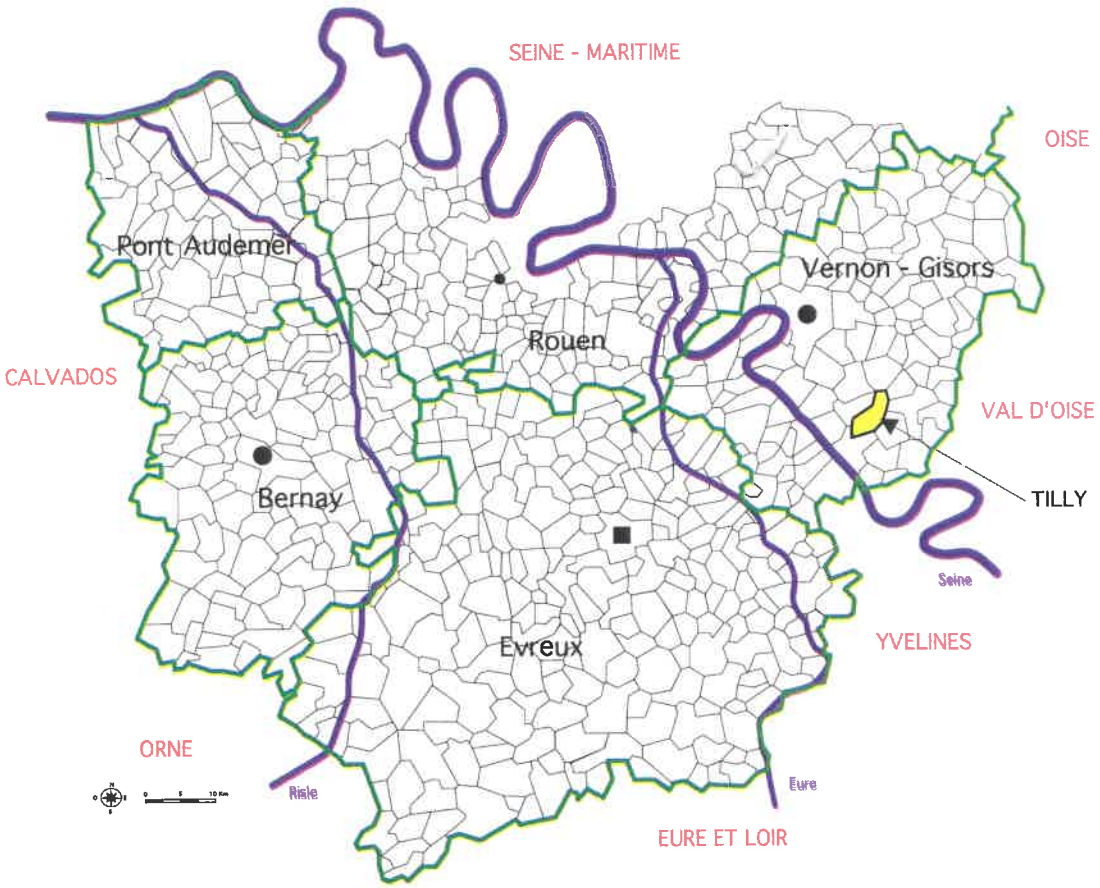

Les nouvelles zones d'emploi de la région Haute-Normandie

Moins de zones d'emploi

En région Haute-Normandie, le nombre de zones d'emploi diminue de 13 à 8. Six zones sont strictement départementales : quatre dans l'Eure (Bernay, Évreux, Pont-Audemer et Vernon-Gisors) et deux en Seine-Maritime (Dieppe-Caux maritime et Le Havre). Une zone interdépartementale, Rouen, est partagée entre l'Eure et la Seine-Maritime. Une zone interrégionale se répartit entre la Haute-Normandie et la Picardie : la Vallée de la Bresle-Vimeu.

Et de nouveaux taux de chômage

Région industrielle, la Haute-Normandie a été particulièrement exposée à la crise débutée en 2008. Durant cette crise, la hausse du chômage a fortement affecté toutes les zones d'emploi, et davantage celles du département de l'Eure que du département de la Seine-Maritime.

Cependant, sur l'ensemble des cinq dernières années (2006-2010), comparativement à la région, la situation et l'évolution du chômage diffèrent selon les zones d'emploi.

La zone du Havre est actuellement la plus affectée. Son taux de chômage a toujours été nettement supérieur au taux régional. Depuis mi-2009, il est stabilisé mais à un haut niveau. La deuxième zone d'emploi la plus touchée est Vernon-Gisors. Son taux de chômage est longtemps resté proche du niveau régional, mais depuis mi-2009, il se maintient à un niveau plus élevé.

Les zones de Bernay, Dieppe-Caux maritime, Évreux, Pont-Audemer et Rouen sont actuellement moins atteintes. Elles ont presque toujours bénéficié d'un taux de chômage moindre que celui de la région : taux nettement inférieurs pour les zones de Bernay, Évreux et Pont-Audemer, inférieurs mais proches du taux régional pour les zones de Dieppe et de Rouen. Si depuis mi-2009, le taux de chômage semble se stabiliser pour les zones de Bernay et d'Évreux, il continue de progresser mais légèrement pour la zone de Pont-Audemer, et tend à diminuer pour les zones de Dieppe et de Rouen.

Auteurs : Jérôme Maradja - Insee Haute-Normandie

En 2013, la Commune compte 261 actifs dont 233 travaillent et 28 sont à la recherche d'un emploi.

Le taux d'activité de la Commune a augmenté, il est passé de 68% en 2008 à 68,9% en 2013 à l'identique de la croissance connue dans ses autres circonscriptions administratives, mais en étant inférieur en 2013 au taux d'activité de l'arrondissement qui est de 74,3%, et du Département qui est de 74,6%.

GRAPHIQUE 9 : REPARTITION DES ACTIFS DE 15 À 64 ANS.

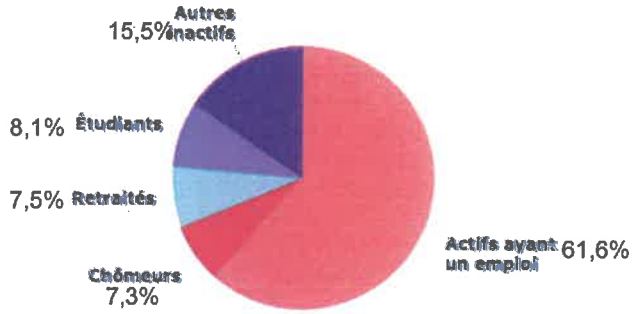

Données : INSEE 2012

En 2013 sur les 554 habitants de la commune, 261 sont actifs dont 136 hommes et 124 femmes. Les chômeurs sont au nombre de 28 soit environ 7,3% de la population active totale en 2013. Le chômage est plus important chez les femmes qui représentent 55,6 % des chômeurs. Le taux de chômage des hommes est de 9% contre 12,3% chez les femmes.

GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DE LA REPARTION ENTRE SALARIES-NON SALARIES

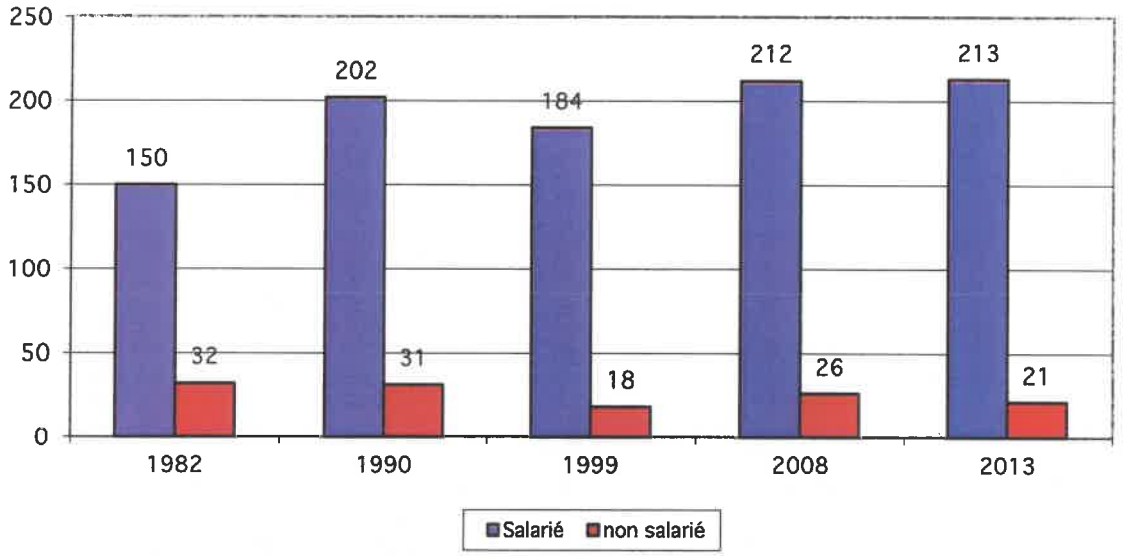

Données : INSEE 2013

Sur les personnes actives ayant un emploi, les salariés et les non-salariés se répartissent en 2013 de la manière suivante : 213 personnes sont salariées, soit 90,1 % de la population active ayant un emploi, et 21 personnes sont non salariées.

Ce graphique montre une augmentation constante de la population salariée de 1982 à 2008, mais avec un pic de diminution en 1999 et 2013 qui s'explique par une légère diminution de la population non-salariée entre 1982 et 1999 suivie d'une légère augmentation en 2008 +7 personnes non salariées et d'une diminution en 2013 de -5 personne.
La population salariée reste largement supérieure à la population non salariée.

GRAPHIQUE 11 : REPARTITION PAR STATUT D'EMPLOI

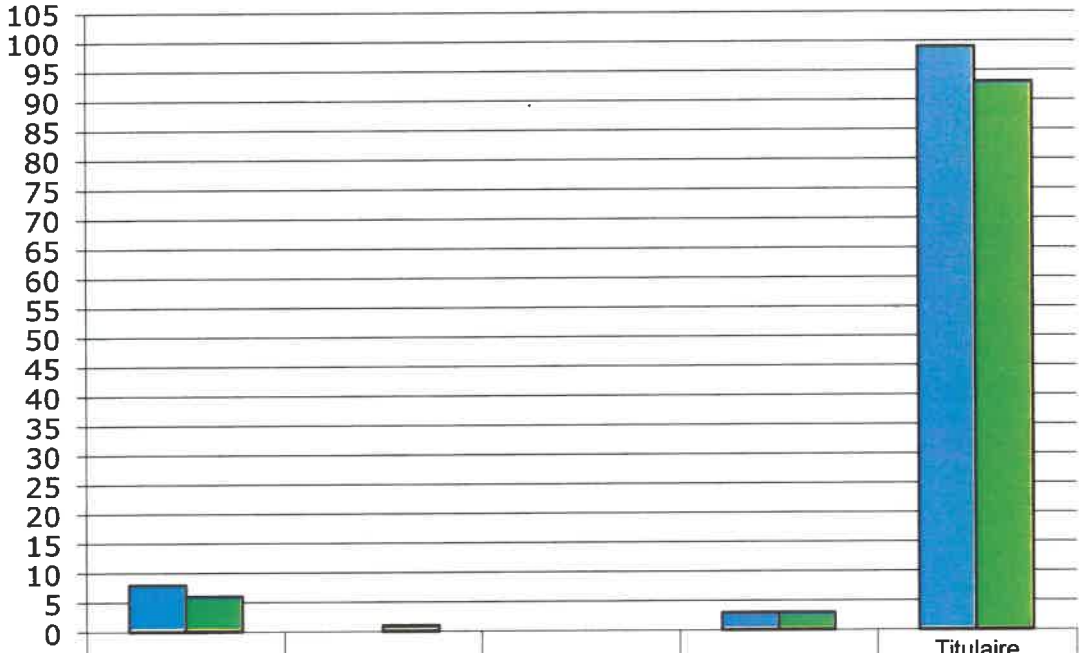

	CDD	Intérim	Emploi aidé	Apprentissage-stage	Titulaire fonction publique &CDI
Hommes	8	0	0	3	99
Femmes	6	1	0	3	93

Données : INSEE 2013

Ce graphique montre une majorité de personnes actives sur la commune de TILLY, qui sont employées en CDI ou qui font parties de la fonction publique. Les emplois dit « précaires » : CDD et Intérim sont très minoritaires.

GRAPHIQUE 12 : REPARTITION DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI : HOMMES-FEMMES

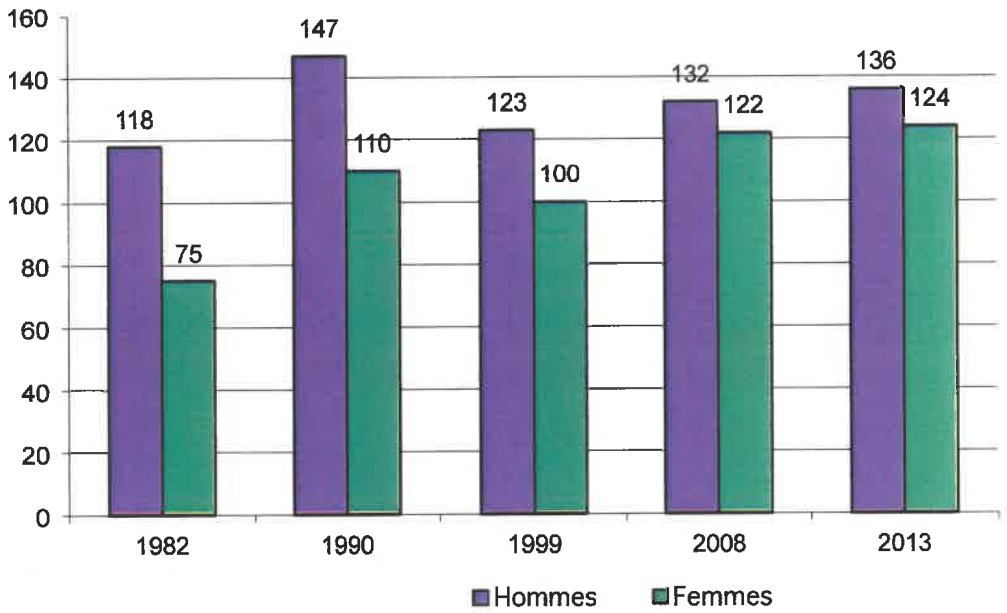

Données : INSEE 2013

Au sein de la population active, on constate une répartition Homme - Femme, avec un écart qui se réduit toutes périodes confondues.
En 1982 : 38,86% de femmes actives, contre 61,14% d'hommes actifs
En 2013 : 47,69% de femmes actives, contre 52,31% d'hommes actifs.

Les hommes sont en 2013 légèrement plus actifs que les femmes, cela s'explique en partie par le fait que les femmes sont moins nombreuses.

GRAPHIQUE 13 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

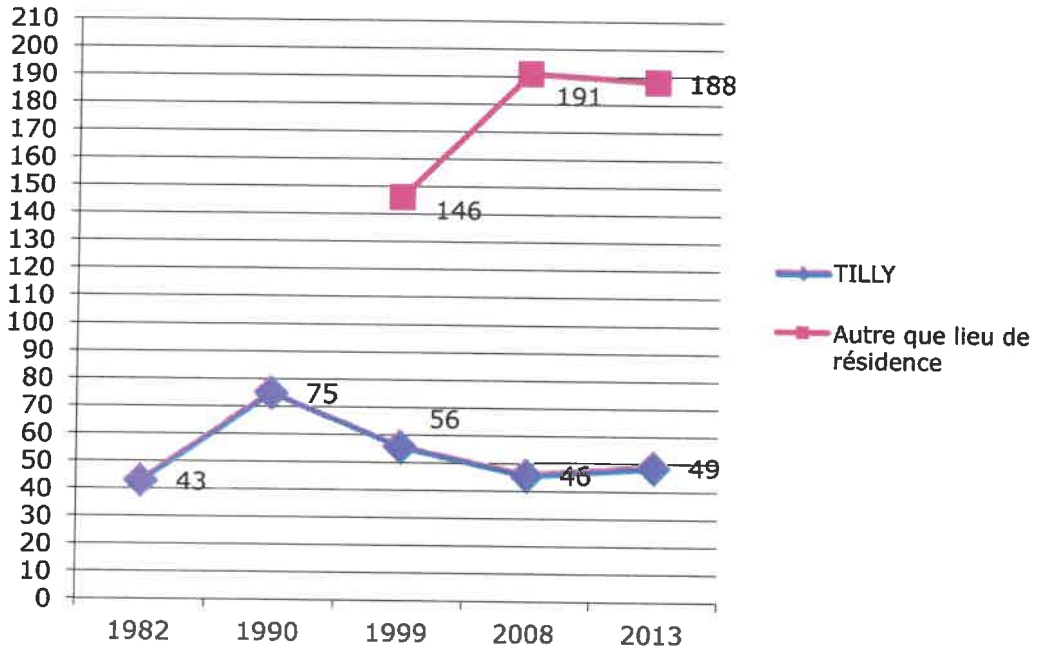

Les habitants de la commune ayant un emploi en 2013 travaillent pour 20,7% dans la commune de résidence.
La commune est majoritairement à vocation résidentielle, les navettes travail-domicile sont importantes et en augmentation. Le nombre de personnes travaillant dans la commune de résidence est en légère augmentation depuis 2008. Le nombre de personnes travaillant hors de la commune de résidence est en légère diminution depuis 2008 (à mettre en parallèle d'une diminution de la population active).

GRAPHIQUE 14 : NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION NON SCOLARISÉE

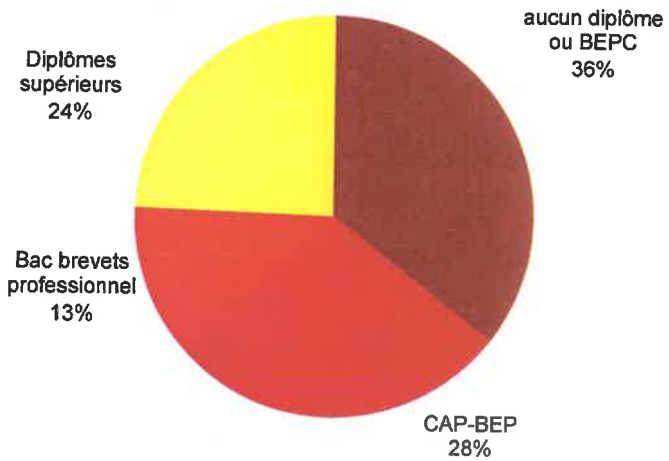

Données : INSEE 2013

Ce graphique confirme un bon niveau de formation de la population et un niveau de formation relativement homogène entre les diplômes avec en priorité des formations professionnelles.

La population active sur la commune est bien représentée, sur les 544 personnes recensées en 2013, 261 sont recensées comme actifs soit 47,9% de la population totale.
La population d'une manière générale possède un niveau de formation avec des écarts importants entre sans diplômes et diplômes supérieurs.

La commune a une vocation principalement agricole et résidentielle. L'activité agricole fait l'objet d'une enquête spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture, qui fera l'objet d'un chapitre spécifique.

3- LE LOGEMENT

GRAPHIQUE 16 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

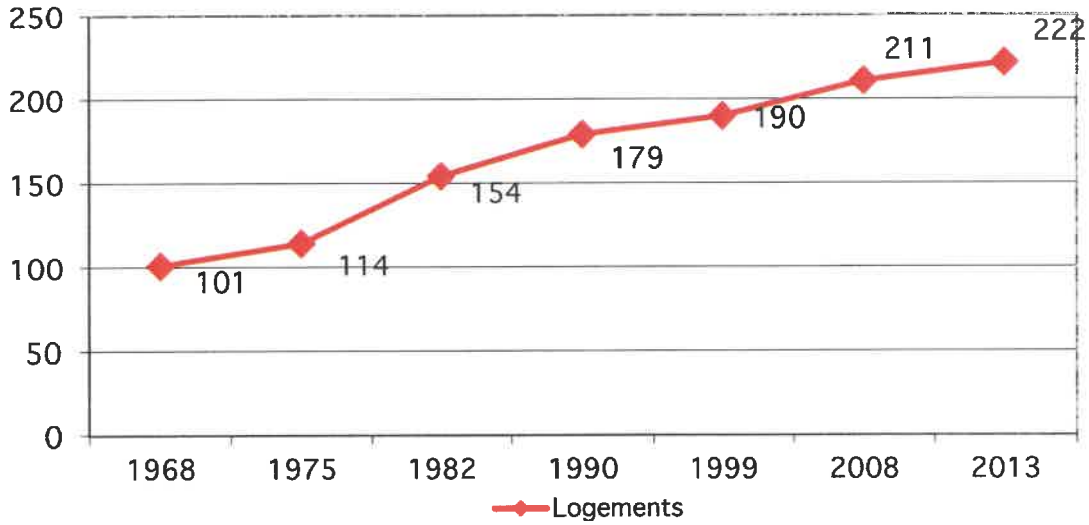

Données : INSEE 2013

Sur la commune de TILLY, le nombre de logements, a eu une croissance constante depuis 1968 jusqu'à 2013, sans ralentissement même lorsque la population a stagné en 1999 et en 2013.

On considère que la commune a connu une progression linéaire annuelle sur les quarante cinq dernières années de 2,68 logements.

Le nombre de résidences principales a suivi une croissance de +11 résidences principales en 5 ans en parallèle d'une stagnation de la population (entre 2008 et 2013).

En 2013, la commune compte 222 logements répartis de la façon suivante :
- 199 résidences principales
- 19 logements occasionnels ou résidences secondaires
- 4 logements vacants

GRAPHIQUE 17 : REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS

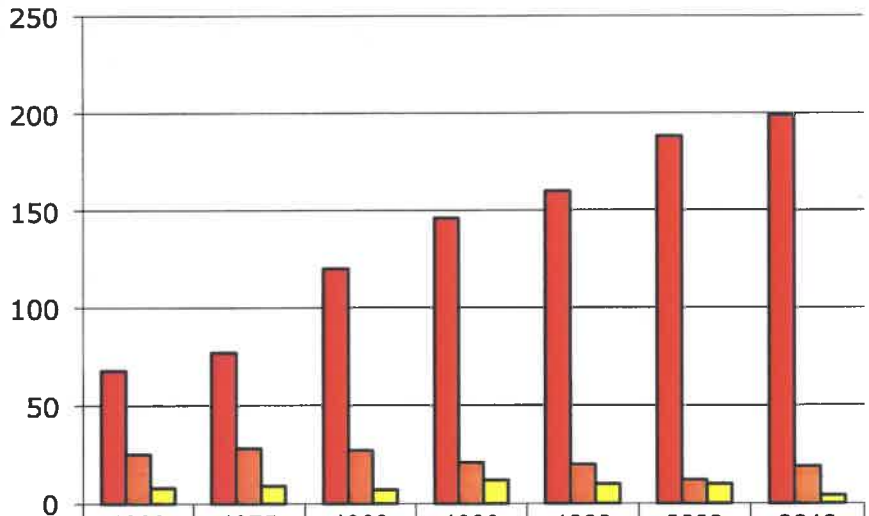

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	68	77	120	146	160	188	199
Résidences secondaires	25	28	27	21	20	12	19
logements vacants	8	9	7	12	10	10	4

Données : INSEE 2013

Entre 2006 et 2013, l'évolution des résidences principales (5,8%) est identique à celle de l'arrondissement (5,8%). Il est nécessaire de relativiser la donnée arrondissement du fait de la modification de son périmètre.
Entre 1968 et 2013, le nombre de résidences principales a été multiplié par 2,93.

La part des résidences secondaires sur la commune entre 1968 et 2013 est en légère diminution (-6 logements).
Le nombre de logements vacants a été divisé par deux entre 1968 et 2013 (-4 logements).

Les logements (toutes catégories confondues) sont au nombre de 222 et se répartissent comme suit :

217	maisons individuelles ou fermes,	soit 97,8% des résidences principales
3	logements en immeuble collectif,	soit 1,3%
0	autres,	soit 0%

Le parc de logements locatifs est peu représenté et en légère diminution sur la commune (15 logements locatifs sur 1999 résidences principales) 7,7% des résidences principales en 2013, contre 8,3% en 2008.

GRAPHIQUE 18 : STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

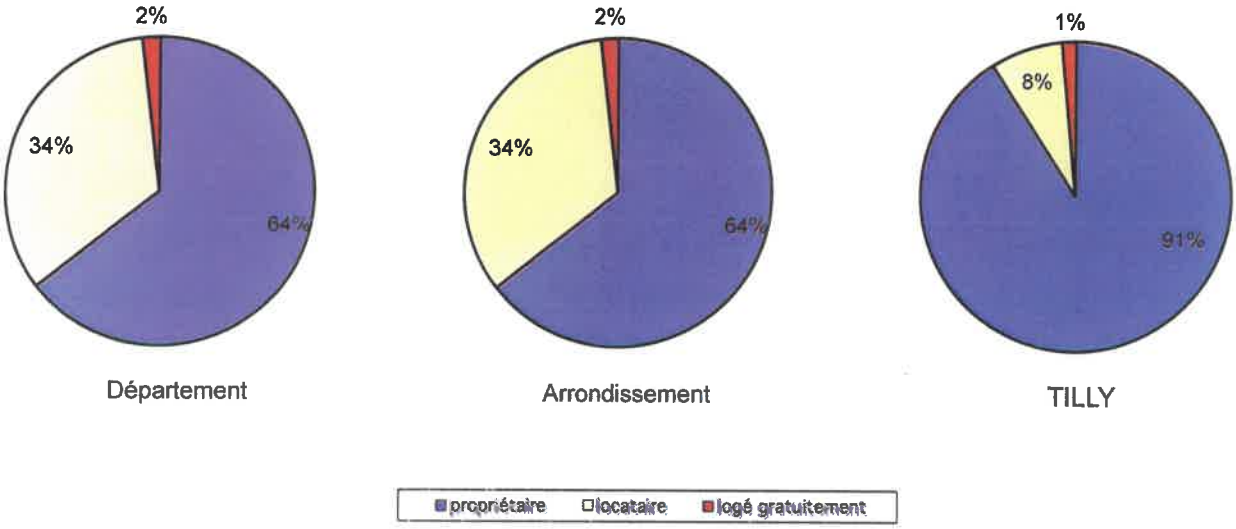

Données : INSEE 2013

Les logements sur la commune de TILLY sont à 97,8% des maisons individuelles. La répartition de l'occupation des logements montre l'existence de propriétaires à 91% et de 8% de locataires.
La part des logés gratuitement représente 1% des résidences principales. Les logés gratuitement sont généralement des personnes usufruitières d'un bien ou des personnes bénéficiant d'un logement de fonction...

La commune possède une proportion quasi similaire de logés gratuitement, comparativement à l'ensemble de ses circonscriptions administratives.
Elle diffère nettement avec l'arrondissement et le département en matière de répartition d'occupation des logements : entre propriétaires et locataires avec une majorité de propriétaires.

Cette forte proportion de logements occupés par des propriétaires résulte de la structure des logements 97,8% de maisons individuelles, du coût du foncier et de la pression immobilière proximité de la région Ile de France.

GRAPHIQUE 19 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS (résidences principales)

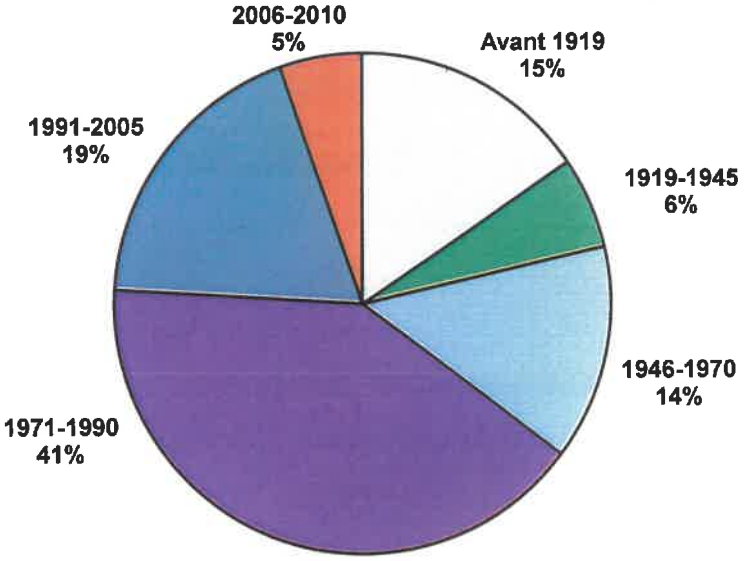

Données : INSEE 2013

En 2013, Le parc de logements (résidences principales) est réparti à part quasi égale entre logements anciens, récents et très récents, 35% des logements datent d'avant 1970, 24% des logements ont moins de 25 ans. La plupart des logements récents ont été construits entre 1971 et 1990 (période d'accroissement important de la population par apports de population extérieure à la commune) à mettre en relation avec le développement du site de la SNECMA et les Jardins de Tilly.

GRAPHIQUE 20 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES 1999-2006

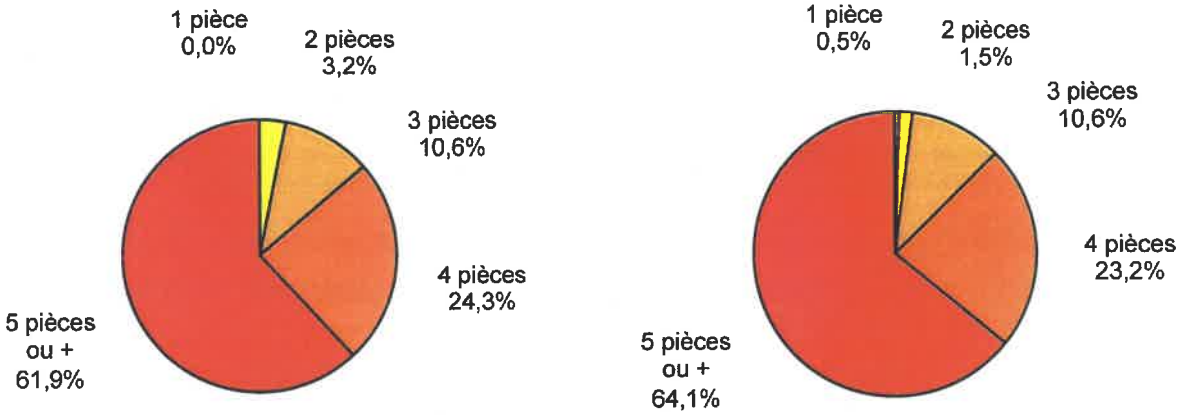

Données INSEE 2008 Données INSEE 2013

Les logements construits sur la commune sont grands, voire très grands, en 2013 : 87,3% ont + de 4 pièces dont 64,1% + de 5 pièces. Ces valeurs sont supérieures à celles du Département : 71,2% ont + de 4 pièces dont 43,2% + de 5 pièces.
Comparativement à 2018, la dimension des logements a légèrement évolué, les petits logements ont diminué en nombre au profit des logements de 5 pièces et plus.

Le confort des logements de la commune est dans l'ensemble de bonne qualité. 41 logements n'ont cependant pas de chauffage central, ou un chauffage individuel ou individuel tout électrique, et 1 n'a pas de sanitaire (bains et ou douches).

En 2013, l'équipement en automobile des habitants de la commune de TILLY est élevé : 8 ménages seulement n'en ont pas. La proportion des ménages ayant une automobile est de 95,9% pour la commune. Dans le Département, cette proportion est de 88,1%.

Les ménages qui possèdent au moins une voiture sont 191 parmi lesquels 159 ont un emplacement réservé à cet usage.

Sur la commune de TILLY, 4,1 % seulement n'ont pas de voiture et 62,1 % en ont 2.

Les logements sur la commune de TILLY ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1968-2013 et proportionnellement moins rapide que la population à mettre en parallèle avec les deux périodes de stagnation de la population.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond à l'accueil de familles extérieures à la commune.
L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :

- ***65,1% sont installés depuis 10 ans ou plus***
- ***5,1% sont installés depuis moins de 2 ans.***

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- ***La présence de 97,8% de maisons individuelles***
- ***Une occupation des logements à 90,8% par des propriétaires***
- ***Des logements de très grande taille.***
- ***Un bon niveau de confort des logements.***
- ***Un fort taux d'équipement en automobiles.***

4- L'EDUCATION :

Le nombre de jeunes est normal sur la commune (la classe d'âge des 0-14ans est la quatrième classe d'âge en nombre), 139 jeunes ont au recensement de 2013 moins de 20 ans, ce qui représente 25,09 % de la population totale.

Les enfants ont un fort taux de scolarisation, seuls 8 enfants ne sont pas scolarisés (7 dans la tranche d'âge des 2-5ans et 1 dans la tranche d'âge des 15-17 ans) , ils se répartissent de la manière suivante :

Tranche d'âge	Ensemble	Scolarisés
2 à 5 ans	12	11
6 à 10 ans	39	36
11 à14 ans	26	26
15 à 17 ans	24	23
18 à 24 ans	49	10
25 à 29 ans	21	1
30 ans et plus	372	3

Les personnes scolarisées représentent : 20,25 % de la population totale sur la commune.

En Septembre 2009, on comptabilise sur la commune 32 enfants scolarisés dans le SIVOS TILLY HEUBÉCOURT en maternelle et en primaire. Les enfants sont répartis en 2009 comme suit :

ÉCOLE DE TILLY : Maternelle et Primaire (CP) : 32

- Petite section : 10 enfants
- Moyenne section : 9 enfants
- Grande section: 13 enfants
- CP : 9 élèves

ÉCOLE DE TILLY : École Primaire : 35

- CE1 : 8 élèves
- CE2 : 9 élèves
- CM1 : 11 élèves
- CM2 : 7 élèves

La Communauté de Communes gère ainsi :

- 11 circuits desservant le collège Marc Chagall de Gasny
- 11 circuits desservant les établissements scolaires de Vernon
- 2 circuits desservant le lycée Jean Moulin des Andelys
- 5 circuits desservant des primaires

Collège : 23 élèves transportés
Lycée : 8 élèves transportés

Sur Tilly, il y a une cantine et une garderie le matin et le soir. La garderie accueille entre 12 à 18 enfants pour le matin et 18 à 22 enfants le soir.
La cantine reçoit entre 30 à 44 enfants le midi suivant les "RTT" des parents.

5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Les différents usages et activités répertoriés sont :

- Les équipements publics (en vert) : Mairie, Église, Cimetière, Calvaire, stade, école……
- Les activités agricoles (en jaune) avec des bâtiments récents ou anciens qui semblent en activité (une enquête agricole est à mener parallèlement par la Chambre d'Agriculture).

La commune reste malheureusement trop proche de Vernon et d'Ecos pour accueillir un commerce de proximité dans son bourg. Cependant le boulanger assure une vente ambulante.

CARTE DE LA REPARTITION DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

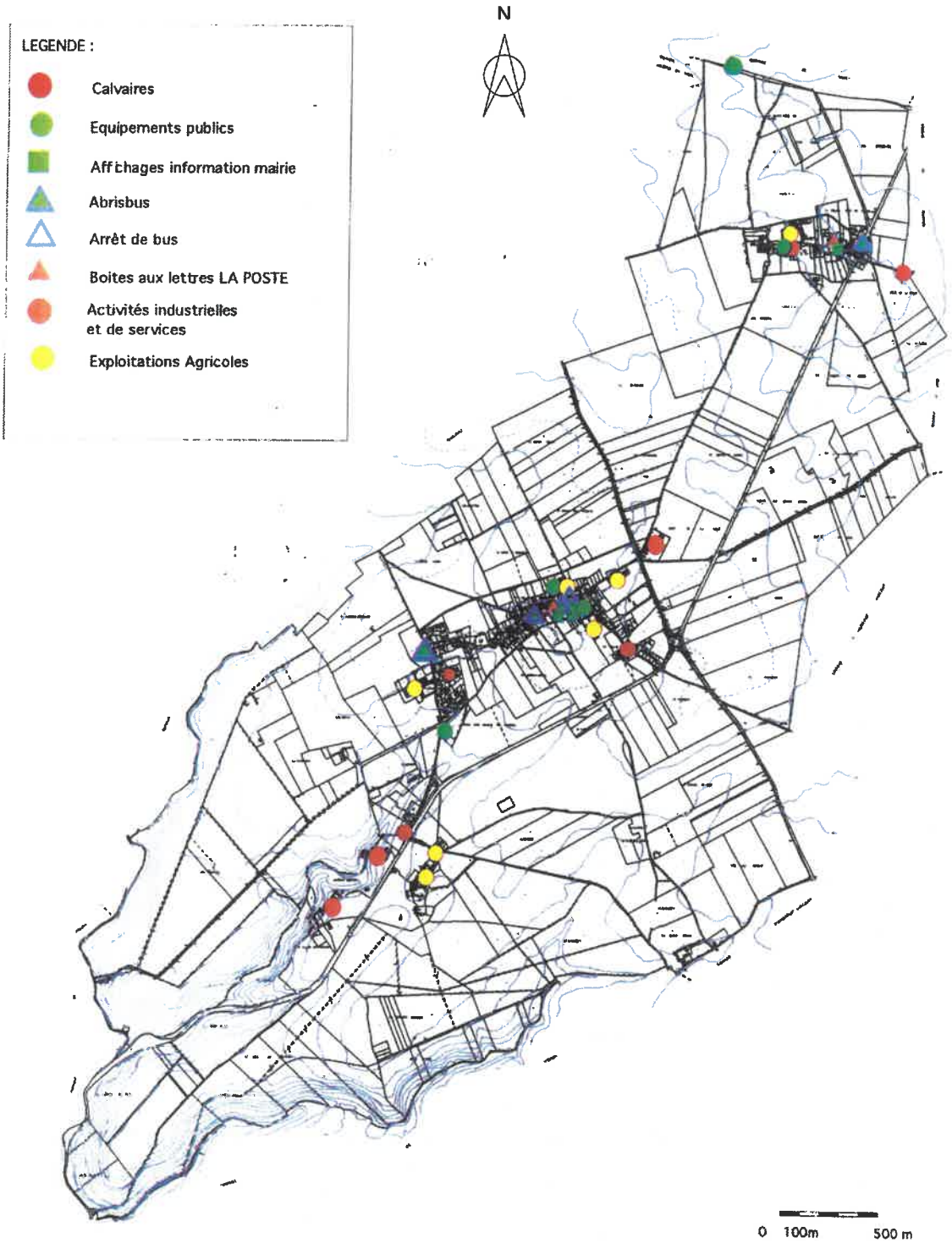

La particularité de la commune réside en :

- Des équipements publics majoritairement regroupés au centre de Tilly, avec une ancienne église ou chapelle en ruine à Corbie
- Une absence de commerces de proximité.
- Des activités industrielles existantes : silo, aliment pour animaux centre d'aide au travail au Castel....
- Des exploitations agricoles d'élevage toujours insérées dans le tissu urbain,
- Une activité de pépiniériste paysagiste affiliée aux activités agricoles avec des vergers à pommes et une production locale.
- Un centre équestre affilié aux activités agricoles.

Vue place École, Mairie

Vue terrain de sports

Vue arrière du terrain de sports

Boulodrome dans lotissement

Affichage

Calvaire

Croix de pierre – Calvaire

Eglise

Vue exploitation agricole : Pépiniériste paysagiste Galmel

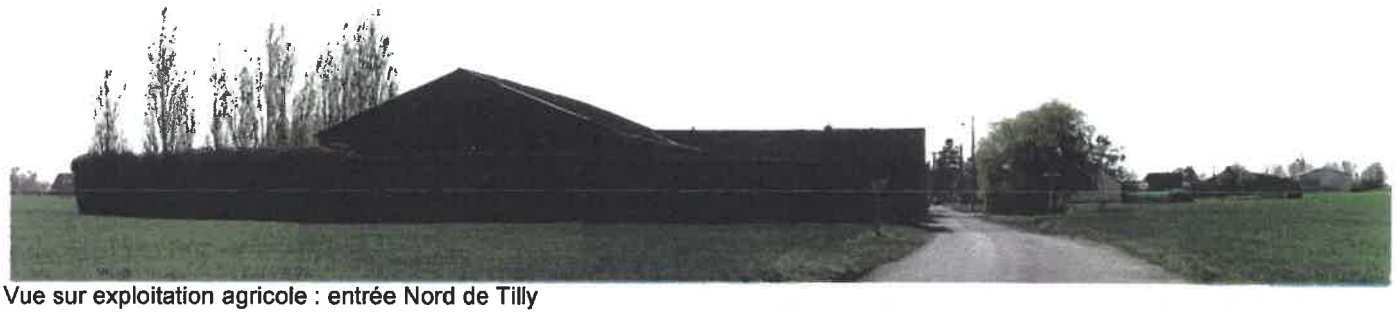

Vue sur exploitation agricole : entrée Nord de Tilly

Vue sur exploitation agricole et centre équestre : le Castel

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS :

La mairie
L'école
La salle communale
Les terrains de jeu
Un cimetière

ARTISANS / PROFESSIONS LIBERALES / ENTREPRISES :

- Mme CAVAGNA	(Médecin)
- Mme BEAUFOUR	(Ingénierie, études technique)
- M. GUIBERT	(Courtier assurance)
- M. MIGRENNE	(Photographe)
-	
- CMT électricité générale	(Electricien)
- M. BRANCO	(Entreprise de peinture)
- DESMET PEINTURE	(Peintre)
- LT HABITAT	(Nettoyage)
- CHEVALLEREAU FINANCIERE	
- GALMEL JARDIN SERVICES	(Paysagiste)
- L'ECURIE DE VERNON	(Centre équestre)
- SILO SEVEPI	
- A.V.C.E.D.E	(wedding planner)
- FLOTIT	(Immobilier)
- GPT EMPLOYEUR ETAPES	(Mise à disposition ressources humaines)
- Mme KAKOUN	(Ussauria shiatsu equin et canin)
- M. EDDY PANGER	(Sculpteur)
- NEXCO CORBIE B1/A148/A9/B2	(Electricité)
- SO'HOME SECRETARIAT	(Secrétariat)

AGRICULTURE :

Données extraites de l'Enquête Agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en date de AVRIL 2010
La commune a une surface de 1219 hectares dont 814 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée), ce qui représente 66,77% de la surface communale.

La SAU en 2010 est pour : 90% cultivée, grandes cultures (700 hectares)
9 % en prairie (72 hectares) contre 23% en 2000
1% en Pépinière (4 hectare)

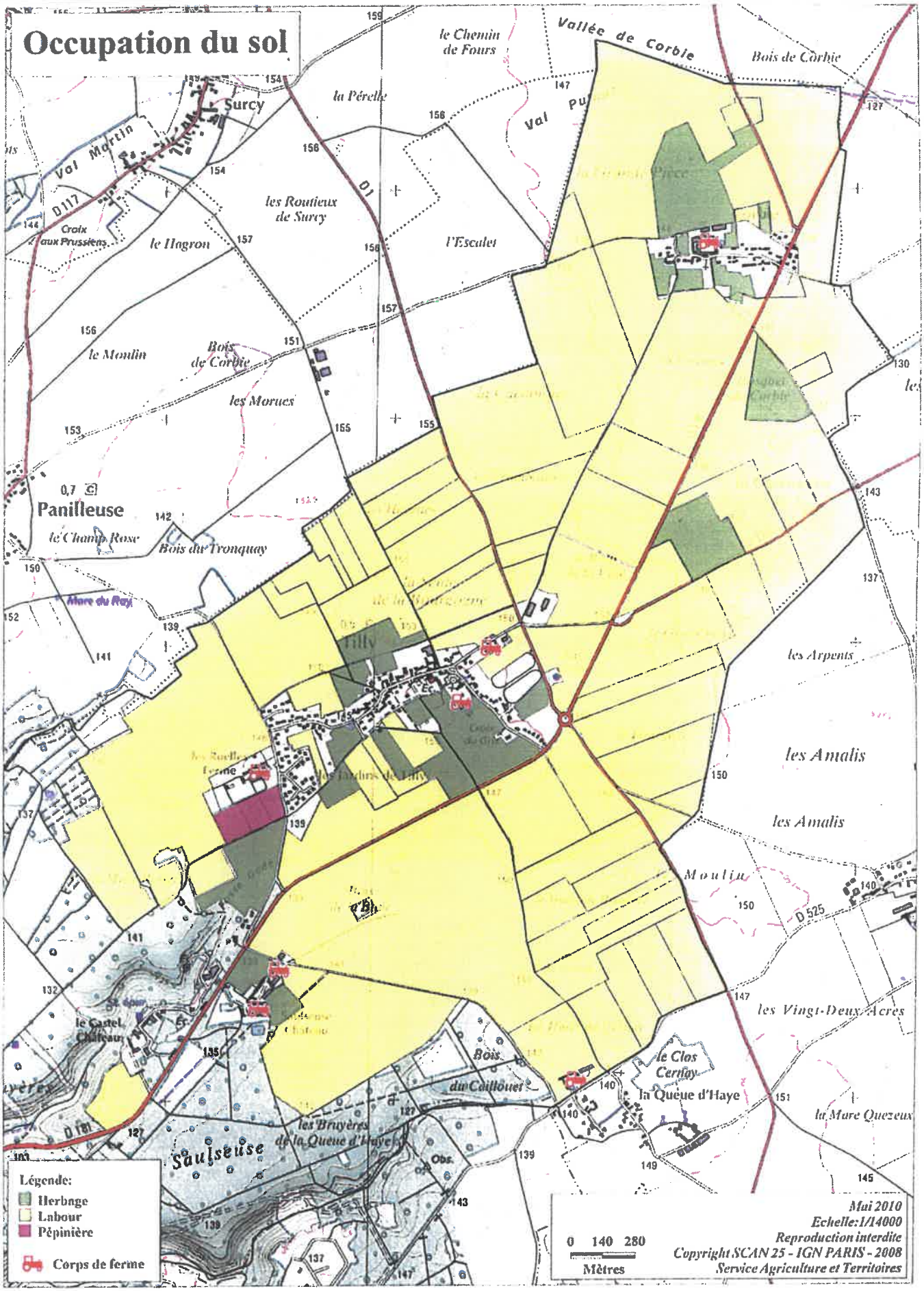
Occupation du sol
Surcy
Val Martin
D117
Croix aux Prussiens
le Chemin de Fours
Vallée de Corbie
Bois de Corbie
la Pérelle
Val Pu
les Routieux de Surcy
le Hagron
l'Escalet
D1
le Moulin
Bois de Corbie
les Moraes
Panilleuse
le Champ Rose
Bois du Tronquay
Mare du Roy
Tilly
les Arpents
les Amalis
les Amalis
Moulin
D525
les Vingt-Deux Acres
le Castel Château
Bois du Caillouet
le Clos Certay
la Queue d'Haye
la Mare Quezeux
les Bruyères de la Queue d'Haye
Saulseuse
Légende:
Herbage
Labour
Pépinière
Corps de ferme
0 140 280
Mètres
Mai 2010
Echelle:1/14000
Reproduction interdite
Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2008
Service Agriculture et Territoires

En 2000 (RGA) il existe sur la commune 11 exploitations
En 2010, il existe sur la commune 7 exploitations, parmi elles ont peut noter la présence d'un centre équestre et d'une pépinière.

Il y a 14 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 66 hectares sont exploités par 7 agriculteurs n'ayant pas leur siège sur la commune (3 d'Heubécourt-Haricourt, 1 d'Ecos, 1 de Tourny, 1 de Bois Jérome, 1 de Guitry).

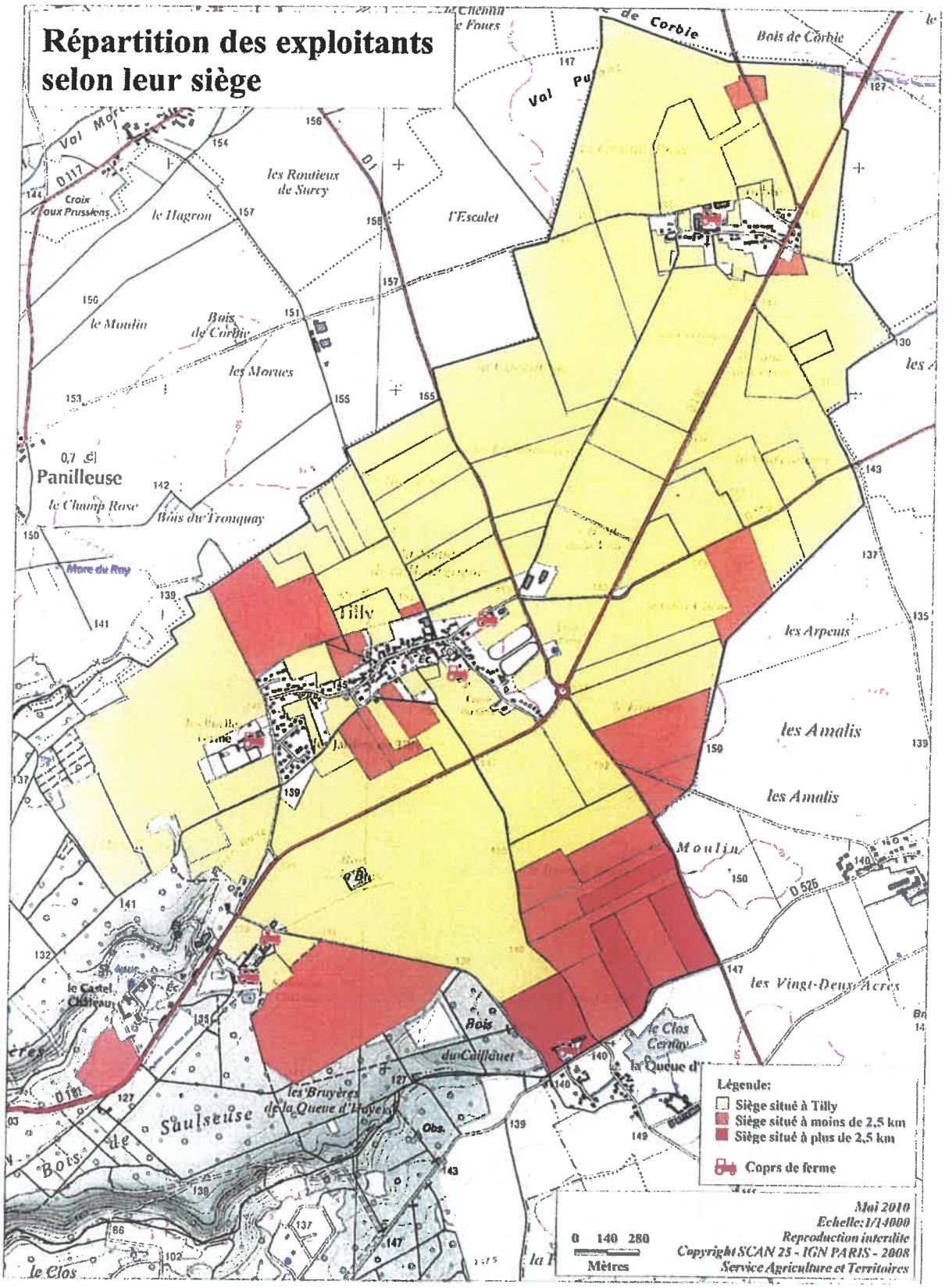

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.
Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Sur le territoire communal, il y a une installation classée et un projet d'installation classée, on applique donc un périmètre de 100M autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes. Les deux autres exploitations élevages, dont le centre équestre (bâtiment en rouge sur la carte) sont soumis au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres.
Il y a de plus les Silo SEVEPI, qui est une installation classée avec un périmètre de 100m.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

6- LES AIRES URBAINES :

L'INSEE, afin d'étudier les villes et leur territoire d'influence, a défini en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage décline le territoire métropolitain en quatre catégories.
Les trois premières constituent l'espace à dominante urbaine, ce sont :

- les pôles urbains,
- les couronnes périurbaines,
- les communes multipolarisées.

Les pôles urbains et les couronnes périurbaines forment les aires urbaines.
La quatrième représente l'espace à dominante rurale.

L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par une couronne périurbaine (communes mono polarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Il peut arriver qu'une autre aire urbaine se réduise au seul pôle urbain.

La commune de TILLY est en 2010 au sens de l'INSEE, multipolarisée d'une grande aire urbaine et subit l'influence de l'aire Urbaine de VERNON, ANDELYS....

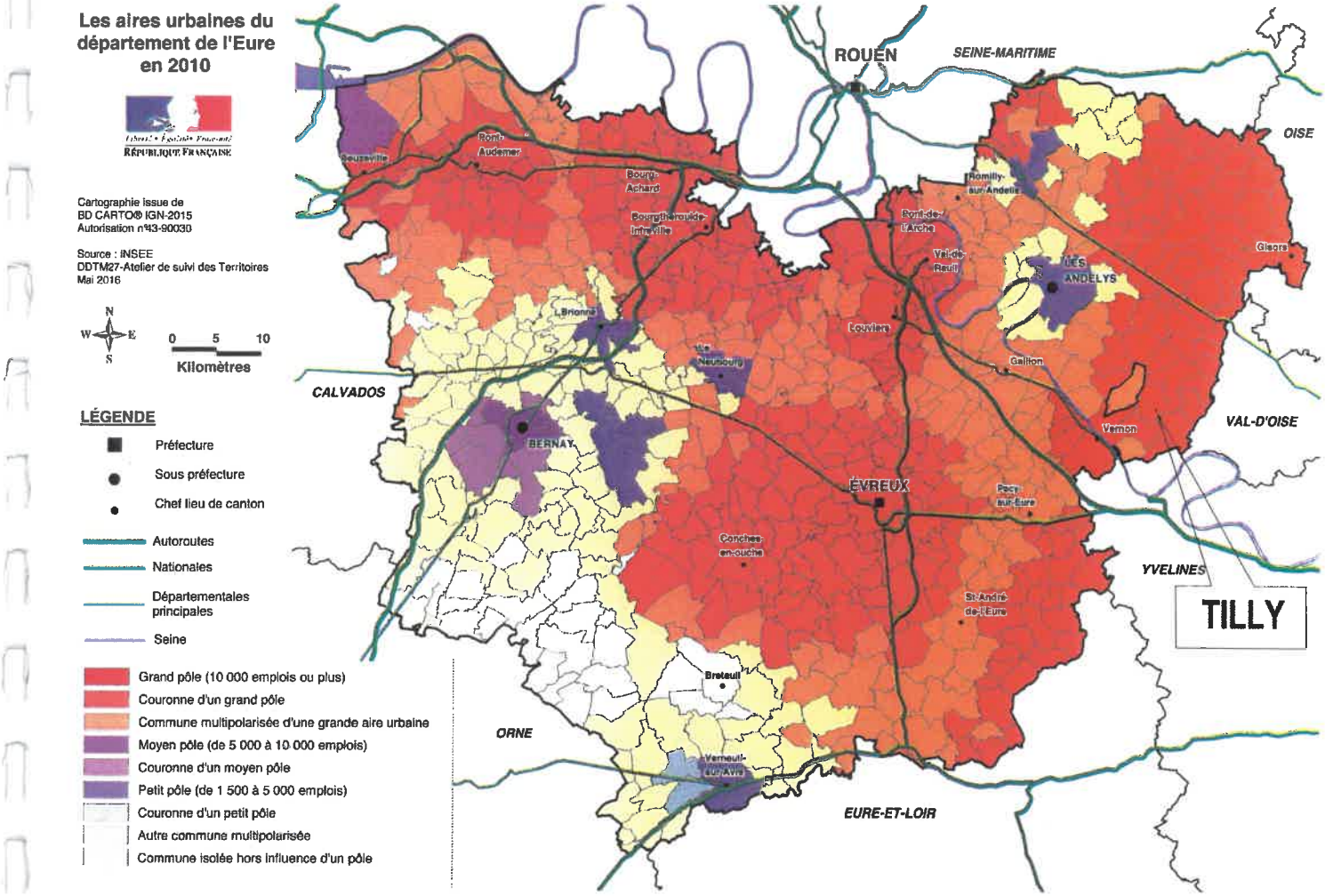

7- LA VIE ASSOCIATIVE :

NOM	NOM DU PRESIDENT	COORDONNEES
Comité des Loisirs et Actions Culturelles de TILLY		
AMICALE DES AINES DE TILLY	**M. RIDEL**	28 rue Grande 27510 TILLY Tél : 02.32.52.26.63 Email : serge.ridel@orange.fr
A.P.E.E.R Papillons Blancs		
Ecoute solidarité partage Tilly		

8- INTERCOMMUNALITÉ ET CONCESSIONS :

Carte des Communautés de Communes et d'agglomération de l'Eure au 1er Janvier 2017

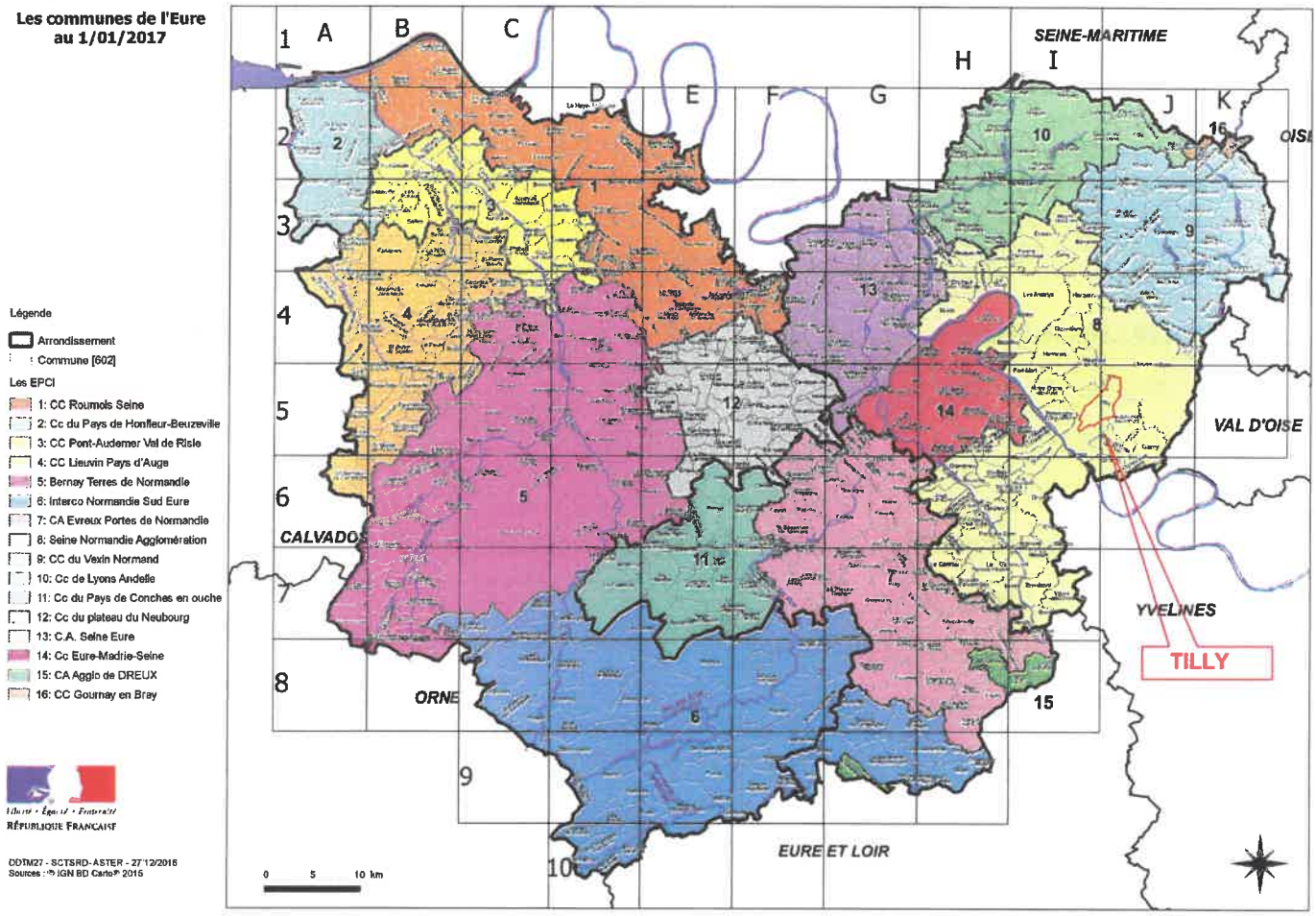

Avec la fusion des EPCI au 1er JANVIER 2017, la commune de TILLY, qui appartenait à la Communauté de Communes EPTE, VEXIN, SEINE, fait désormais partie de la communauté d'Agglomération : SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

CHIFFRES CLE	CAPE	CCAE	CCEVS	SNA
Nombre de communes	41	21	7*	69*
Nombre d'habitants	57.223	17.783	9.768	84.774
Population active	27.164	8.445	4.905	40.514
Superficie (en km²)	312	230	179	721
Densité (hab./km²)	183.41	77.32	54.57	118
Indice de vieillissement	86.88	84.29	76.08	82.07

* dont une commune nouvelle de 14 communes déléguées

Extrait du site internet de la SNA

4 enjeux majeurs pour ce nouveau territoire agrandi :

- Un axe Seine fort et attractif
- Bien vivre ensemble sur un territoire équilibré :
  - SNA se compose de deux pôles de centralité urbains (Les Andelys et Vernon/Saint-Marcel) et de six pôles ruraux, pour un territoire équilibré

- Pour un territoire mobile et connecté
- Pour un éco-territoire

De ces 4 axes découlent les priorités suivantes :

- Le développement économique
- Le tourisme
- Les services à la population
- L'aménagement du territoire
- Le développement numérique
- Le transport

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

Tourisme (2017)

Mobilité

Aménagement Territorial

Equilibre social de l'Habitat

Politique de la Ville et gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers

GEMAPI –gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (2018)

Eau (obligatoire en 2020)

Assainissement

COMPETENCES OPTIONNELLES

Culture

Sport

Santé et maintien à domicile

Maison de service au public

COMPETENCES FACULTATIVES

Petite enfance

Jeunesse

Accès et usages numériques

Les communes conservent la compétence sur l'accueil périscolaire, la voirie, les équipements sportifs, l'urbanisme local (Plan local de l'urbanisme).

La commune de TILLY fait partie des syndicats intercommunaux suivants :

- SIEGE : Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure
- SIEVN : Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin normand
- SIVOS de Tilly et Heubécourt-Haricourt (vocation scolaire)
- SIGC : Syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs
- SETOM : Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères
- SDIS

9- LE TRANSPORT :

9.1-Les réseaux viaires:

CARTE DES RESEAUX VIAIRES

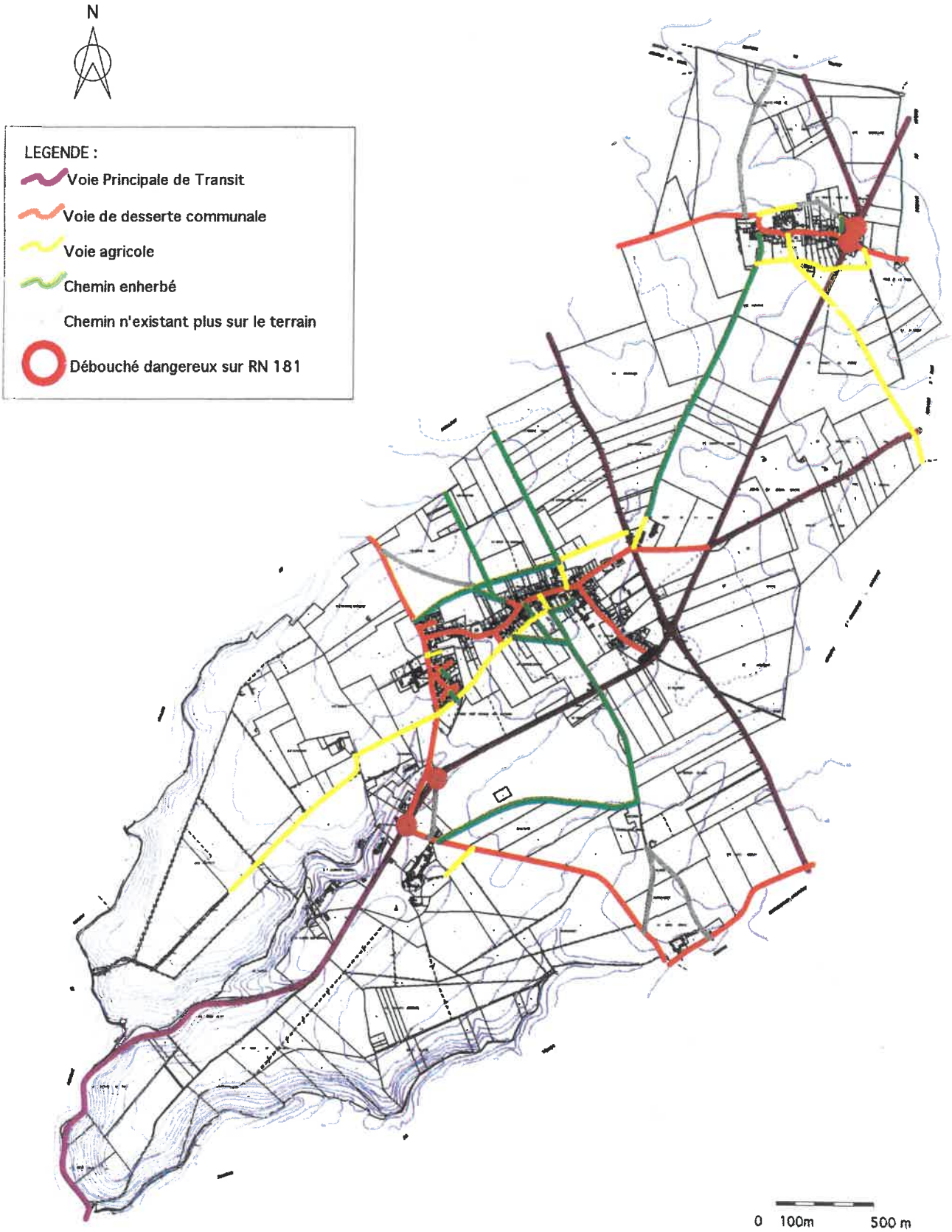

La commune est bien desservie. Elle est traversée du Nord au Sud par la RD 181 qui rejoint Evreux à Breteuil sur Noye par Beauvais. La RD 181 est coupée par la RD 119 d'Aveny à Vernon et la RD 1 de Gasny à Elbeuf sur Andelle.

L'urbanisation d'habitat s'est majoritairement développée à l'écart de ces axes de transits importants, permettant de préserver la qualité du cadre de vie. Cependant la RD 181 est une limite physique forte qui arrête l'urbanisation de Tilly (la rue de Paris est devenue une impasse) et sur Corbie, le passage dans l'urbanisation de la RD 181 se traduit par des sorties depuis la rue du Hameau et la rue des Près, très dangereuse.
De la même manière, le débouché sur la RD 181 au niveau de la rue de la Croix de Saulseuse est, elle aussi, dangereuse, visibilité et contrebas par rapport à la RD 181.

Pour les autres dessertes, la commune est bien desservie et aucun des réseaux ne pose de souci.
La rue de Saulseuse, avec l'arrêt de car et son encaissement par rapport au talus, permet de limiter la vitesse des véhicules lors du croisement du car. Eventuellement, des sections de refuge permettraient d'être plus serein, de la même manière entre l'arrêt de bus et la rue Grande et les lotissements, il pourrait être envisagé un espace spécifique mode doux pour protéger les piétons et les écarter de la route déjà étroite pour se croiser en double sens.

Les chemins agricoles sont bien maillés et permettent aux exploitants agricoles un accès direct aux cultures.

La commune bénéficie pour Tilly d'un réseau de sentes de promenade et d'un chemin de tour de ville enherbé encore existant car utilisé et entretenu pour emmener les bêtes aux pâtures. Spécificité sur le chemin de tour de ville Sud, qui longe l'école pour se terminer sur une entrée du cimetière. Le bouclage avec la rue de Paris se fait en traversant le cimetière.

Il est à remarquer que quelques chemins ruraux ont disparu et se sont transformés en entrée de propriété comme sur Corbie ou en culture…

D'une manière générale, la commune est bien desservie, son développement de l'habitat s'est fait majoritairement à l'écart des nuisances occasionnées par les axes de desserte intercommunaux.

Les entrées de bourg, et accotements de voiries sont traités de manière raisonnée :

- **Plus on s'éloigne du centre et plus les aménagements de l'espace public sont naturels :**
  - **Un trottoir existe sur la rue Grande au moins d'un côté de la route, sa largeur parfois très réduite, laisse sceptique sur son utilisation par le piéton, mais le bordurage doit servir à canaliser les ruissellements d'eaux pluviales.**
  - **La dimension plus urbaine du centre bourg autour des équipements école et mairie se traduit par un trottoir des deux côtés, trottoirs souvent occupés par le stationnement des véhicules qui y est autorisé (marquage au sol).**

- **Des chemins de tour de ville avec des sentes traversantes permettent d'emprunter à pied des voies sans véhicules (ou avec un trafic agricole très réduit).**

- **Les voies sont bordées de talus enherbés pour une part et de plantations en pied de murs pour la rue Grande, donnant des dimensions variables aux voies et participant ainsi à un comportement plus citoyen avec des vitesses moins excessives.**

Certaines de ces voies enherbées pourraient, avec un renforcement, être le support de nouveaux bouclages de voiries en liaison avec le développement futur de l'urbanisation du centre bourg. Il est cependant important de conserver le chemin de tour de ville, identitaire de la commune et des pratiques agricoles d'élevages.

9.2 - Les déplacements sur la commune :

La commune dans les réflexions sur son développement futur a intégré le développement des modes doux, avec le maintient des sentes rurales en plaine agricole, des chemins de tour de ville et la préservation des chemins ruraux.

Dans son développement, les orientations d'aménagement préconise des liaisons piétonnes entre zone d'urbanisation et équipements du centre bourg, via des connections sur les chemins de tour de ville.

Les aménagements viaires détaillés au chapitre précédent font état d'un traitement de voirie avec des trottoirs qui permettent un déplacement sécurisé des piétons.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013

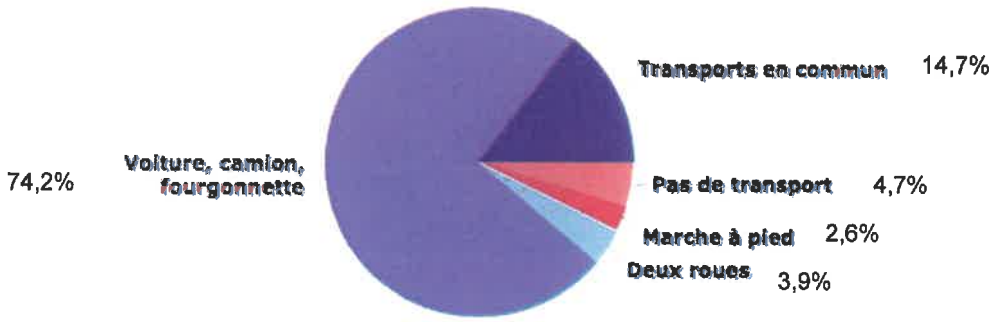

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

9.3 - Les transports publics :

La SNA met à disposition :

- Un réseau urbain sur les communes de Vernon, Saint Marcel (ligne 1 à 5) associé à un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite.
- Un réseau urbain sur les communes de Pacy-sur-Eure et Ménilles (la ligne 6) .
- Un réseau urbain sur la commune des Andelys (le citybus) .
- Une ligne régulière allant de Vernon à Ecos via Gasny (ligne 10).
- Une Navette touristique permettant de rejoindre Giverny depuis la gare de Vernon en saison

En matière de déplacement, la commune de TILLY est desservie par la ligne régionale:

- N°300 EVREUX-VERNON-GISORS.

Il existe deux arrêts sur la commune, un en limite de bourg et un au niveau du CAT.

Ligne 300

ÉVREUX → VERNON → GISORS

Jours de fonctionnement	Lu au Sa	Lu au Ve	Lu au Sa	Lu au Sa	Lu au Ve	Lu, Ma, Je, Ve	Lu au Sa		Dim et F	
Période de validité		PS / PVS / VS			PS	PS		PS / PVS / VS		
EVREUX (Place Dupont de l'Eure)	6:30	8:55	10:40	12:00			16:50	17:50*	11:40	16:40
EVREUX (Gare Routière)	6:40	9:05	10:50	12:10	15:00	16:10	17:10	18:15	11:50	16:50
EVREUX (Pole Scolaire)						16:12		18:20**		
EVREUX (Prison)	6:42	9:07	10:52	12:12	15:02	16:13	17:12	18:21	11:52	16:52
LE VIEIL EVREUX (Long Buisson)	6:43	9:08	10:53	12:13	15:03	16:14	17:13	18:22	11:54	16:54
MISEREY (Le Breuil - RN13)	6:46	9:11	10:56	12:16		16:16	17:16	18:23	11:58	16:58
MISEREY (CIT - RN13)	6:51	9:16	11:01	12:21		16:21	17:21	18:26	12:03	17:03
CAILLOUET - ORGEVILLE (RN13)	6:55	9:20	11:05	12:25		16:25	17:25	18:30	12:05	17:05
ST-AQUILIN-DE-PACY (Ledoux)	6:57	9:22	11:07	12:27		16:27	17:27	18:32	12:12	17:12
ST-AQUILIN-DE-PACY (Mairie)	6:58	9:23	11:08	12:28		16:28	17:28	18:33	12:13	17:13
PACY-SUR-EURE (Gare Routière)	7:00	9:25	11:15	12:30	15:20	16:35	17:35	18:35	12:20	17:20
PACY-SUR-EURE (De Gaulle)	7:01	9:26	11:16	12:31		16:36	17:36	18:36	12:21	17:21
DOUAINS (Brécourt - RD181)	7:05	9:30	11:20	12:35		16:40	17:40	18:40	12:25	17:25
VERNON (Bizy)	7:10	9:33	11:30	12:40		16:45	17:50	18:45	12:30	17:30
VERNON (Rue Montgomery)	7:12	9:34	11:32	12:42		16:47	17:55	18:48	12:32	17:32
VERNON (Gare Routière)	7:15	9:35	11:35	12:45	15:35	16:50	18:00	18:50	12:35	17:35
TILLY (CAT)				12:50				18:53		
TILLY (Les Ruelles)				12:51				18:54		
PANILLEUSE (Gare Routière)				12:52				19:00		
MEZIERES-EN-VEXIN (Surcy - Poteau CG)				12:54				19:01		
MEZIERES-EN-VEXIN (Surcy - L'Huis)				12:55				19:02		
MEZIERES-EN-VEXIN (Église)				12:56				19:05		
MEZIERES-EN-VEXIN (Nézé - La Mare)				13:00				19:08		
TOURNY (Place de l'Église)				13:05				19:10		
FONTENAY EN VEXIN (RD181)				13:10				19:12		
CAHAIGNES (RD181)				13:11				19:13		
LES THILLIERS EN VEXIN (Garage)				13:15				19:15		
VESLY (Parking Collège lycée)				13:20				19:18		
NOYERS (RD181)				13:21				19:19		
DANGU (Haut de la côte)				13:24				19:21		
DANGU (Rue Gladiateur)				13:25				19:22		
NEAUFLES ST MARTIN (Église)				13:30				19:25		
GISORS (Place Blanmont)				13:40				19:30		19:05
GISORS (Gare SNCF)				13:45				19:35		19:10

Evreux
Le Viel Evreux
Miserey
Caillouet-Orgeville
Saint-Aquilin-de-Pacy
Pacy-sur-Eure
Douains
Vernon
Tilly
Panilleuse
Mézières-en-Vexin
Tourny
Fontenay en Vexin
Cahaignes
Les Thilliers-en-Vexin
Vesly
Noyers
Dangu
Neaufles-Saint-Martin
Gisors

Légendes

PS : Période scolaire.
PVS : Petites vacances scolaires
VS : Vacances été
* Prendre le car de ligne Evreux - Les Andelys - Gisors en navette jusqu'à la gare SNCF.
** Rue Pierre Semard (près du lycée A. Briand).
Lundi : Marché de Gisors - au départ d'Evreux à 12 h 15 Passage par Fontenay - Cantiers - Villers.

Merci de vous présenter à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de passage. Pensez à faire signe au conducteur et à préparer votre monnaie.
Ces horaires sont donnés à titre indicatif et le conducteur fait le maximum pour les respecter.
Les aléas de la circulation peuvent toutefois retarder l'heure de passage indiquée.
Les correspondances SNCF sont données à titre indicatif.

Dimanches et fêtes après Vernon passage par Gaillon - Les Andelys pour Gisors - Ne circule pas le 1er Janvier - 1er Mai - 25 Décembre.

Ligne 300

GISORS → VERNON → ÉVREUX

Jours de fonctionnement	Lu au Ve	Lu au Sa		Lu au Ve	Lu au Sa	Lu au Ve	Lu au Sa		Dim et F	
Période de validité	PS (1)	PS / PVS / VS (2) (3)	PS / PVS / VS (3)	PS / PVS / VS	PS / PVS / VS (3)	PS	PS / PVS / VS			
GISORS (Gare SNCF)		6:20					15:55		9:25	
GISORS (Place Blanmont)		6:25					16:00		9:30	
NEAUFLES ST MARTIN (Église)		6:30					16:05			
DANGU (Rue Gladiateur)		6:35					16:10			
DANGU (Haut de la côte)		6:36					16:11			
NOYERS (RD181)		6:37					16:12			
VESLY (Parking Collège lycée)		6:40					16:15			
LES THILLIERS EN VEXIN (Garage)		6:45					16:20			
CAHAIGNES (RD181)		6:49					16:24			
FONTENAY EN VEXIN (RD181)		6:50					16:25			
TOURNY (Place de l'Église)		6:55					16:30			
MEZIERES-EN-VEXIN (Nézé - La Mare)		7:00					16:35			
MEZIERES-EN-VEXIN (Église)		7:05					16:40			
MEZIERES-EN-VEXIN (Surcy - L'Huis)		7:06					16:41			
MEZIERES-EN-VEXIN (Surcy - Poteau CG)		7:07					16:42			
PANILLEUSE (Gare Routière)		7:10					16:45			
TILLY (Les Ruelles)		7:11					16:46			
TILLY (CAT)		7:12					16:47			
VERNON (Gare Routière)	7:20	7:25	8:30	9:50	13:00	16:00	17:10	18:30	10:45	13:30
VERNON (Lycée Dumézil)						16:02				
VERNON (Rue Montgomery)		7:26	8:31	9:51	13:01		17:11	18:31	10:47	13:31
VERNON (Bizy)		7:27	8:32	9:52	13:02		17:12	18:32	10:50	13:32
DOUAINS (Brécourt - RD181)		7:35	8:40	10:00	13:10		17:15	18:35	10:55	13:40
PACY-SUR-EURE (De Gaulle)		7:40	8:45	10:05	13:15		17:20	18:40	11:00	13:45
PACY-SUR-EURE (Gare Routière)	7:45	7:45	8:50	10:10	13:20	16:15	17:25	18:45	11:05	13:50
ST-AQUILIN-DE-PACY (Mairie)		7:48	8:53	10:13	13:23	16:18	17:28	18:48	11:08	13:53
ST-AQUILIN-DE-PACY (Ledoux)		7:49	8:54	10:14	13:24		17:29	18:49	11:09	13:54
CAILLOUET - ORGEVILLE (RN13)		7:55	9:00	10:20	13:30		17:30	18:50	11:10	13:55
MISEREY (CIT - RN13)		7:59	9:04	10:24	13:34		17:34	18:54	11:14	13:57
MISEREY (Le Breuil - RN13)		8:01	9:06	10:26	13:36		17:36	18:56	11:17	14:02
LE VIEIL EVREUX (Long Buisson)	7:52	8:08	9:13	10:33	13:43	16:42	17:42	19:02	11:23	14:07
EVREUX (Prison)	8:00	8:10	9:15	10:35	13:45	16:43	17:43	19:05	11:25	14:08
EVREUX (Gare Routière)	8:10	8:15	9:20	10:40	13:50	16:45	17:45	19:10	11:30	14:10
EVREUX (Place Dupont de l'Eure)		8:20	9:25		13:55			19:15	11:35	14:15

Gisors
Neaufles-Saint-Martin
Dangu
Noyers
Vesly
Les Thilliers-en-Vexin
Cahaignes
Fontenay en Vexin
Tourny
Mézières-en-Vexin
Panilleuse
Tilly
Vernon
Douains
Pacy-sur-Eure
Saint-Aquilin-de-Pacy
Caillouet-Orgeville
Miserey
Le Viel Evreux
Evreux

9.4 - Les transports scolaires :

Depuis le 1er Janvier 2017, la gestion des transports scolaires est assurée par SNA ;

Horaires pour : Lycée JEAN MOULIN, LES ANDELYS

TRANSPORTS SCOLAIRES

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Service Mobilités : - 12 la Mare à Jouy - 27120 DOUAINS
Tél : 02.32.53.50.03 - Fax : 02.32.53.30.45

B 91

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
VERNON			
Rue Jules Soret	6h45	18h41	13h46
BOIS JEROME ST OUEN			
Cité Moulin 8	6h50	18h36	13h41
HEUBECOURT HARICOURT			
Grumesnil	6h55	18h31	13h36
Place de l'Eglise	7h00	18h26	13h31
TILLY			
Les Ruelles	7h05	18h21	13h26
PANILLEUSE			
Gare Routière	7h07	18h18	13h23
MEZIERES EN VEXIN			
Surcy l'Huis	7h10	18h16	13h21
Eglise	7h12	18h14	13h19
Maladrerie	7h14	18h12	13h17
Nézé	7h17	18h09	13h14
TOURNY			
Place de l'Eglise	7h23	18h03	13h08
FONTENAY EN VEXIN			
Abri	7h26	17h59	13h04
GUITRY			
Ecole	7h27	17h57	13h02
Carrefour	7h29	17h56	13h01
FORET LA FOLIE			
Abri rue Glat	7h33	17h52	12h57
LES ANDELYS			
LP Jean Moulin	7h45	17h40	12h45

NB : Ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques ou l'état de la circulation...

Horaires pour : Collège MARC CHAGALL, GASNY

TRANSPORTS SCOLAIRES

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Service Mobilités : - 12 La Mare à Jouy - 27120 DOUAINS
Tél : 02.32.53.50.03 - Fax : 02.32.53.30.45

J 42

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
PANILLEUSE			
Bas du Village	7h50	17h27	13h12
TILLY			
Les Ruelles	7h55	17h22	13h07
Mairie Ecole	7h57	17h20	13h05
HEUBECOURT HARICOURT			
Queue Haye	8h01	17h16	13h01
Place de l'Eglise	8h04	17h13	12h58
Coupigny	8h06	17h11	12h56
ECOS			
Le Hallot	8h08	17h09	12h54
Genêts Pont Madame	8h10	17h07	12h52
GASNY			
Collège Marc Chagall	8h20	16h55	12h40

NB : Ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques ou l'état de la circulation...

J 43

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
MEZIERES EN VEXIN			
Nézé	7h44	17h31	13h16
Le Buquet	7h46	17h29	13h14
Maladrerie	7h49	17h26	13h11
Eglise	7h51	17h24	13h09
Surcy l'Huis	7h54	17h21	13h06
Surcy Centre	7h56	17h19	13h04
Surcy n°67	7h57	17h18	13h03
PANILLEUSE			
Entrée	7h58	17h17	13h02
Gare Routière	7h59	17h16	13h01
TILLY			
Croix de Saulseuse	8h04	17h11	12h56
Ferme de Saulsause	8h07	17h08	12h53
GASNY			
Collège Marc Chagall	8h20	16h55	12h40

La ligne régulière 300, dessert les établissement de VERNON : collège Privé de Saint Adjutor, le lycée Dumézil et le collège Cervantés.

9.5 - Bornes de recharge de véhicules électriques :

Vous arrivez ? Pour recharger votre batterie :

- Appuyez sur n'importe quelle touche pour activer l'écran.
- Appuyez sur la touche 3 pour choisir le fonctionnement gratuit.
- Saisissez un code de quatre chiffres de votre choix (mémorisez-le, il vous sera demandé à nouveau pour déverrouiller la prise à la fin du rechargement). Validez ce code.
- Confirmez le code en le saisissant à nouveau. Validez.
- Choisissez le type de prise correspondant à votre voiture (prise 1, 2, 3 ou 4).
- Une fois le choix effectué, la trappe droite ou gauche (selon la prise choisie) s'ouvrira. Vous disposerez alors d'un délai de 3 minutes pour brancher votre câble de recharge à la borne. La charge démarrera automatiquement.

Vous partez ? Pour arrêter la charge ou enlever votre câble :

- Appuyez sur n'importe quelle touche pour activer l'écran.
- Appuyer sur la touche 3 pour choisir le fonctionnement par code.
- Saisissez le code de quatre chiffres utilisé pour accéder à la prise initialement.
- La borne reconnait votre code et déverrouille automatiquement la prise utilisée pour que vous puissiez débrancher votre câble.

Durant le rechargement, le câble de rechargement ne doit pas entraver la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Le syndicat d'électricité du Département de l'Eure (SIEGE27) a installé sur l'ensemble du Département de l'Eure des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Sur le territoire de SNA, vous pouvez trouver des bornes :

- A Vernon (place Barrette, place de la République, rue Ricquier, parking de l'esplanade de bord de Seine)
- A Saint Marcel (boulevard de Gaule, face au centre commercial)
- A Douains (parking de l'agglomération et parking de covoiturage de l'échangeur autoroutier)
- A Giverny (parking des musées)
- A Pacy-sur-Eure (parking du pôle culturel)
- A Gasny (parking de la salle des fêtes)
- Aux Andelys (piscine d'été et place Jacques Ibert)
- A Boisemont (route de Rouen)
- Ecos (salle des sports)
- Tourny (parking de l'ancienne communauté de communes)

Ces bornes seront prochainement référencées par les applications spécialisées.

10- LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX :

10/1 les Schémas Directeurs et Les SCOT

La commune de TILLY n'est concernée par aucun SCOT en vigueur.

Cependant une procédure d'élaboration d'un SCOT a été lancée par SNA

Le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (CCAE) et la Communauté de Communes Epte Vexin Seine (CCEVS) ont fusionné en une seule agglomération.

Pour cela le conseil communautaire a décidé de lancer la révision du SCoT de la CAPE afin de l'étendre au périmètre de Seine Normandie Agglomération, au travers de deux délibérations :

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération :

- a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (approuvé le 17 octobre 2011, modifié le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016), en poursuivant les objectifs cités en annexe,
- a décidé le maintien des dispositions du Schéma de la CAPE, jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA,
- a décidé de définir les modalités de concertation relatives à la mise en révision du schéma.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a précisé que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération correspond au périmètre administratif de la communauté d'agglomération.

10/2 Les zones éligibles au programme régional 2014 - 2020

Source : www.hautenormandie.fr

La Commission Européenne a adopté le 12 décembre 2014 le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour la Région Haute-Normandie, soit 290M€ pour accompagner le développement du territoire : 281,67M€ (FEDER/FSE) auxquels il faut rajouter une allocation spécifique de 7,95M€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes .

Cette approbation fait suite aux différentes étapes de concertation engagées dès 2012 pour définir les grandes priorités régionales et valider le programme.

La nouvelle génération de contractualisation avec l'Europe va entrer dans sa phase concrète de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2015, selon des modalités qui seront précisées prochainement (formulaires de demande d'aide , lieu de dépôt...)

CONTRAT DE PROJET - ETAT-REGION – 2015-2020

Source : www.seinemaritime.gouv.fr (mandat de négociation)

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale; enseignement supérieur, recherche et innovation; transition écologique et énergétique; numérique; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur volet territorial, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement,

partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités. Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage: les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.
C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de 2 milliards d'euros sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'ADEME, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.
Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la signature des nouveaux contrats au cours des premiers mois de 2015.

10/3 Les pays et agglomérations

Dans le Département de l'Eure les groupements de collectivités locales se sont engagés dans les démarches de constitution de pays et d'agglomérations, pour certaines depuis 1995 comme le pays de Risle-Estuaire ou comme le pays touristique d'Avre et d'Iton qui, avant même le vote de la loi dite " loi Voynet " du 25 juin 1999 avaient entamé une réflexion en ce sens.

Cinq pays ont vu leur périmètre définitif reconnu par arrêté du Préfet de Région.
Ainsi ils ont, dans le cadre du volet territorial du contrat de plan, signé un contrat de pays avec l'Etat, la Région et le Département de l'Eure :

- Pays d'Avre et d'Iton
- Pays de Risle Charentonne
- Pays de Risle Estuaire
- Pays du Roumois
- Pays du Vexin Normand

Trois communautés d'agglomérations ont vu leur périmètre arrêté par le Préfet et ont signé un contrat d'agglomération :

- agglomération d' EVREUX
- agglomération SEINE EURE
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

La commune de TILLY appartient aux PETR du Vexin Normand

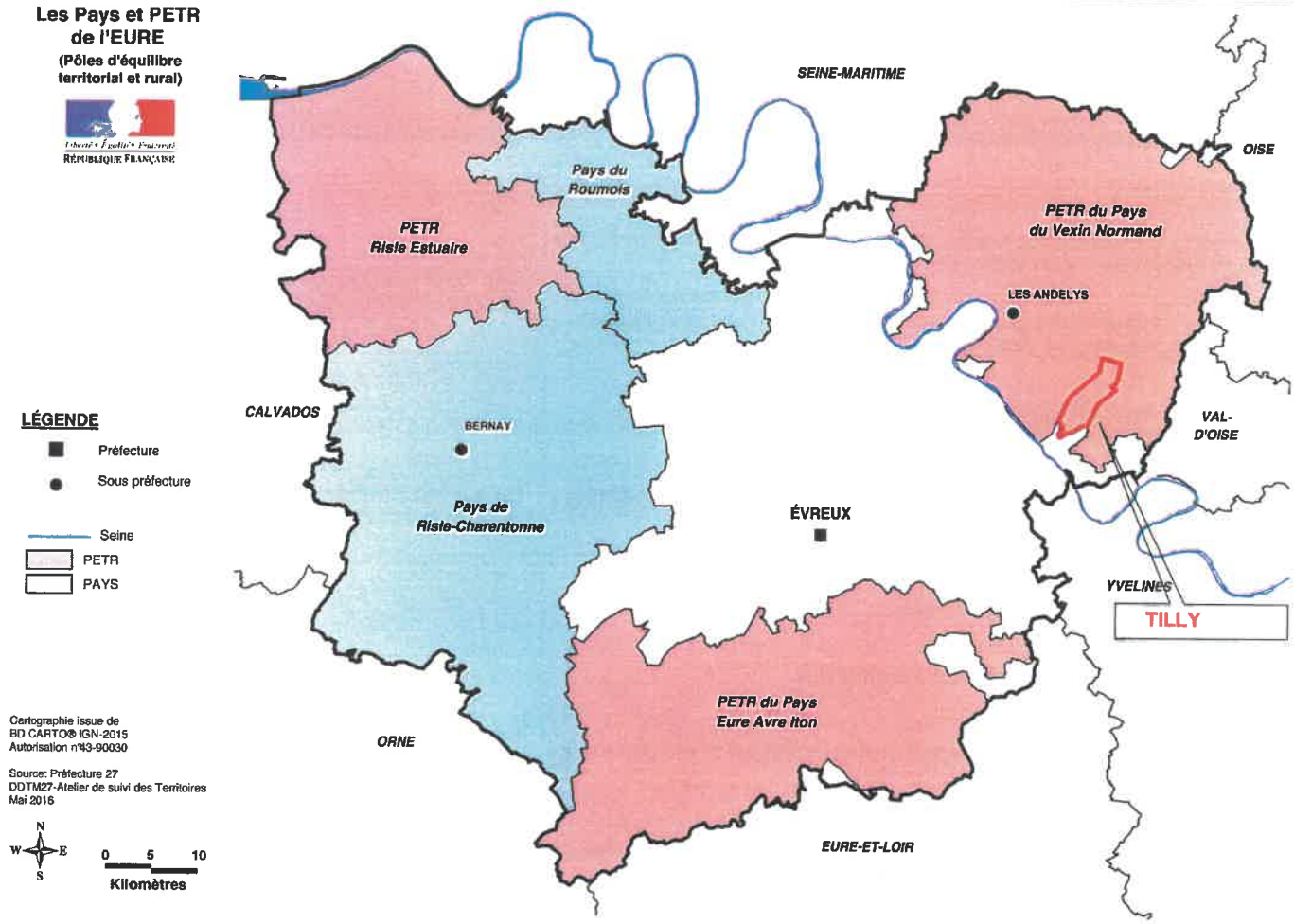

10/4 Le schéma régional climat énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le

document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)	
BAT 3 : Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation	
BAT 5 : Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante	
BAT 6 : Lutter contre la précarité énergétique	
BAT 7 : Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : **Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle**	• 80% des constructions neuves au sein des centres urbains • Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : **Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs**	• 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km • 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : **Favoriser le report modal vers les transports en commun**	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : **Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture**	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : **Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs**	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : • Electrification du parc (6% à 7%), • Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, • Hybridation du parc...
Transports marchandises	TRA 6 : **Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime**	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : **Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier**	
	TRA 8 : **Organiser et optimiser la logistique urbaine**	
Transports routiers	TRA 9 : **Réduire les risques de surexposition à la pollution routière**	Respect des valeurs limites du NO_2 et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : **Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents**	• Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) • Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles**	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : **Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire**	
AGRI 4 : **Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée**	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : **Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels**	
AGRI 6 : **Développer des cultures énergétiques durables**	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : **Encourager des comportements d'achats plus responsables**	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : **Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises**	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : **Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises**	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : **Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs**	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : **Développer l'écologie industrielle**	
IND 5 : **Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités**	
IND 6 : **Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée**	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : **Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre**	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : **Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale**	Objectif biomasse : Installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : **Structurer et développer les filières biomasse en région**	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : **Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation**	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : **Développer la production d'énergie électrique solaire**	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : **Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales**	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : **Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire**
ADAPT 2 : **Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire**
ADAPT 3 : **Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement**
ADAPT 4 : **Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie**

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables
Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants
Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.
Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement
régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.
Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.
Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés
Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique
La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE
L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.
Celles-ci relèvent notamment :

Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.
Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.

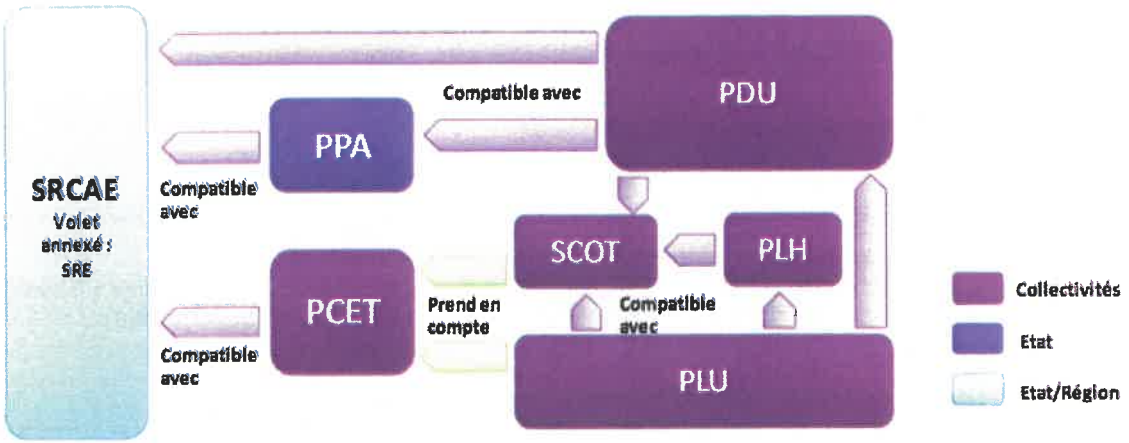

10/5 Le plan climat énergie territorial de la SNA

Aujourd'hui, SNA dispose d'un PCET qui ne touche que le territoire de l'ex-Cape. Ce PCET a été mis en place en 2013, après la réalisation d'un bilan carbone, c'est-à-dire le calcul des émissions de GES sur le territoire, réalisé en 2012.

La commune déléguée de TILLY n'est pas concernée par ce PCET.

10/6 Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

10/7 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE été arrêté par le Préfet le 18 Novembre 2014.

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

Les corridors biologiques peuvent théoriquement être de 3 natures différentes:

- corridors de type paysager : ils sont constitués par une large bande perméable aux déplacements des espèces sauvages,
- corridors linéaires : ils sont constitués d'une zone linéaire perméable aux espèces sauvages
- corridors en "pas japonais" : le milieu général est trop hostile pour permettre une réelle continuité, les espèces sauvages peuvent passer d'un réservoir à l'autre par franchissements successifs.
  Si les oiseaux peuvent se contenter de corridors en pas japonais, les reptiles ou les poissons sont dépendants d'une continuité stricte.

Les entités naturelles régionales de Haute-Normandie

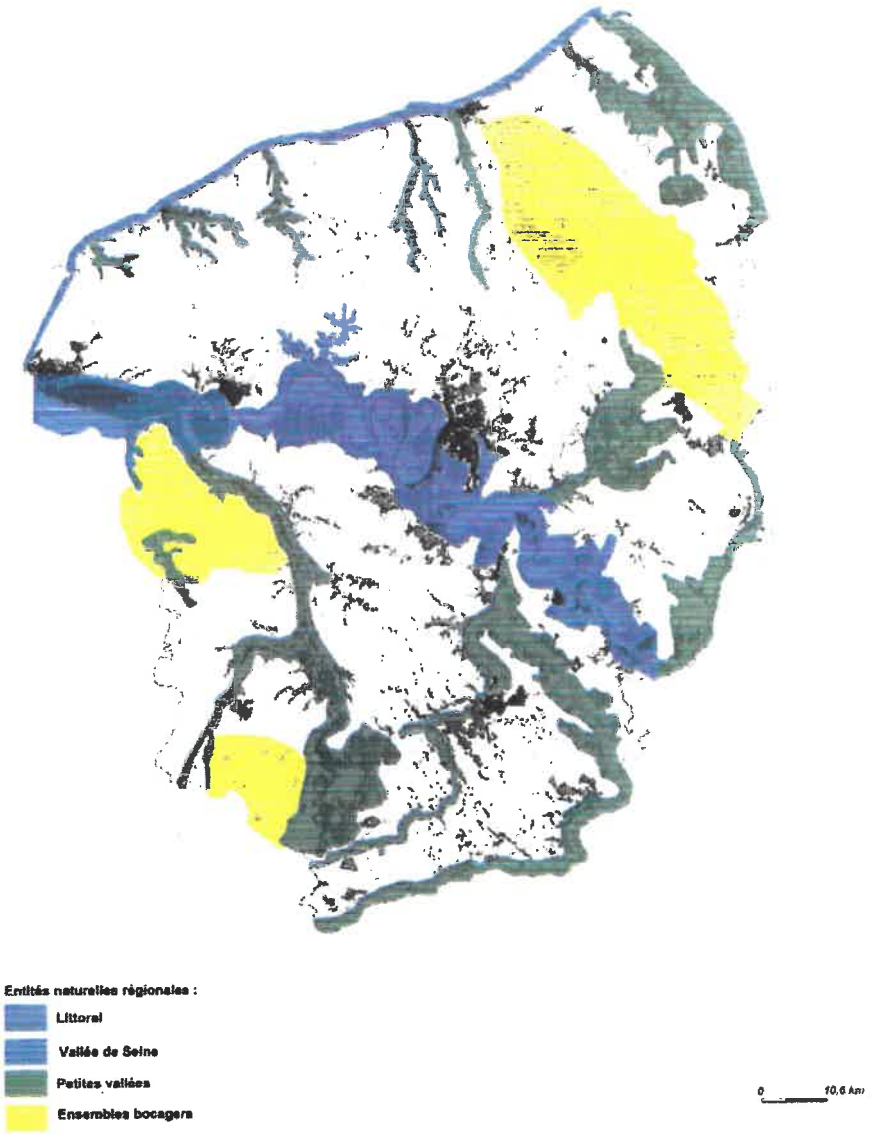

Le territoire communal de TILLY fait partie de l'entité naturelle régionale « VALLEE DE SEINE ».

Pour la vallée de Seine, les enjeux du SRCE sont :
1) préserver et restaurer les différents réservoirs de biodiversité présents dans la vallée, en particulier ceux spécifiques à la vallée à savoir les vasières de l'estuaire, les zones humides, les coteaux calcicoles et les terrasses alluviales.
2) Préserver, voire restaurer leurs fonctions biologiques, notamment en préservant la continuité écologique entre les ensembles d'un même type de milieu et en permettant les échanges entre les différents types de milieux de la vallée. S'agissant d'un système fluvial, il importe de prendre particulièrement en compte les continuités transversales entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, notamment au niveau de l'estuaire.
3) assurer des liaisons entre les vallées côtières et secondaires et la vallée de Seine.
4) étudier et comprendre la fonctionnalité des réseaux biologiques existant dans la vallée
5) assurer les connexions entre la vallée de la Seine et ses affluents (Risle, Austreberthe,Eure...) indispensables pour l'accomplissement du cycle de reproduction des espèces amphihalines (saumon, lamproies, anguilles...)

Le Vexin : Autre grande unité paysagère
Le plateau du Vexin couvre la plus grande partie du territoire du Vexin normand. Il occupe le replat légèrement ondulé depuis les rebords boisés de la vallée de l'Andelle et de la vallée de l'Epte, jusqu'aux rebords de la vallée de la Seine et de la vallée du Gambon. Au sud, il se termine sur les premiers reliefs du Vexin bossu entre Dangu et Tourny. Au cœur de ce plateau voué aux grandes cultures, la Lévrière et la Bonde animent ce relief en creusant deux petites

vallées qui cristallisent des paysages plus verdoyants. Certains bois originaux sur sols sableux sont également présents.

Les enjeux du SRCE sont bien sûr de préserver les réservoirs encore présents, boisés et ouverts, mais également de permettre la continuité entre les grandes entités naturelles constituées par les vallées d'Epte, de Seine et de la Risle.

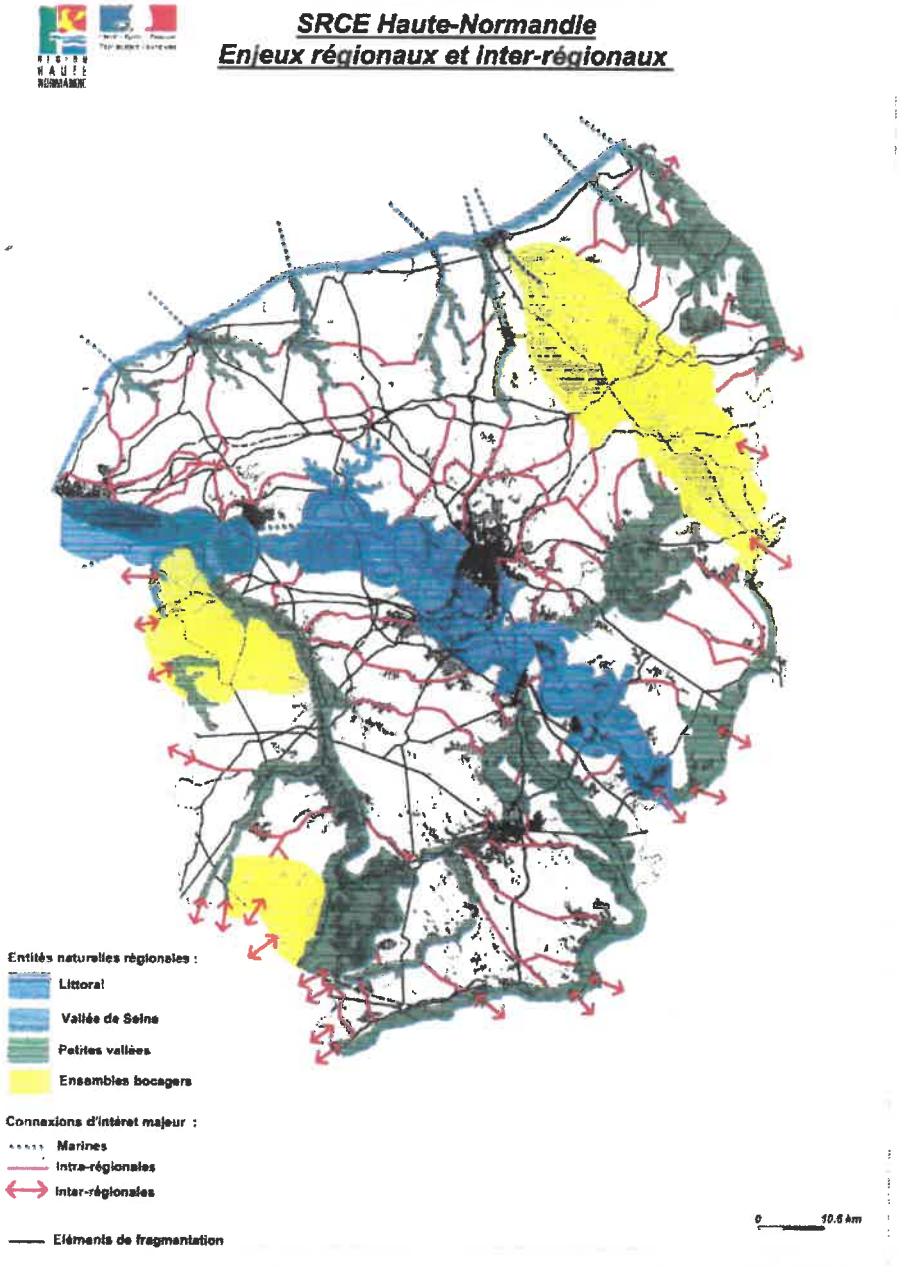

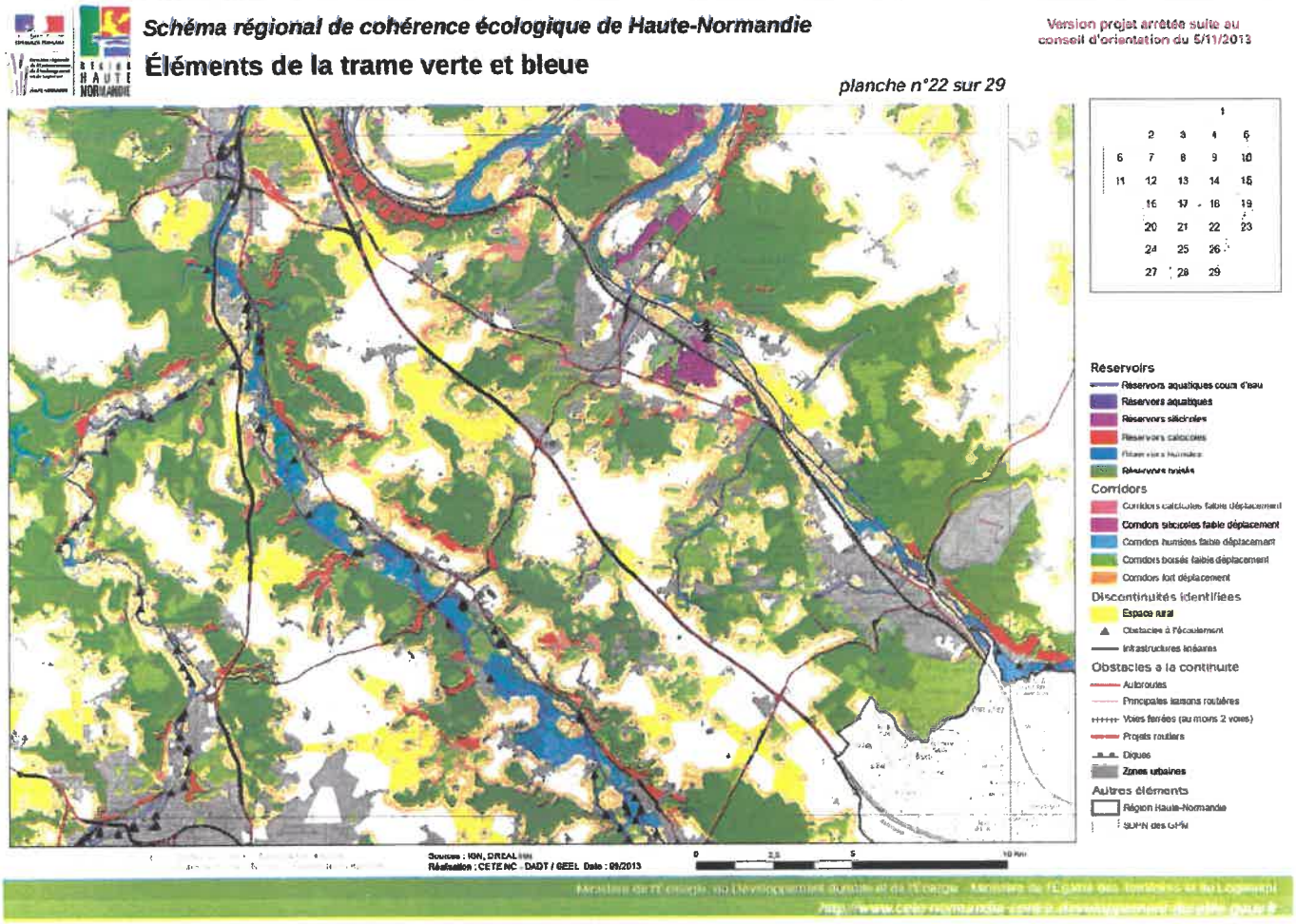

10/8 Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de TILLY fait partie de l'axe Seine. Dans le cadre du PLU, la totalité des massifs boisés sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.

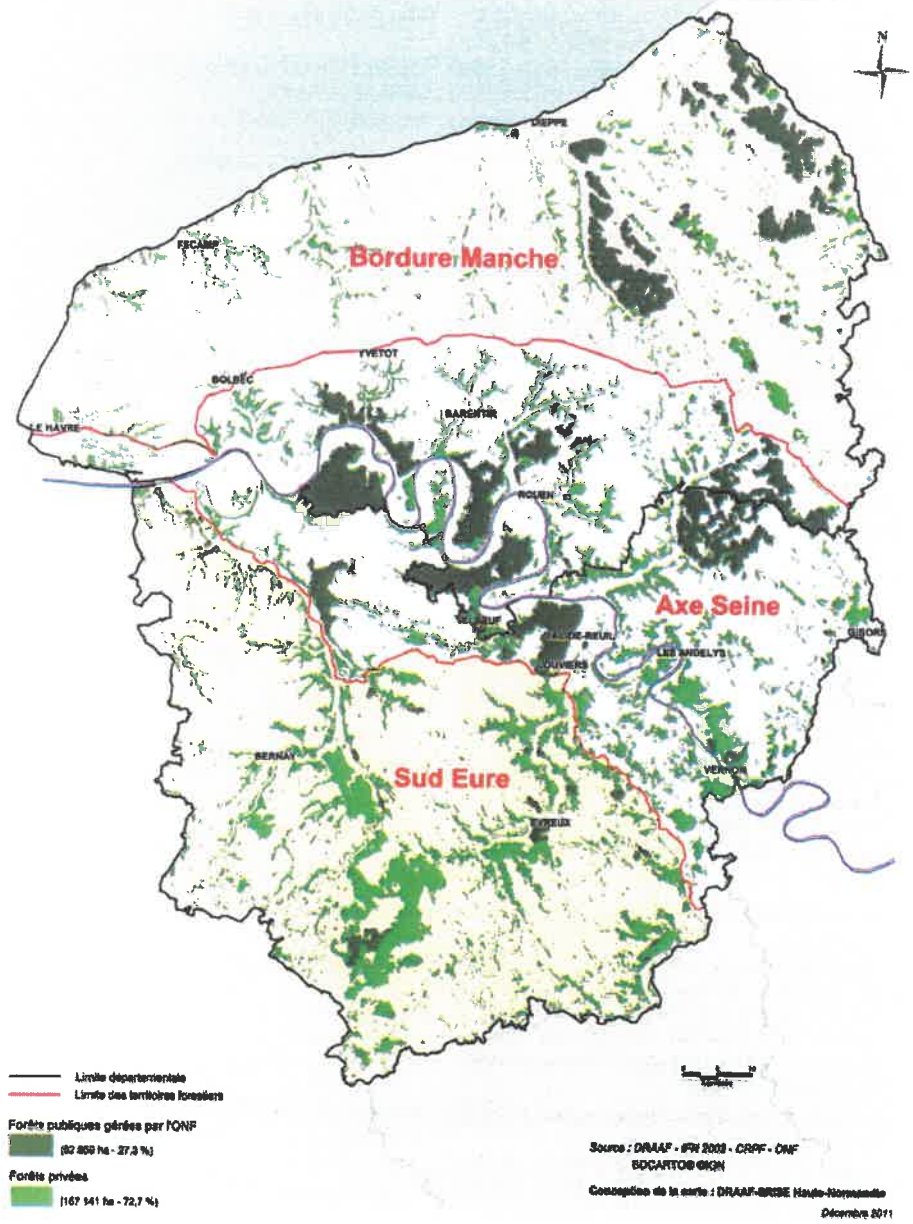
N
DIEPPE
FÉCAMP
Bordure Manche
YVETOT
BOLBEC
LE HAVRE
BARENTIN
ROUEN
Axe Seine
GISORS
LES ANDELYS
LOUVIERS
BERNAY
Sud Eure
EVREUX
Limite départementale
Limite des territoires forestiers
Forêts publiques gérées par l'ONF
(92 859 ha - 27,3 %)
Forêts privées
(167 141 ha - 72,7 %)
Source : DRAAF - IFN 2008 - CRPF - ONF
SOCARTOS GION
Conception de la carte : DRAAF-SRISE Haute-Normandie
Décembre 2011

Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.
Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	**11,3 %**
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m³
dont feuillus	7 940 000 m³
dont résineux	1 379 500 m³
Production bois fort tige	8.6 m³/ha/an 386 900 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	**23,8 %**
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m³
dont feuillus	12 444 000 m³
dont résineux	2 580 000 m³
Production bois fort tige	6.5 m3/ha/an 663 200 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.
Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	**19,4 %**
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m³
dont feuillus	8 629 000 m³
dont résineux	1 227 000 m³
Production bois fort tige	6.1 m³/ha/an 433 700 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	**18,3 %**
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m³
dont feuillus	29 013 000 m³
dont résineux	5 186 500 m³
Production bois fort tige	6.8 m³/ha/an 1 483 800 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

10/9 Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,....

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation !

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des Territoires :

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les
territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coûts des dommages :

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque :

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

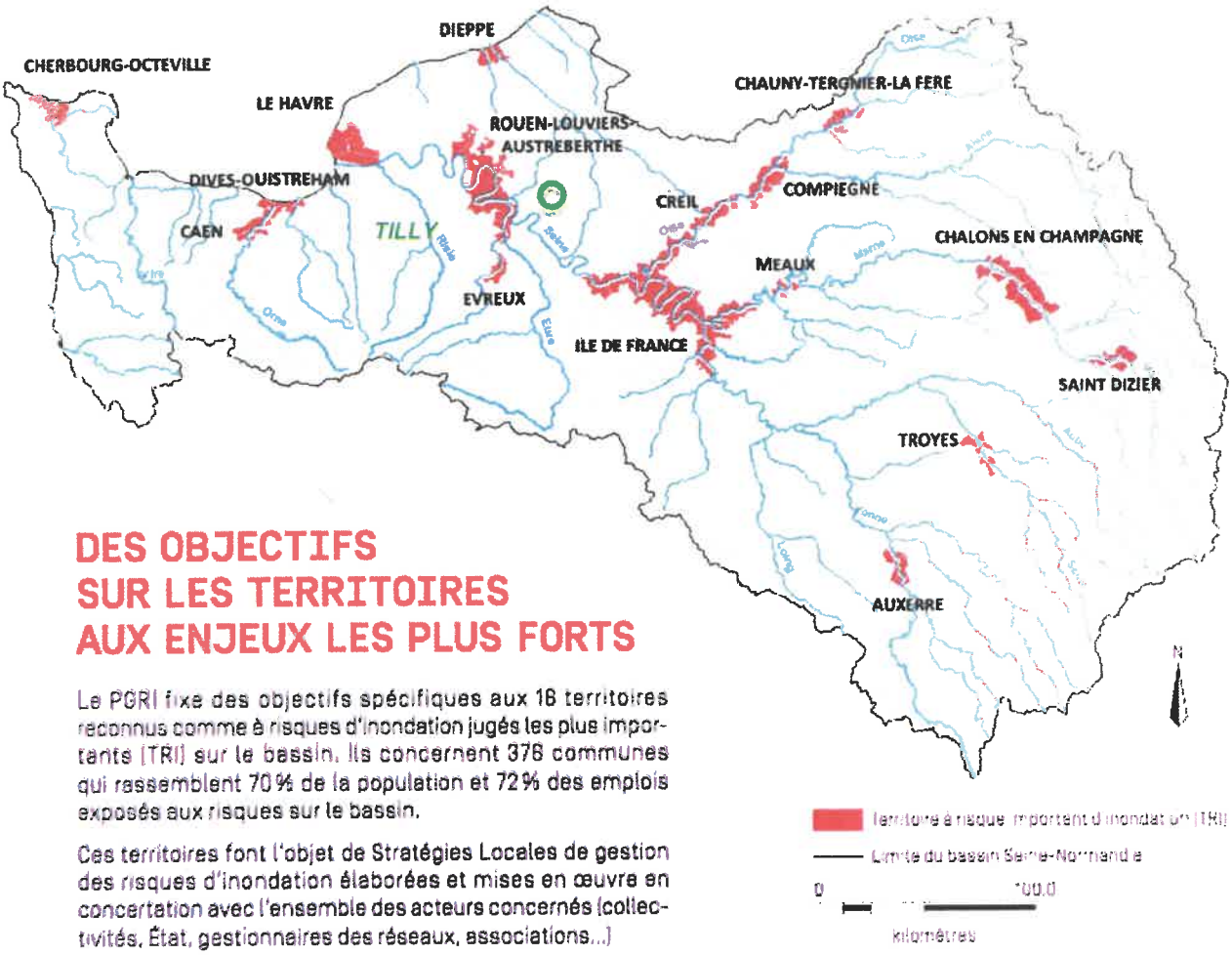

DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés aux risques sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)

Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Limite du bassin Seine-Normandie

0 100,0 kilomètres

Les stratégies locales du Bassin Seine Normandie :

Pour chacun des TRI Territoire à Risque Important d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L.566-8 du code de l'environnement).

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015). Pour le cycle de gestion 2016–2021, 15 Stratégies Locales sont à élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.
Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R.566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs

La commune de TILLY se localise entre les TRI suivant sur la SEINE :

- **Le TRI : ROUEN – LOUVIERS – AUSTREBERTHE**
- **Le TRI : ILE – DE – France**

La commune prend en compte le PRGI, en conservant la totalité des terres non bâties et soumises à risque d'inondation par ruissellement en zone naturelle ou agricole inconstructible. En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants en coteau, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée de la Seine. En instaurant un Emplacement réservé pour réalisation d'aménagements de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE

Les habitants de TILLY sont les TILLEULOIS ET TILLEULOISES

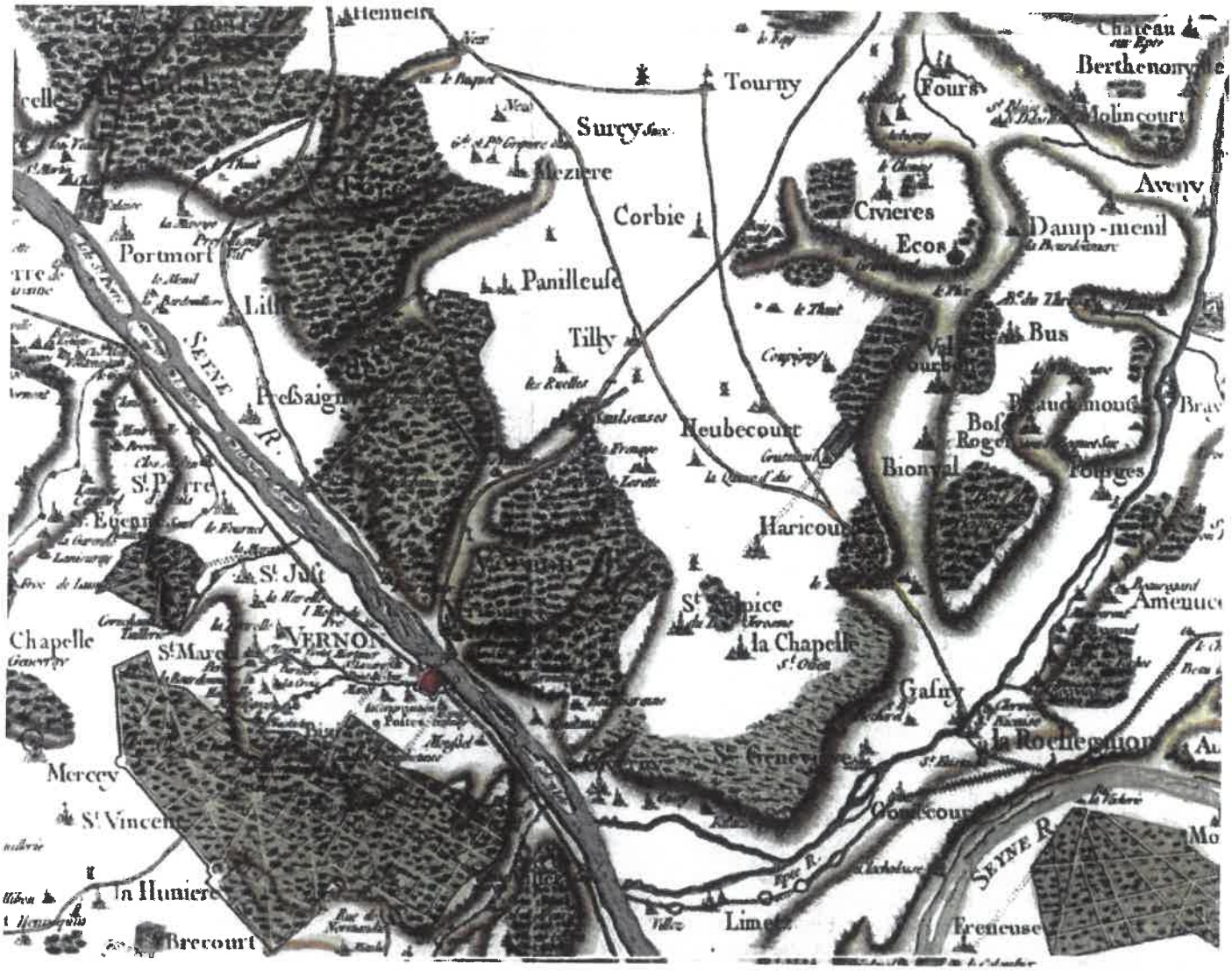

Extrait de la Carte de Cassini

Source : « Histoire de l'arrondissement des Andelys - Par Frédéric-Gaétan marquis de La Rochefoucauld-Liancourt »

****Source : « Histoire de Tilly – Willi Huguenel»**

*****Source : « Brémule 20 Août 1119 – par Christian Delabos»**

La Normandie formait 11 cités unies ensemble, lorsque césar fit la conquête des gaules, ce fut Sabinus qui les soumit et Césera les réunis aux cités du nord des Gaules pour en composer la province Belgique.
Sous Auguste, lorsque ce prince établit une nouvelle division, le VEXIN NORMAND fut compris dans la Lionnaise, et lorsque sous Diocletien, on partagea la Lionnaise en deux provinces, il fut compris dans la seconde.

Mais le Vexin – normand était depuis longtemps soumis au romains, lorsque les francs passant pour la première fois le Rhin en l'an 277, s'avancèrent pour le ravager, mais furent repousser et s'arrêtèrent à Reims..

En 406 ce sont les Suèves et les Bourguignons qui dévastèrent les deux Lionnaises.
Les provinces furent obligées de s'allier entre elle et s'établit la confédération armorique. Le Vexin fit parti d'une des provinces confédérées, dont Rouen fut la capitale et qui contenait 7 cités : Rouen, Evreux, Lizieux, Sées, Bayeux, Avranches et Coutances. Cette république gouverna sous ses lois en reconnaissant toujours l'empereur pour souverain et Rome comme Métropole.
Le père de Clovis épouse en 493 Clotilde qui lui attira par sa ferveur le cœur des chrétiens de Gaulle. Quatre ans après il soumis tout le pays de la Seine à la Loire et le VEXIN NORMAND passa à la même époque sous sa domination.

En 509, Le VEXIN NORMAND fut compris dans la Neustrie. On assure que Clotilde a fondé la collégiale d'Andely.

A la mort de Clovis, ses enfants se partagèrent ses états. La Normandie fit parti du royaume de Soissons.
En 623, Clotaire II forma pour son fils un royaume composé de l'Austrasie et de la Neustrie. La résidence de ce prince fut à Etrépagny. Le domaine d'Etrépagny fut donné à l'abbaye de Saint Denis en 630.
Charlemagne gouverna la Neustrie et s'en éloigna lorsqu'il devint roi de France et la fit gouverner par Angilbert son gendre.

Les normands avaient débarqué plusieurs fois sur les côtes de Normandie et en 854 sous la conduite de Ragenaire Hasteng, ils s'avancèrent jusqu'à Paris en ravageant les bords de la Seine.

Charles II offrit sa fille en mariage à Rollo et lui abandonna la Neustrie, et le pays de Caux, depuis l'Andelle jusqu'à la mer, à la condition de se faire chrétien. Rollo demanda et obtint en plus la Bretagne et le Vexin-Normand, l'Epte devant devenir de ce côté la imite de ses états. Traité signé en 911.

Richard le petit fils de Rollo, conclut avec le roi Louis IV, un traité dans lequel le Vexin –Normand fut rattaché au duché.
Robert le diable pris la place de son frère Richard III lorsqu'il mourut.
De son alliance avec Arlette Foubert, naquit Guillaume le Conquérant.

Dés le Xème siècle, il est fait mention de TILLY (Teileet en 1028/1033 ; Tilliacum 1221. Si la notation la plus ancienne est juste, TILLY dérive du latin Tilietum, lieu planté de tilleuls. Tilly est un nom typiquement normand.**

On assure qu'en 1031, la famine fut t'elle qu'on se nourrit des morts et qu'on égorgea les passants sur les routes pour les manger.
Guillaume, enfant bâtard, ses parents lui disputaient le duché, le roi de France, vint à son secours, ses ennemis furent vaincus et il le rendit possesseur de la Normandie., c'est alors qu'il habitat souvent le Vexin Normand, au château de Lions.

En 1050 il signa une charte de donation à l'abbaye d'Ouche.
Guillaume le conquérant mourut en 1088. Robert son fils lui succéda, perdit le Vexin français. Son frère Guillaume roi d'Angleterre déclara la guerre à Philippe roi de France qui n'avait pas voulut restituer le Vexin français.
Henri 1er devint le possesseur de l'Angleterre et de la Normandie au décès de Guillaume.
Henri s'occupa de fortifier Gisors, en 1113 Louis abandonna à Henri la suzeraineté du comté de Bretagne, le comté du Maine et Bellesme. Sous ce règne Richard seigneur de Tilly forma dans son presbytère une communauté de Chanoines réguliers, qui fut transporté à Saulseuse pour être logée plus grandement.

Henri en 1119 éprouvait une défection Andely était sous ses lois mai le domaine utile appartenait à l'église de Rouen.

L'été 1119, Louis VI mène une campagne de pillages et de dévastations dans le Vexin normand depuis sa base avancée des Andelys. Ce château lui a été remis par Amaury III de Monfort, Comte d'Evreux. Ce 20 août, il se dirige avec 400 chevaliers vers le château normand de Noyon sur Andelle, qu'il espère prendre avec l'aide de traîtres dans sa garnison.***
De son côté, à l'été 1119, Henri I de Beauclerc, essaye de déloger la garnison française de son château des Andelys, mais ni l'incendie de la ville, ni une campagne de représailles dans le Vexin français n'ont changé la situation. Le 20 août au matin, le roi anglo-normand assiste à la messe à Noyon, puis se dirige vers le sud, accompagné de 500 chevaliers. Aucune des deux armées ne sait qu'elle progresse droit sur son ennemi. La bataille de Brémule est donc le résultat d'une rencontre fortuite entre les deux voisins.***

Les chroniqueurs du côté Français de la bataille de Brémule, décrivent le combat comme une bataille sanglante où Louis le Gros, malgré son embonpoint mais emporté par son énergie, est au contact des chevaliers adverses et, au moment où un Normand saisissait la bride de son cheval en s'écriant : « Le roi est pris », celui-ci l'abattit d'un coup de masse d'armes en répliquant : « On ne prend pas le roi, ni à la guerre, ni aux échecs ».***
Les chroniqueurs du côté Normand indiquent en revanche que les chevaliers normands s'enrichirent des rançons payées par les nombreux prisonniers qu'ils firent, et qu'il n'y eut que trois morts, bien que, selon Orderic Vital, environ 900 chevaliers aient participé à la bataille (500 dans le camp d'Henri Ier, 400 dans celui de Louis VI).***

En 1120, le pape Calixte vint à Gisors désirant rétablir la paix.
En 1122, les Comtes de Meulan et d'Evreux se révoltèrent
En 1135 Aimery, Comte de Meulan, de Beaumont le Roger, Nojeon sur Andelle (qui prendra le nom de Charleval par la suite) institua le monastère de Fontaine Guérard

En 1143, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou prétendit à la couronne d'Angleterre et au duché de Normandie.

EN 1190 Richard Coeur de Lion succéda à son père Henri. Les deux roi Richard et Philippe s'entendirent. Le Vexin resta à Richard. Les deux rois se jurèrent amitiés et partirent en croisade. Philippe revint seul et s'empara de Gisors et de tout le VEXIN NORMAND.
Au retour de Richard, les querelles reprirent et en 1196, Andely fut reconnu propriété de l'archevêché de ROUEN ;
Richard mourut en 1199 au siège de Chalus.

Jean succéda à Richard. Philippe demanda la Normandie, la Touraine, l'Anjou et le Poitou.
Les seigneurs du Vexin prêtèrent des hommages à Philippe.

En 1206, Guillaume Crespin tenait Corbie de l'archevêque de Rouen. Il existait cependant une famille portant le nom de la paroisse, Jean Richard et Gautier de Corbie qui vécurent au XIIIème siècle. Mathieu de Corbie, était en 1330, vassal de l'archevêque, le chanoine Pierre de Corbie donna en 1384 sa bible au chapitre de Rouen. Vers 1840, les héritiers de Jeucourt partagent la succession de leur père composée de Heubécourt, Coupigny, Haricourt, Tilly, Corbie.**

En 1216, Philippe envoya son fils Louis en Angleterre après l'avoir déclaré roi. Mais le Henri le fils de Jean reçu le soutien des anglais et pour obtenir la paix, il fut forcé d'abandonner à Louis toute la Normandie en 1218.
Ce fut Louis XII qui rendit le tribunal : échiquier établi par les ducs de Normandie, fixe et perpétuel.
(François Ier lui donna en 1515 le nom de Parlement.)

De la fin du Moyen Age aux temps modernes

L'arrondissement des Andelys dépendant tout entier du parlement de Rouen et du diocèse de Rouen.
Philippe Auguste établit un hôpital à Gisors

L'archevêque Maurice venait souvent à Saulseuse ou il mourut en 1235.

Louis X qui avait pris la Normandie à partie en faisant tuer le plus puissant des seigneurs de cette province et y faisant enfermer sa belle soeur et sa femme, et en y faisant mourir cette dernière, sembla vouloir la dédommage en lui donnant en 1315, une charte.

En 1300, L'église, dédiée au prince des Apôtres, est à la collation du prieur de Noyon, puis de l'abbé de Saint-Evroult. Robert de Cressenville, abbé, est témoin d'une charte pour l'abbaye de Mortemer.**

En 1309, En mars, Philippe-le-Bel donne à Enguerrand de Marigny la haute justice du fief d'Irreville dont il était sans doute le seigneur.**

En 1312, Philippe-le-Bel donne ‡ Enguerrand de Marigny la haute justice de 9 ostises (demeures) qu'il avait à Cressenville. **

A la mort de Marigny, ses biens furent partagés entre la Reine, le Comte d'Evreux et le Comte de Valois.
Maineville, Hebecourt, Touffreville, la baronnie du Plessis-Ecouis, passèrent à la Reine (Clémence de Hongrie), Rosay fut donné au Comte de Valois.

La première verrerie fut établie Normandie en 1333 par permission de Philippe de Valois.

En 1355 le roi jean avait donné à Charles son fils le duché de Normandie, il lui fit hommage dans le cloitre de Notre Dame.
Les anglais se rendirent maitre du VEXIN NORMAND en 1418 ; ils se rendirent maitre de Gisors et attaquèrent château Gaillard.
Les anglais conserveront château gaillard durant 10 ans. Le perdirent pendant 1 ans et le reprirent.

Au XIVe siècle HEUBECOURT, fief de pleines armes, passa à la famille de JEUCOURT, puis par alliance à celle d'ANNEBAULT.
Jean de Jeucourt, dit Brunet, chevalier, capitaine du Châtel du Pont de l'Arche, était en 1369 seigneur de Pressagny ; l'année suivante on lui assigna un traitement annuel de 400 Livres "
"A la même époque, les habitants de Fours, Tourny, Cahaignes, Heubécourt, St Sulpice, Tilly, Panilleuse, Mezières, Corbie, Notre Dame de l'Isle Pressagny l'Orgueilleux, Gasny, Ste Geneviève, Giverny, La Chapelle St Ouen, et d'autres paroisses voisines, se plaignirent qu'on les contraignaient, en vertu d'une ancienne ordonnance à contribuer à la réfection des fortifications de Mantes, bien qu'ils fussent éloignés de cette ville de plus de 7 lieues et qu'ils ne pussent y chercher refuge en temps de péril.
Charles V accueillit favorablement la plainte des réclamants par son ordonnance qui les exemptait pour l'avenir de toute contribution aux frais de réparation de Mantes, mais les astreignait à "être tenu à contribuer pour les fortifications et réfections du castel de Vernon » ;

En 1422, Deux ans après la capitulation du Château Gaillard, le roi d'Angleterre prend sous sa protection Guillaume de Gaillardbois et ses domaines, comprenant Gaillardbois, Ménesqueville, Irreville et Touffreville.**

En 1436 le VEXIN NORMAND était ravagé de toutes parts et souffrait de la famine générale.
En 1448 Charles VI entreprit de reprendre la Normandie, il fit son entré au château Gaillard le 23 novembre 1449 ;
La guerre achevée en 1465, le roi Louis XI consenti à donner la Normandie en apanage à son frère, mais la révoqua l'année suivante.

Le roi François premier vers 1540 y descendit régulièrement (Salle du jeu de paume) lors des ses parties de chasse en lieu et place de l'actuelle forêt de Vernon (dénommée ainsi depuis 1826 : cadastre Napoléonien) et plus précisément du site militaire du LRBA. Il résidait au Manoir de Salverte à Heubécourt.

En 1554 François Ier leva sept légions et la Normandie fut à l'honneur de fournir la première toute entière, des six capitaines qui la commandaient deux étaient des seigneurs du Vexin : Bacqueville et Cantelou.

En 1540 François Ier vint coucher à Etrépagny et le lendemain à l'abbaye du Bonport.

En 1573, Claude de Saint Germain, héritière de Madeleine d'Annebault, apporta en mariage à Jean-Jacques d'Arconnat : Heubécourt, Corbie, Coupigny, Pressagny l'Orgueilleux etc... (Charpillon).
Leur fille Claude épousa Charles de Tilly, chevalier, marquis de Blaru dont elle était veuve en 1682. Elle mourut ‡ Vernon le 6 janvier 1702. Charles de Tilly, II∞ du nom, était en 1706 seigneur patron de Corbie, la Queue-d'Aye.
Le règne de Catherine de MEDICIS, fut le temps des troubles en France, mais le Vexin en souffrit moins que d'autres provinces. Charles IX vint se réfugier dans ses forêts de lions.

Il s'établit à Nojeon sur Andelle, qui pris le nom de Charleval.

Henri IV, le 14 juin 1603, permit au capucins d'enlever des pierres, bois et tuiles du château Gaillard, dont ils auraient besoin pour réparer leur bâtiments contre des prièrent.
Il fit une lettre de patente, donnant la même permission aux pénitents du Petit Andely le 8 mai 1610.

Louis XII demandant sa destruction le 22 février 1616, depuis il fut abandonné et il n'en reste que ce que la main de l'homme n'a pu détruire ;
En 1632 et 1633 la peste ravagea la ville de Gisors.

En 1645 c'était la minorité de louis XIV, le Vexin était couvert d'exacteurs, qui avait profité de la faiblesse de Mazarin pour tourmenter les peuples.

Mazarin était mort le 9 mars 1661 et aussitôt Louis XIV règna.

En 1687, la cure de Tilly valait 5 à 600 l., on comptait 140 communiants. Vers 1780, Marie Angélique Corneille, descendante du grand Corneille, était meunière au village de Tilly. Fiefs : 1∞ TILLY-DAUBEUF, vers 1380, Guillaume de Daubeuf épousa Alipe de Blaru, dame de Tilly, dont il eut Pierre, seigneur de Daubeuf, et Guillaume, seigneur de Tilly, qui recueillirent sa succession en 1345.
Guillaume II de Daubeuf, seigneur de Tilly avait des droits d'usage dans la forêt de Vernon, une charte du roi Jean, pour Guillaume de Daubeuf, chevalier, nous apprend que dans la forêt de Vernon, le bouleau est réputé vif de bois, bien qu'ailleurs il est classé dans le mort bois. Catherine de Daubeuf, fille unique de Guillaume et de Jeanne du Perroy, Èpousa en premières noces Robert Rioult, sieur de la haute maison, et en secondes, Charles de Longueval, chevalier, seigneur de Maigremont dont elle était veuve en 1451, lorsqu'elle rendit aveu pour le fief de Tilly. **

Lorsque Jacques-Louis-François naît à Vernon le 2 février 1749, son père est en relations étroites de "cousinage" et de "voisinage" avec François-Hilaire de Tilly, Marquis de Blaru, né vers 1705, qui réside à Blaru, à quelques Km de Vernon. Le fils de François-Hilaire, Henri de Tilly, aura une fille de son union avec Thérèse de Montenay.
Octavie, née en 1791, épouse en 1813 le petit-neveu de Joseph de Compiègne, Gouverneur de Bar-sur-Aube en 1748. La jeune Octavie de Tilly suivra son époux Victor de Compiègne et viendra résider à Fuligny, dans l'Aube.
Le Marquis de Compiègne, Maréchal de Camp, père de Victor, connaît et apprécie Jacques de Tilly, son camarade d'armes. Le mariage du jeune Victor avec la petite cousine Octavie a-t-il été arrangé ? Nous n'avons pas de preuves formelles, mais il est bien curieux qu'une jeune parente, déjà âgée de 24 ans, riche héritière de l'importante fortune Montenay et du château de Villesceaux en Seine et Marne de par sa mère, épouse cet officier de valeur, très joli garçon, aux brillantes alliances et ‡ la fortune conséquente, à une période troublée où les rencontres entre jeunes gens sont bien difficiles, et où les mariages arrangés continuent à faire flores. Pendant les quelques années qui lui restent à vivre, Jacques de Tilly conservera des relations étroites et excellentes avec les Compiègne et parcourant l'Aube, il visitera son ami le Marquis de Compiègne à Fuligny, et les soeurs de ce dernier établies au château de Fontaine, près Bar- sur-Aube. (source archive de Famille Tilly & Compiègne)

Aujourd'hui, Le "vicomte des Andelys" est implicitement, le comte Henri de Paris;

Architecture

L'église de Corbie**

Le patronage de l'église de Corbie appartenait au Seigneur du lieu suite à un don de l'archevêque de Rouen à Guillaume Crespin en 1266. L'inventaire date cette église du 18ème siècle.

A quelques mètres de l'église, se dresse le calvaire indiquant l'emplacement de l'ancien cimetière. En 1330, Mathieu de Corbie, écuyer, était vassal de l'archevêque. Il semble que l'église de Corbie n'ait été cure qu'aux 17ème et 18ème siècle avant d'être désaffectée à la révolution et vendue en 1811. Privée de son clocher, elle a été transformée en maison d'habitation en conservant toutefois ses ouvertures primitives. Elle sert désormais de grange.

Le Prieuré de Saulseuse ** (inscrit au Monument Historique le 13 juillet 2000)

Le prieuré de Saulseuse remonte au commencement du XIIème siècle et fut fondé par Richard, fils du seigneur de Tilly, qui le plaça dans la dépendance de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, et le dédia à N.-Dame. Richard, curé de la paroisse, forma dans son presbytère une petite communauté. Au bout de quelques années, se trouva trop à l'étroit. Il se transporta à peu de distance, dans un endroit appelé Saulseuse, à cause des saules dont il était planté. Le prieuré en a pris le nom.

Vers 1130, Anserêde de Vernon donne aux chanoines de Saulseuse le patronage d'Haricourt et de Bois-Jérôme. L'Èglise de cette maison, paraît avoir été bâtie vers 1170 par Gaêl de Baudemont, un des grands bienfaiteurs du monastère. Elle portait le nom de Notre Dame du Bout de Tilly. On y voyait jadis sa tombe. Plus tard, on y exposa la chemise de l'archevêque Maurille et ce fut l'objet d'un grand pélerinage.

En 1171, Euguerrand de Trie donna au prieuré de Saulseuse, le droit qu'il avait sur la chapelle St. Ursin de Fontenay. Trois ans après, il donna encore la masure de son fief de Coupegueule à Andelys. Guyon de la Roche donna au prieuré en 1175, du consentement de son fils et de son frère l'Église d'Amecourt. Gaêl de Baudemont céda le droit qu'il pouvait y avoir, et l'archevêque Rotrou confirma la donation.

En 1202, les chanoines de Saulseuse avaient 20 sols de rente sur la prévôté de Vernon. Vers la même époque, il y eut transaction entre les chanoines de Saulseuse et l'abbaye des Deux-Amants au sujet de la dôme de la terre de la Poterie. Dans le cours du XIIIème siècle, le prieuré de Saulseuse fut enrichi par les libéralités d'Amaury de Verelives, de Gauthier Payen, de Mathieu de Tourny, de Jean et Robert de Bois-Jerôme, de Guillaume Rocherolles, de Robert du Bus et d'autres seigneurs du voisinage.

En 1216, Richard prieur de Saulseuse, figure comme témoin d'une charte pour l'abbaye de Fontaine Guerard, et cède au curé de Saint Marcel une maison appartenant au prieuré. Guillaume, prieur de Saulseuse, transigea en 1244 avec l'abbé de la Croix. En 1249, Eudes Rigaud couche à Saulseuse aux frais du prieuré. Il constate la présence de 12 chanoines dans le monastère, il y en avait autant dehors. Ils avaient 400 l. de rente. Le prieur de Saulseuse et les bourgeois de Vernon firent un accord en 1250 au sujet de leurs droits respectifs d'usage dans la forêt de Vernon.

En 1259, Eudes Rigaud approuva l'élection de Pierre de Liancourt, nommé prieur de Saulseuse. Celui-ci eut pour successeur Guillaume de Ons. Eude Rigaud étant à Saulseuse en 1262 trouva le prieuré endetté de 500 l., l'année suivante il reprocha aux chanoines de se promener beaucoup trop et de faire commerce. Pierre, prieur de N. Dame-de-Saulseuse donna en 1265, une charte au sujet d'une pièce de terre à Tilly. Simon de Magny, Robert dit Honfroy, Nicolas André, Thomas de la Queue-d'Aye qui jura en 1415 la paix d'Arras, Gilbert, Grimout, Guillaume Vavasseur, sont cités comme prieur de Saulseuse depuis la fin du XIIème siècle jusque vers 1475.

Jacques de Silly obtint en 1480 la commende du prieuré de Saulseuse. Il mourut en 1509.

Le 9 septembre 1542, Louis de Ste-Marie se démet du prieuré en se réservant la nomination aux bénéfices. Son successeur, Jacques-Marie de la Roche-Guyon mourut en 1548.

Jean Jubert céda en 1567 le doyenné de Rouen à Louis Marguerie en échange du prieuré de Saulseuse. Claude de Bauquemare eut le prieuré de Saulseuse de 1575 à 1610, date de son décés. Il fut remplacé par Nicolas de Bauquemare son neveu qui mourut en 1639. Paul Tallemant de l'académie française, avait en 1686 la commende du prieuré de Saulseuse, Claude de Bonnemare lui succéda en 1708. Le prieuré avait divers droits d'usage dans la forêt de Vernon. Dés le XVème siècle, les chanoines possédaient une pêcherie située sur l'arche maîtresse du vieux pont de Vernon ainsi que la moitié du moulin de Vernonnet.

Le 23 octobre 1772, Saulseuse fut unie au petit séminaire de Rouen jusqu'à la vente du prieuré en 1776. Il faut savoir que Marie Angélique Corneille (la nièce du grand tragédien Corneille), mariée en 1748 avec Laurent Le Duc meunier à Bérangeville-la-Rivière, mourut au moulin de Tilly en 1791. Celui-ci était situé au bord de l'ancienne route Vernon Gisors, approximativement sur l'emplacement du boqueteau que l'on peut voir en sortant de la ferme de Saulseuse sur la gauche. Actuellement le souterrain qui reliait le prieuré de Saulseuse à celui de Surcy, existe toujours dont l'entrée est murée. Il n'y a plus de chanoines à Saulseuse, mais l'abbaye existe toujours.

Le prieuré fut vendu comme bien communal en l'an II et adjugé à Jean Denis Levé dont la famille devait rester propriétaire jusqu'en 1996, date à laquelle l'actuel propriétaire en fit l'acquisition. Petit à petit, tout s'est dégradé, le prieuré ayant servi comme tant d'autres de carrière de pierres. Quelques bâtiments furent transformés. Le colombier, situé au centre de la cour de la ferme, semble avoir été remplacé vers 1885 par l'actuelle maison d'habitation.

Elle fut l'objet en 1904 d'une bulle papale d'Innocent IV dont la teneur est malheureusement inconnue. C'est cependant pendant la seconde guerre mondiale que le prieuré fut le plus endommagé. En effet, les Allemands installent au sommet des ruines de l'église une batterie de D.C.A. dont les vibrations auraient entraîné après la guerre la chute du pilier sud-est. Parallèlement, les combats et bombardements de l'été 1944 provoquent l'incendie de la charpente de la grange dîmière. Le prieuré est aujourd'hui divisé en plusieurs propriétaires.

Le CASTEL (Saulseuse)**

Au début du XXème siècle, il était la propriété de Mr. Valadon. Celui-ci acheta toutes les bruyères et les bois qui entouraient cette superbe demeure. En 1902, demande d'expropriation des terrains appartenant à Mr. Valadon par la ville de Vernon pour inclure un champ de tir. Demande refusée par le Conseil Municipal (Gaston Levé Maire). Plus tard, elle a été acquise par Mr. A. Bertin le père de Maxime Bertin qui fut Maire de Tilly de 1955 ‡ 1965.

Après la libération, les forêts environnantes d'une superficie de 200 hectares sont cédées au 5ème régiment du génie de Rennes.

En 1970, il fut transformé en un établissement spécialisé dans l'éducation, la mise au travail et l'hébergement de personnes handicapées mentales: l'APEER (Association Pour l'Education Et la Réadaptation). Il est divisé en plusieurs sections, l'IME (Institut Médico - Educatif) pour enfants et le foyer d'hébergement, le CAT.

(Antériorité non confirmée car aucune trace de la construction sur le cadastre du 23 juin 1836.)

Carte postale ancienne

Archives départementales de l'Eure

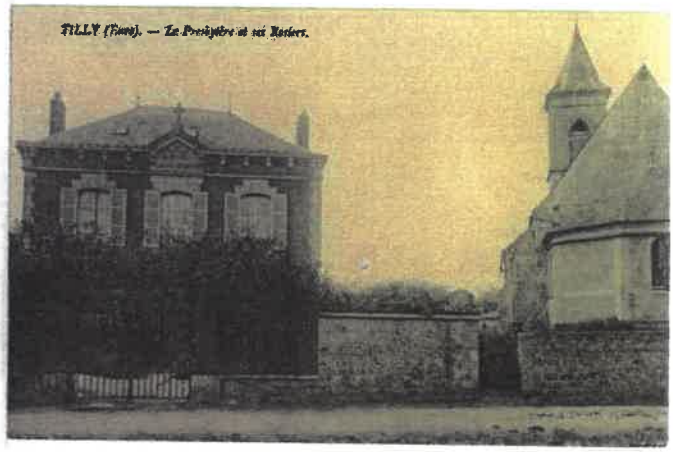

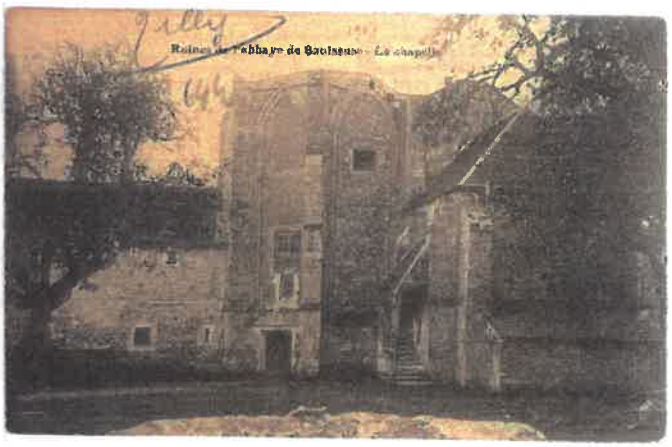

TILLY. - L'Église

2/1 - La structure de développement de l'urbanisation

Sur la commune de TILLY, tous types de constructions confondues, se distinguent trois grandes périodes d'urbanisation :

- Rouge : la première vague d'urbanisation correspond au bâti ancien (église, anciens bâtiments agricoles, maisons de maître)
- Orange : la deuxième vague d'urbanisation qui correspond à la période des années 50 jusqu'aux années 90
- Violet : la dernière vague d'urbanisation qui correspond aux années 90 à aujourd'hui.

Dans ces différentes périodes d'urbanisation, subsistent des bâtiments de toutes époques qui représentent un patrimoine architectural d'importance à préserver. Ils sont représentés sous la forme d'une étoile verte.

CARTE PARTIELLE : AGE DU BATI – BOURG- TILLY

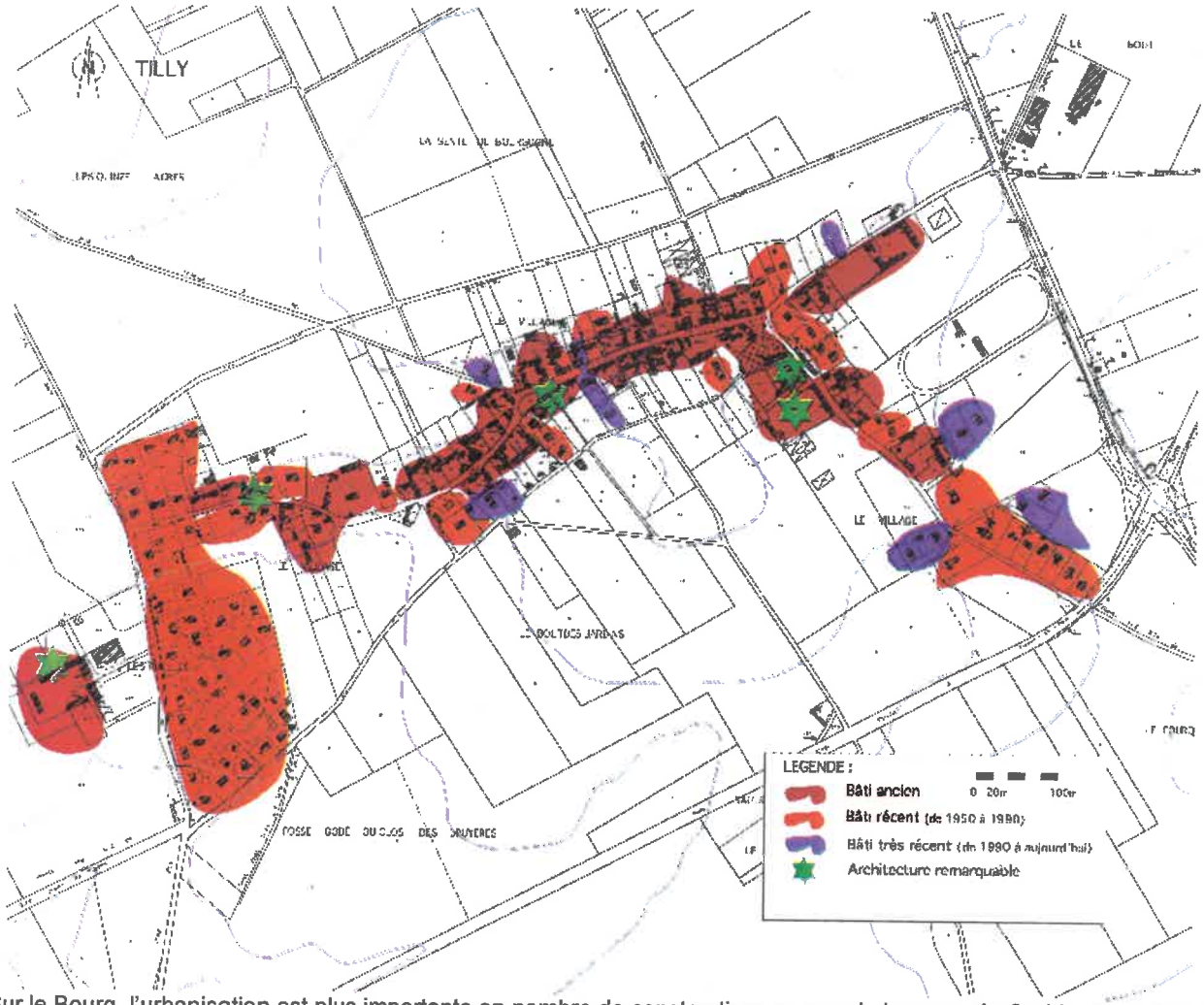

Sur le Bourg, l'urbanisation est plus importante en nombre de constructions que sur le hameau de Corbie, de la Queue d'Haye et les écarts. L'urbanisation ancienne est concentrée autour des équipements Mairie, Eglise et École et du patrimoine exceptionnel. Il s'agit d'un développement linéaire le long de la rue principale : rue Grande et de la rue de Paris.
L'urbanisation récente est venue se développer en épaississement le long de ces voies avec deux lotissements en extrémités Ouest de la rue Grand et en étirement le long de la voie rue de Paris. Les dessertes en drapeaux commencent à apparaître dans le tissu ancien et restent préjudiciables à la qualité du site, car destructrices des murs de clôtures et des continuités de bandes plantées des pieds des murs.

CARTE PARTIELLE : AGE DU BATI – HAMEAU - CORBIE

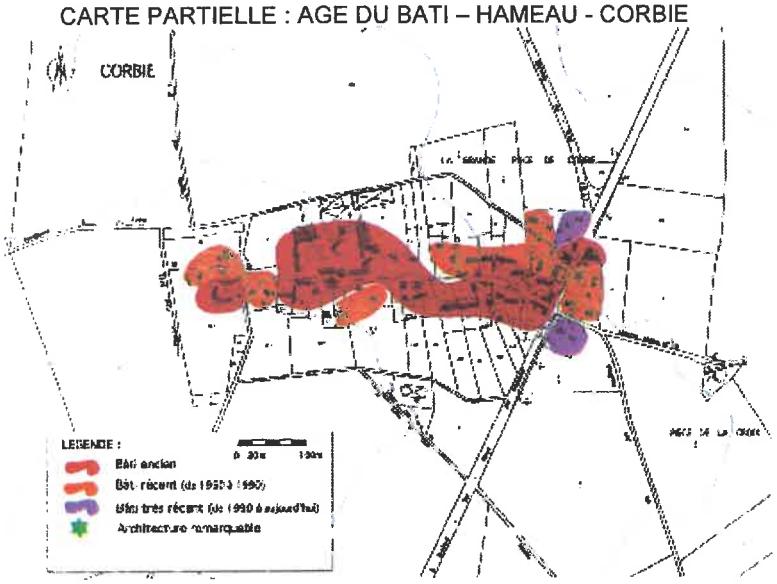

Le Hameau de Corbie correspond à l'identique du Bourg de Tilly, à une urbanisation linéaire le long de la voie principale de desserte : rue du Hameau.
L'urbanisation, ancienne, y est majoritaire et le bâti très récent n'est que partiellement constaté sur le site, à l'arrière des zones déjà urbanisées.

Semble subsister sur place les traces d'une ancienne église ou chapelle et un carré de cimetière désaffecté, avec deux calvaires. L'implantation des habitants semble ancienne.

CARTE PARTIELLE : AGE DU BATI – HAMEAU – LA QUEUE D'HAYE

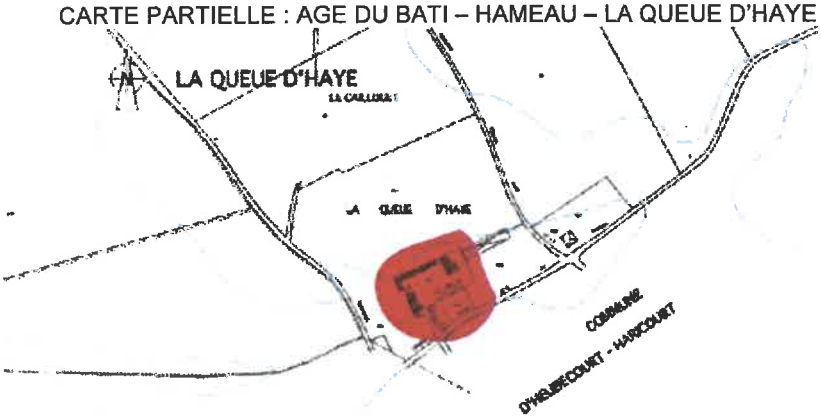

La Queue d'Haye est un hameau dont l'urbanisation est majoritairement développée sur la commune d'Heubécourt Haricourt

L'urbanisation de TILLY sur ce hameau est anecdotique et correspond à une activité agricole ancienne : corps de ferme, mare et bâtiments agricoles sans qualité architecturale exceptionnelle.

CARTE PARTIELLE : AGE DU BATI – ÉCART : CASTEL DES BRUYÈRES

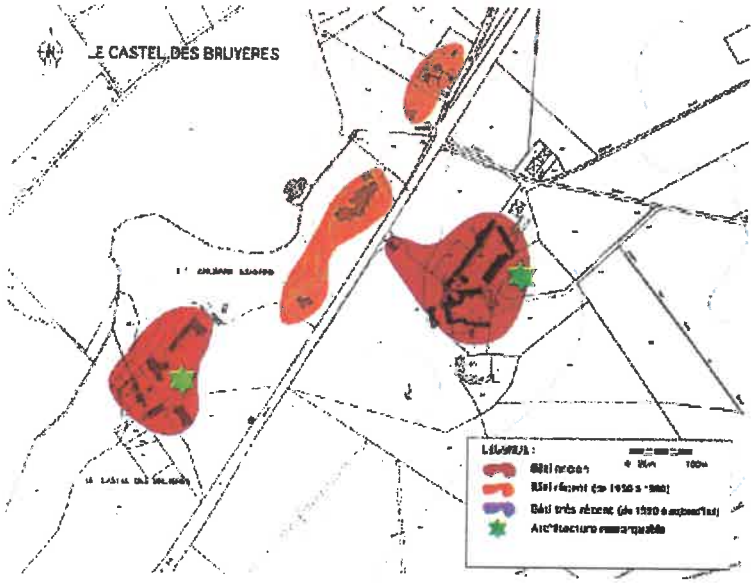

L'urbanisation de ce secteur correspond pour une part à une urbanisation très ancienne autour d'un château, et d'une abbaye avec ses dépendances agricoles, au confort de la route départementale et appuyé au massif boisé de Vernon.

Cette urbanisation a été complétée par des équipements plus récents : centre équestre, exploitation agricole, APEER et quelques habitations datant des années 80.

L'urbanisation sur ce secteur correspond à un ensemble d'architecture exceptionnelle. Aucune urbanisation très récente ne s'y est développée.

D'une manière générale, l'ensemble de l'urbanisation est confiné au plateau et en bordure de massifs boisés en un bourg et un hameau. L'urbanisation : corps de Ferme à la Queue d'Haye est très anecdotique. Le site du Castel des Bruyères et de l'abbaye reste entièrement dissimulé par les boisements : lisières de la forêt de VERNON.
La route départementale 181, axe nord-sud ne traverse pas Tilly, préservant ainsi la commune et son urbanisation de nuisances sonores fortes, ce qui n'est pas le cas pour Corbie.

Les architectures exceptionnelles se retrouvent sur : TILLY et le CASTEL DESBRUYÈRES, ABBAYE. Des réflexions sont à mener en vue de leur préservation.

2/2 La capacité de mutation et de densification de l'espace bâti

Le territoire communal confirme une urbanisation linéaire en fin de plateau, avec un bourg et des hameaux

Le diagnostic statistique fait état de :

- 19 résidences secondaires ou logements occasionnels représentant 8,55% des logements en 2013, cette proportion est la plus basse depuis 1968. Il y a peu de possibilités de mutations de ces résidences secondaires en résidences principales.

- 4 Logements vacants représentant 1,80% des logements en 2013. C'est le plus faible taux de logements vacants depuis 1968. Il y a peu de possibilités de mutations.

Les bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité, ont déjà fait l'objet de mutation, et ont été transformés en logements. Aucune mutation supplémentaire n'est possible dans l'avenir proche.

Les possibilités en matière de densification se traduisent par des parcelles en dent creuses, des divisions de terrains, des aménagements de très grandes parcelles agricoles, elles figurent à la carte ci-dessous.

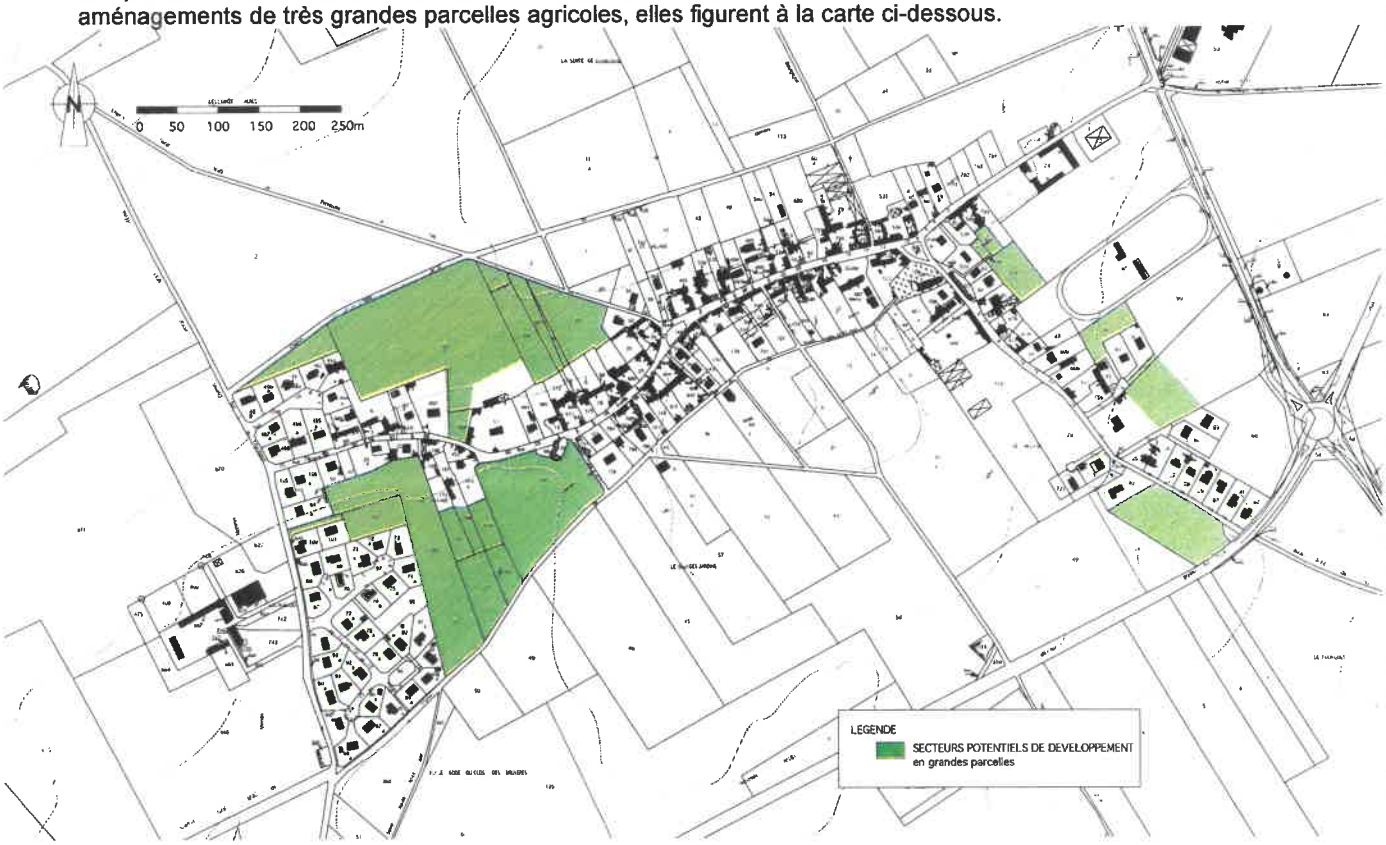

La surface potentielle urbanisable dans les limites de la zone urbanisée est de 10Ha16 soit un nombre de logements potentiels de 122 logements en considérant une densité de 12 Logements à l'hectare avec des assainissements autonomes.

2/3 Les perceptions lointaines des différents paysages

Les perceptions lointaines font référence à la prédominance d'éléments comme les plantations de hautes tiges, les bosquets.... Et les constructions de tous types.

CARTE DES PERCEPTIONS PAYSAGERES

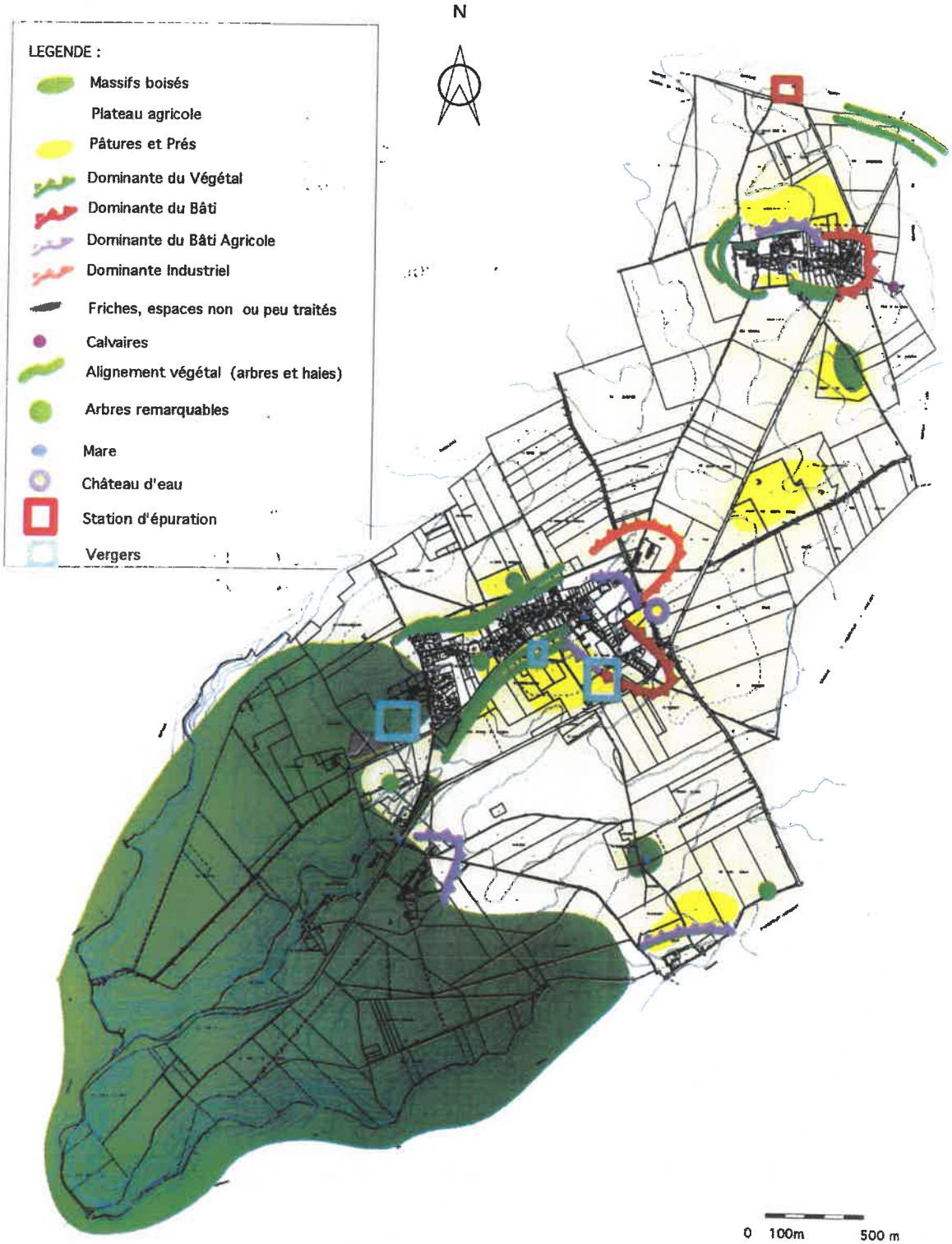

La commune possède un paysage de fin de plateau agricole partagé entre plateau agricole et coteaux boisés, amorces de la vallée de la Seine et du massif arboré de Vernon.

À l'échelle de la commune, plusieurs éléments du paysage attirent l'attention :

- Le silo et le château d'eau qui restent visibles quasiment de tous points du territoire communal sauf lorsque l'on se trouve en extrémité sud du territoire dans la partie boisée et en contrebas.
- L'absence de dominante urbaine, majeure depuis la RD1, car masquée par les chemins de tours de ville arborés. Hormis sur le secteur du rond-point et axe principal de Corbie, où la végétation n'a pas encore eu le temps de pousser dans l'urbanisation récente.
- Les autres urbanisations, en forêt, restent invisibles. L'urbanisation agricole en limite du hameau de la Queue d'Haye appartenant majoritairement au territoire communal voisin, se fond dans l'urbanisation existante.
- Dés éléments remarquables d'architecture, château, ancienne abbaye, restent masqués et peu visibles des grands axes.
- L'activité agricole d'élevage avec les pâtures qui entourent le village.
- Des vergers entretenus et assurant le maintien des perspectives paysagères de référence : plaine agricole, pâtures, vergers, urbanisation.
- La station d'épuration de la commune voisine, principalement perceptible depuis le Hameau de Corbie
- Des bosquets et arbres, sujets isolés remarquables ponctuent les pâtures et le paysage de la plaine agricole.

Vue depuis la RD 181 vers le plateau

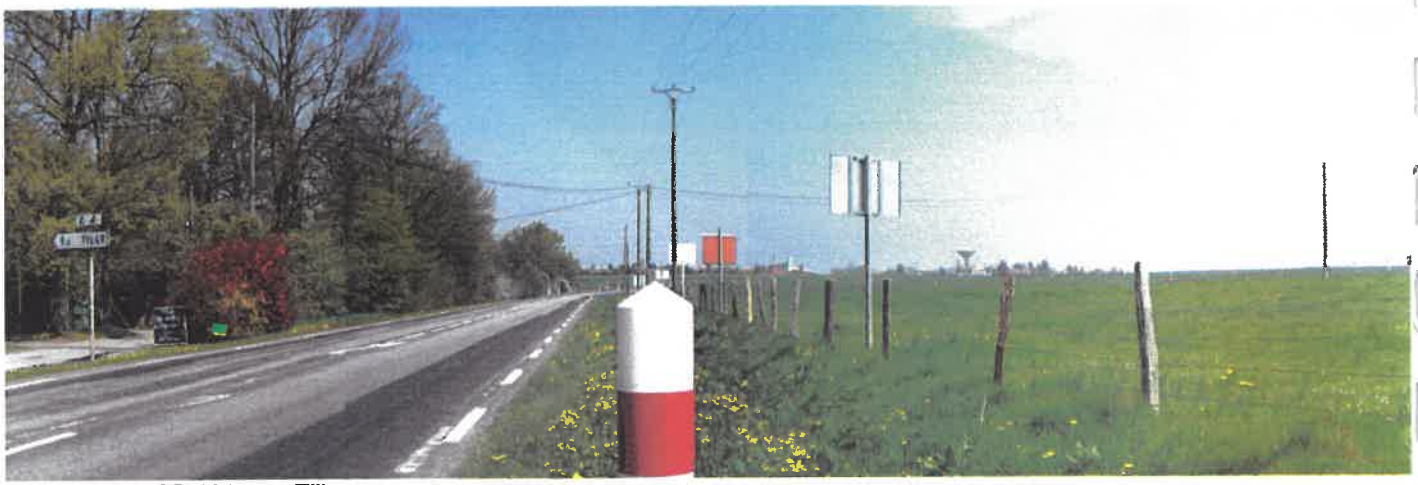

Vue depuis la RD 181 vers Tilly

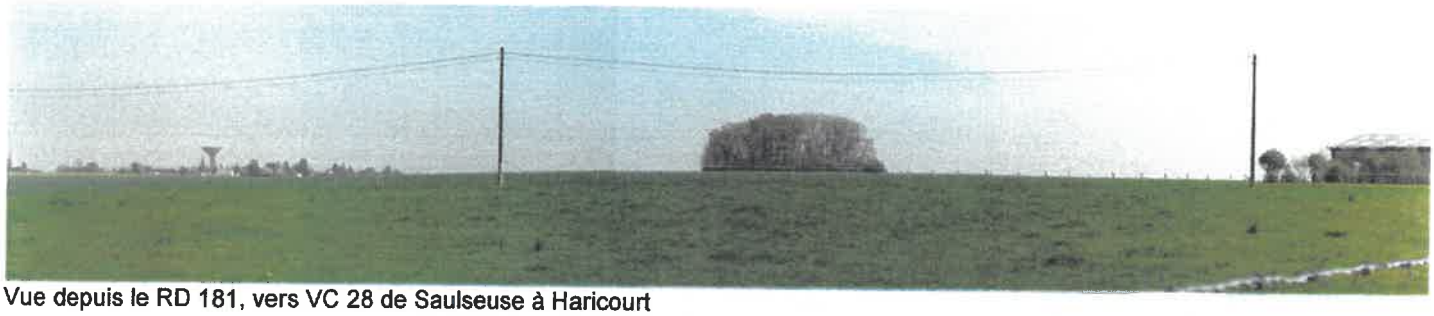

Vue depuis le RD 181, vers VC 28 de Saulseuse à Haricourt

Vue depuis VC 28 de Saulseuse à Haricourt vers Tilly

Vue depuis VC 28 de Saulseuse à Haricourt en direction de la Queue d'Haye

Vue depuis VC 28 de Saulseuse à Haricourt vers Tilly

Vue depuis VC 28 de Saulseuse à Haricourt en direction de la Queue d'Haye

Vue depuis le VC 28 de Saulseuse à Haricourt en direction de la RN 181

Vue depuis la RD 181 en direction de Tilly

Vue depuis la RD 181 en direction de Tilly

Vue depuis la RD 181 en direction de Tilly

Vue d'Heubécourt depuis la voie de Fourges à Corbie

Vue de Tilly depuis la RD 1

Vue de Tilly depuis la RD 1

Vue depuis la RD 119 en direction de Corbie

Vue depuis la RD 119 en direction de Tilly

Vue Sud depuis la RD 181 en direction de Corbie

Vue Nord depuis la RD 181 en direction de Tilly

Vue Sud depuis la RD 181 en direction de Corbie

Vue Nord depuis la RD 181 en direction de Corbie

Vue depuis la RD 181 en direction de Civières

Vue Nord depuis la RD 181 en direction de Corbie

Vue depuis VC 99 en direction de Corbie

Vue depuis VC 17 chemin de Panilleuse à Corbie en direction de Corbie

Vue depuis VC 17 chemin de Panilleuse à Corbie en direction de Corbie

Vue Nord de Tilly depuis la RD 1

Vue Nord de Tilly depuis la RD 1

Vue depuis le VC 11 chemin d'Ecos à Pressagny-L'Orgeuilleux en direction de Tilly

Vue du VC14 en direction de la RD181

Vue du VC14 en direction de Tilly

Vue du VC14 en direction de Tilly

2.4 Les différents types de bâti

Le bâti ancien

Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune :

Le bâti ancien se divise en trois catégories :
- Le château et l'abbaye
- Les maisons de maître
- Les anciens bâtiments agricoles réaffectés à l'habitat.

Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune :

Le château et l'abbaye :
Le château existant (Le Castel) peu visible depuis le domaine public car implanté en secteur boisé.
L'abbaye, complètement occultée par les bois, seul le mur de clôture ancien conservé en entrée d'exploitation agricole laisse suggérer l'existence d'une propriété ancienne en pierre de Vernon et briques.

Les maisons de maître. Elles sont minoritaires et très ponctuelles. Elles correspondent vraisemblablement à des maisons des anciens notables : propriétaire terrien, agriculteur, médecin.....

- Une construction généralement implantée en centre de parcelle et séparée de la rue par un jardin ou une cour agricole.
- Une entrée en alignement et en perspective du portail, l'ensemble est majoritairement clos de murs en moellons ou bauge et des murs des dépendances agricoles restantes.
- Une habitation à deux niveaux, plus combles aménageables ou aménagés.
- Une toiture à deux ou quatre pentes couverte soit d'ardoises, soit de tuiles marron petits modèles.
- Des murs, en appareillage de briques et moellons, le plus souvent non enduits.

Les anciens bâtiments agricoles, réhabilités en habitation (dans des styles et extensions pas toujours adaptés au style initial) et parfois conservés en annexe :

- Une unité foncière qui est composée de plusieurs bâtiments.
- Des constructions qui sont souvent implantées par deux côtés, voire plus, sur les limites parcellaires afin de dégager le maximum de terrains favorablement exposés, à savoir le Sud.
- L'implantation se fait soit par une façade fermée, soit ouverte selon l'exposition mais aussi par le pignon.
- Des constructions qui sont majoritairement, en moellons, moellons et silex et colombage.
- Une toiture à deux pentes. Elles sont couvertes par de la tuile plate, petit modèle.
- Des constructions d'un niveau qui sont relativement anciennes XVIIIe pour ceux à colombage, XIXe pour ceux en brique.
- La toiture est généralement couverte par de la tuile plate, petit modèle ou des ardoises.
- Les pieds des murs sont traités avec des plantations fleuries (lorsque le trottoir est enherbé) et le bâtiment est soit mitoyen d'une autre construction, ou en continuité d'un mur de clôture dans les mêmes matériaux.

Le bâti récent

Caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques, majoritairement des années 70-80, de constructions plus récentes et de très rares constructions des années 50. Toutes ces constructions se sont développées au sein du tissu existant et en extension du bâti ancien principalement dans deux lotissements (au sud du bourg).

Les maisons individuelles possèdent généralement les caractéristiques suivantes :

- Une construction qui généralement est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes.
- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair et parfois avec des colombages de décoration partielle, ou des linteaux bois.
- Une toiture qui est à deux pentes ou quatre pentes et qui est couverte de tuiles, très rarement d'ardoises.
- Un garage qui est accolé à la construction ou sous la construction.
- Des constructions qui ont un niveau avec des combles aménageables ou aménagés et plus rarement deux niveaux.

Les constructions les plus récentes intègrent des éléments nouveaux :

- La tuile noire remplace la tuile marron
- Le clin de bois traite partiellement ou totalement le pignon ou les lucarnes triangulaires ou souligne des éléments d'architecture.
- Un fronton avec des lucarnes enchâssées dans le mur ou des lucarnes secondaires.
- Des colonnades marquant la porte principale.

Les constructions récentes sont de qualités diverses et ont un impact plus ou moins important dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon, le type de clôture.

2.5 Les différents types de clôtures

La clôture est un élément important du paysage bâti. En effet depuis l'espace public, il s'agit bien souvent de la première façade de la construction. On distingue trois types de clôtures :

- Les clôtures minérales
- Les clôtures végétales
- Les clôtures mixtes.

Les clôtures minérales

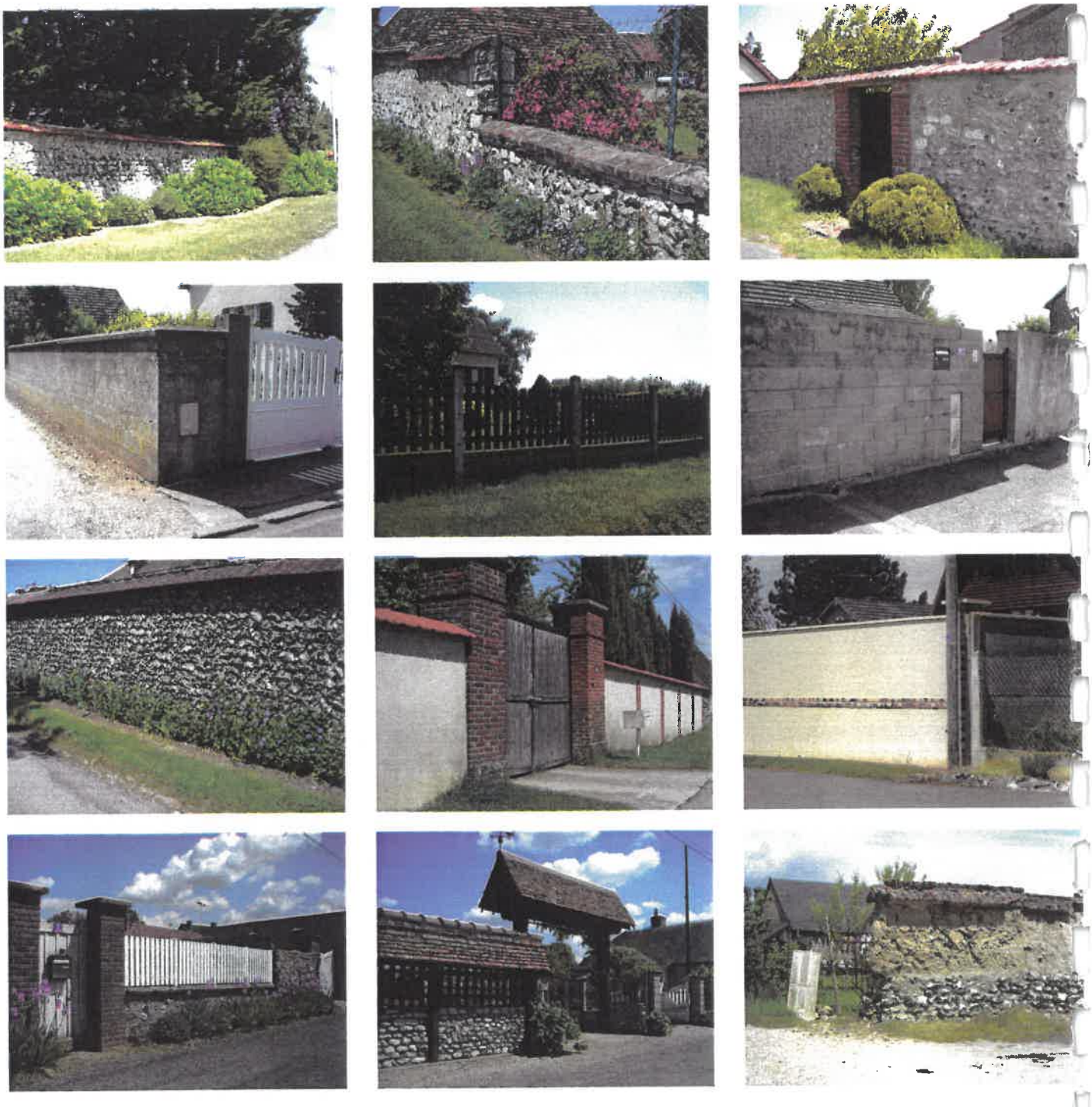

Les clôtures minérales sur la commune sont très diverses.

Dans les urbanisations anciennes, il s'agit d'un mur complet en appareillage de pierre calcaire, avec des piliers en briques rouges et des portes encastrées dans le mur avec jambage et linteau en brique rouge. A noter la présence d'un mur en pierre de silex sur la commune.
Les hauts des murs sont couverts par des tuiles. Quelques murs en bauge subsistent principalement à Corbie

Dans les urbanisations récentes, il s'agit soit :

- D'un mur en parpaing enduit
- D'un mur en parpaing non enduit
- D'une lisse en béton.
- D'un ancien mur en moellons, dont le soubassement à été conservé et qui est rehaussé d'une lisse, d'un grillage d'un barreaudage en bois ou en pvc.

Les clôtures en plaques de ciment préfabriquées sont peu développées dans l'urbanisation ancienne
Ce type de clôture a du mal à s'intégrer sur le domaine public, et au bâti, même lorsqu'elles sont peintes ou enduites.

On trouve aussi des clôtures de poteau béton avec grillage.

Les murs de clôtures en moellon et bauges sont identitaires sur la commune, ils sont à préserver, les reprises des percements sur les murs anciens sont rarement réussies.

Les clôtures Végétales

Les clôtures végétales sont généralement plus qualitatives au niveau de la perception du paysage que l'ensemble des autres typologies de clôtures.
Il est cependant nécessaire de rappeler qu'elles ont un rôle environnemental important :

- La rétention des eaux de ruissellement par le ralentissement et l'absorption
- La nidification des passereaux et autres petits oiseaux : mésanges....

Sur la commune, les clôtures végétales sont peu nombreuses et de qualités diverses. Elles correspondent soit :

- à des haies bocagères conservées lors de l'urbanisation de la parcelle et, dans ce cas, elles comportent plusieurs essences de végétaux rustiques et sont très qualitatives.
- ce sont des haies plantées récemment et sont à mono essence comme les haies de thuyas, et peu intéressantes pour la diversification des insectes et des passereaux.

On intègre aussi dans cette catégorie les haies où le végétal est sorti du grillage et a totalement fait disparaître la clôture minérale.
Phénomène exceptionnel, quelques maisons ne possèdent pas de clôture : une à Tilly et plusieurs à Corbie

Les clôtures Mixtes : Végétales et Minérales

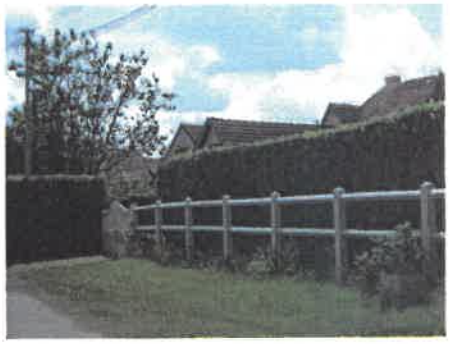

Les clôtures mixtes sont quasiment aussi répandues sur la commune que les clôtures minérales. Elles correspondent majoritairement aux urbanisations récentes des deux lotissements.

Elles sont composées par :

- Un mur bahut surmonté d'un grillage ou de grilles ou de barreaudage bois, pvc, le tout doublé par une haie végétale à l'intérieur de la propriété.
- Des poteaux et un grillage doublés à l'intérieur par une haie végétale.
- Des lisses en béton doublées à l'intérieur d'une haie végétale.
- La haie intérieure est une haie à mono essence majoritairement exotique.

Dans ce type de clôture, surtout lorsqu'il s'agit d'un doublement de la lisse ou du grillage, se pose la question de développer le doublement par le végétal à l'extérieur de la clôture sur la rue, plutôt qu'à l'intérieur et de retrouver des ruptures de plantations permettant des échappées au regard pour le promeneur.

2/6 – Le patrimoine architectural

2/6/1 – Le patrimoine archéologique

La législation sur les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découvert fortuitement : loi validée du 27 Septembre 1941 s'applique à l'ensemble du territoire communal et est résumée par :

« Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologique ou la numismatique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être signalée immédiatement à la :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de NORMANDIE - Service Régional de l'Archéologie, 13 bis rue Saint Ouen 14052 CAEN Cedex tél : 02 31 38 39 40 courriel : drac.normandie@culture.gouv.fr, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional ». Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du nouveau Code Pénal.

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 7 sites archéologiques sur le territoire de la commune :

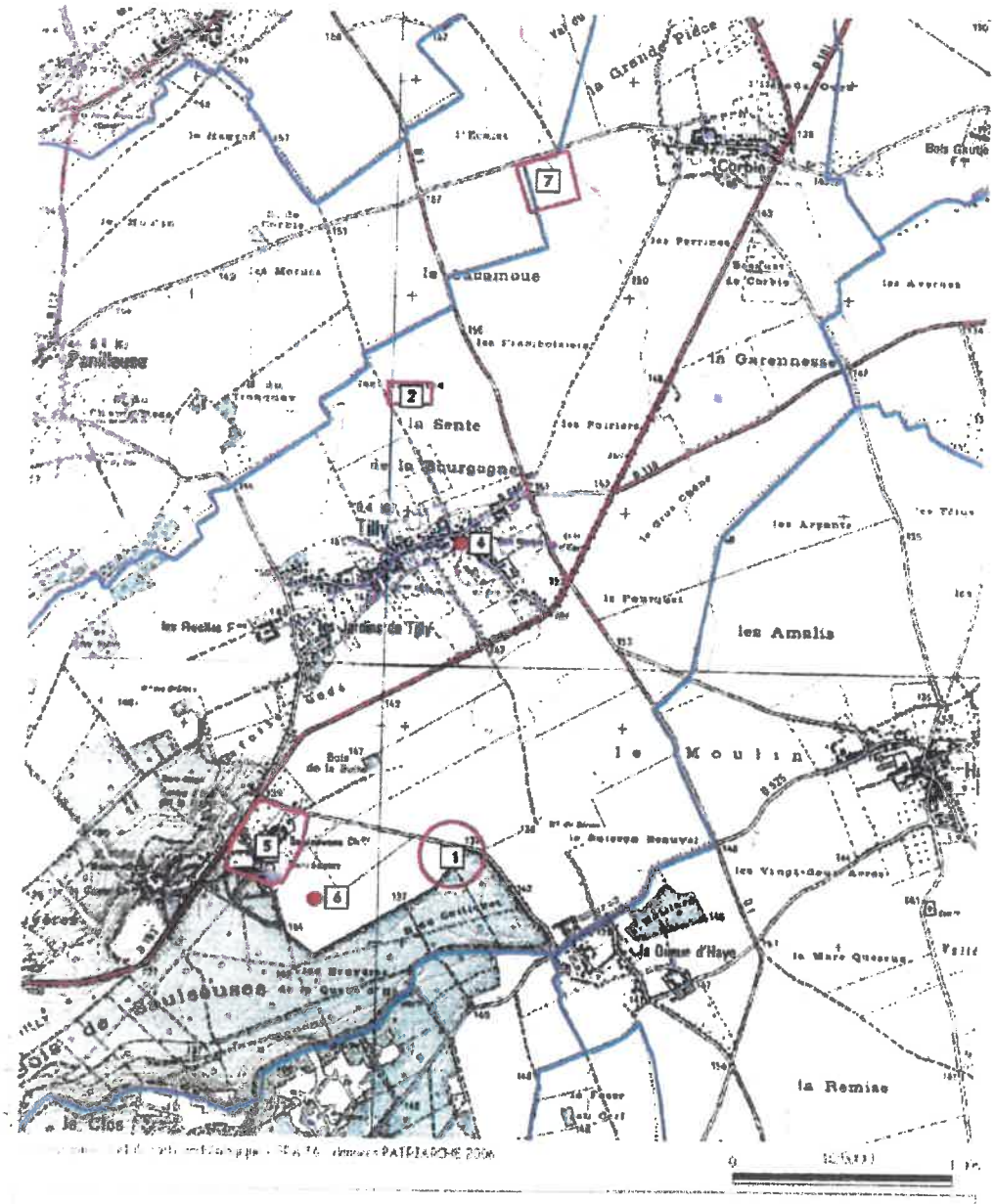

1 - La Fresnaye : Manoir et chapelle du 16e siècle (détruits) / Localisation approximative
2 - Les Hayettes : portion de voie et habitat gallo-romain / prospection aérienne, 1974
4 - Eglise Saint-Martin : 12e siècle ; 18e siècle ; 19e siècle
5 - Souleuse : prieuré de chanoines fondé en 1118 et supprimé en 1770
6 - Souleuse : villa et bâtiments gallo-romains / prospection aérienne, 1996
7 - La Cacamoue : bâtiments de datation inconnue / prospection aérienne, 2001

2/6/2– Le patrimoine préservé au titre des articles L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux de bâtiments et d'élément du paysage au titre des article L151-19 et L151-23, du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation).
Et porte soit :

- Sur une propriété dans son ensemble
- Un détail de façade
- Et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables sur le bourg.
- Des jardins et les plantations de hautes tiges
- Les mares.

2/6/3 – Les monuments Historiques

L'ancien Prieuré de Saulseuse est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 13 juillet 2000.instaurant une servitude de type AC1

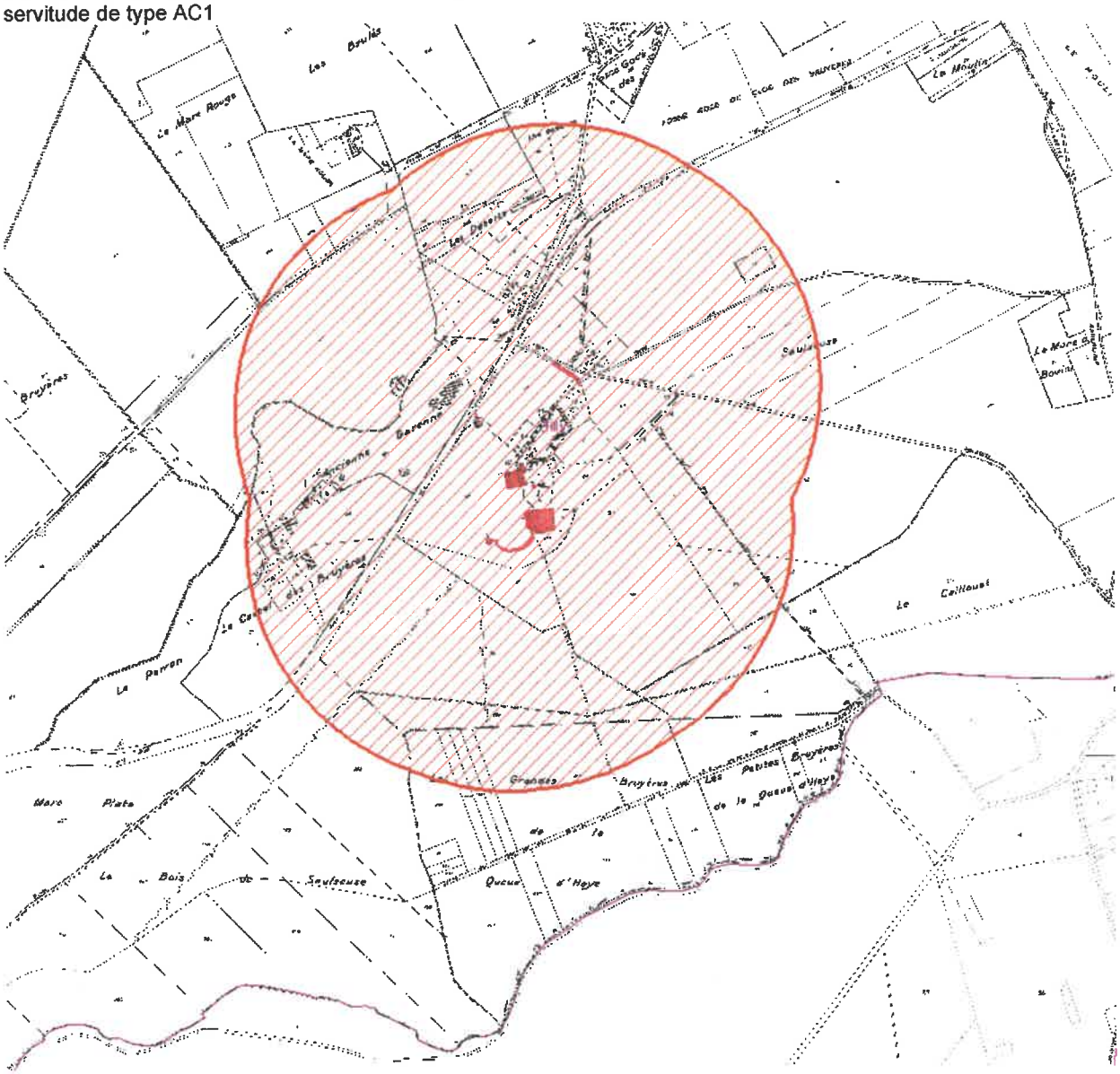

2/6/4 - Les éléments remarquables du patrimoine

Le service régional de l'inventaire général indique les édifices, maisons et fermes repérés et sélectionnés dans le cadre de ses études en 1976 – 79 :

- église paroissiale SAINT MARTIN
- église paroissiale Notre Dam, lieu dit « Corbie » (actuellement grange privée)
- croix monumentale, lieu dit « Corbie »
- croix monumentale, lieu dit « Corbie » (vestiges)
- prieuré Notre Dame à Saulseuse (Château)
- château les Bruyères, le Castel
- maisons et fermes, « le Castel » et « les Ruelles »

Ces constructions sont repérées sur la carte ci-dessous

GENERALITES

Carte I.G.N. 1/25 000° Xérocopie

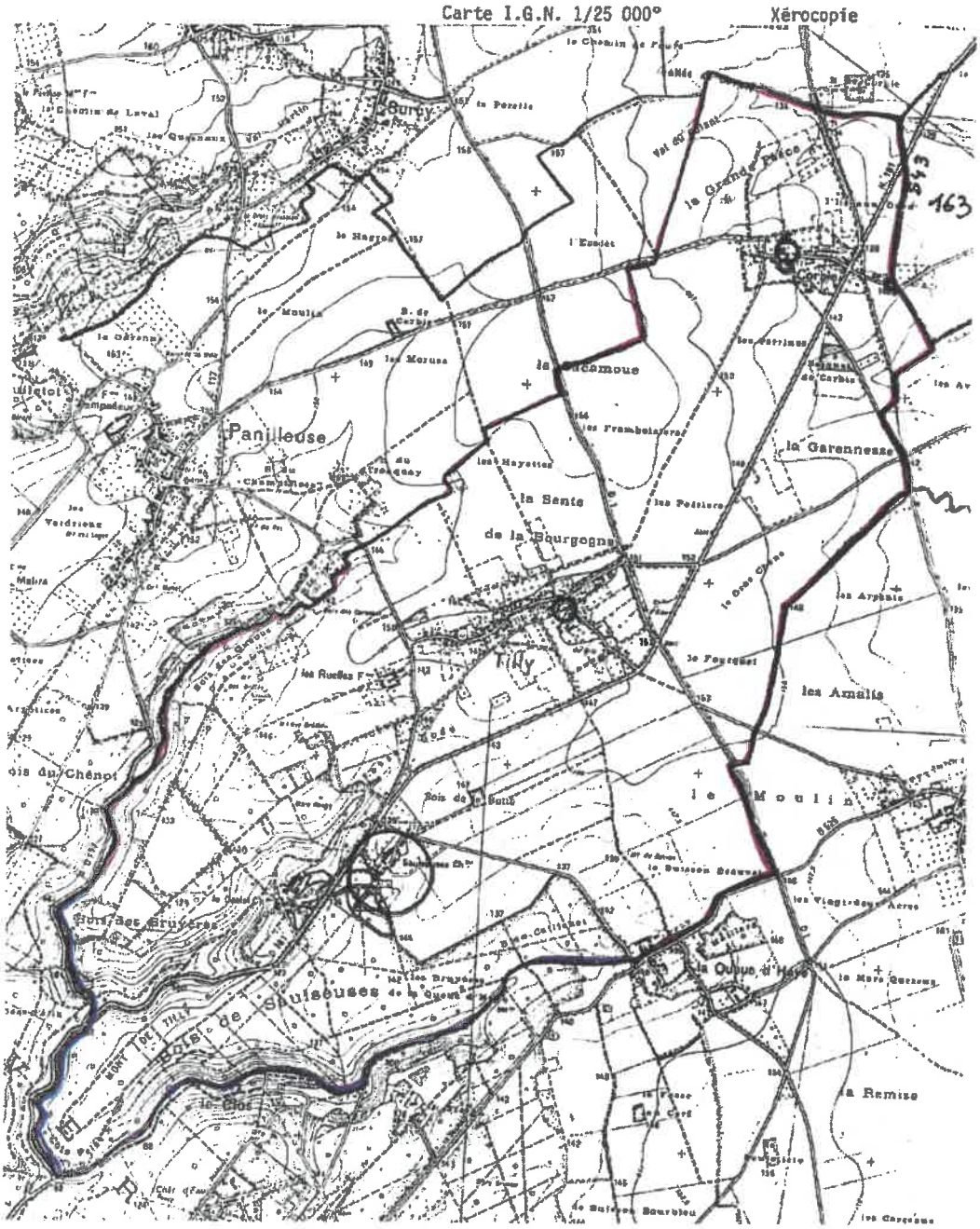

2/7 – Le relief et ses incidences

Les ruissellements sont déterminés à partir des courbes de niveaux de l'IGN. Leurs confluences déterminent les zones de passage naturel des eaux de ruissellements.

CARTE DU RELIEF ET DES RESEAUX D'EAUX

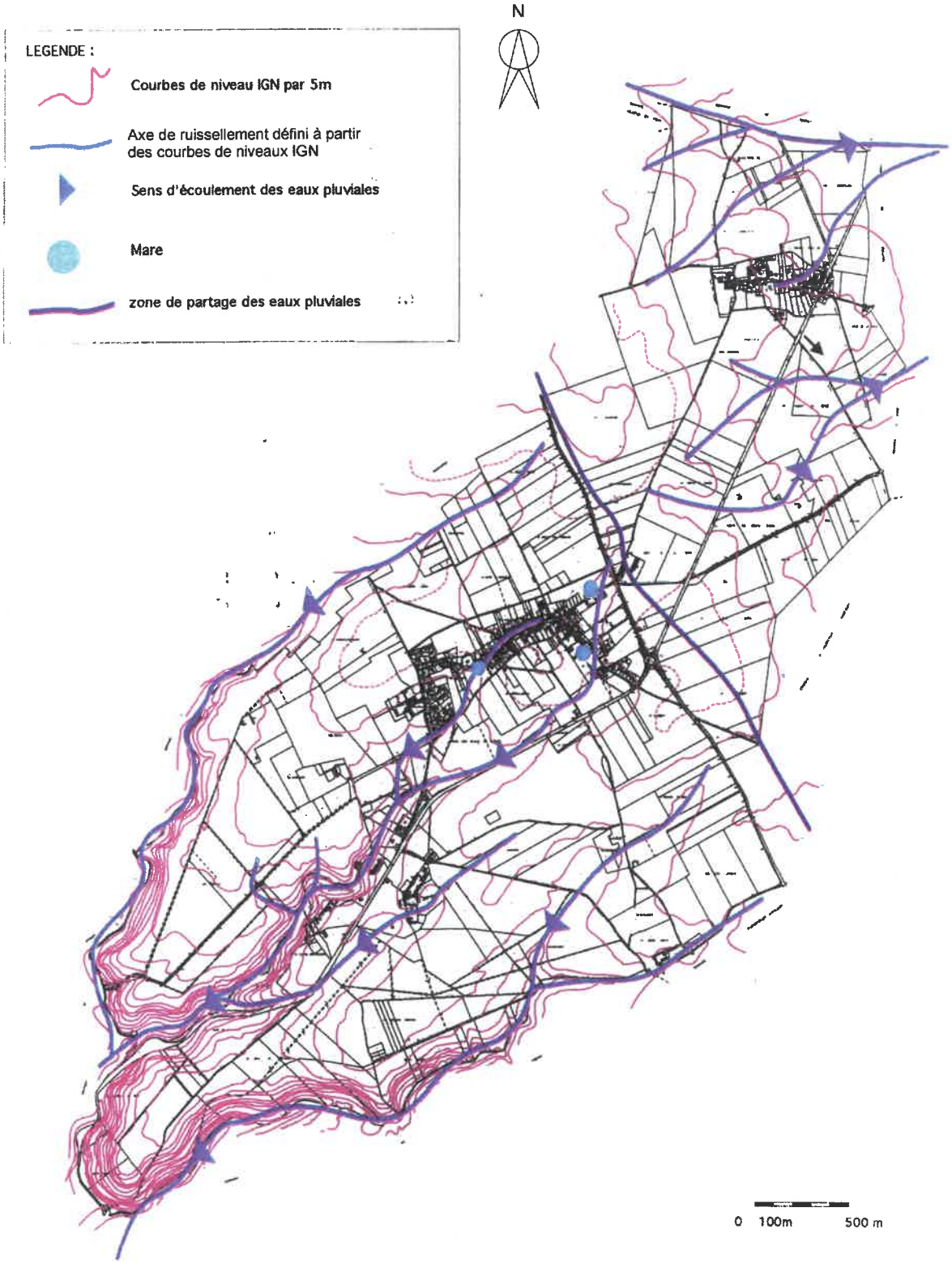

Le relief de la commune est bien présent malgré une situation de commune de plateau. En effet, la RD1 correspond quasiment à la ligne de partage de la fin du plateau entre vallée de l'Epte et vallée de la Seine.

L'urbanisation de Tilly et de Corbie sont toutes deux traversées par des talwegs de ruissellement.

Sur Corbie, ce passage naturel d'eau traverse l'exploitation agricole et part en direction d'un talweg plus important en Nord du territoire, qui se prolonge dans la zone agricole en évitant les constructions récentes. La Mare présente dans l'exploitation agricole joue le rôle d'un tampon et évite des inondations dans le corps de ferme.
La problématique de ruissellement est plus importante sur Tilly. On le comprend par le bordurage qui a été réalisé sur la rue Grande. Les mares existantes communiquent entre elles par débordement avant de descendre à travers une zone de prairies, de longer le lotissement en entrée de bourg sud et de se poursuivre dans la forêt de feuillus, secteurs où l'eau peut s'infiltrer plus facilement que sur le plateau. La qualité des sols avec un calcaire affleurant explique qu'il n'y ait pas eu de graves accidents liés aux ruissellements. Cependant des aménagements seront à prévoir dans le cadre du PLU :

- Dans l'urbanisation existante : réintégrer les mares dans le domaine communal au lieu de les laisser dans le domaine privé.

- Remettre en état les mares comblées.

- Préserver les mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

- Dans les urbanisations futures : en préservant le passage naturel des eaux pluviales par des zones naturelles ou par des orientations particulières au PADD, rendant ces secteurs inconstructibles et aménagés de noues pluviales ou vallées sèches d'absorption,.

Il y a certaines mares qui ont disparu et qui avaient un rôle de régulation pour les communes en contrebas, la préservation de boisement de feuillus est essentielle à la régulation des eaux pluviales pour les communes en contrebas.

Des études de Bassins versants de Gasny et L'Epte ont été réalisées.

La commune de Tilly fait partiellement partie du Bassin versant de Gasny (Hameau de Corbie), avec des axes de ruissellement partant du hameau de Corbie.

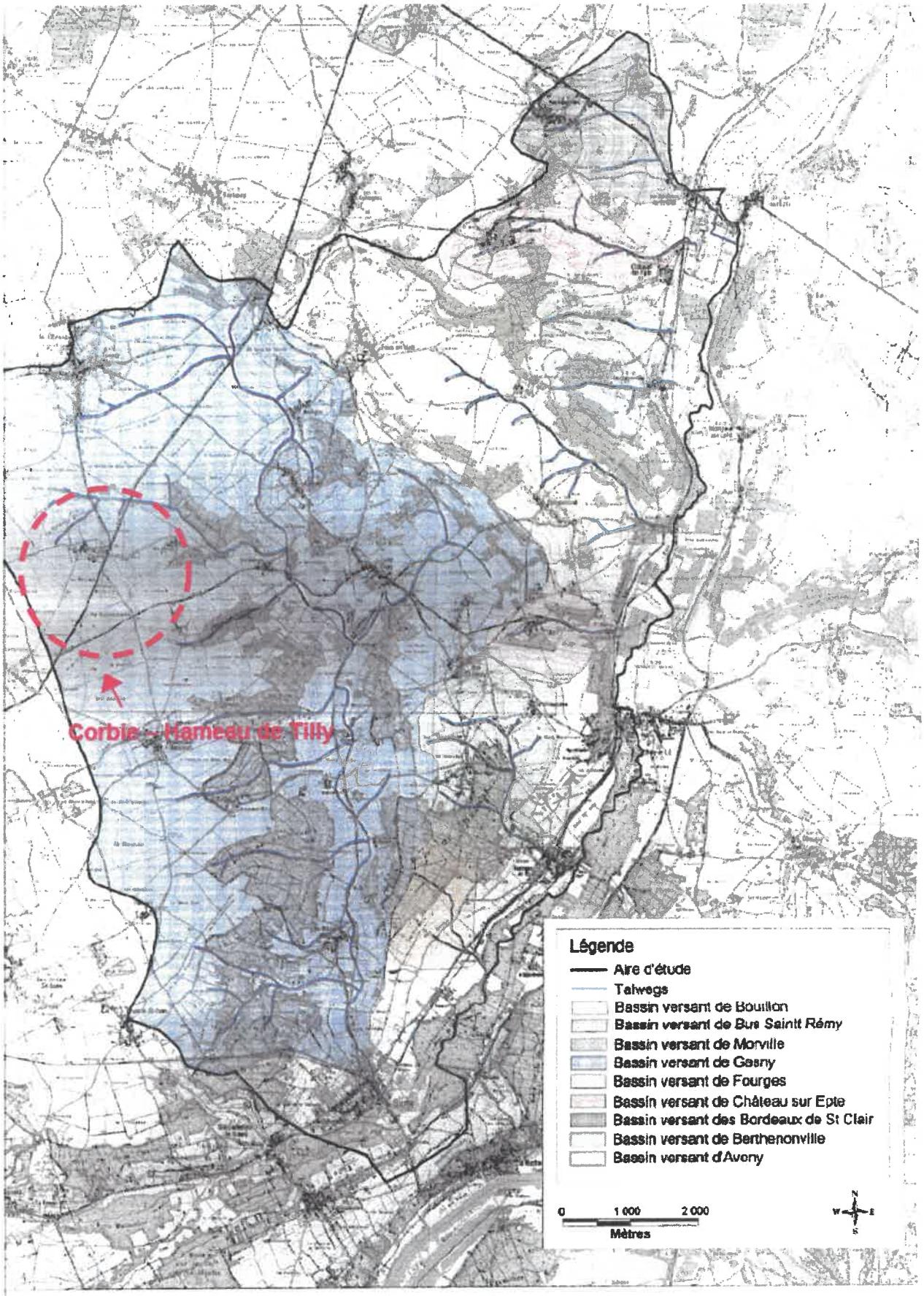

Carte 4 : Talwegs et bassins versants de Gasny et de l'Epte

Cabinet Conseil Eau Environnement - ☎ 02 33 76 11 51 - 🖷 02 33 76 11 52
72, route de la ZI – 50430 Lessay

13

2/8 Les sols et la Géologie

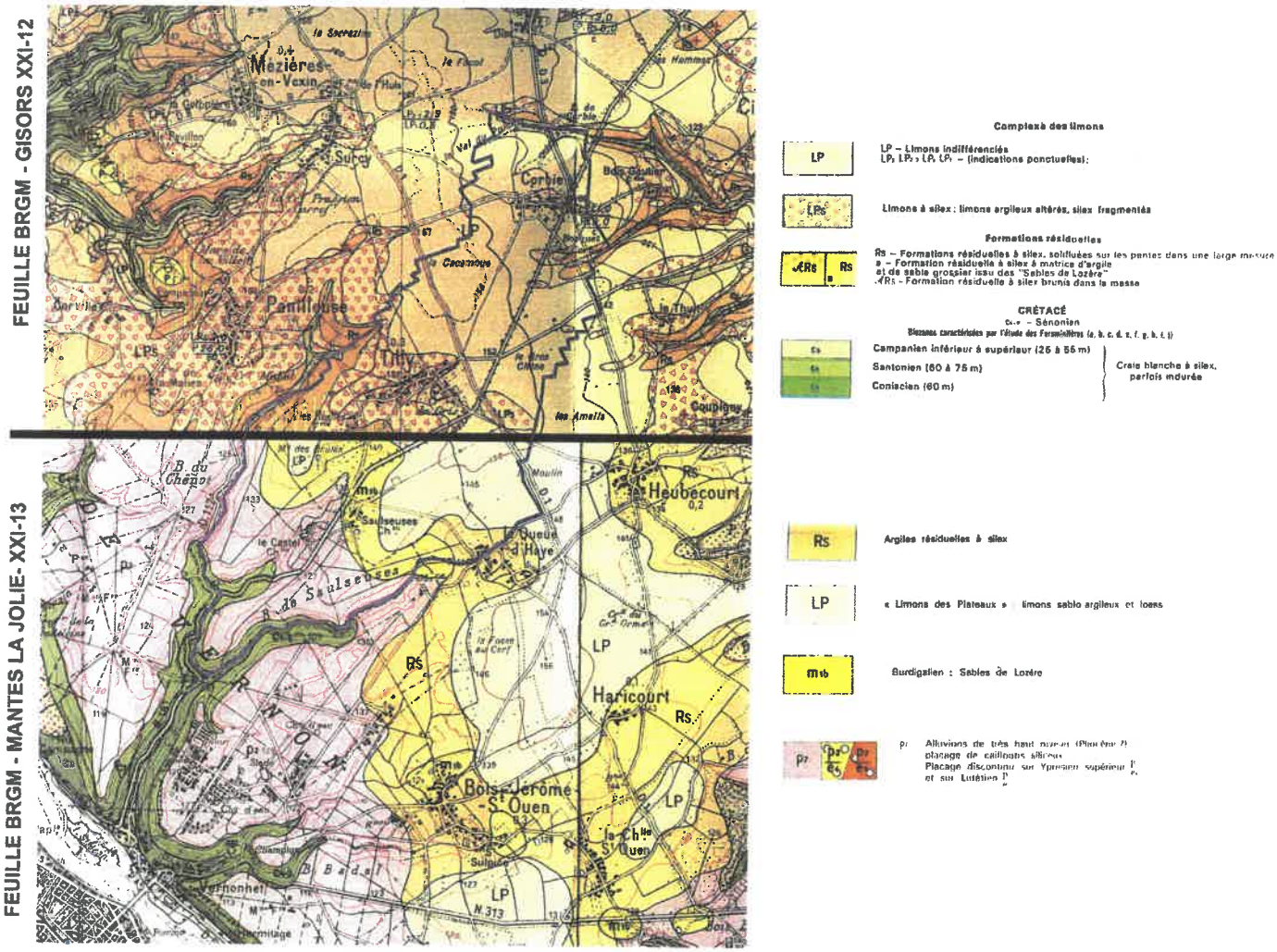

La commune de TILLY se situe sur deux feuilles BRGM : MANTES LA JOLIE et GISORS.

Terrains affleurants

C4-C5 : Coniacien-Santonien regroupés car leur limite est seulement perçue par la microfaune.
En général le Coniacien est représenté par une craie dolomitique dure, jaunâtre et piqueté de points noirs. Les silex sont de petite taille en lits espacés. Les fossiles y sont rares. Lorsqu'elle est compacte cette craie est une bonne pierre d'appareil (construction) activement exploitée autrefois autour de VERNON.
Le Santonien se présente sur la rive Nord de la Seine avec une craie blanche diaclasée sur une épaisseur de 20 m et apprit au-dessus une craie blanche demi-tendre renfermant de gros silex en bancs trés rapprochés.

Formations superficielles

LP : Limons des plateaux, principalement situés en haut des plateaux sur une faible épaisseur (environ 1m), de texture sablo argileuse, ils peuvent contenir de petits fragments calcaires et des grains de quartz repris des Sables de Lozère. Lorsqu'ils reposent sur des argiles à silex, ils sont alors plus argileux et contiennent de fragments de silex.
Ces limons argilo sableux calcaires ou non, et favorable à l'agriculture.

RS : Argile résiduelle à silex. C'est un produit d'altération de la craie. Cette argile à silex n'est nulle part intercalée entre la craie et les formations tertiaires sus-jacentes, quel que soit leur âge. L'argile est ferrumineuse, brun-rouge, à kaolinite, renfermant des silex anguleux et contaminés par des résidus des formations tertiaires (argile, sable, meulière, quartz..).
Les limites entre l'argile à silex et les cailloutis de haut niveau ne sont qu'approximatives. Elles servaient autrefois pour la poterie et la tuilerie.

A ces sols correspondent des types de végétations.
- Quand affleure le calcaire, on retrouve des bois calcicoles (Chênaie pubescente appauvrie, chênaie Frênaie)
- Les limons de plateaux ne porte pas de végétations très tranchées, la plupart sont soumis à la grande culture, ce qui élimine toute végétation particulière.

D'un point de vue économique, les plateaux couverts d'un limon très épais sont des zones consacrées presqu'exclusivement à l'agriculture : on y trouve essentiellement les cultures de céréales, pommes de terre, betteraves.
L'élevage joue un rôle important dans l'économie normande et les zones de pâturage sont plus spécialement localisées aux ruptures de pentes des plateaux, là où affleure l'argile à silex, et aux fonds de vallées.
La sylviculture n'est pas négligeable et on observe sur toute l'étendue de la feuille de nombreuses et magnifiques forêts accrochées le plus souvent aux flancs des vallées ou alternant aux ruptures de pente avec les zones de pâturage.

P2 : Alluvions de très haut niveau. Ce sont les placages de cailloux émoussés (silex noirs et bruns, meulières, grès de quelques centimètres, grains de quartz des Sables de Lozère), parfois très abondants sur des replats ou des faibles pentes, à des altitudes absolues comprises le plus souvent entre 110 et 130 mètres. Ils jalonnent un ancien cours de la Seine, probablement pliocène supérieur si l'on se réfère aux cailloutis de Saint-Prest dans la vallée de l'Eure. Ces alluvions n'ont jamais livrés de faune.

m1b : Sables de Lozère. Lorsqu'ils ne sont pas remaniés, les sables de lozère apparaissent comme un mélange de grains de quartz millimétriques non usés mélangés à une argile ferrugineuse à Kaolinite et montmorillonite. Les minéraux lourds les plus abondants sont la tourmaline, le zircon, et la staurotide. L'absence de pyroxène qu'on retrouve dans les alluvions récentes de la Seine (germaneau) doit être notée. En fait il s'agit plus d'une arène granitique que d'un « sable »

2-9 Les ZNIEFF

L'article 23 de la loi "paysage" dispose que "l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement informe que la commune de TILLY n'est concernée aucune ZNIEFF

2-10 NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO adoptée au Sommet de la Terre en juin 1992.

L'objectif de ce réseau est assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

La commune est n'est concernée par aucun site NATURA 2000.

Cependant elle est située dans le rayon de 10 km du site de chiroptères des grottes du Mont Roberge de Vernon.

Les espaces boisés et/ou alignements d'arbres présents sur la commune sont indispensables au maintien des populations chiroptères : ils sont à protéger.

2-12 Le patrimoine végétal et les paysages

L'atlas des paysages de la Haute-Normandie a été lancé par la Région de Haute-Normandie, en collaboration avec la DREAL de Haute-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Général de la Seine-Maritime, et l'Europe, partenaires financiers. Il s'inscrit dans la politique nationale menée par le Ministère de l'écologie (MEDDTL) depuis de nombreuses années pour que, progressivement, chaque région dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Cet atlas a pour objectif de mettre à disposition de tous une connaissance précise des paysages de la région, qui doit nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire. Il a également vocation à préparer la définition d'objectifs de qualité paysagère et leur mise en œuvre.

Le Vexin normand aux ondulations amples et à l'habitat regroupé en gros villages, montre plusieurs types de paysages en fonction des sols et de la morphologie.

Le plateau du Vexin offre les paysages les plus étendus avec des horizons lointains ponctués de boisements épars.

Le Vexin bossu, en marge des vallées de la Seine et de l'Epte, développe des paysages plus vallonnés avec une agriculture moins unitaire en raison de la moins grande qualité des terres.

La vallée de l'Epte qui prend sa source au coeur du pays de Bray dessine une profonde et longue entaille dans les plateaux cultivés et offre des paysages de coteaux festonnés dominant une large plaine humide.

La vallée du Gambon, qui creuse le plateau pour rejoindre la vallée de la Seine aux Andelys, se distingue par ses paysages plus intimes, plus boisés et plus habités à la confluence.

Au final, 4 unités de paysage composent le Vexin normand:
- la vallée de l'Epte
- le plateau du Vexin
- le Vexin bossu
- la vallée du Gambon

La commune de Tilly fait partie du VEXIN BOSSU :

Entre les plateaux ouverts du Vexin et les prairies humides cernées de coteaux de la vallée de l'Epte, le Vexin bossu compose un paysage à part, à la transition du plateau et de la vallée. Sur une bande d'environ 8 km de large, le plateau présente des mouvements de sols souples et complexes où les boisements nombreux viennent s'arrimer. Les horizons sont proches, les cultures plus diversifiées et les petits villages demeurent discrets au sein de la végétation.

LE VEXIN BOSSU

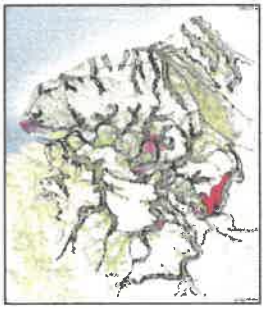

SITUATION

Entre les plateaux ouverts du Vexin et les prairies humides cernées de coteaux de la vallée de l'Epte, le Vexin bossu compose un paysage à part, à la transition du plateau et de la vallée. Sur une bande d'environ 8 km de large, le plateau présente des mouvements de sols souples et complexes où les boisements nombreux viennent s'arrimer. Les horizons sont proches, les cultures plus diversifiées et les petits villages demeurent discrets au sein de la végétation.

CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

Un relief bosselé descendant vers la vallée de l'Epte

Ce relief unique dans la région, où les limites entre plateaux et vallées se présentent souvent comme des ruptures fortes, vient de la composition du sol et du sous-sol. Le calcaire lacustre du tertiaire, plus résistant que la craie, a subi une érosion irrégulière. Sous l'effet de failles et d'effondrements, le plateau s'est creusé de sillons multiples dans la craie et l'argile, qui donnent des terrains propices à l'agriculture. Parallèlement, il a conservé des sommets élevés et rocheux, sous forme d'entablements de calcaire qui restent arides et durs à cultiver. Ce sous-sol laisse même quelques buttes témoins occupées par les bourgs de Tourny et Guitry.

Comme sous l'effet d'un plissement, le plateau ondule fortement entre les vallons secs affluents de l'Epte. La ramification des nombreux talwegs modèle le territoire et forme des bosses et des creux qui descendent doucement vers la vallée de l'Epte.

Sa limite avec le plateau du Vexin est facilement repérable le long de la RD 181 qui relie Gisors à Vernon. Un petit coteau cultivé et boisé se déroule depuis Dangu jusqu'à Civières, offrant des vues très larges sur le plateau.

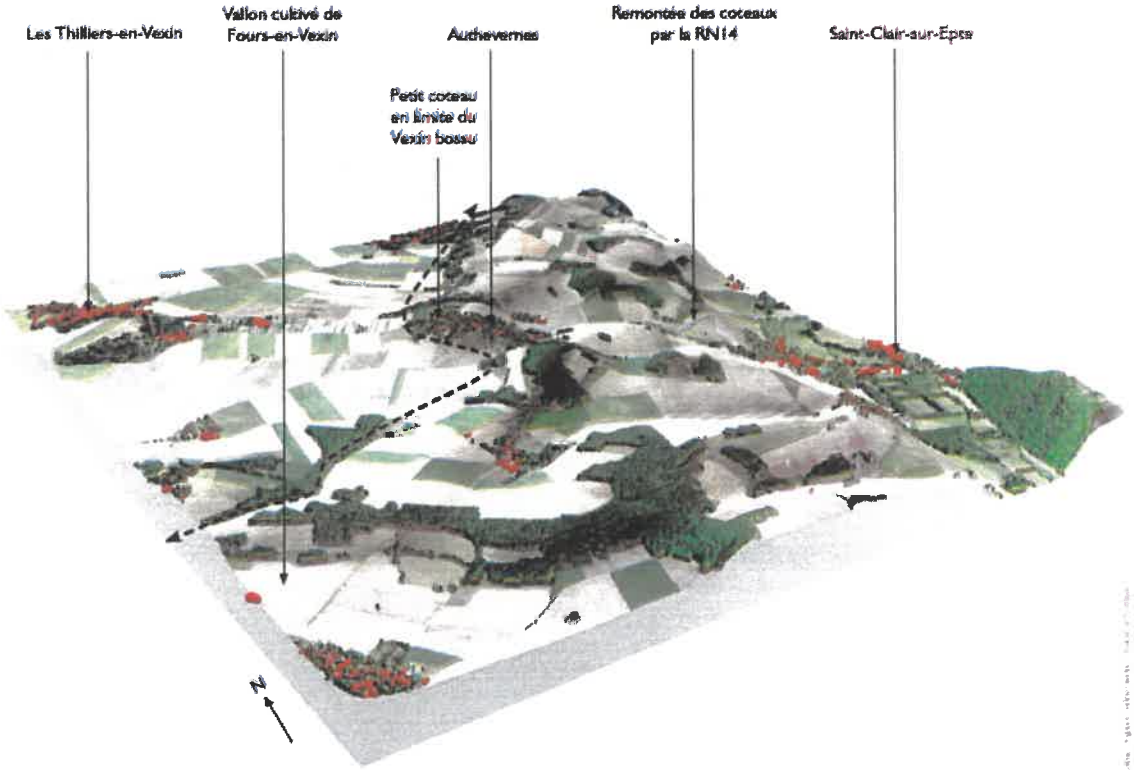

Bloc-diagramme du site d'Authevernes / Saint-Clair-sur-Epte

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

CARTE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE N°30 : LE VEXIN BOSSU

Principaux éléments de paysage de l'unité

- *Un relief bosselé descendant vers la vallée de l'Epte*
- *Une agriculture mixte associant cultures et prairies*
- *Des forêts et des boisements qui soulignent les reliefs*
- *Des vallons secs mais riches de nombreuses sources*
- *Des villages accrochés aux pentes et cachés dans les boisements*
- *Le calcaire, une pierre qui crée l'unité architecturale*
- *La RD181, un axe important à la limite du Vexin d'Etrepagny et du Vexin bossu*

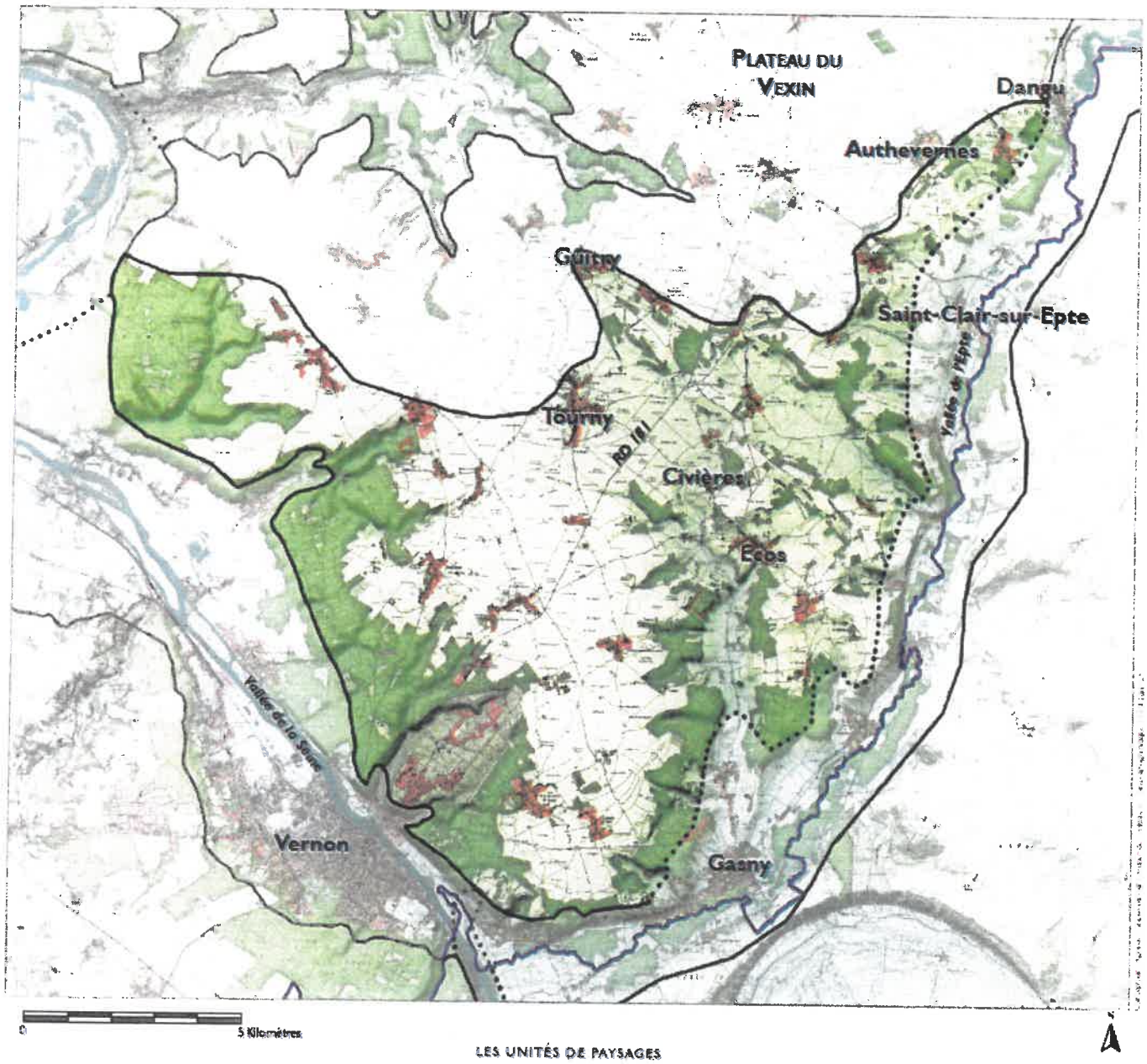

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Une agriculture mixte associant cultures et prairies

Le Vexin bossu offre de vastes étendues ouvertes où dominent les grandes cultures. Toutefois, en raison du relief, le découpage parcellaire est beaucoup plus complexe que sur le plateau et les parcelles céréalières restent de superficie modeste si on les compare à celles du plateau du Vexin. C'est un territoire à l'origine marqué par la polyculture-élevage où se mêlent les champs labourés et les prairies, notamment dans les vallons. Près des villages, des vergers et des parcelles de maraîchages ceinturent les habitations. Le Vexin bossu subit néanmoins de fortes transformations agricoles et le paysage a tendance à se simplifier avec la diminution progressive des prairies au profit des cultures, l'abandon des cultures pérennes (vergers) et la suppression des petits bosquets ou haies arborées.

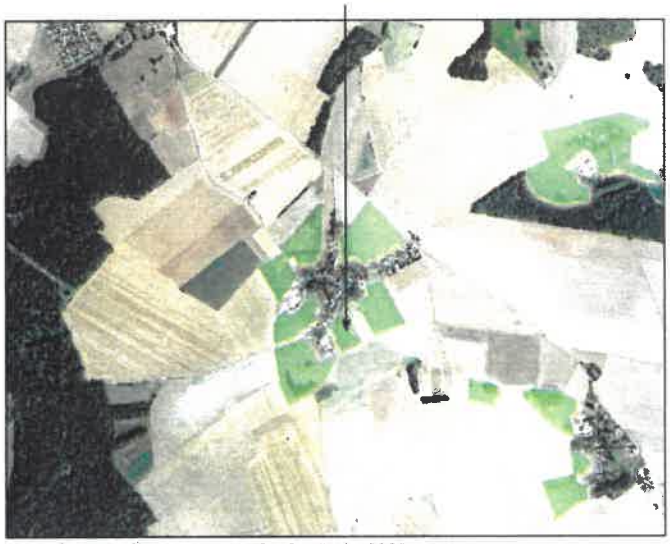

Entre Bus-Saint-Rémy et Ecos. (IGN Bd Ortho 2009)

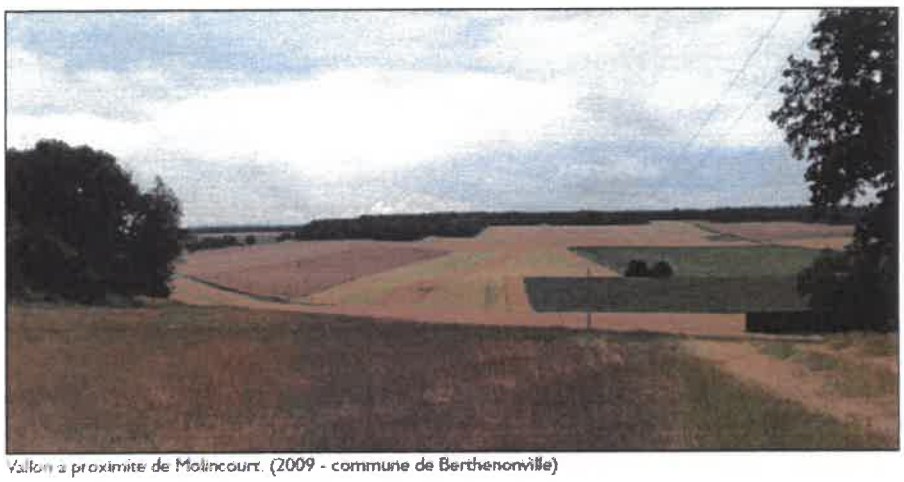
Vallon à proximité de Molincourt. (2009 - commune de Berthenonville)

Des vallons secs mais riches de nombreuses sources

Si les cours d'eaux apparents sont rares dans les vallons, en raison du sous-sol crayeux qui favorisent l'infiltration des eaux, on observe de nombreuses sources au pied des pentes, en limite des argiles, qui ont cristallisé l'implantation de villages ou de hameaux. Aussi les vallons donnent une image toujours fraîche et verdoyante avec la présence de nombreux bosquets.

Des forêts et des boisements qui soulignent les reliefs

Sur ce socle morphologique chahuté, les sols sont aussi très divers. Les forêts et les boisements présents dans le Vexin bossu, révèlent bien souvent les sols plus pauvres, caillouteux et moins limoneux, notamment sur les pentes et les rebords des vallons. L'abondance de silex en fait des terres moins propices à l'agriculture et plus adaptées à la forêt. Les forêts de Vernon et des Andelys sont les deux grandes forêts de ce territoire. Elles occupent le plateau en rebord de la vallée de la Seine. Ce sont de grands espaces de «nature» couvrant plus de 4 300ha. Ce sont des boisements peu

A proximité de Fours-en-Vexin : beau vallon cultivé encadré par des boisements. (2009 - commune de Fours-en-Vexin)

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

Allée dans le bois de Bus-St-Rémy. (2009 - commune de Bus-Saint-Rémy)

homogènes avec des mélanges de futaies et de taillis de feuillus et quelques îlots de conifères.

Entièrement privées, ces forêts sont cependant des espaces accessibles grâce aux nombreuses allées forestières et la présence du GR2 de Vernonnet à Pressagny.

De Gagny à Dangu, ce sont de petits boisements épars qui coiffent les talus et les rebords des talwegs. Vastes forêts, petits boisements ou simples bosquets, leur diversité contribue à la richesse des paysages en délimitant les horizons par d'élégantes lisières ou en ponctuant et animant l'espace ouvert agricole. Toutefois, cette imbrication complexe entre espace agricole et milieu forestier a tendance à se simplifier avec la disparition des prairies et des haies, pour ne laisser qu'un champ «nu» en limite de l'espace boisé.

Des villages accrochés aux pentes et cachés dans les boisements

Par sa vocation agricole de grandes cultures, le Vexin bossu comme le reste du Vexin a favorisé le développement d'un habitat groupé en village. Les villages occupent de façon privilégiée les flancs des vallons, prenant appui sur les lisières boisées, là où la terre est moins propice aux cultures et en dehors des zones inondables. Souvent allongés, parallèles à la pente, ils s'accompagnent en contrebas de parcelles jardinées ou de prairies inondables largement plantées. Ainsi, les villages restent discrets dans le paysage tant les maisons se trouvent enveloppées dans la végétation.

L'entrée de Molincourt : un village «caché» dans le coteau boisé. (2009 - commune de Berthenonville)

Dans le Vexin bossu, les villages restent de taille modeste, subissant beaucoup moins la pression foncière que la vallée aval de l'Epte. Toutefois on observe dans certaines petites vallées sèches proches de l'Epte comme le vallon de Mesnil-Milon (Gasny), un développement récent de l'urbanisation sous forme de petits lotissements qui restent souvent déconnectés du centre ancien.

Château de Fours-en-Vexin. (2009)

Le calcaire, une pierre qui crée l'unité architecturale

L'architecture traditionnelle des villages et des fermes du Vexin bossu révèle une particularité qui fait écho au Vexin français. Toutes les constructions, quelles soient modestes ou bourgeoises, quelles soient destinées à l'habitation ou pour l'activité agricole, emploient le calcaire comme matériau principal. Cette utilisation d'un matériau unique dans la construction est rare en Haute-Normandie, qui tient au contraire son originalité dans l'association de matériaux divers. La présence sous-jacente du calcaire lacustre signe là un caractère essentiel des paysages bâtis du Vexin bossu.

LES UNITÉS DE PAYSAGES

La RD 181, un axe important à la limite du plateau du Vexin et du Vexin bossu

La route reliant Vernon à Gisors est un axe de circulation important dans le sud-est de la région. Elle traverse le plateau du Vexin dans sa largeur le long du Vexin bossu. C'est une route rectiligne qui suit le terrain naturel et qui ouvre de larges vues sur les paysages ondulés du Vexin. Elle permet de suivre dans sa totalité le petit coteau qui délimite clairement le Vexin bossu du plateau depuis Aubigny jusqu'à Dangu. La route reste toutefois très monotone en l'absence de plantation d'alignement et les traversées peu valorisées des villages de Thilliers-en-Vexin et Vesly.

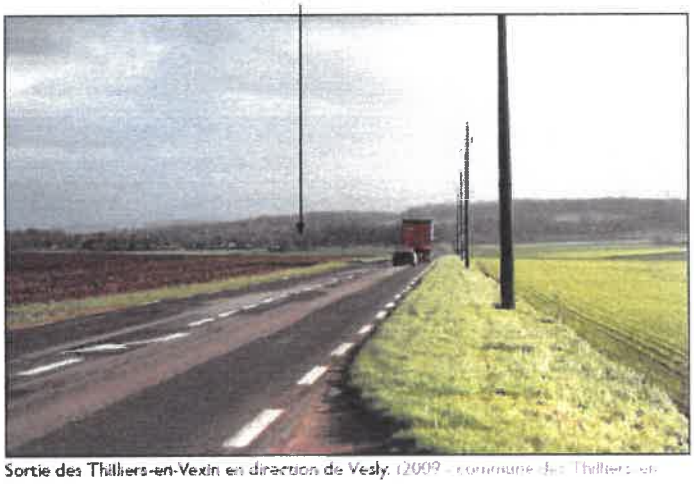

Sortie des Thilliers-en-Vexin en direction de Vesly. (2009 - commune des Thilliers-en-Vexin)

Descente des Thilliers-en-Vexin : une ouverture sur le plateau du Vexin. (2009 - commune des Thilliers-en-Vexin

La RD 6014, la remontée sur les coteaux de l'Epte

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, on ne descend pas directement du Vexin vers la Vallée de l'Epte. On remonte d'abord par le Vexin bossu. La RD 6014, ancienne voie romaine –dite voie Jules César, reliant Paris à Rouen, révèle cette position élevée du Vexin bossu par rapport au plateau du Vexin. Grâce à son tracé rectiligne, elle permet une ouverture très large sur le plateau cultivé du Vexin.

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

ANALYSE CRITIQUE, IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

LES VALEURS PAYSAGÈRES

Grâce à cette parcelle cultivée et ouverte, la vue s'ouvre largement sur le plateau du Vexin

Les coteaux en limite du Vexin bossu, un balcon sur le plateau :

- Préservation des espaces ouverts sur les pentes.
- Limitation des extensions du bâti sur le coteau notamment au dessus de Vesly .

Le patrimoine bâti et les sites bâtis (châteaux, habitations, fermes, murs...) :

- Repérage, identification et préservation dans les documents d'urbanisme.
- Soutien à l'entretien et à la réhabilitation.
- Valorisation de filières de production de matériaux traditionnels.

Les silhouettes bâties des villages, des repères dans l'espace agricole :

- Maintien de l'image compacte des villages sur les buttes témoins (Guitry, Tourny, Cahaignes.).
- Préservation du patrimoine arboré des villages et des bosquets environnants.

Les prairies et vergers aux abords des villages :

- Maintien des prairies inondables et des cultures pérennes.

Image compacte du village, tenu dans sa ceinture végétale.

Les haies arborées ou arbustives soulignent le relief du vallon.

Les haies et structures végétales dans l'espace agricole, une trame végétale qui souligne les reliefs :

- Préservation et replantation des haies le long des cours d'eau ou en fond de talweg.
- Repérage des vestiges de haies, identification et préservation dans les documents d'urbanisme.
- Soutien à l'entretien et à la plantation de nouvelles haies ou d'arbres, notamment en lisières des boisements.
- Incitation à la diversité des pratiques agricoles et aux modalités de gestion plus propices à la biodiversité.

La forêt et ses lisières, un patrimoine forestier remarquable :

- Patrimoine forestier remarquable.
- Accueil du public et aménagement de parcs de stationnement.
- Itinéraires de découverte des milieux forestiers.
- Préservation de la biodiversité des lisières forestières et maintien d'un recul des grandes cultures par rapports à la forêt.

LES RISQUES ET LES PROBLÈMES

Rue principale du village peu valorisée par un manque de végétation et des trottoirs peu accueillants

Les espaces publics peu valorisés des villes et villages :

- Requalification des traversées de villages au bénéfice du piéton.
- Réduction des largeurs de chaussées.
- Maintien d'une certaine souplesse dans les usages.
- Limitation du mobilier urbain.
- Maintien des bas-côtés enherbés de manière à préserver le caractère rural des villages.
- Aménagement sobre des mares.
- Enfouissement des réseaux.

Les extensions des villages et la banalisation des paysages bâtis :

- Maintien de l'image compacte des villages.
- Qualité architecturale des nouvelles constructions.
- Choix des matériaux et des couleurs des façades et toitures.
- Maintien d'un recul par rapport aux routes d'entrée de village.
- Choix d'une palette végétale moins décorative pour les jardins privés et les clôtures, recréation de lisières végétales accompagnant les extensions.

Une extension récente qui se fond avec le village d'origine, grâce à la présence végétale

Une couleur sombre ou neutre permet une meilleure intégration dans le paysage pour les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles récents :

- Requalification des abords.
- Plantation d'arbres avec une palette d'essences indigènes adaptées au contexte rural.
- Choix de couleurs sombres ou neutres. (en supprimant les blancs, beiges et « tons pierre » non adaptés).
- Promotion de matériaux naturels comme le bois.

Les abords de la RD 6014 :

- Traitement qualitatif des abords de l'échangeur au-dessus des Bordeaux de Saint-Clair (hameau de Château-sur-Epte).
- Plantation complémentaire d'arbres d'alignement le long de la RD 181, notamment aux entrées des villages.

Une image routière qui s'impose fortement dans le paysage de la vallée de l'Epte.

ATLAS DES PAYSAGES DE HAUTE-NORMANDIE

CARTE DES ENJEUX N°30 : LE VEXIN BOSSU

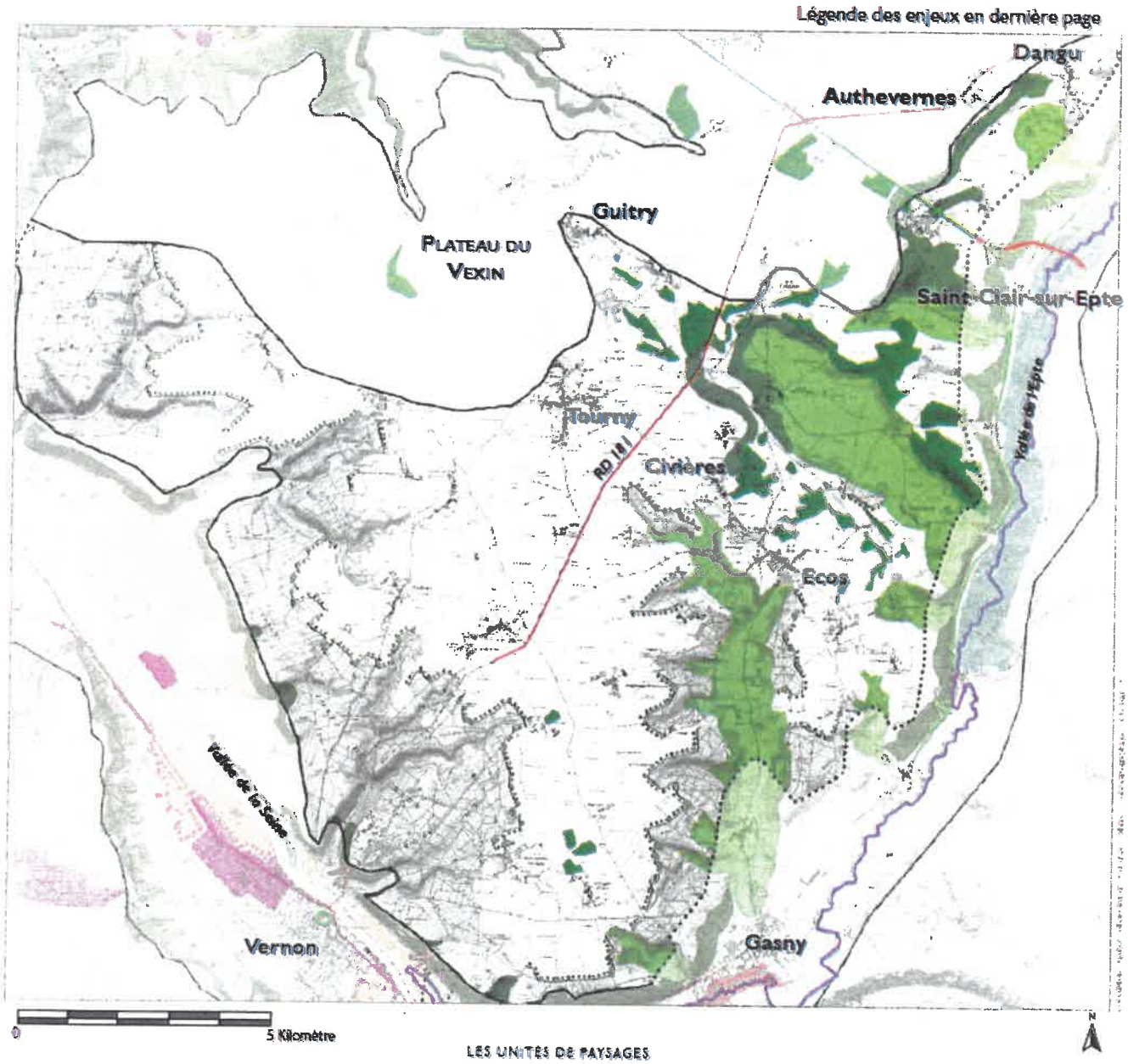

LES UNITÉS DE PAYSAGES

Légende des cartes des enjeux des unités paysagères

LÉGENDE CARTES DES ENJEUX

VALEURS PAYSAGÈRES

Les reliefs

- Les coteaux boisés et/ou cultivés
- Les vallons et les petites vallées
- Les belvédères et les points de vue

Les espaces agricoles

- Les structures végétales dans l'espace agricole : haies arborées et bosquets
- Les prairies et vergers aux abords des villages : les lisières végétales
- Autres paysages agricoles d'intérêt

Les espaces naturels

- Les espaces naturels humides et leurs structures végétales
- Les lisières des boisements
- Les bords de l'eau et les ripisylves

L'urbanisation

- Les sites bâtis, les silhouettes urbaines
- Le patrimoine bâti
- Les fronts bâtis

Les routes

- Les routes-paysages
- Les alignements d'arbres

RISQUES ET PROBLÈMES

Les reliefs

- Les points de vues panoramiques peu valorisés

Les espaces agricoles

- Les espaces agricoles menacés

Les espaces naturels

- Les berges minérales et peu plantées
- La fermeture des espaces naturels humides

L'urbanisation

- Le mitage de l'espace agricole par l'urbanisation
- Les limites non traitées entre les villes et l'espace agricole
- Les coupures d'urbanisation sous pression
- Les espaces publics peu soignés des zones industrielles et d'activités

Les routes

- Les traversées de village dégradées par des routes à grande circulation
- Les coupures d'infrastructures
- Les entrées de ville abîmées et bordées de zones d'activités
- Les abords des routes non plantés

- Limite franche d'unité de paysage
- Limite «floue» d'unité de paysage
- Limite régionale

2/12 L'eau

2/12/1- le SDAGE.

La commune de TILLY est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de la SEINE et des cours d'eau côtiers Normands, adopté le 5 Novembre 2015.

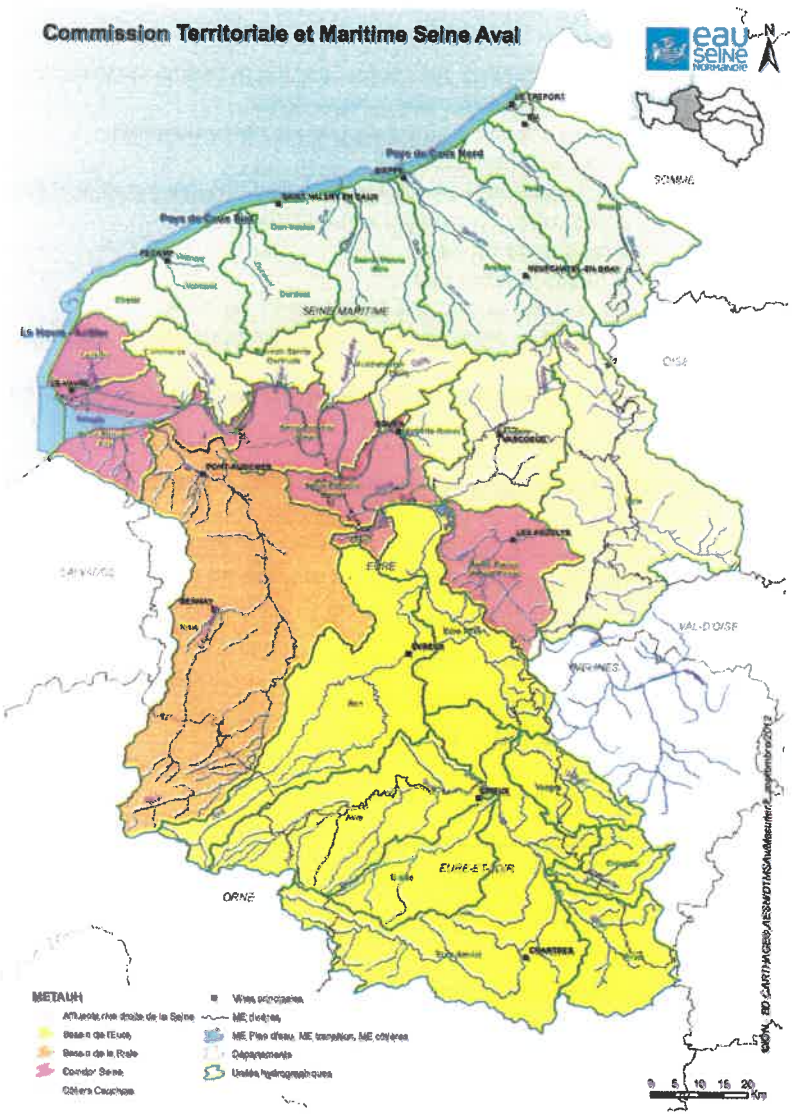

Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.
Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Applicable au 1er janvier 2016
Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:
- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

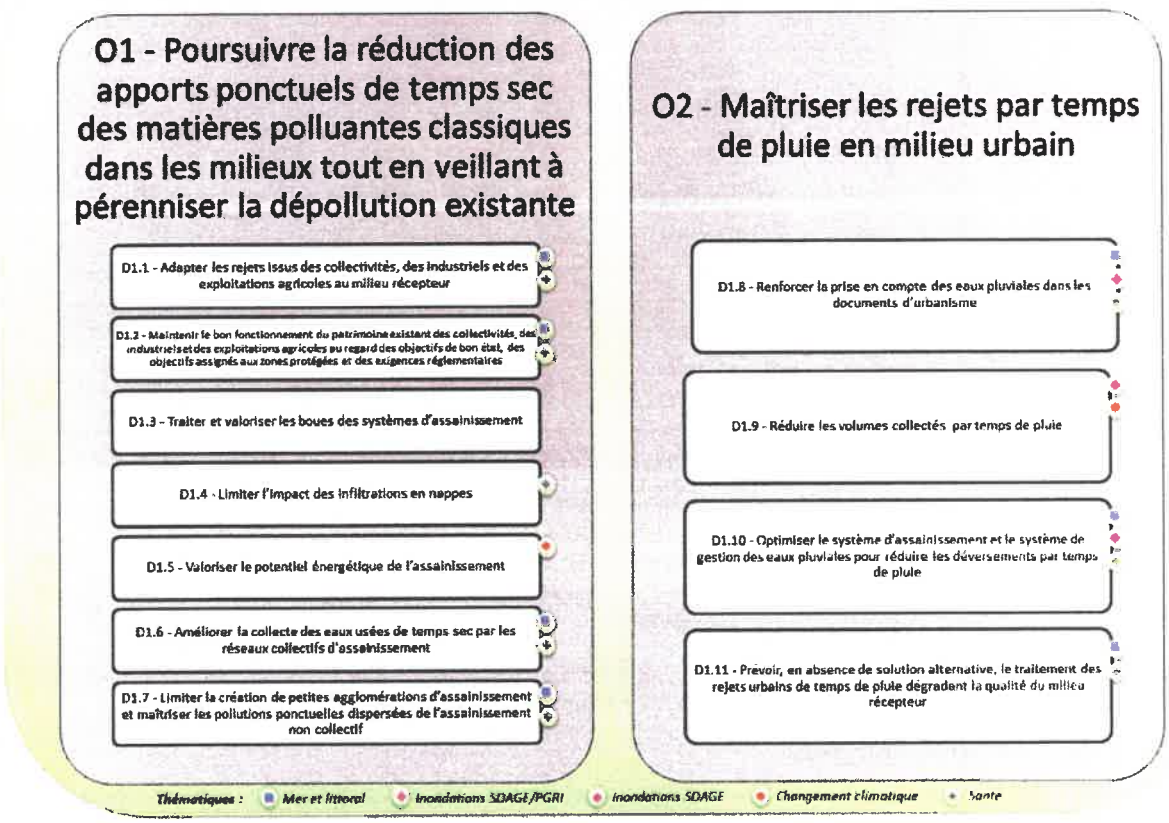

Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

- D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables
- D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
- D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
- D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation

O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

- D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
- D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
- D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
- D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires

- D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
- D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles

Thématiques : Mer et littoral · Inondations SDAGE/PGRI · Inondations SDAGE · Changement climatique · Santé

Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants

- D3.23 - Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place

O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau

- D3.24 - Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
- D3.25 - Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
- D3.26 - Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral

O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants

- D3.27 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
- D3.28 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
- D3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
- D3.30 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
- D3.31 - Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)

O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

- D3.32 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques

Thématiques : Mer et littoral · Inondations SDAGE/PGRI · Inondations SDAGE · Changement climatique · Santé

Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral

O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

- D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
- D4.34 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées
- D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
- D4.36 - Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer
- D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux "phytoplancton et macroalgues opportunistes"
- D4.38 - Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »

O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

- D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
- D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles

O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage

- D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
- D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
- D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer

O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)

- D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
- D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
- D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
- D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques

O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

- D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
- D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles
- D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces

O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

- D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique

Thématiques : Mer et littoral · Inondations SDAGE/PGRI · Inondations SDAGE · Changement climatique · Santé

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

- D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute
- D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages
- D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
- D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
- D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur

O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions

- D5.57 Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable
- D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages
- D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

Thématiques : Mer et littoral · Inondations SDAGE/PGRI · Inondations SDAGE · Changement climatique · Santé

Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

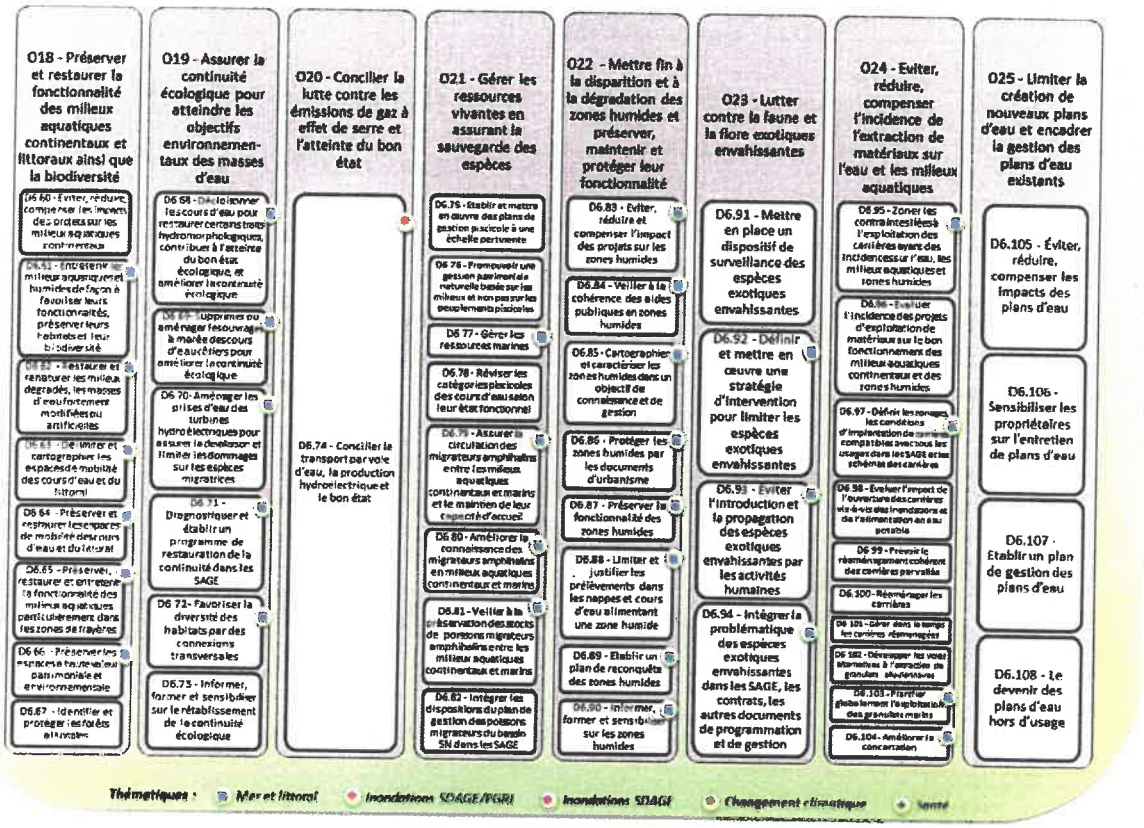

Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

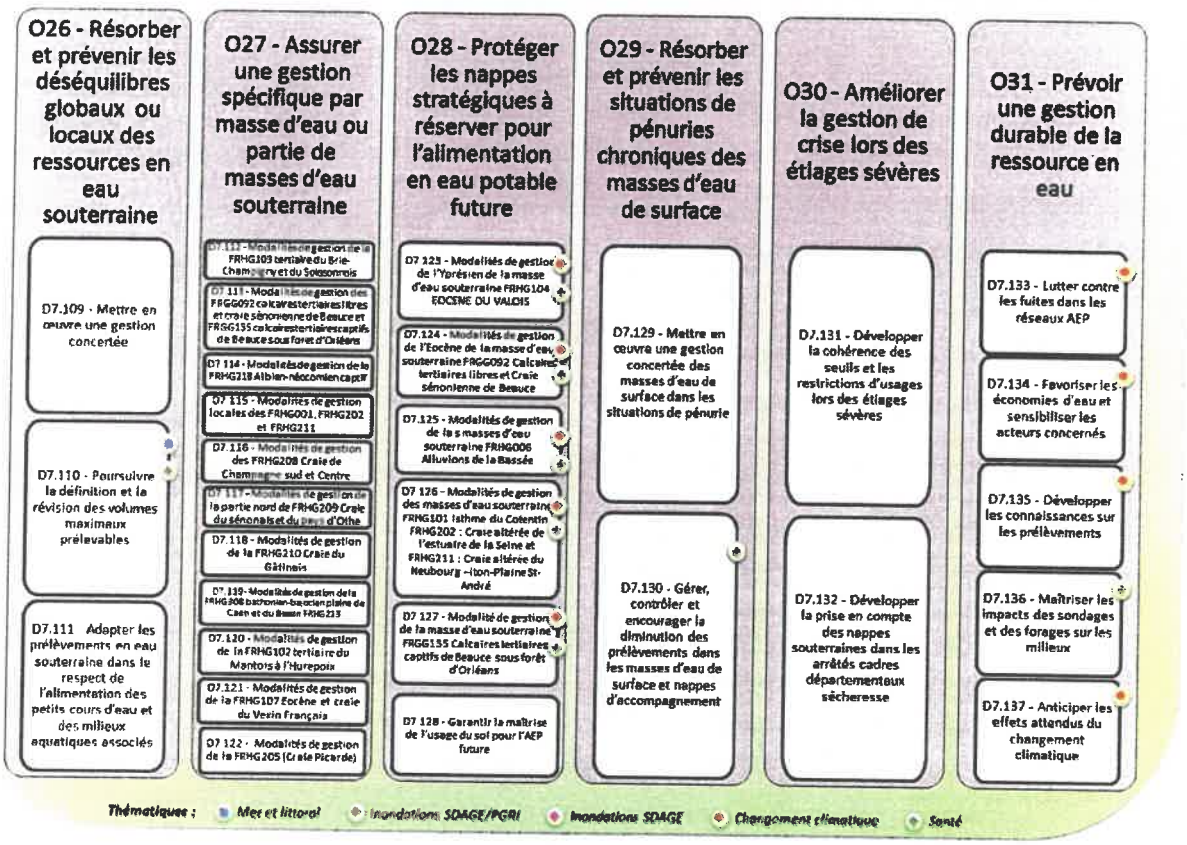

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

- D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
- D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
- D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)

O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues

- D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PRGI)

O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées

- D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
- D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)

O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

- D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
- D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)

Thématiques : *Mer et littoral* · *Inondations SDAGE/PGRI* · *Inondations SDAGE* · *Changement climatique* · *Santé*

Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

O36 - Acquérir et améliorer les connaissances

Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »

- L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
- L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
- L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
- L1.149 - Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
- L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts

Thèmes « habitats, hydromorphologie, et impacts »

- L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
- L1.152 - Etudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
- L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres

Thème « surveillance »

- L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
- L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
- L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets

O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données

- L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données
- L1.158 - Améliorer la diffusion des données

O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective

- L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin
- L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets
- L1.161 - Élaborer et préciser les scenari globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin
- L1.162- Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques

Thématiques : *Mer et littoral* · *Inondations SDAGE/PGRI* · *Inondations SDAGE* · *Changement climatique* · *Santé*

Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

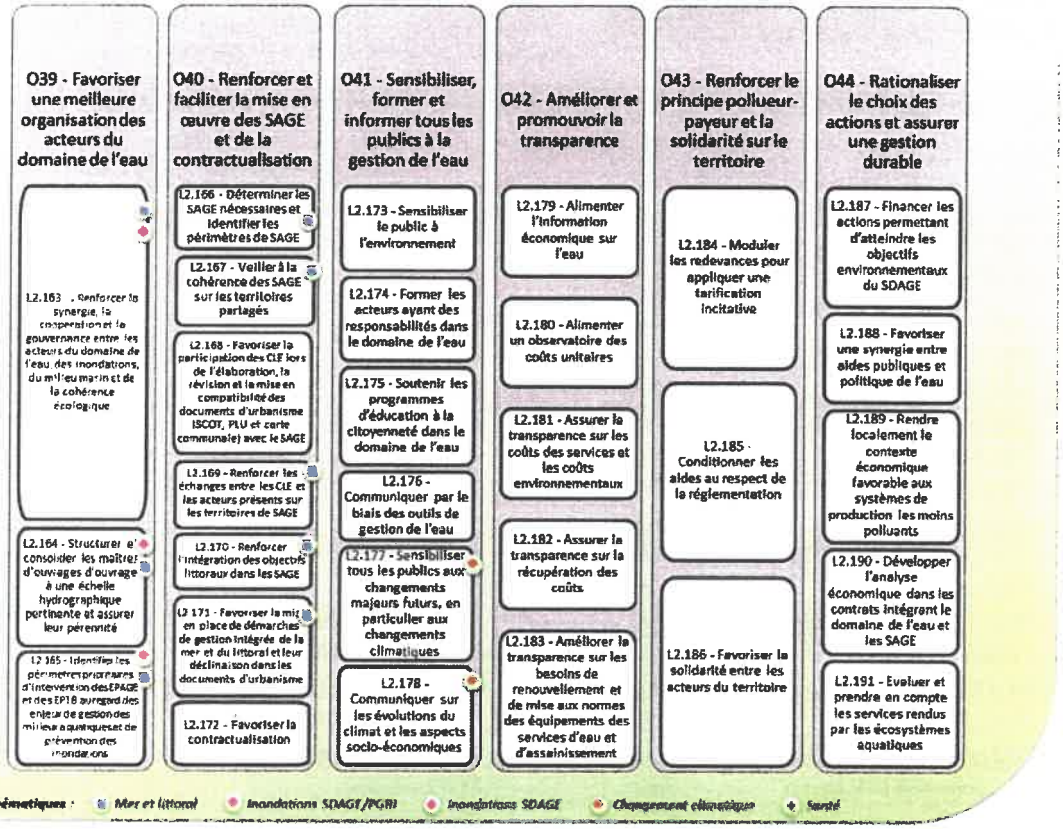

La commune de TILLY fait partie de l'unité hydrographique CORRIDOR SEINE

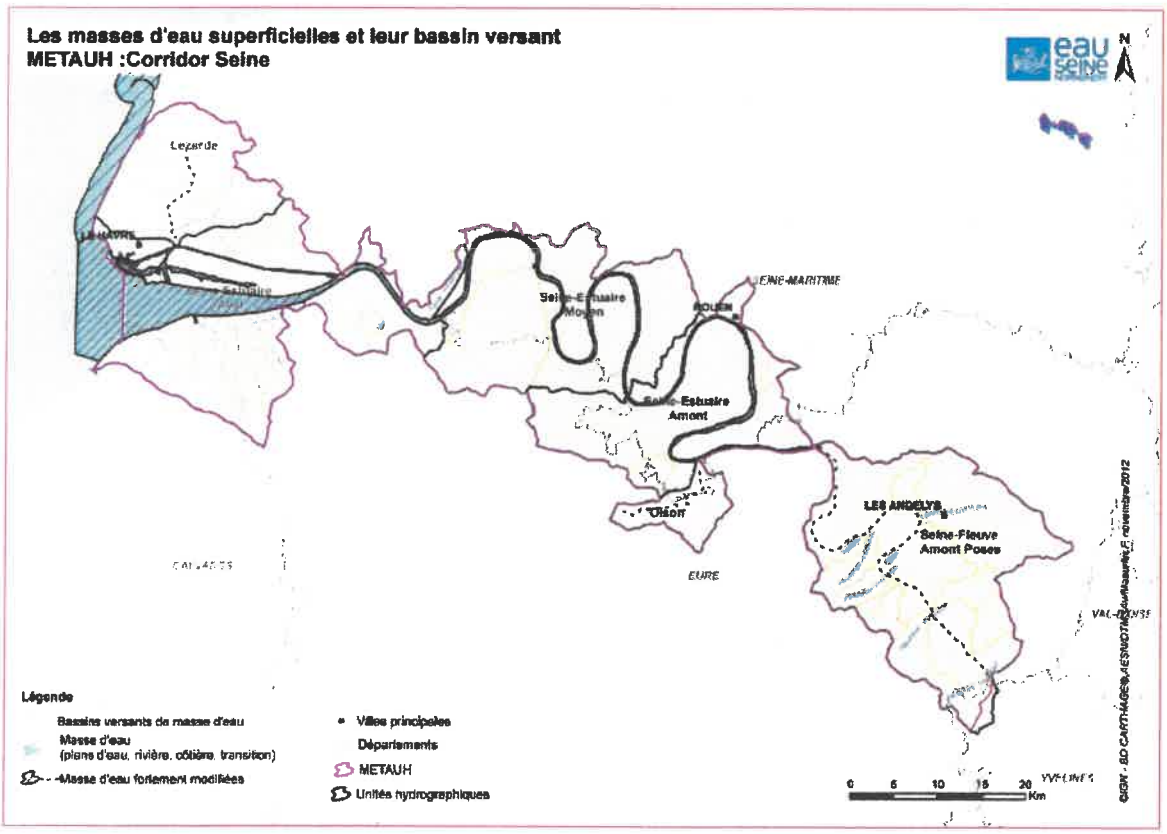

4.3
LISTE ET CARTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

Abréviations utilisées pour les secteurs :		
BN = Bocages Normands	**Sam** = Seine amont	**VM** = Vallée de Marne
IF = Ile-de-France	**Sav** = Seine aval	**VO** = Vallée d'Oise

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
BN	1 SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1
	2 SÉLUNE	BN.1-2
	3 DIVES	BN.2
	4 AURE	BN.3-1
	5 DOUVE ET TAUTE	BN.3-2
	6 ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1
	7 ORNE MOYENNE	BN.4-2
	8 ORNE AMONT	BN.4-3
	9 NORD COTENTIN	BN.5-1
	10 SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2
	11 TOUQUES	BN.6
	12 VIRE	BN.7
IF	13 BASSÉE VOULZIE	IF.1
	14 BIEVRE	IF.2
	15 CONFLUENCE OISE	IF.3
	16 CROULT	IF.4
	17 JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5
	18 MARNE AVAL	IF.6
	19 MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7
	20 MORINS	IF.8
	21 ORGE & YVETTE	IF.9
	22 SEINE MANTOISE	IF.10
	23 SEINE PARISIENNE	IF.11
	24 YERRES	IF.12
Sam	25 ARMANCON	Sam.1
	26 AUBE	Sam.2
	27 LOING	Sam.3
	28 SEINE SUPERIEURE	Sam.4
	29 SEREIN	Sam.5
	30 YONNE AMONT	Sam.6
	31 YONNE AVAL	Sam.7
Sav	32 ANDELLE	Sav.1
	33 ARQUES	Sav.2
	34 AUBETTE & ROBEC	Sav.3
	35 AUSTREBERTHE	Sav.4
	36 AVRE	Sav.5
	37 BLAISE	Sav.6
	38 BRESLE	Sav.7
	39 CAILLY	Sav.8
	40 COMMERCE	Sav.9

COMITER	Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
Sav	41 DROUETTE	Sav.10
	42 DUN VEULES	Sav.11
	43 DURDENT	Sav.12
	44 EPTE	Sav.13
	45 ETRETAT	Sav.14
	46 EURE AMONT	Sav.15
	47 EURE AVAL	Sav.16
	48 ITON	Sav.17
	49 LEZARDE	Sav.18
	50 RANCON	Sav.20
	51 RISLE	Sav.21
	52 SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
	53 SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23
	54 SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24
	55 SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25
	56 SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26
	57 VALMONT	Sav.27
	58 VESGRE	Sav.28
	59 VOISE	Sav.29
	60 YERES	Sav.30
VM	61 MARNE AMONT	VM.1
	62 MARNE BLAISE	VM.2
	63 MARNE CRAIE	VM.3
	64 MARNE VIGNOBLE	VM.4
	65 OURCQ	VM.5
	66 SAULX & ORNAIN	VM.6
VO	67 AILETTE	VO.1
	68 AISNE AMONT	VO.2
	69 AISNE AVAL	VO.3
	70 AISNE MOYENNE	VO.4
	71 AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
	72 AUTOMNE	VO.6
	73 BRECHE	VO.7
	74 NONETTE	VO.8
	75 OISE AMONT	VO.9
	76 OISE ARONDE	VO.10
	77 OISE ESCHES	VO.11
	78 OISE MOYENNE	VO.12
	79 SERRE	VO.13
	80 THERAIN	VO.14

LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

Sav.26 Unité hydrographique SEINE FLEUVE - amont Poses

84 000 habitants 557 km² 121 km de cours d'eau

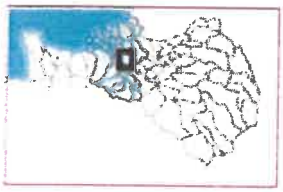

L'unité hydrographique est composée de la Seine et de ses dix petits affluents. La Seine (R230C) est sous influence directe de l'agglomération parisienne.

La Seine entre l'Epte et l'Andelle (FRHR230C) est classée comme fortement modifiée au titre de la navigation. Elle n'atteint pas le bon potentiel écologique du fait de la présence excessive de nutriments et d'un déclassement pour les diatomées.

Les petits affluents présentent un linéaire peu développé et ne sont pas en bon état.

Cette partie de la masse d'eau souterraine FRHG201 (72 % de la surface de l'UH) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides. La partie de la masse d'eau souterraine FRHG102 (28 % de la surface) est en mauvais état chimique, contaminée par les pesticides et les OHV.

La partie de la masse d'eau souterraine FRHG001 (nappe des alluvions de la Seine) est contaminée par l'ammonium et les pesticides.

Ces trois masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif.

Masses d'eau superficielles	
11	rivières et canaux
2	lac
0	transitions
0	côtières

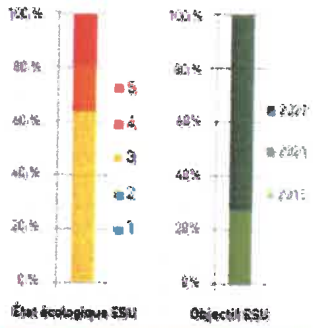

Masses d'eau souterraines

PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

LES FICHES PAR UNITÉ HYDROGRAPHIQUE

SEINE FLEUVE - amont Poses — Sav.26

Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	µ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
DEC02	Mesures de gestion des déchets contribuant au bon état des eaux					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					

PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Dans le cadre du PLU de TILLY ;
La préservation de la ressource en eau se traduit :

- L'interdiction de toute construction même à vocation agricole sur les secteurs de prairies humides.
- L'interdiction de toute construction dans le périmètre immédiat et rapprochée du captage d'eau.
- Aucun renforcement de l'urbanisation dans le périmètre éloigné du Captage d'eau.
- Un développement de l'urbanisation dans le tissu existant, sur les zones d'aménagement futur, des orientations d'aménagement oblige à la création de noue et de bassin d'absorption des eaux pluviales de ruissellement lié à la voie nouvelle.
- L'obligation de maintien d'espaces verts sur les parcelles de tailles suffisants pour permettre le retraitement des eaux de ruissellement de la construction sur la parcelle par infiltration.
- Le maintien des coteaux boisés et la préservation des bosquets par leur classement en espace boisé classé afin de limiter le ruissellement, le lessivage des sols et les inondations en contrebas dans la Vallée Seine.

2/12/2- Alimentation en eau potable

La commune de TILLY est impactée par les périmètres de Captage d'eau Potable du « LES BRUYERES », arrêté préfectoral du 17 janvier 1995.
Son alimentation est gérée par un SAEP DU Vexin Normand regroupant les 70 communes suivantes :
Amfreville-les-Champs, Andelys, Authevernes, Bacqueville, Bernouville, Berthenonville, Bézu-la-Forêt, Bézu-Saint-Éloi, Boisemont, Bois-Jérôme-Saint-Ouen, Bosquentin, Cahaignes, Cantiers, Chauvincourt-Provemont, Civières, Corny, Coudray, Cuverville, Daubeuf-près-Vatteville, Doudeauville-en-Vexin, Écos, Écouis, Étrépagny, Farceaux, Fleury-la-Forêt, Fleury sur Andelle Flipou, Fontenay, Forêt-la-Folie, Fours-en-Vexin, Fresne-l'Archevêque, Gaillardbois-Cressenville, Gamaches-en-Vexin, Grainville, Guiseniers, Guitry, Hacqueville, Harquency, Hennezis, Heubécourt-Haricourt, Heudicourt, Heuqueville, Houville-en-Vexin, Lilly, Longchamps, Mesnil-Verclives, Mézières-en-Vexin, Morgny, Mouflaines, Muids, Neaufles-Saint-Martin, Neuve-Grange, Nojeon-en-Vexin, Noyers, Panilleuse, Puchay, Radepont, Richeville, Roquette, Sainte-Marie-de-Vatimesnil, Saussay-la-Campagne, Suzay, Thil, Thilliers-en-Vexin, Thuit, Tilly, Tourny, Vatteville, Vesly et Villers-en-Vexin

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau de ECOS et alimente les communes de Berthenonville, Bois Jérome Saint Ouen, Civières, Ecos, Fours en Vexin, Guiseniers (La Bucaille), Heubecourt- Haricourt, Mezières en Vexin, Panilleuse, Tilly, Tourny.

La date du dernier prélèvement réalisé est le 17/08/2016 sur la commune de HEUBECOURT-HARICOURT. Les conclusions sanitaires sont les suivantes : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

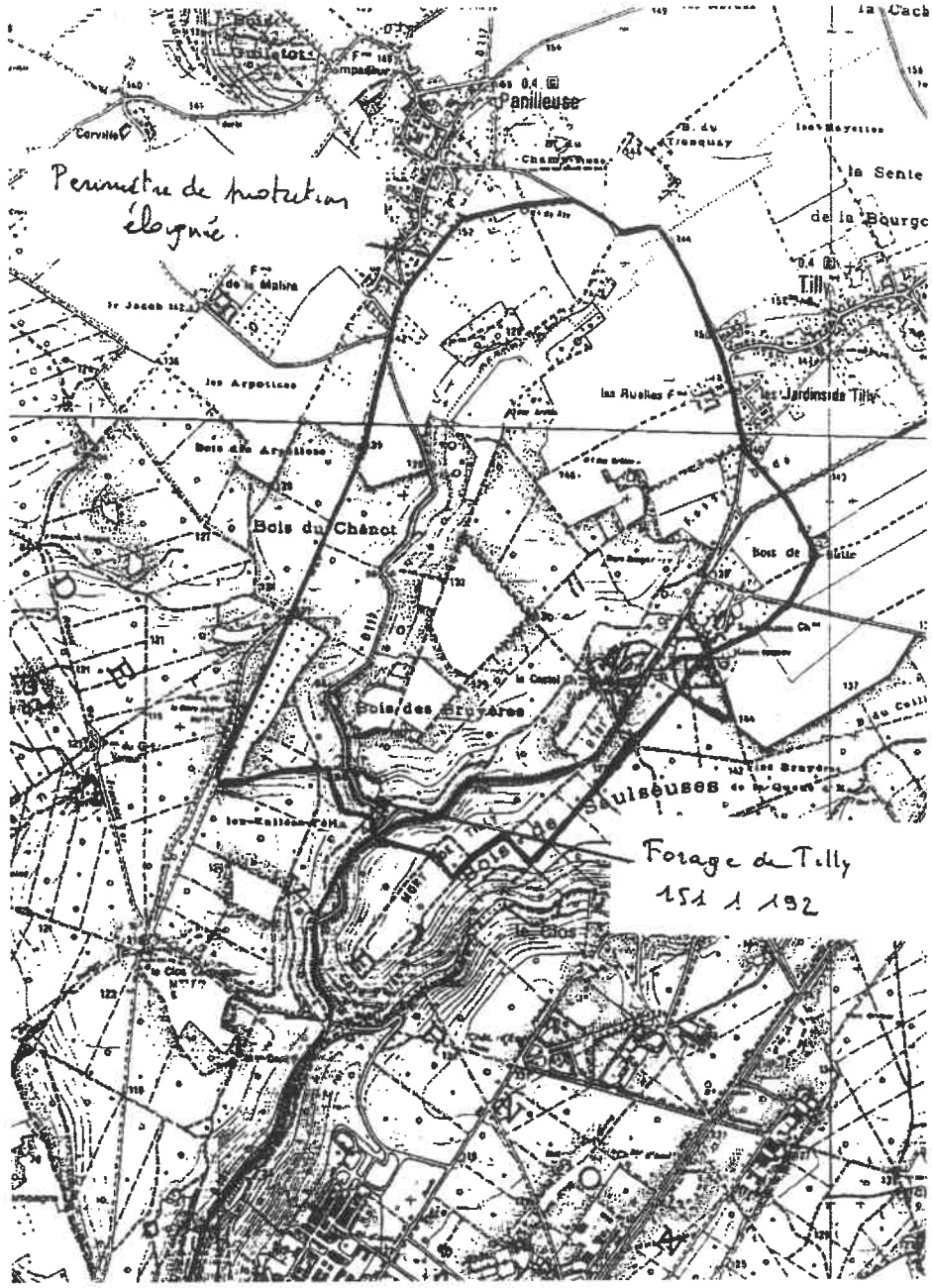
Perimetre de protection éloigné.
Panilleuse
la Sente
de la Bourge
Till
les Jardins de Till
Bois du Chênot
Bois des Bruyères
Bois de Saulseuses
Forage de Tilly
151 1 192

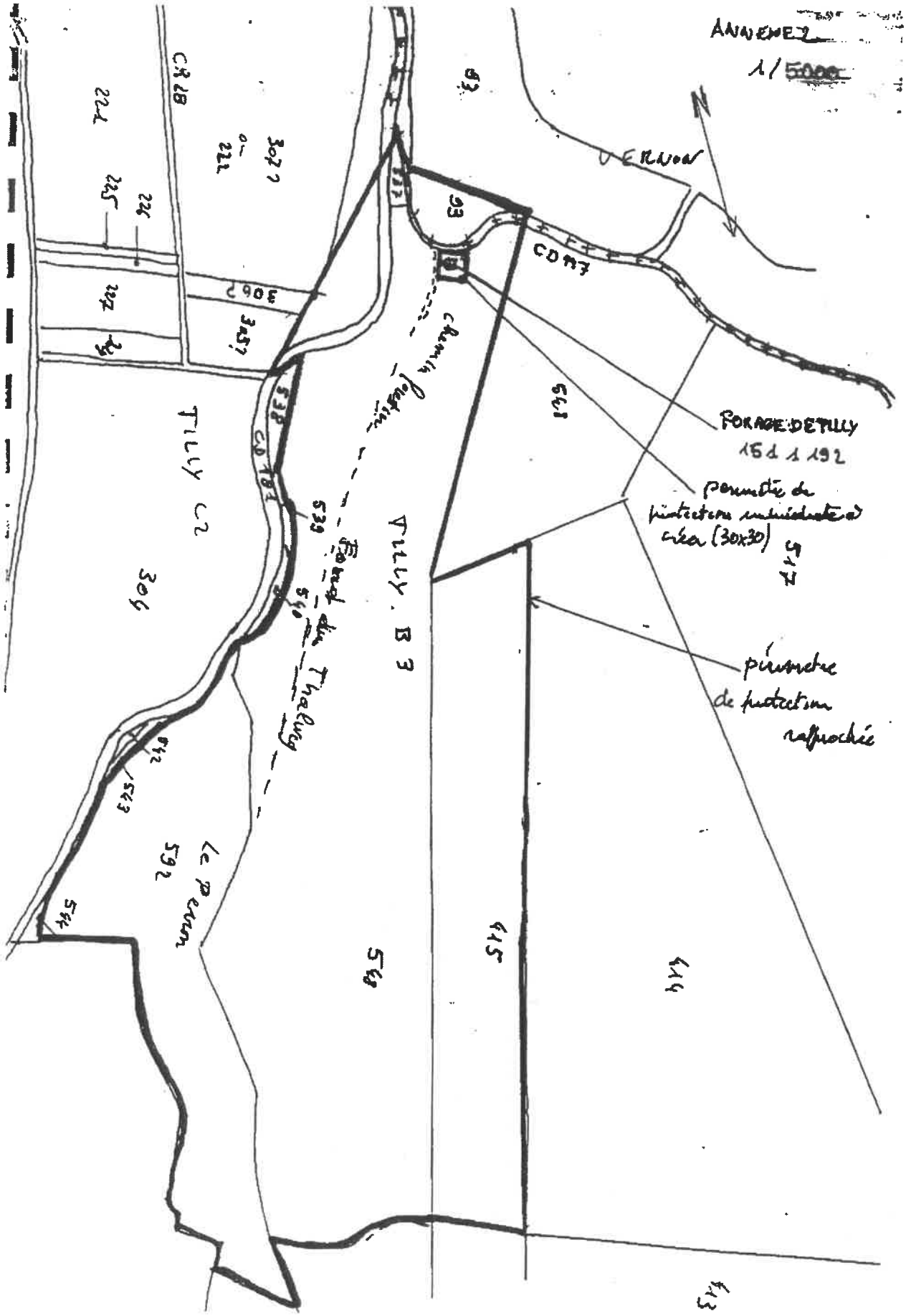
ANNEXE 2
1/5000
N
VERNOY
CD 87
FORAGE DE TILLY
151 1 192
périmètre de protection rapprochée
périmètre de protection rapprochée
TILLY CZ
TILLY B 3
Le Perron
Cours du Thalweg
Canal Fluvial
CD 187
CR 18
222
225
224
306 2
306 1
309
592
591
589
588
615
614
613
612
611
610
609
608
607
606
605
604
603
602
601
600
599
598
597
596
595
594
593
592
591
590
589
588
587
586
585
584
583
582
581
580
579
578
577
576
575
574
573
572
571
570
569
568
567
566
565
564
563
562
561
560
559
558
557
556
555
554
553
552
551
550
549
548
547
546
545
544
543
542
541
540
539
538
537
536
535
534
533
532
531
530
529
528
527
526
525
524
523
522
521
520
519
518
517
516
515
514
513
512
511
510
509
508
507
506
505
504
503
502
501
500
499
498
497
496
495
494
493
492
491
490
489
488
487
486
485
484
483
482
481
480
479
478
477
476
475
474
473
472
471
470
469
468
467
466
465
464
463
462
461
460
459
458
457
456
455
454
453
452
451
450
449
448
447
446
445
444
443
442
441
440
439
438
437
436
435
434
433
432
431
430
429
428
427
426
425
424
423
422
421
420
419
418
417
416
415
414
413
412
411
410
409
408
407
406
405
404
403
402
401
400
399
398
397
396
395
394
393
392
391
390
389
388
387
386
385
384
383
382
381
380
379
378
377
376
375
374
373
372
371
370
369
368
367
366
365
364
363
362
361
360
359
358
357
356
355
354
353
352
351
350
349
348
347
346
345
344
343
342
341
340
339
338
337
336
335
334
333
332
331
330
329
328
327
326
325
324
323
322
321
320
319
318
317
316
315
314
313
312
311
310
309
308
307
306
305
304
303
302
301
300
299
298
297
296
295
294
293
292
291
290
289
288
287
286
285
284
283
282
281
280
279
278
277
276
275
274
273
272
271
270
269
268
267
266
265
264
263
262
261
260
259
258
257
256
255
254
253
252
251
250
249
248
247
246
245
244
243
242
241
240
239
238
237
236
235
234
233
232
231
230
229
228
227
226
225
224
223
222
221
220
219
218
217
216
215
214
213
212
211
210
209
208
207
206
205
204
203
202
201
200
199
198
197
196
195
194
193
192
191
190
189
188
187
186
185
184
183
182
181
180
179
178
177
176
175
174
173
172
171
170
169
168
167
166
165
164
163
162
161
160
159
158
157
156
155
154
153
152
151
150
149
148
147
146
145
144
143
142
141
140
139
138
137
136
135
134
133
132
131
130
129
128
127
126
125
124
123
122
121
120
119
118
117
116
115
114
113
112
111
110
109
108
107
106
105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
95
94
93
92
91
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

2/12/3- Assainissement

La commune de TILLY ne possède pas d'assainissement collectif, l'assainissement se fait par un assainissement autonome individuel par délibération du 28 JUIN 2013.

La Communauté de communes Epte-Vexin- Seine a fusionné avec SNA qui a désormais la compétence en matière d'assainissement autonome (SPANC). Le SPANC a pour missions le conseil aux usagers, ainsi que les contrôles des installations :

- contrôles d'implantation, de conception et de bonne exécution des installations neuves (ex: permis de construire).
- contrôles de bon fonctionnement, d'entretien et de diagnostic des installations existantes (ex: contrôles lors de ventes).
- diagnostic généralisé de l'existant pour détecter les installations polluantes et mettre en œuvre des opérations de réhabilitation (en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil général).

Par le SPANC anciennement de la communauté de communes Epte-Vexin- Seine , Les contrôles diagnostic ont été terminés au mois de décembre 2009 et nous disposons à cette date d'un état des lieux précis de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif présents sur le territoire. 2.548 diagnostics ont été réalisés à ce jour. 6% des installations sont en classe E (insalubrité publique), 47 % en classe D (risque de pollution du milieu naturel).

2/12/4- Eaux pluviales

La commune de TILLY ne possède pas de réseaux d'eaux pluviales.

Le relief de la commune est bien présent malgré une situation de commune de plateau. En effet, la RD1 correspond quasiment à la ligne de partage de la fin du plateau entre vallée de l'Epte et vallée de la Seine.

L'urbanisation de Tilly et de Corbie sont toutes deux traversées par des talwegs de ruissellement.

Sur Corbie, ce passage naturel d'eau traverse l'exploitation agricole et part en direction d'un talweg plus important en Nord du territoire, qui se prolonge dans la zone agricole en évitant les constructions récentes. La Mare présente dans l'exploitation agricole joue le rôle d'un tampon et évite des inondations dans le corps de ferme.
La problématique de ruissellement est plus importante sur Tilly. On le comprend par le bordurage qui a été réalisé sur la rue Grande. Les mares existantes communiquent entre elles par débordement avant de descendre à travers une zone de prairies, de longer le lotissement LES JARDINS DE TILLY et de se poursuivre dans la forêt de feuillus, secteurs où l'eau peut s'infiltrer plus facilement que sur le plateau. La qualité des sols avec un calcaire affleurant explique qu'il n'y ait pas eu de graves accidents liés aux ruissellements sauf sur le secteur des JARDINS DE TILLY où l'urbanisation se situe sur un sol d'argile et où lors des fortes pluies le bas du lotissement est inondé.

Les enjeux en matière de ruissellement d'eaux pluviales ont été pris en compte dans le PLU :

- Par la préservation de toute urbanisation même agricole des secteurs de talwegs et de collecte des eaux pluviales.
- Par la limitation de l'urbanisation et un coefficient d'espace vert sur les parcelles pour permettre le retraitement des eaux des ruissellement de la construction sur la parcelle.
- Par la création de noue d'absorption et de mares dans les secteurs d'urbanisation future.
- Par la préservation des massifs boisés, prairies, mare en zone Naturelle ou Agricole inconstructible.

2/13 – Les Nuisances et Risques

2/13/1 - Les cavités souterraines

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses bétoires ou marnières qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Une enquête générale menée en 1995 par le Direction Départementale des Territoires auprès de toutes les communes, ainsi que les recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de très nombreuses cavités.
Leur nombre peut être estimé à 60000 dans le département de l'Eure.

Les informations auprès des collectivités proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales)
Aux archives communales ou départementales sont exploitées les déclarations d'ouverture de marnière qui ont pu être faite depuis le milieu du 19ème siècle.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance.

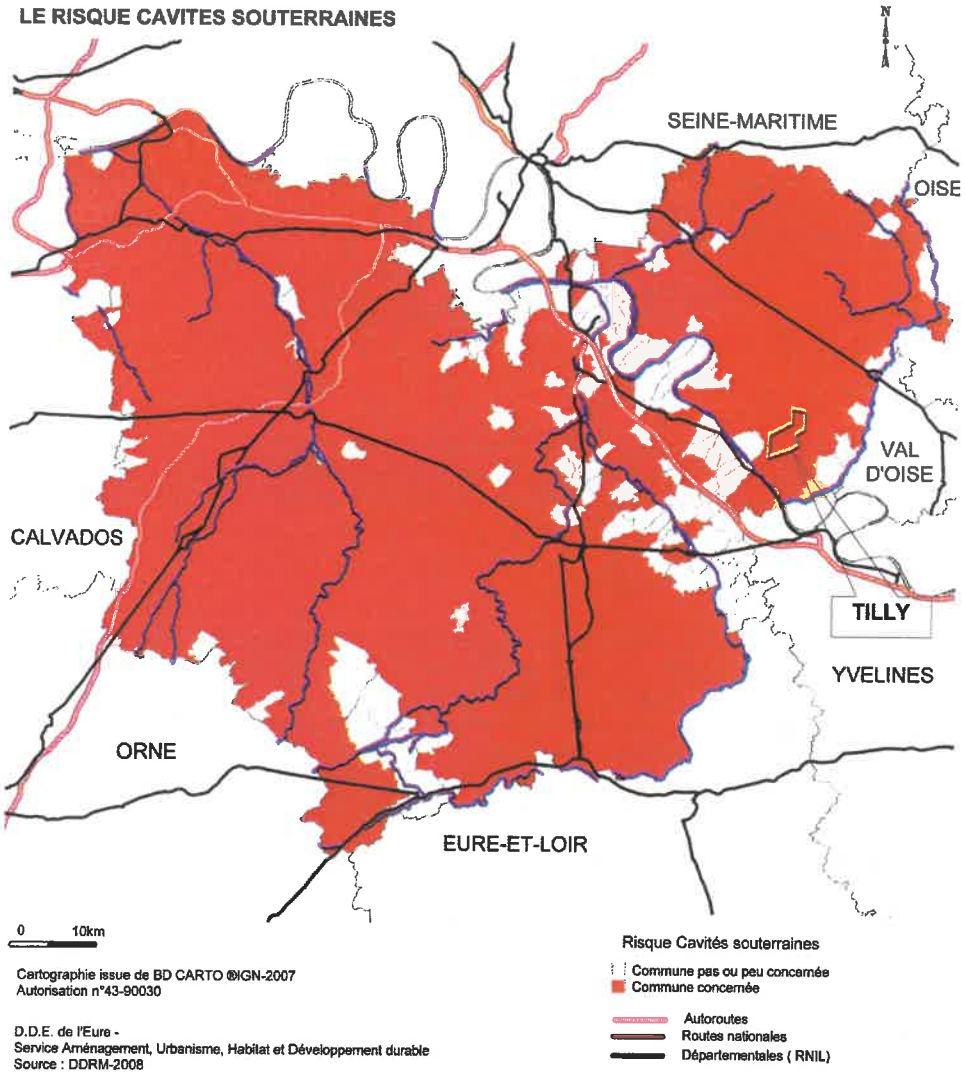

A la date d'élaboration du PLU, la commune est concernée par **de nombreuses cavités souterraines** (cf. plan joint ci dessous) En cas de développement de l'urbanisation , il pourra être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Atlas des cavités souterraines de l'Eure

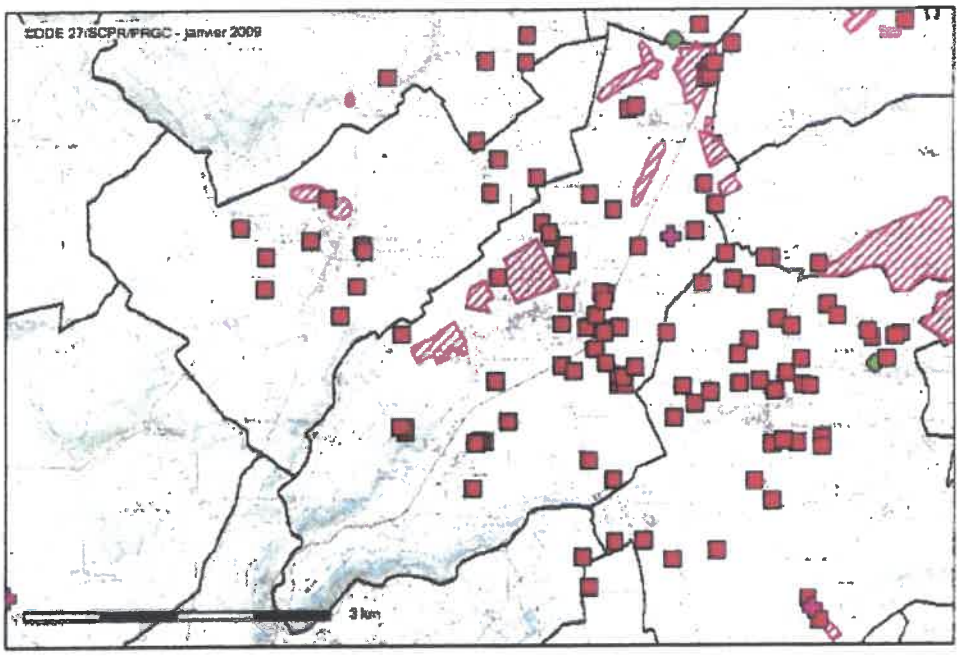

Conception : DDE_27
Date de validité : 29/01/2009 12:00
Date d'impression : 24-04-2009

indice supprimé
indices avérés :
carrière souterraine
origine indéterminée
bétore-karst
carrière à ciel ouvert
non lié à une carrière
sans objet
sans objet
Glissement de terrain
indices non localisés précisément
carrière souterraine
origine indéterminée
bétore-karst
carrière à ciel ouvert
non lié à une carrière
glissement de terrain
Communes :
recensement en cours
recensement réalisé

Description :
Recensement non exhaustif des indices de cavités souterraines et de mouvements de terrain ; informations recueillies par la DDE de l'Eure.
Cette carte est mise à disposition sur internet pour vous aider à appréhender le risque marnière dans le département. Tout autre usage doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de nos services :
DDE 27 - SCPR - 1 avenue Foch - 27022 EVREUX cedex

Carte produite par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
DGPA/DAJE/TI/TI1 - CETE Méditerranée (DI/ETER)

Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate. Les éléments recueillis ont permis de recenser différents indices de présomption de cavités souterraines en dehors des zones urbanisées. D'indice d'origine indéterminée dans des secteurs urbanisés et un indice recensé mais non localisé à proximité d'une zone urbaine... En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un espace de « sécurité » correspondant à un périmètre dépendant de la profondeur et de la longueur de la galerie des galeries observées dans la commune tout en tenant compte de la zone de décompression. Ce périmètre est de 30 mètres. Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible, sauf si la marnière est située en zone déjà urbanisée. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame. À l'intérieur de cette trame, le règlement précise que tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace pourront alors être refusés en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, même s'il s'agit d'un secteur déclaré constructible. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée sur le plan annexe, N°4.1. Le pétitionnaire sera bien sur incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

2/13/2 – Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976 ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

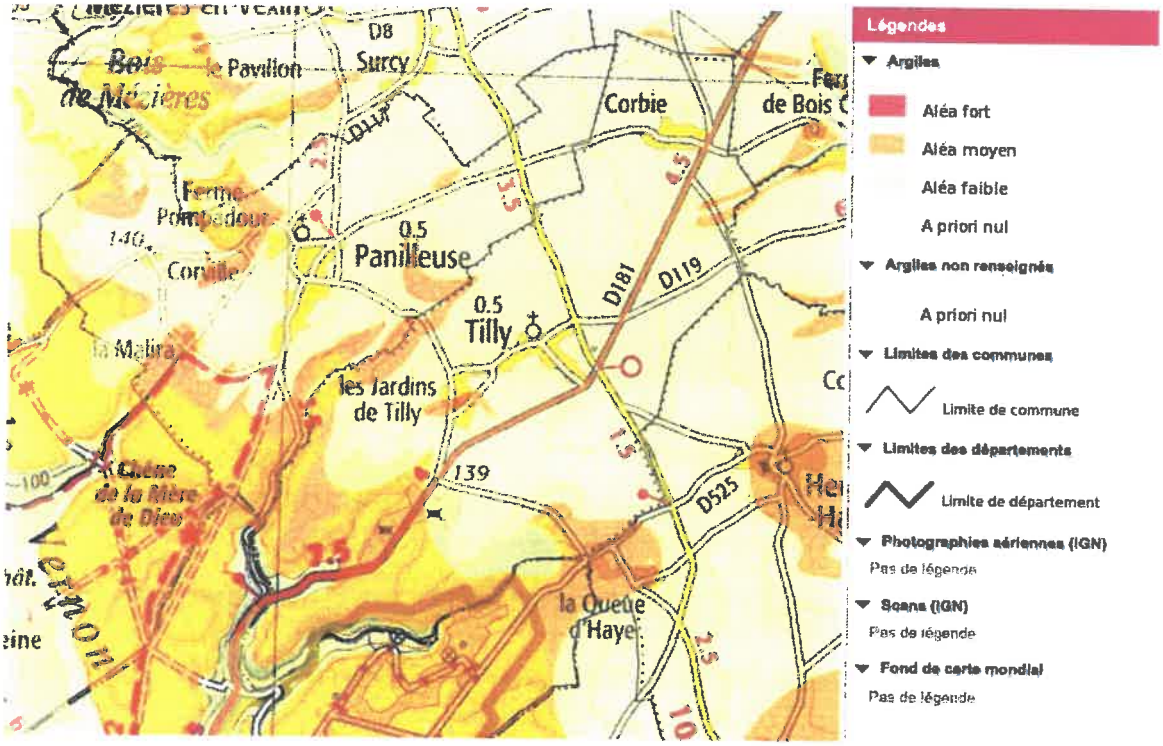

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

La commune est faiblement touchée par ce risque de fait d'un sol alluvionnaires (cf. chapitre : 2/7 les sols et la géologie) Cependant le lotissement les jardins de Tilly a été bâti sur une zone d'aléa Moyen, entrainant des problèmes pour le bon fonctionnement des assainissements autonomes, et des inondations par ruissellement des eaux pluviales (le trop plein des mares se heurte à la couche d'argile et a des difficultés à s'absorber surtout lors des fortes pluies).

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2**.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

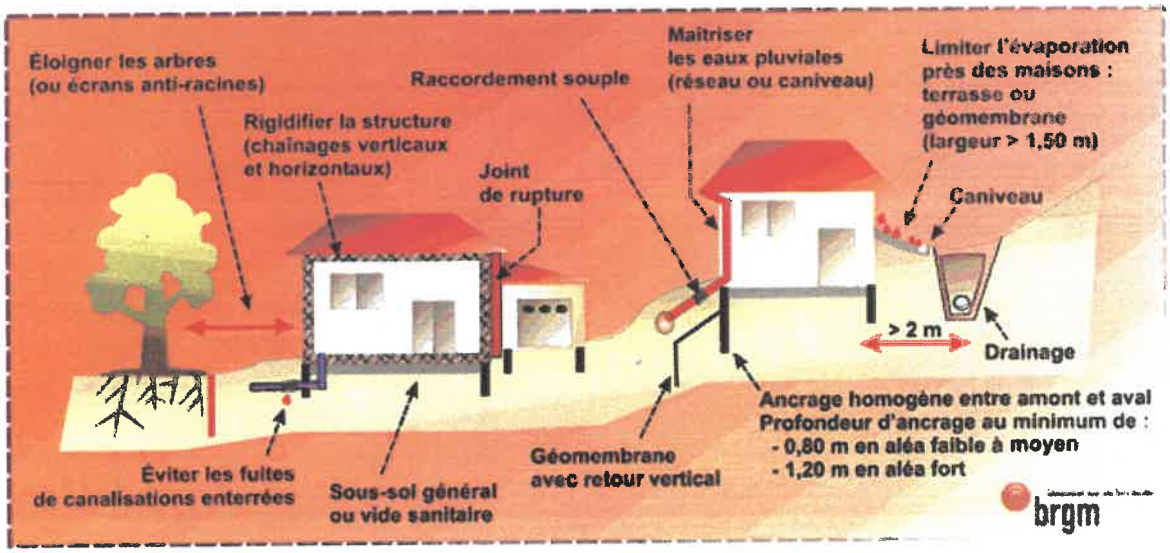

2/13/3 Les accidents de la route et la sécurité routière

L'observatoire départemental de la sécurité routière de la Direction Départementale de l'Équipement établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au mois 10 victimes graves, (tués et blessés graves) ont eut lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée de 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune de TILLY n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.
Toutefois les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.

Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 5 334 véhicules par jour en 20008 sur la RD 181, au PR23 + 150,
- 893 véhicules par jour en mars 1994sur la RD 1, au PR7,
- 535 véhicules par jour en septembre 1989 sur la RD 3, au PR5.
- 445 véhicules par jour en mars 1994 sur la RD 119, au PR9.

2/13/4 Les sols susceptibles d'être pollués

Certains sites sont susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) pour les sols susceptibles d'être pollués et BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

Les sites suivants ont été répertoriés dans la base Basias sur le territoire de la commune :

ENTREPRISE GODEL, 36 grande rue

L'organisme BRGM est seul gestionnaire des données. Les données issues de BASIAS constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou organisationnelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la compatibilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de le rendre compatible avec l'usage prévu.

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Aide pour l'export | Exporter la liste | Exporter un tableau | Exporter les fiches

Présentation
Définitions
Contexte législatif
Accès aux données
→ Liste des sites
Carte des sites

Rappel des paramètres :
Commune : TILLY
Nombre de sites : 1 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
							1							
1	HNO2705717	GODEL P.		Grande Rue, 36	36 Grande Rue	TILLY (27644)	c20.17z	Activité terminée	Inventorié	540880	2461025			
							1							

Résultats multicritères
Croisement Basias / AIP
Établissements sensibles
Droits d'usage
Retour accueil
Liens
Aide
Contact / FAQ

2/13/5 Les nuisances sonores

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit N°99-1444 du 31 décembre 1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures en fonction de leur caractéristiques sonores et de leur trafic. Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement (en particulier celles dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains) et ce que doit comprendre l'arrêté de classement (détermination des secteurs exposés au bruit, les nuisances sonores à prendre en compte et les isolements de façades requis).

Ce décret indique ensuite que le périmètre des secteurs concernés par le bruit doit être reporté sur un document graphique annexé au PLU (article R 123-13 du Code de l'Urbanisme) et que les prescriptions d'isolement acoustique dans ces secteurs ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et les lieux où ils peuvent être consultés doivent également être joints en annexe (article R 123-14 du Code de l'Urbanisme).

La définition des catégories de classement des infrastructures terrestres, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter sont fixés par l'arrêté interministériel du 30 mai 1996.

La législation précédente sur le bruit (arrêté interministériel du 6 octobre 1978, modifié le 23 février 1983) avait conduit à un arrêté préfectoral recensant les voies bruyantes du 6 septembre 1982. Depuis la loi de 1992, le classement des autoroutes et des routes nationales est défini par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

ANNEXE 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure

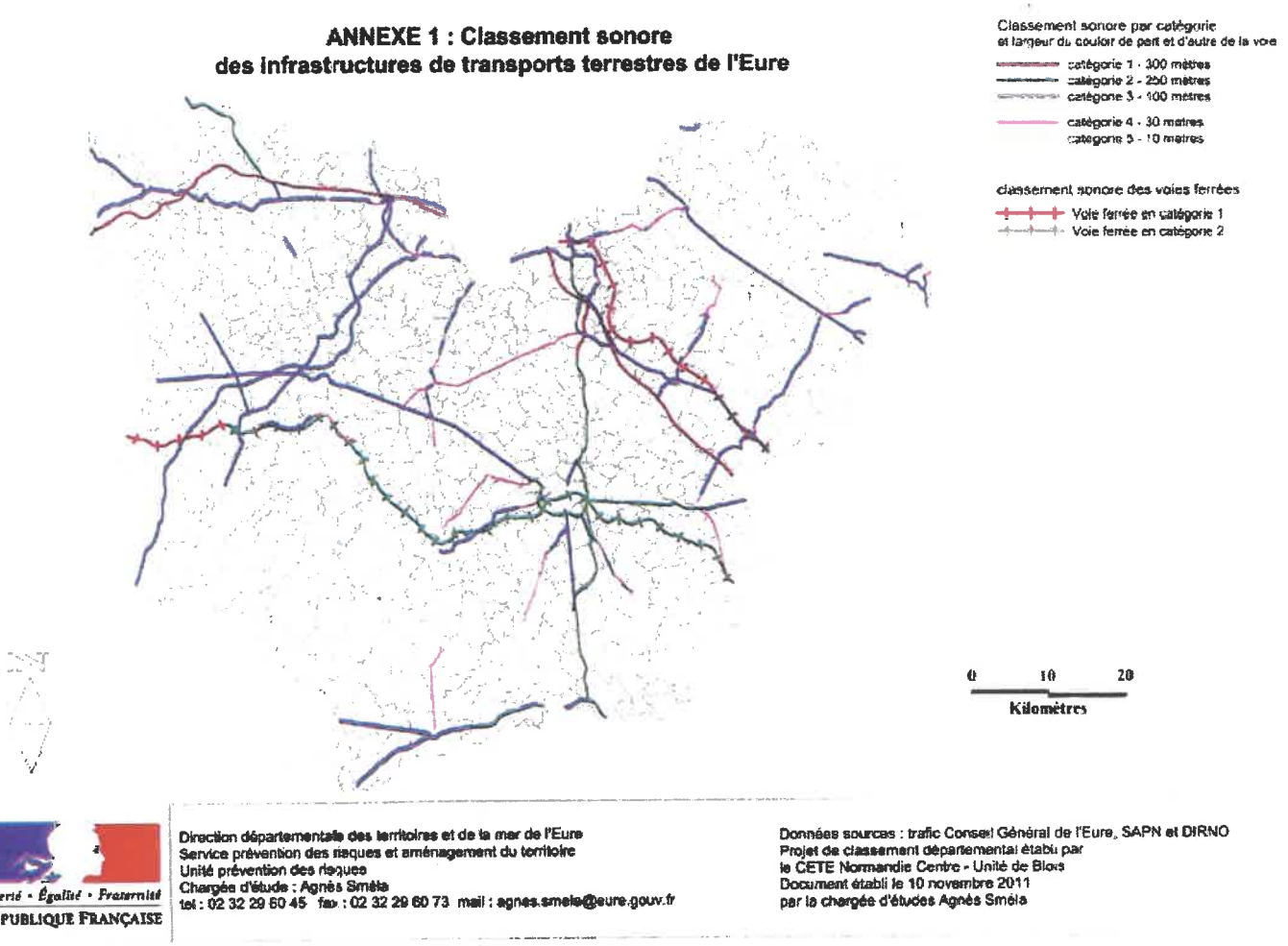

La commune est concernée par :

- La RD 182 qui est classée en catégorie 3, et plus précisément par le couloir de nuisances sonores de 100m défini de part et d'autre de cette voie.

Ce couloir touche principalement des zones naturelles et agricole au PLU et une partie du Hameau de Corbie et du Bourg. Sur ces secteurs aucun renforcement de l'urbanisation n'est prévue.

Le bruit de voisinage

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

2/13/6 Les risques technologiques

L'obligation de prendre en compte les risques technologiques dans les documents d'urbanisme est inscrite à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Le territoire communal est concerné par le PPRT de la SNECMA groupe SAFRAN à VERNON. Qui se traduit par l'instauration d'une servitude PM3 sur le territoire communal.

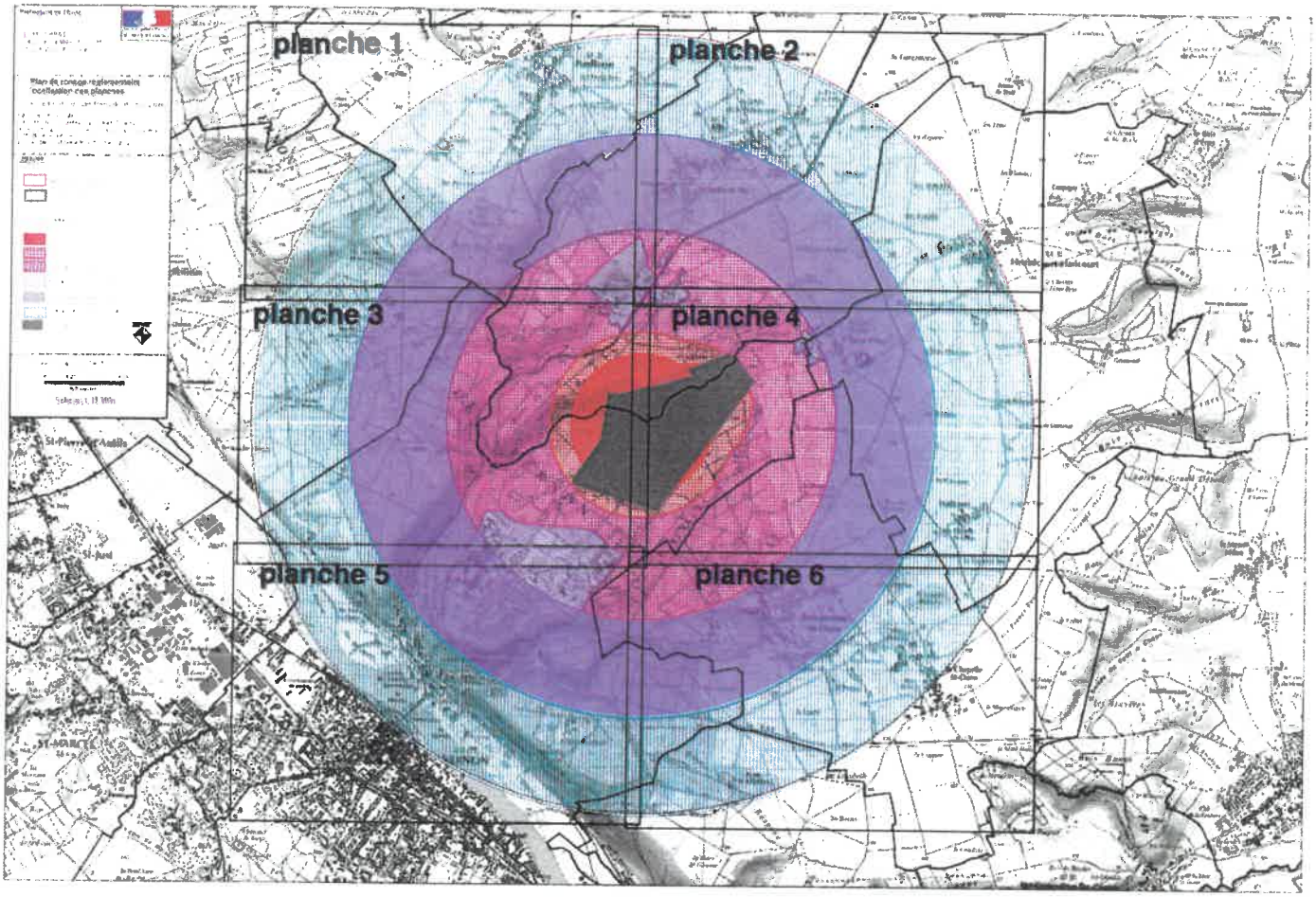

La commune est impactée par les zones d'effet du SILO de la société SEVEPI. Les préconisations en matière d'urbanisme issues de la circulaire DPPR /SEI2/FA-07-066 du 4 mai 200 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maitrise de l'urbanisation autour des installations classées. Les périmètres de risques dont reportés sur le plan annexes 4.1 du PLU.

2/13/7 Le risque INONDATION

La commune n'est pas exposée au risque inondations par débordements. Elle est cependant exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

La commune est exposée très localement, dans le fonds de vallons et talwegs, à des risques potentiels d'inondations par remontées de nappes phréatiques. Après des périodes de précipitations prolongées., le niveau de la nappe peut remonter et s'approcher de la surface au point le plus. Le BRGM a cartographié les secteurs le plus exposés à ce risque. Mise à jour en 2011, cette cartographie permet de repérer les zones les plus exposées à l'échelle du Département.

La commune est exposée au risque inondation par ruissellement, lié au débordement de la mare en centre bourg, qui travers la pâture principale et qui inonde le sud de l'Urbanisation du lotissement des Jardins de Tilly avant de traverser la route et rejoindre le talweg en direction des coteaux boisés de la vallée de Seine. Cette problématique a été prise en compte dans le PLU par la création d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un fossé d'absorption et d'une mare tampon en amont du Sud des jardins de Tilly.

3- LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT :

Les dispositions du Grenelle 2 ont été adoptées définitivement le 12 Juillet 2010.

Cette loi, dite Grenelle 2, décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement qui comprenait 268 engagements de l'État et de la nation. C'est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1 publiée le 3 août 2009. Il permet d'enraciner la mutation écologique à la fois dans les habitudes et dans la durée.

Dans le cadre du PLU, Le PADD doit alors fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Pour ce faire un bilan de la consommation de l'Espace sur les 10 dernières années est présenté dans le présent chapitre.

ANNEE	NOMBRE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE DELIVRE	SUPERFICIE CONSOMMEE (SURFACE DES TERRAINS)
2006	2	2 075 m2
2007	0	0 m2
2008	1	1 000 m2
2009	0	0 m2
2010	2	2 029 m2
2011	0	0 m2
2012	1	4 346 m2
2013	3	3 000 m2
2014	2	2 705 m2
2015	3	4 598 m2
TOTAL	14 lots	19 753 m2

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DEPUIS 2004

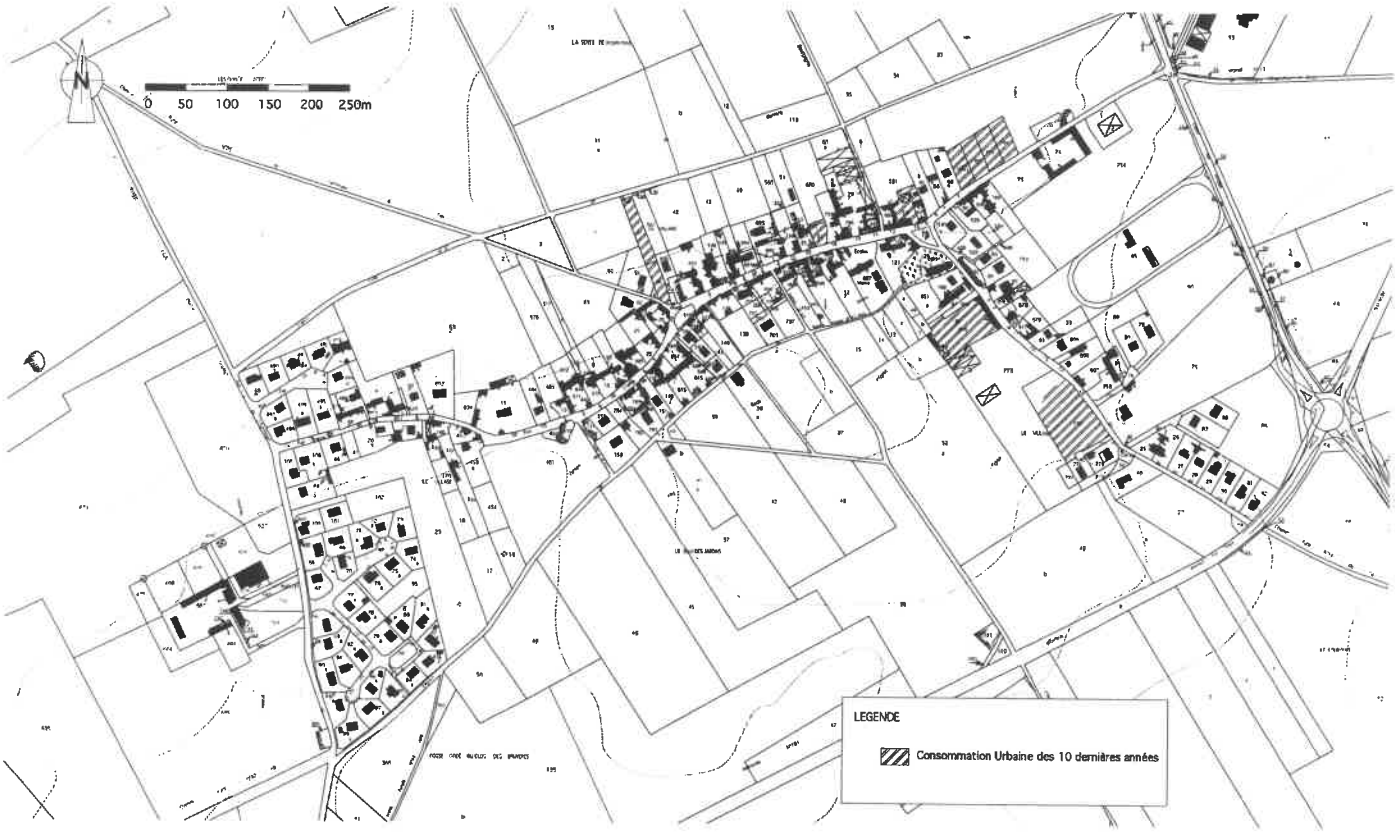

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant a été de 1 Ha 97 pour 14 lots. Elle figure en hachuré vert et s'est développée dans le tissu urbain existant.

4- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE :

CARTE DE SYNTHÈSE DU PAYSAGE

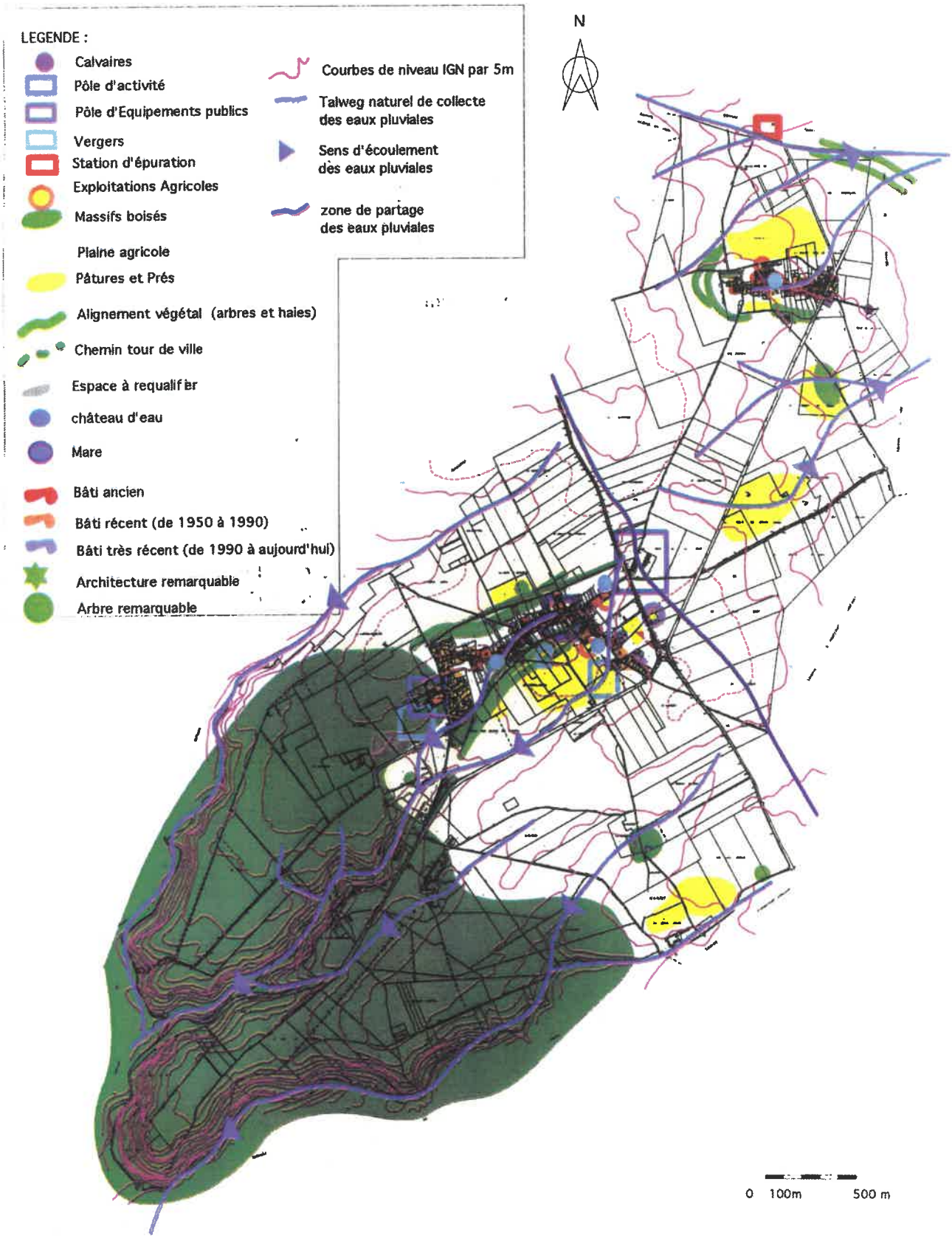

Le paysage de la commune de TILLY montre une commune de fin de plateau comprenant :

- Un plateau agricole.
- Un coteau, massif boisé de feuillu au sud du territoire, forêt de Vernon.
- Une urbanisation sous forme d'un bourg et d'un hameau, les urbanisations sur les autres écarts sont tellement minimes et ne contiennent pas d'habitat (corps de ferme à la queue d'Haye, corps de ferme centre équestre et Castel).
- Des haies brise-vent qui protègent et masquent l'urbanisation.
- Une urbanisation qui s'est bâtie à l'écart des nuisances de la RD 181 et de la RD 1 de transit intercommunal.
- La RD 1 correspond à la limite de partage des eaux pluviales entre bassin de l'Epte et bassin de la Seine.
- Un nombre important de talwegs d'eaux pluviales emmenant les eaux pluviales :
  - Pour Corbie, dans le plateau agricole Nord, sans risque pour l'urbanisation
  - Pour Tilly, au travers de l'urbanisation avant de se diriger vers le massif boisé, ruissellements qui nécessiteront une réflexion sur les aménagements hydrauliques.

De plus, sur la commune existent :

- Un pôle d'équipements publics niché au centre de TILLY
- Une activité agricole dynamique aussi bien d'élevage que céréalière, implantée ou directement en liaison avec le tissu urbain.
- Des architectures anciennes et exceptionnelles
- Des arbres exceptionnels
- Un réseau de mares à préserver
- Deux pôles économiques aux extrémités du bourg : silo et pépiniériste.
- Un chemin de tour de ville usage mixte piéton et agricole à préserver.
- Des vergers qui participent à l'activité économique agricole mais aussi à préserver le paysage (perspective de référents).

La commune connaît un paysage de fin plateau qui peut sembler monotone et plat mais qui recèle une richesse masquée par des haies de brise-vent et des bosquets boisés, vestiges d'une époque féodale où le plateau normand a commencé à être défriché.

Les Vergers et pâtures continuent à exister en périphérie d'urbanisation et les perspectives de référents identitaires du paysage de plateau ont été préservées : plateau agricole, haies bocagères, pâture, brise-vent, vergers, urbanisation.

Les espaces publics sont traités de manière raisonnée, assurant une grande qualité aux espaces extérieurs. L'urbanisation ancienne conserve ces caractéristiques minérales qui tranchent avec des espaces publics très paysagés.

Les urbanisations des lotissements se sont fondues dans le paysage grâce aux plantations existantes périphériques et aux plantations du pépiniériste GALMEL.

Le coteau boisé, amorce de la forêt de Vernon, protège la commune des vents et nuisances et remplit un rôle de régulation des eaux pluviales pour les communes avales de Tilly.

PARTIE 3 : LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

1 - CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1/1- La population totale :

La population connaît une croissance entre 1968 et 2008 et une stagnation en 2013, qui s'accompagne d'un léger vieillissement de sa population, principalement depuis 1999. Un phénomène du moins « mourir » existe sur la commune ce qui explique malgré une natalité plus faible, un renouvellement naturel positif.

La croissance de la population s'est faite par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances.

Les apports de populations extérieures sont à mettre en rapport avec l'attractivité de la commune aussi bien dans son positionnement géographique entre VERNON, GISORS, MANTES LA JOLIE, que la qualité du cadre de vie (traitement des espaces collectifs, services aux habitants et dynamique économique. Cependant l'absence de disponibilités foncières se ressent et a pour conséquence un vieillissement de la population

Ces chiffres et ces conclusions sont à relativiser du fait d'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2008 et 2013, la population a stagné.

1/2- La population active :

La population active sur la commune est bien représentée, sur les 544 personnes recensées en 2013, 261 sont recensées comme actifs soit 47,9% de la population totale.

La population d'une manière générale possède un niveau de formation avec des écarts importants entre sans diplômes et diplômes supérieurs.

La commune a une vocation principalement agricole et résidentielle.

L'activité agricole fait l'objet d'une enquête spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture, qui fait l'objet d'un chapitre spécifique et qui recense sur le territoire de la commune :
- 2 exploitations de bovins en installation classée
- 1 exploitation de bovins soumise au RSD
- 1 exploitation d'équidés soumise au RSD
- Le silo qui est une installation classée
- 2 exploitation agricole
- 1 exploitation pépinière

La quasi totalité des actifs travaille en dehors de la commune avec la répartition suivante :
- 49 personnes travaillent encore sur leur commune de résidence.
- 188 personnes travaillent hors commune

1/3- Les logements:

Les logements sur la commune de TILLY ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1968-2013 et proportionnellement moins rapide que la population à mettre en parallèle avec les deux périodes de stagnation de la population.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond à l'accueil de familles extérieures à la commune.
L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :
- 65,1% sont installés depuis 10 ans ou plus
- 5,1% sont installés depuis moins de 2 ans.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :
- La présence de 97,8% de maisons individuelles
- Une occupation des logements à 90,8% par des propriétaires
- Des logements de très grande taille.
- Un bon niveau de confort des logements.
- Un fort taux d'équipement en automobiles.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 2,68 logements par an sur les quarante cinq dernières années. On est passé de 101 logements en 1968 à 222 logements en 2013. La croissance sur les 5 dernières années est de +11 logements soit 2,2 logements par an.

1/4- l'environnement et le paysage:

Le paysage de la commune de TILLY montre une commune de fin de plateau comprenant :

- Un plateau agricole.
- Un coteau, massif boisé de feuillus au sud du territoire, forêt de Vernon.
- Une urbanisation sous forme d'un bourg et d'un hameau, les urbanisations sur les autres écarts sont tellement minimes et ne contiennent pas d'habitat (corps de ferme à la queue d'Haye, corps de ferme centre équestre et Castel).
- Des haies brise-vent qui protègent et masquent l'urbanisation.
- Une urbanisation qui s'est bâtie à l'écart des nuisances de la RN 181 et de la RD 1 de transit intercommunal.
- La RD 1 correspond à la limite de partage des eaux pluviales entre bassin de l'Epte et bassin de la Seine.
- Un nombre important de talwegs d'eaux pluviales emmenant les eaux pluviales :
  - Pour Corbie, dans le plateau agricole Nord, sans risque pour l'urbanisation
  - Pour Tilly, au travers de l'urbanisation avant de se diriger vers le massif boisé, ruissellements qui nécessiteront une réflexion sur les aménagements hydrauliques.

De plus, sur la commune existent :

- Un pôle d'équipements publics niché au centre de TILLY
- Une activité agricole dynamique aussi bien d'élevage que céréalière, implantée ou directement en liaison avec le tissu urbain.
- Des architectures anciennes et exceptionnelles
- Des arbres exceptionnels
- Un réseau de mares à préserver.
- Deux pôles économiques aux extrémités du bourg : silo et pépiniériste.
- Un chemin de tour de ville usage mixte piéton et agricole à préserver.
- Des vergers qui participent à l'activité économique agricole mais aussi à préserver le paysage (perspective de référents).

La commune connaît un paysage de fin plateau qui peut sembler monotone et plat mais qui recèle une richesse masquée par des haies de brise-vent et des bosquets boisés, vestiges d'une époque féodale où le plateau normand a commencé à être défriché.

Les Vergers et pâtures continuent à exister en périphérie d'urbanisation et les perspectives de référents identitaires du paysage de plateau ont été préservées : plateau agricole, haies bocagères, pâture, brise-vent, vergers, urbanisation.

Les espaces publics sont traités de manière raisonnée, assurant une grande qualité aux espaces extérieurs. L'urbanisation ancienne conserve ces caractéristiques minérales qui tranchent avec des espaces publics très paysagés.

Les urbanisations des lotissements se sont fondues dans le paysage grâce aux plantations existantes périphériques et aux plantations du pépiniériste GALMEL.

Le coteau boisé, amorce de la forêt de Vernon, protège la commune des vents et nuisances et remplit un rôle de régulation des eaux pluviales pour les communes avales de Tilly.

1/5- la consommation de l'espace sur les 10 dernières années :

La consommation d'espace sur la période des dix dernières années est de 1 Ha 97 pour 14 logements soit une densité moyenne de 7,21 logements à l'hectare avec un assainissement autonome.

2– PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune a une vocation économique multiple axée :
- sur l'activité agricole d'élevage et céréalière.
- Sur les activités connexes des silos et aliment pour animaux
- Sur les activités de la pépinière
- Sur les activités du centre d'aide au travail au Castel

Au regard du diagnostic et de la volonté communale et de la communauté de communes qui a en charge le développement des zones artisanales et industrielles.

La commune a décidé le maintien des activités artisanales en place, le renforcement de l'activité des silos et la pérennisation des exploitations agricoles.

Il est envisagé en matière de prévisions économiques le maintien des zones :
- De pâtures en zone agricole.
- D'un périmètre plus important de zone non constructible autour des silos
- Des exploitations d'élevages en zone agricole.
- La préservation des zones boisées et forestières en zones naturelles dans leur quasi totalité.
- L'autorisation de l'artisanat dans le cadre d'un développement du bureau dans le lieu de résidence.

Les grands pôles de développement économique relevant de la communauté de communes et des zones d'activités aménagés de manières à accueillir les entreprises dans les meilleures conditions et sans conflit avec un voisinage direct de l'habitat.

3– PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Au regard du diagnostic et de la volonté communale :
- De préservation de son identité et de son cadre de vie.
- De protection de la ressource agricole et des prairies.
- Du maintien des activités économiques
- De protection des espaces naturels et des coteaux boisés.
- De lutter contre le ruissellement et aménagement de mare.
- De continuer à accueillir des populations nouvelles dans un souci de pérennisation de ces équipements communaux

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance nettement inférieure à la tendance connue (11 logements neufs sur les 5 dernières années), qui prend en compte le desserrement des ménages 6,82 logements (sur les 5 dernières années) et un point mort de 14,82 logements (sur les 5 dernières années). Qui entraine une prévision de construction de 1,5 logements à l'année avec une densité minimale permettant d'assurer le développement des assainissements autonomes (de 15 logements à l'hectare). Ce qui correspond à une surface urbanisable de 1 hectare pour les 10 ans à venir hors rétention foncière.

    - Dents creuses et densification : 2301 m2, correspondant à 2 lots possibles mais avec une forte rétention foncière connue d'environ 60% car nécessitant de regrouper plusieurs parcelles de propriétaires différents. Et qui sont des jardins de propriétés bâties.

    - Zone d'urbanisation future :
        - AU : Urbanisable après modification du PLU, d'une surface d'1 Ha 27 correspondant à une surface de 15 lots potentiels sans OAP, mais avec les aménagements figurants au OAP et la réalisation des noues et mares de rétentions des eaux pluviales et raquette de retournement, il se réalisera vraisemblablement 10 lots au maximum.

- Et une croissance de la population sur les dix ans à ans à venir entre 10 et 15 habitants supplémentaires.

Les prévisions démographiques retenues de +0.3% annuel sont nettement inférieures à celles des dix dernières années, elles tiennent compte :

- De la nécessité de préserver la ressource agricole, de limiter le mitage de la plaine agricole.
- De la nécessité de conserver les pâtures pour assurer la pérennité des élevages.
- De la nécessité de maintenir le développement économique existant.
- De la nécessité d'accueillir des habitants pour pérenniser les équipements communaux.
- De prendre en compte les risques naturels de ruissellement et de cavités souterraines.
- De la nécessité de préserver les zones boisées essentielles au maintien des terres en amont de la vallée de la Seine et à la protection du captage d'eau potable.

PARTIE 4 : LE PROJET DE PLU

1- LES OBJECTIFS POLITIQUES :

D'une manière générale, la commune est consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti et de la nécessité de le conserver.

La commune a souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisation dans un souci d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbain, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toutes natures.

L'ÉLABORATION DU PLU était la seule possibilité pour la commune de TILLY de réfléchir à partir d'un diagnostic sur son avenir et son développement ;
Le projet de PLU s'est attaché aux objectifs suivants qui consistent à maintenir :

A- Le développement économique.

B- L'équilibre social de l'habitat et la Lutte contre la consommation d'espaces naturels.

C- L'aménagement de l'espace.

D- Les déplacements.

E- Les équipements et services.

2- TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PROJET

Les objectifs se traduisent dans le projet de découpage des zones urbanisables comme suivant:

Objectif A:

- Maintenir les activités existantes : silo, pépinière, centre médico éducatif.
- Soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole :
  - Préserver le hameau agricole existant de toute urbanisation.
  - Préservation de la plaine agricole de toute urbanisation en dehors des zones déjà urbanisées
  - Préservation des pâtures et des vergers.
- Renforcer l'artisanat.

Objectif B:

- Le développement d'une urbanisation maîtrisée et d'un habitat moins consommateurs d'espaces :
  - Une croissance de la population sur les dix prochaines années à venir entre 10 et 15 habitants supplémentaires correspondant à une croissance de + 0,3% de la population, soit environ 1,5

constructions par an, ce qui correspond à une surface urbanisable de 1,5 hectare pour les 10 ans à venir hors rétention foncière.

- Dents creuses et densification : 2301 m2, correspondant à 2 lots possibles mais avec une forte rétention foncière connue d'environ 60% car nécessitant de regrouper plusieurs parcelles de propriétaires différents. Et qui sont des jardins de propriétés bâties.
- Zone d'urbanisation future :
  - AU : Urbanisable après modification du PLU, d'une surface d'1 Ha 27 correspondant à une surface de 15 lots potentiels sans OAP, mais avec les aménagements figurants au OAP et la réalisation des noues et mares de rétentions des eaux pluviales et raquette de retournement, il se réalisera vraisemblablement 10 lots au maximum.

- Un rythme de constructions nettement inférieure à la tendance connue (11 logements neufs sur les 5 dernières années) , qui prend en compte le desserrement des ménages 6,82 logements (sur les 5 dernières années) et un point mort de 14,82 logements (sur les 5 dernières années). Qui entraine une prévision de construction de 1,5 logements à l'année avec une densité minimale permettant d'assurer le développement des assainissements autonomes (de 15 logements à l'hectare).

- Une modération de la consommation de l'espace qui se traduit par :
  - une réduction de la zone constructible de – 8,89 Hectares par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, soit une surface économisée de :
    - - 2,21 fois la surface consommée ces 10 dernières années ;
    - - 5,9 fois la surface urbanisable prévue au projet de PLU
  - une réduction du nombre de logements - 107 logements par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic de 122 logement, soit une réduction du nombre de logements de :
    - - 7,64 fois le nombre de logements créés ces 10 dernières années.

- Comprenant la création d'une voie nouvelle afin de desservir les futures habitations en évitant au maximum les voies en d'impasses et renforcer le bouclage de voiries communales avec un réseau prolongé vers le centre bourg.

- Une réglementation particulière et un schéma d'ensemble devront favoriser l'intégration de ces constructions nouvelles dans le paysage (orientations particulières).

- Promouvoir une offre diversifiée en matière de logement notamment pour:
  - L'accueil et le maintien sur place des jeunes.
  - L'accession des ménages à la propriété.
  - Développer des programmes de logements locatifs à l'accession intégrant les énergies renouvelables sur le centre bourg.

- Confirmer les espaces affectés au développement de l'urbanisation englobant ainsi les équipements existants, et renforçant :
  - Les lieux de centralité communal et créant une continuité avec le tissu urbain existant.
  - Éviter le développement de l'urbanisation en étirement de l'urbanisation linéaire existante.
  - Contenir l'urbanisation linéaire existante dans ses limites actuelles.

Objectif C:

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain identitaire de la commune (Protéger les caractéristiques du bâti ancien).

- Renforcer l'identité du village :
  - Préservation du patrimoine bâti du centre bourg (zone spécifique au règlement).
  - Contenir le renforcement de l'urbanisation à proximité des pôles de services communaux.
  - Préservation des dominantes végétales existantes :
    - Chemin de tour de ville
    - Bosquets isolés
    - Tilleuls de l'église
  - Protéger le caractère paysager des deux lotissements à dominante très végétales.

- Protéger le caractère paysage de l'entrée de bourg sud avec la pépinière et les plantations de vergers.

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels (Forêts, plateau agricole...)
  - La préservation des réseaux de mares et des boisements en extrémité Sud du territoire communal, siège du développement d'une richesse faunistique : gibier de petites et moyennes tailles, chevreuils, sangliers, perdrix et autres petits oiseaux, mammifères et batraciens...
  - Maintenir la prairie de centre bourg en l'état naturel, traversée par un fossé de débordement des mares et qui possède des plantes herbacées de milieux humides.

- Accompagner les constructions nouvelles par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales.

Objectif D :

- Sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les types d'usagers.

- Définir une orientation déplacements urbains (stationnement, fluidité du trafic, cheminement piéton, promenades) :
  - La remise en état des chemins ruraux existants et la réouverture des chemins disparus aussi bien sur le plateau agricole qu'en forêt.
  - La préservation du chemin de tour de ville.

Objectif E :

- Maintenir et renforcer l'offre en équipement de services publics existants :

3- CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

Les zones d'urbanisation se composent des secteurs déjà urbanisés : zones U1, U2, U3, U4, U5.

Le choix d'une urbanisation en centre bourg en zone AU s'appuie sur le diagnostic et le PADD qui met en avant :

- Un besoin de renforcer l'offre en matière d'habitat.
- Un secteur situé en dehors des zones de risque (ruissellement), et de nuisances routières de la RD.
- Un secteur qui n'est affecté par aucune cavité souterraine connue.
- Un secteur desservi par des réseaux et qui nécessite un coût réduit pour la collectivité de renforcement des réseaux.
- Un secteur à proximité directe des équipements du centre bourg : école, commerce, permettant de s'y rendre à pied.
- Un secteur venant en comblement d'une urbanisation périphérique sur son pourtour.
- Un secteur permettant de prévoir des aménagements hydrauliques en vue de limiter les inondations par ruissellement sur le lotissement les Jardins de Tilly.

La mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au PADD sur la zone AU doit permettre de garantir une urbanisation qui s'intègrera dans le paysage et qui renforcera les caractéristiques de ce dernier par la création d'une zone tampon végétalisée entre jardins des constructions existantes et constructions nouvelles, des noues pluviales d'absorption pour lutter contre le ruissellement, des liaisons piétonnes pour rejoindre l'école et la place de la mairie.

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune, la justification et les choix retenus pour la délimitation des secteurs se retrouvent détaillés dans les pages suivantes :

HAMEAU DE CORBIE

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole d'élevage. ICPE avec rayon de 100m

Classement en zone U4, seules les extensions sont autorisées, pour des soucis de préservation de la ressource agricole et de l'identité de hameaux.

Classement en zone U4, seules les extensions sont autorisées, pour des soucis de préservation de la ressource agricole et de l'identité de hameaux.

Classement en zone A, pâture en relation avec l'élevage et dans le périmètre de l'exploitation d'élevage.

HAMEAU DE CORBIE

Autorisation d'urbanisme délivrée, maintien en zone U4 pour permettre des extensions à la construction

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole d'élevage, ICPE avec rayon de 100m

Classement en zone U4, seules les extensions sont autorisées, pour des soucis de préservation de la ressource agricole et de l'identité de hameaux.

Cadastre non mis à jour, parcelles bâties existantes

ECART : SAULSEUSE_ - CHATEAU

Classement en zone U5, uniquement destinée aux activités de l' A.P.E.E.R, (centre médico éducatif)

Classement en zone U4, seules les extensions sont autorisées, pas de renforcement de l'habitat épars. Prise en compte des risques du PPRT.

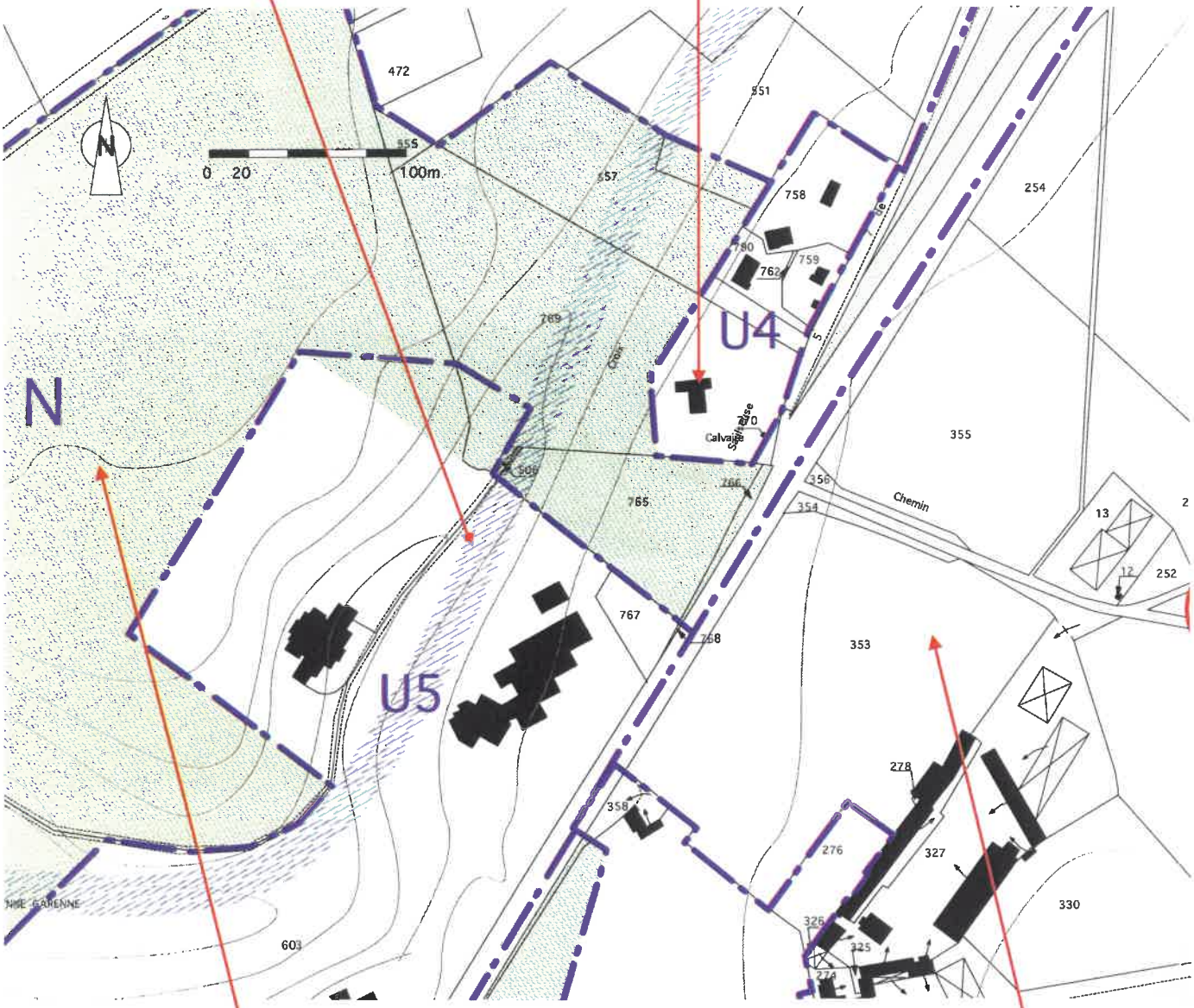

Classement en zone N prise en compte de la protection de la ressource en eau potable et du captage. Préservation des massifs boisés de feuillus, permettant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les risques d'inondation par ruissellement pour les constructions en contrebas.
Prise en compte de la proximité de la zone Natura 2000 : Les grottes du Mont Roberge de Vernon, espèce Chiroptère (Chauve souris) et de la nécessité de protéger leur habitat de nourrissage.

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole d'élevage, RSD 50 mètres. Et du centre équestre.

ECART : SAULSEUSE_ - CHATEAU

Classement en zone U5, uniquement destinée aux activités de l' A.P.E.E.R, (centre médico éducatif)

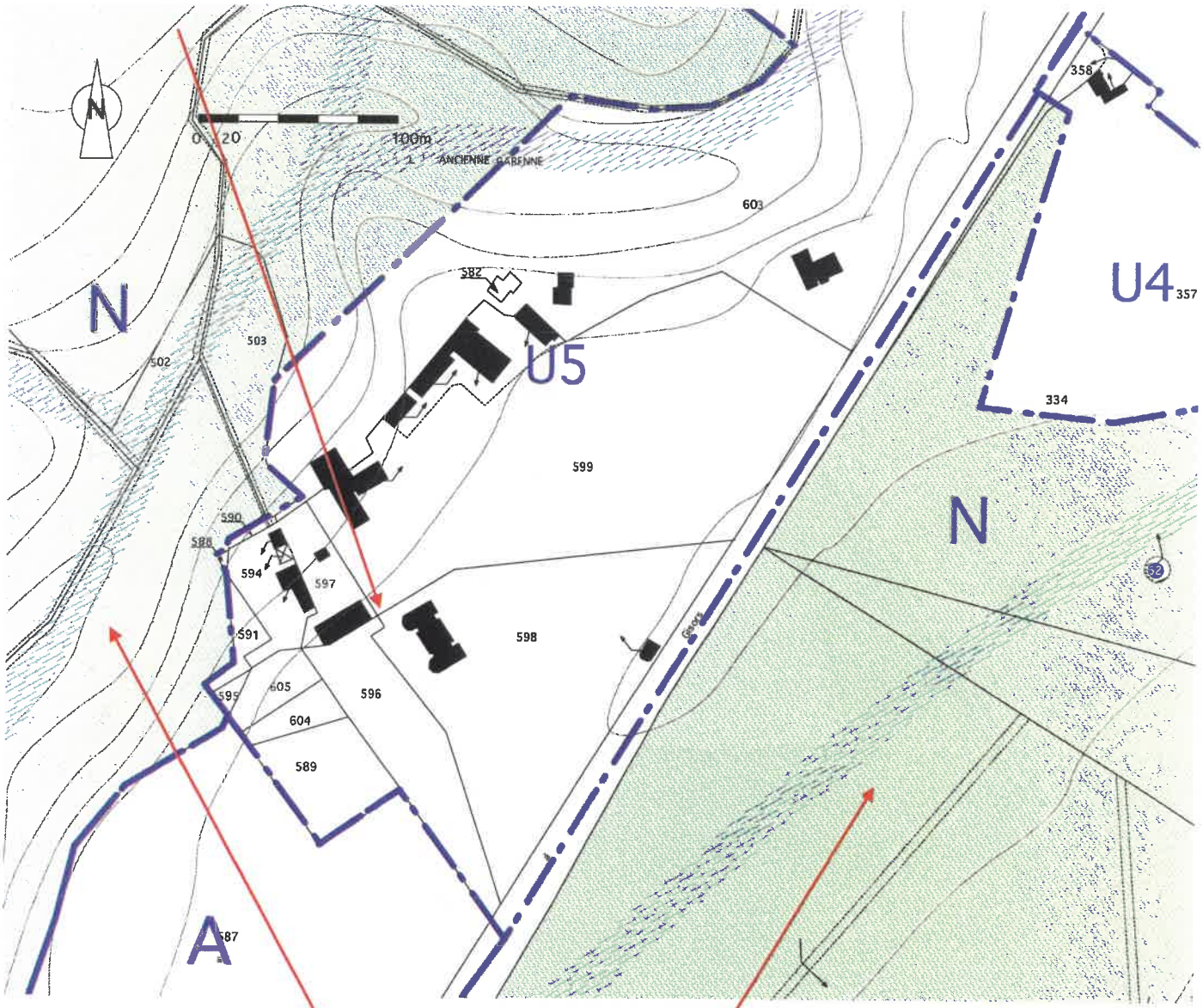

Classement en zone N prise en compte de la protection de la ressource en eau potable et du captage. Préservation des massifs boisés de feuillus, permettant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les risques d'inondation par ruissellement pour les constructions en contrebas.
Prise en compte de la proximité de la zone Natura 2000 : Les grottes du Mont Roberge de Vernon, espèce Chiroptère (Chauve souris) et de la nécessité de protéger leur habitat de nourrissage.

Classement en zone U4, seules les extensions sont autorisées, pas de renforcement de l'habitat épars. Prise en compte des risques du PPRT.

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole d'élevage, RSD 50 mètres. Et du centre équestre.

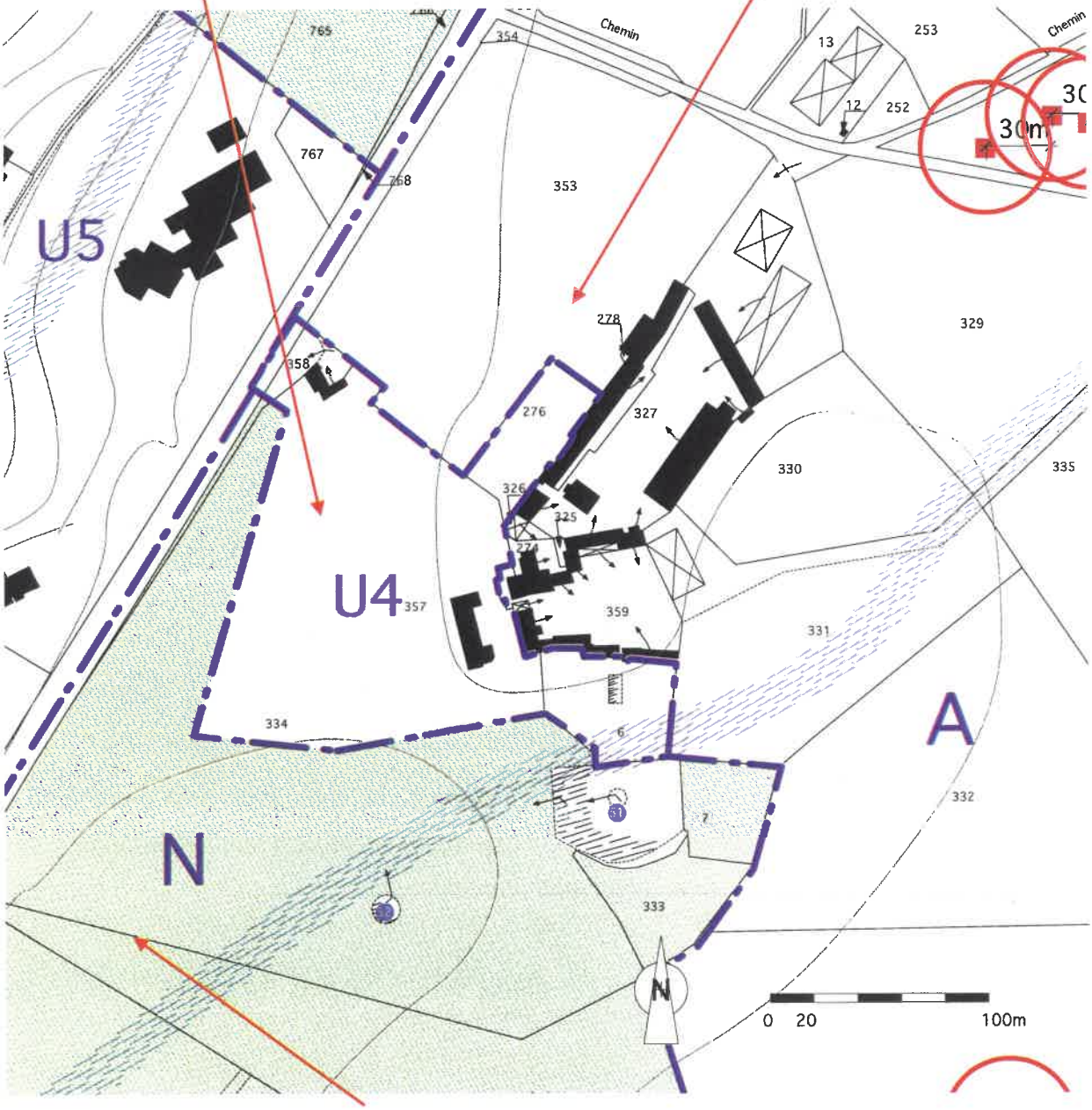

Classement en zone N prise en compte de la protection de la ressource en eau potable et du captage. Préservation des massifs boisés de feuillus, permettant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les risques d'inondation par ruissellement pour les constructions en contrebas.
Prise en compte de la proximité de la zone Natura 2000 : Les grottes du Mont Roberge de Vernon, espèce Chiroptère (Chauve souris) et de la nécessité de protéger leur habitat de nourrissage.

ECART : LA QUEUE D'HAYE

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole et de la ressource agricole.

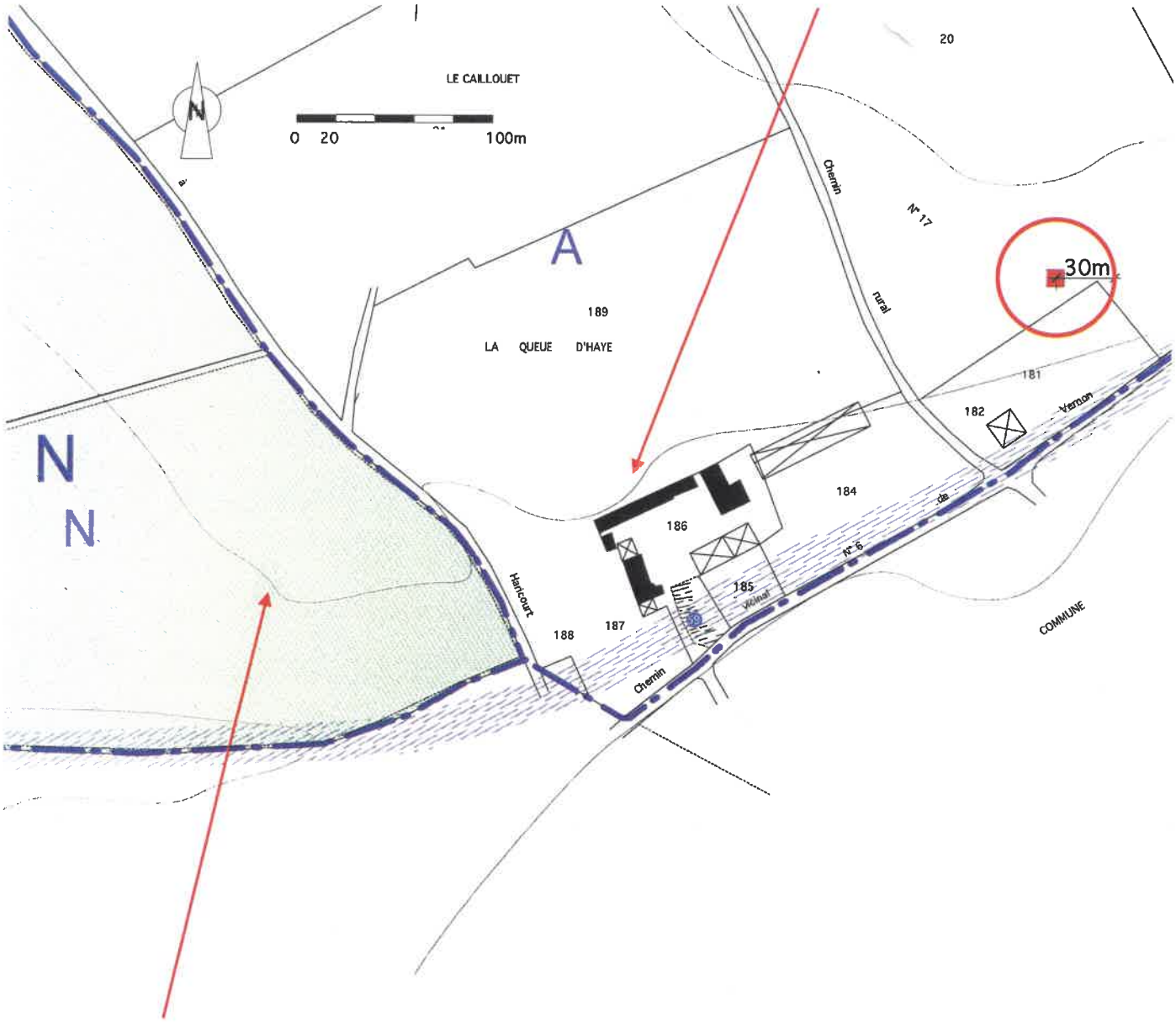

Classement en zone N prise en compte de la protection de la ressource en eau potable et du captage. Préservation des massifs boisés de feuillus, permettant l'infiltration des eaux pluviales et limitant les risques d'inondation par ruissellement pour les constructions en contrebas.
Prise en compte de la proximité de la zone Natura 2000 : Les grottes du Mont Roberge de Vernon, espèce Chiroptère (Chauve souris) et de la nécessité de protéger leur habitat de nourrissage.

LE BOURG

Classement en zone U3, uniquement liée aux activités du SILO SEVEPI,

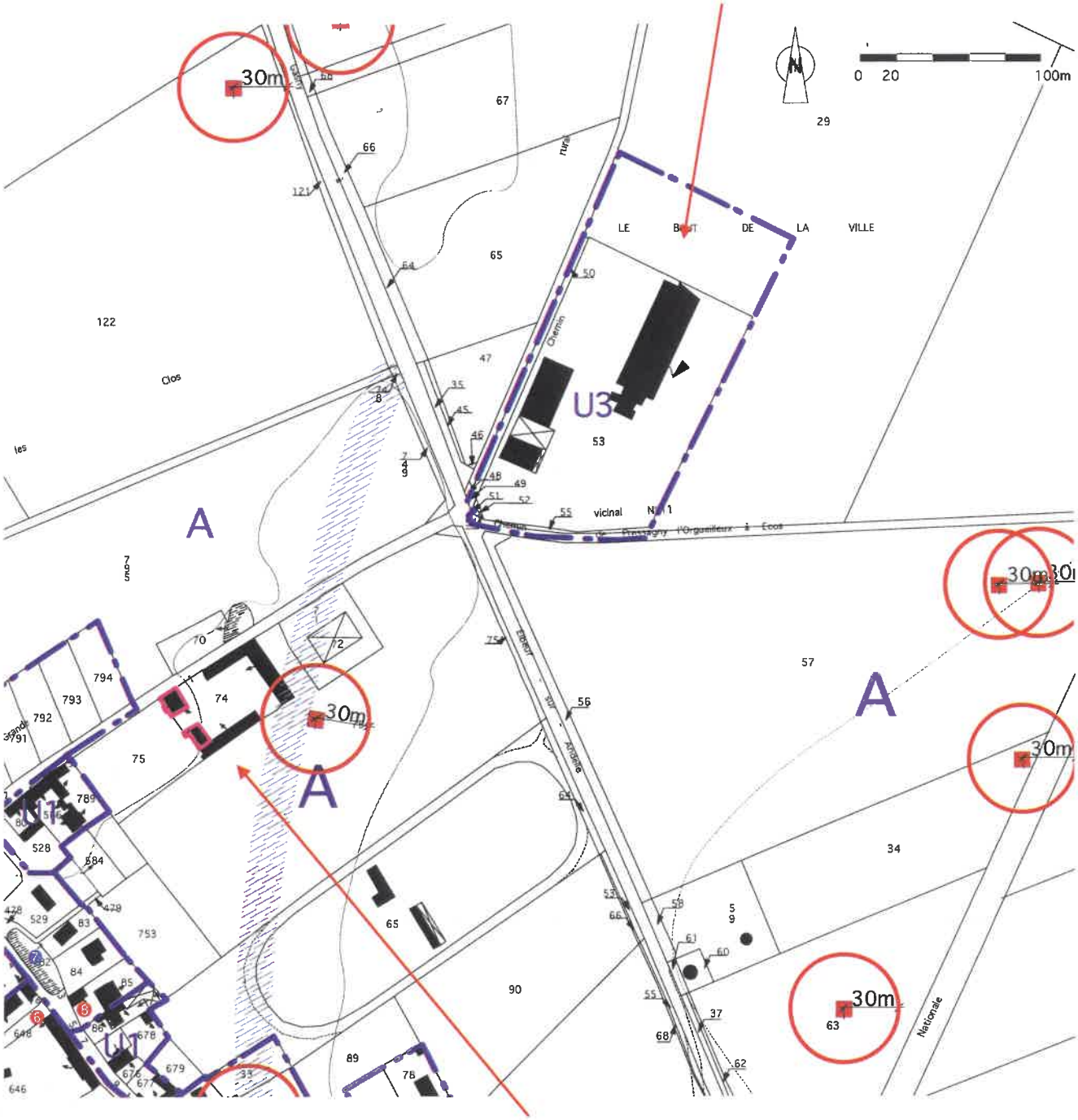

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole et de la ressource agricole. Prise en compte de la proximité de l'ICPE : silo et de son renforcement

LE BOURG

Classement en zone Ai, préservation des pâtures et des secteurs potentiellement urbanisables à long terme, car soumis à aucun risque de ruissellement , ni en proximité de l'activité agricole d'élevage.

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole et de la ressource agricole. Prise en compte de la proximité de l'ICPE : silo et de son renforcement

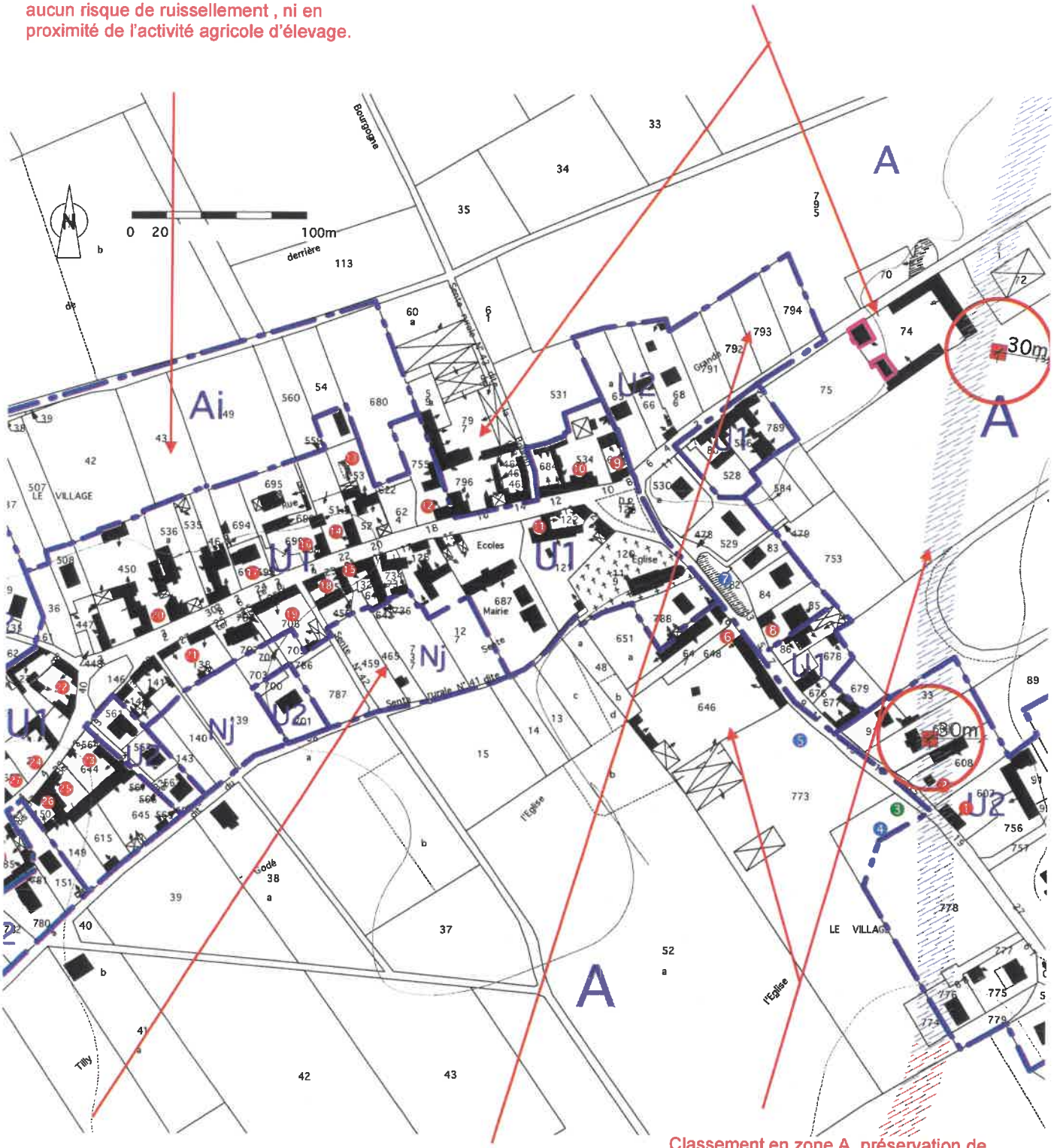

Classement en zone Nj, arrière des jardins, comme zone tampon entre activité agricole et habitation. Pas de desserte autre que piétonne de ce secteur.

Cadastre non mis à jour, parcelles bâties existantes

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole d'élevage, ICPE avec périmètre de 100 mètres, toutes les parcelles non bâties dans un rayon de 100 mètres sont par conséquent classées en zone Agricole.

LE BOURG

Classement en zone Ai, préservation des pâtures et des secteurs potentiellement urbanisables à long terme, car soumis à aucun risque de ruissellement, ni à la proximité de l'activité agricole d'élevage.

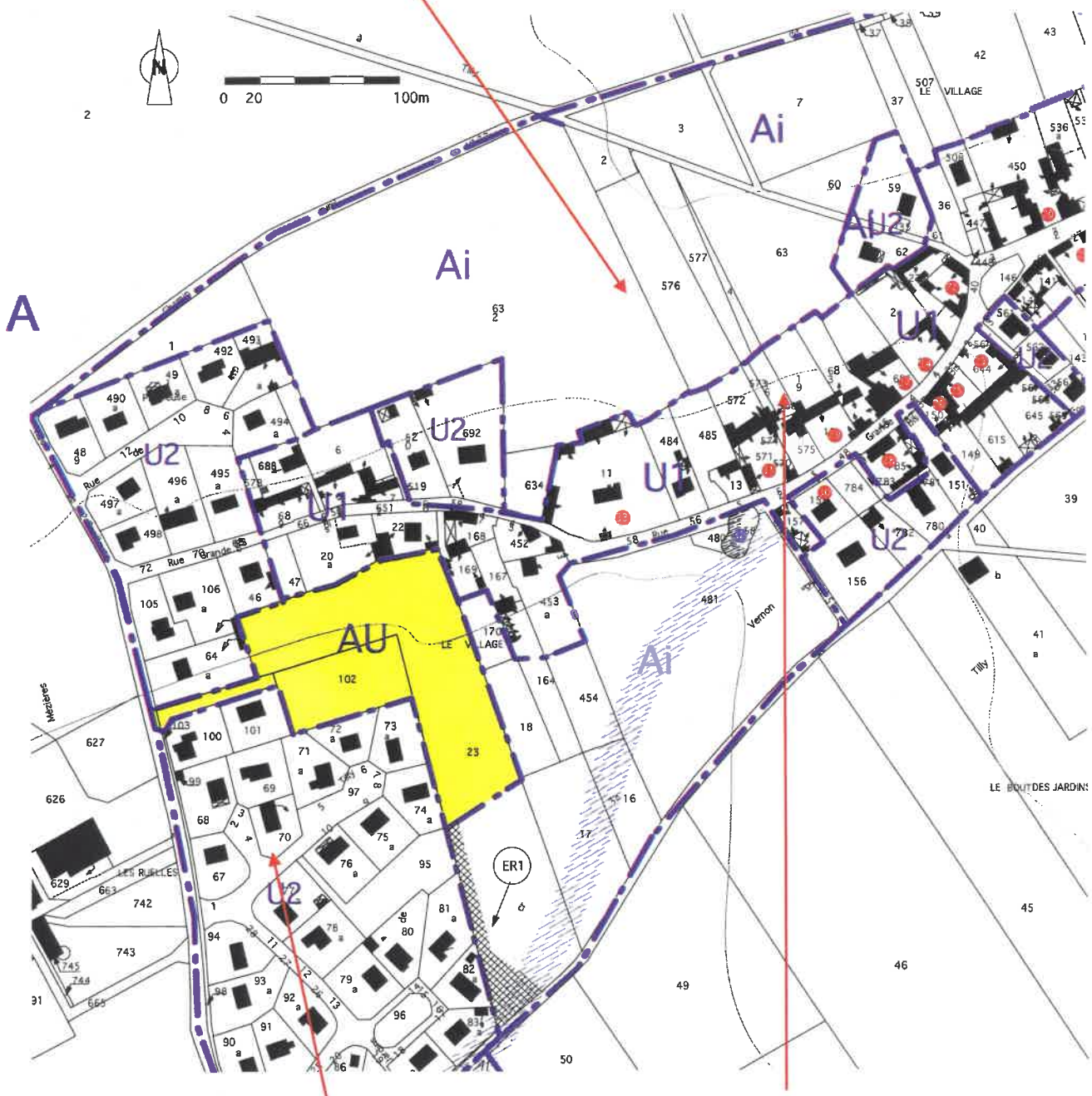

Classement en zone U1, préservation des caractéristiques du bâti ancien et de l'identité communale

Classement en zone U2, prise en compte des caractéristiques du bâti récent

LE BOURG

Classement en zone AU, zone de développement futur à vocation d'habitat, avec des OAP, en vue de réaliser des aménagements hydrauliques pour ne pas augmenter le ruissellement existant en partie sud du lotissement des Jardins de Tilly.

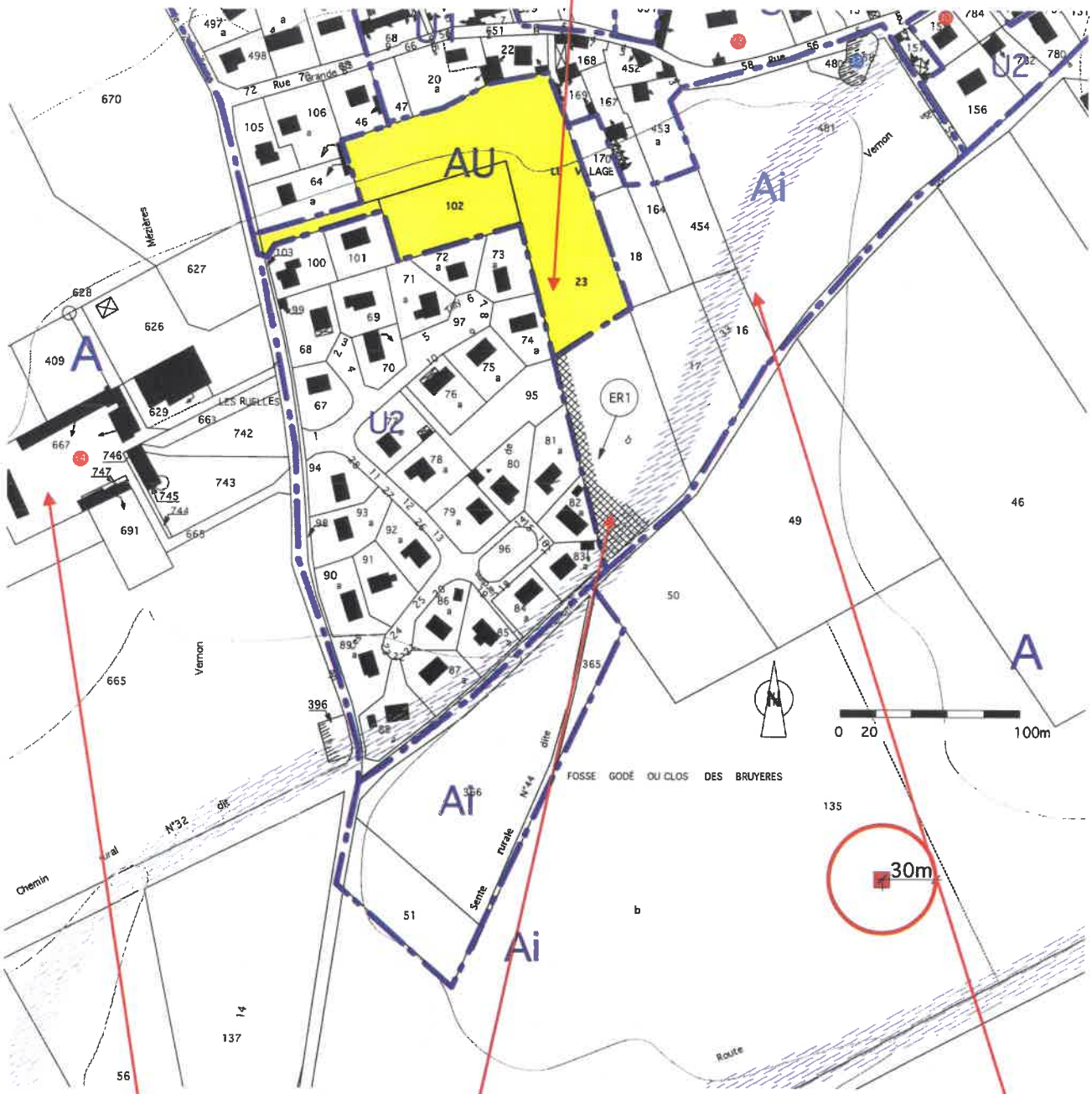

Classement en zone A, préservation de l'exploitation agricole et de la ressource agricole (pépinière). Et activités de diversifications.

ER1 : aménagement mare et fossé
Pour lutter contre le ruissellement
Des eaux pluviales

Classement en zone Ai, préservation de la pâture, mais aussi de l'axe de ruissellement qui correspond au débordement du trop pleins des réseaux des mares (rôle de régulation des eaux ruissellement) limitant les inondations existantes lors des fortes pluies en partie sud du lotissement des jardins de Tilly.

4- TRAME VERTE ET BLEU

Le projet de PLU a identifié a partir du diagnostic, une diversité de paysages naturels et urbains, allant du plateau agricole, des bosquets, les pâtures, les coteaux boisés de la Forêt de Vernon.

Le PADD a instauré la préservation des milieux et ainsi les échanges naturels entre les différents milieux

D'autres éléments participent sur le territoire au maintien de la biodiversité :

- Les secteurs boisés ont été totalement préservés par un classement en espaces boisés classés en zone N, permettant ainsi le déplacement des grands animaux dans la partie coteau boisé dans la vallée de Seine, prise en compte du SRCE et des enjeux de la Vallée de Seine, même si le constat est de Corridors boisés à faible déplacement.

- Les pâtures en totalité et plus principalement les pâtures sur le réseau de communication entre mares par débordements des eaux, qui supportent en hiver un passage d'eau plus important, laissant des secteurs humides et limitant les inondations sur les jardins de Tilly. Elles ont fait l'objet d'une préservation spécifique en zone Ai, qui permet le pâturage et l'activité agricole, sans y autoriser la réalisation de constructions, permettant le renouvellement et la stabilisation d'espèces végétales et la communication des batraciens entre coteau boisé et prairie et mares.

- Dans un souci de préservation des paysages et plantations identitaires, une annexe dans le règlement a été mise en place, listant les végétaux qui sont autorisés en fonction des milieux dans lesquels ils doivent être plantés.

- Les mares ont fait l'objet d'une préservation, tant pour leur rôle de régulation des eaux, que pour leur rôle de réservoirs naturels, pour les petits batraciens, oiseaux... Leur comblement est interdit dans le règlement du PLU, prise en compte du SRCE.

- La préservation des zones arrières de jardins et des haies, secteurs de repos et de transition pour la petite faune, par leur classement en zone Nj.

- La préservation des vergers, classement en zone A (avec identification au plan de zonage)

5- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Organisation spatiale projetée

Le projet a défini des orientations d'aménagement et de programmation afin d'intégrer au mieux le développement de la commune et les constructions nouvelles aussi bien dans le respect de la préservation du paysage, dans la collecte et le traitement des eaux pluviales, dans la prise en compte des besoins en matière de sécurité routière et de lutte contre les inondations par ruissellement pour les habitants existants et à venir que dans l'intégration des populations nouvelles en respect de la mixité sociale et urbaine.

Deux secteurs on été défini :

- Un secteur AU, où le règlement spécifique à cette zone d'urbanisation future restera à rédiger dans le cadre de la modification du PLU pour ouverture de ce secteur à l'urbanisation.

Plan des OAP de la zone AU

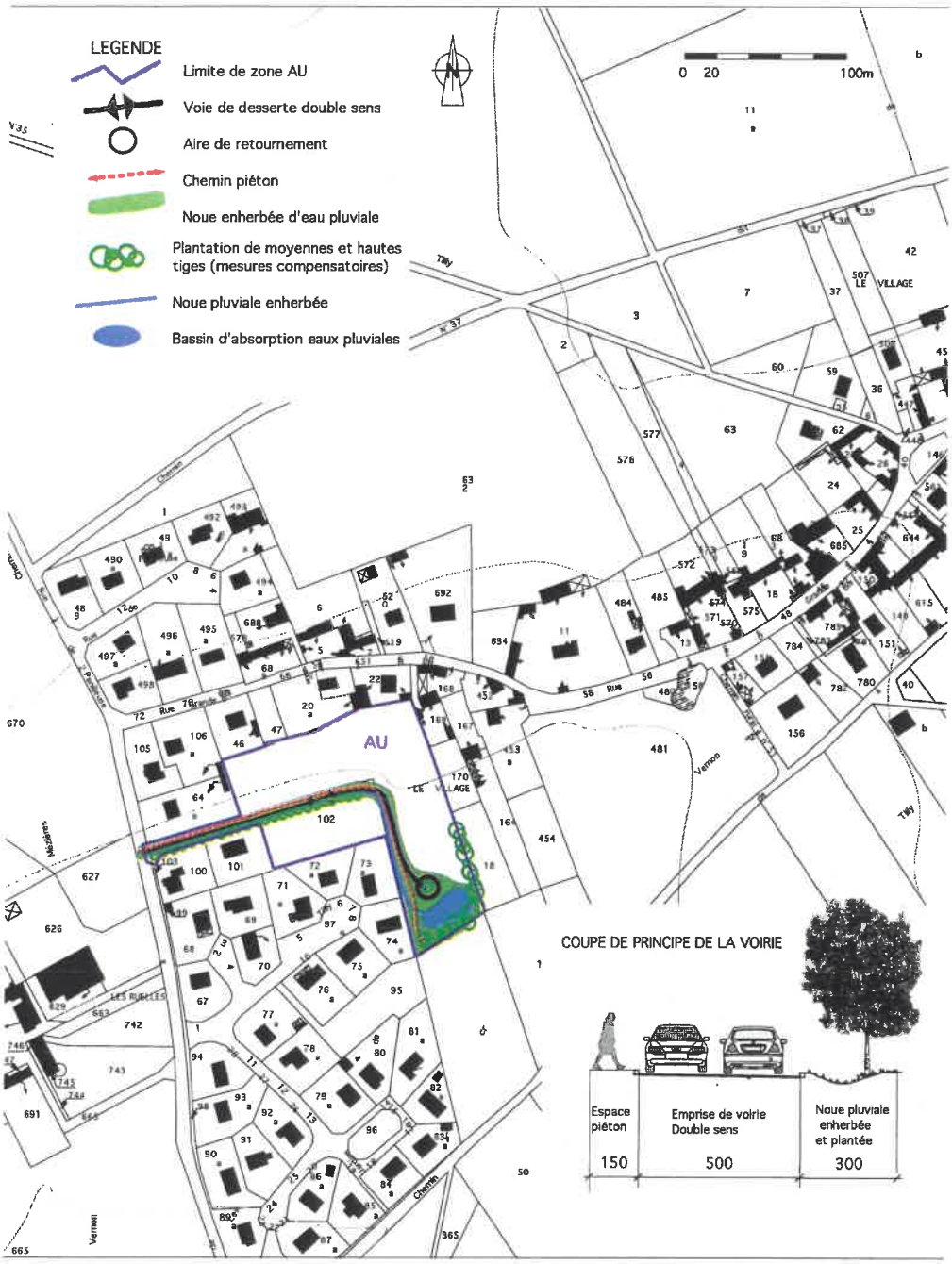

Il s'agit d'un secteur de développement de l'habitat au cœur du bourg, à proximité directe des équipements collectifs, école, mairie, en prenant en compte :

- d'assurer la pérennité agricole, consommation d'espace enclavé dans l'urbanisation,
- d'une cohérence de continuité du bâti,
- la préservation du paysage,
- de créer une liaison piétonne sécurisée jusqu'aux équipements, en maintenant le chemin existant.
- de prendre en compte les ressources communales (faible coût d'équipement du secteur).
- la nécessité de lutter contre les inondations existantes lors des fortes pluies sur le lotissement les jardins de Tilly
- la nécessité de repenser les dessertes viaires à long terme sur le tronçon le plus étroit de la Grande Rue en chicane, où se croise difficilement deux voitures et où le car scolaire ne peut croiser d'autres véhicules sans risquer un accident.

Le projet en zone AU se compose :

- D'un secteur de développement à vocation d'habitats individuels.
- La desserte est assurée par une voie en cul de sac, afin que dans l'avenir ne soit pas urbanisé en bouclage la pâture qui est support d'absorption d'une partie des eaux pluviales de débordements du réseaux de mares et qui participe aux échanges entre les milieux.
- La voirie est bordée d'une noue végétale drainante qui se déverse dans un bassin d'absorption végétalisé l'objectif étant d'éviter tous les rejets d'eaux pluviales sur le domaine publique.
- Une plantation en bordure de voie double et de la voie en sens unique de desserte de la zone. Elle correspond à une mesure paysagère compensatoire qui doit faciliter l'intégration des constructions dans le site et maintenir la tranquillité du voisinage déjà existant.
- Une plantation de haute tige en partie sud, pour faciliter l'intégration paysagère dans la gangue végétale des constructions récentes dans le paysage lointain et proche.

6- IMPACT ET INCIDENCES DE CES CHOIX SUR LE SITE

L'urbanisation comprend :

- La prise en compte des risques naturels d'inondation par ruissellement sur le secteur des Jardins de Tilly.
- Le maintien de l'urbanisation dans les limites existantes de Tilly au centre bourg, par divisions des terrains et par l'urbanisation de terrains sous forme de zone AU au cœur de l'urbanisation.
- La préservation des zones boisées.
- La préservation de la pâture support d'absorption des eaux de ruissellement du débordements des réseaux des mares.
- La préservation de la ressource agricole (ELEVAGE, CENTRE EQUESTRE, CEREALIER, PEPINIERE).
- Le maintien des activités existantes (APEER, SILO)
- La préservation de la biodiversité et des sites exceptionnels.
- Les risques industriels PPRT
- Les risques naturels (cavités souterraines)

Le choix s'est donc porté par conséquent sur une urbanisation en bouclage et épaississement du centre bourg.

- À l'écart des axes routiers majeurs qui sont source de nuisances et de dangerosité pour les sorties individuelles de véhicules.
- A l'écart de toutes exploitations agricoles existantes,
- A l'intérieur d'une gangue de constructions avec une desserte existante à poursuivre en bouclage des voies existantes et à proximité directe des équipements..

Le site de développement de l'urbanisation correspond à une zone AU stricte où les aménagements hydrauliques permettront de traiter les problèmes d'inondations liés au ruissellement par débordement des mares .

Le Projet de PLU intègre la préservation du patrimoine et du paysage, et des identités des quartiers et du hameau au travers de règlements différents :

- Une zone U1, qui est plus restrictive dans les matériaux, les implantations à l'identique du tissu ancien avec la possibilité de la mitoyenneté sur plusieurs limites parcellaires, une hauteur plus importante que dans l'urbanisation récente, la préservation des éléments remarquables naturels et architecturaux.
- Une zone U2, qui est moins restrictive et qui correspond à l'urbanisation récente existante sur le site.
- Une zone U3, qui correspond uniquement à l'activité du SILO SEVEPI et permet son extension.
- Une zone U4, où seules des extensions sont autorisées pour préservation identité des hameaux, et urbanisation isolée (PPRT, exploitation agricole d'élevage ICPE).
- Une zone U5, qui correspond uniquement à l'activité de l'A.P.E.E.R. et permet son extension en respect du PPRT.
- Une zone N, intégrant les coteaux boisés, les prairies et la vallée boisée, les zones de talwegs et de ruissellements naturels, et zone Nj pour les arrières de jardins.

Le projet de développement de l'urbanisation intègre des préconisations particulières en matière d'architecture, de matériaux et d'implantation afin de limiter au mieux les incidences sur le site mais aussi sur le paysage. Et surtout afin de fermer le bourg autour de l'urbanisation existante tout en préservant les zones de forêts, les zones de risques, les terres agricoles ouvertes.

Ce projet permet d'allier les enjeux contradictoires du développement communal, de la préservation de son identité et des mutations nécessaires tout en respectant les préconisations du schéma directeur d'assainissement pour la réalisation des assainissements autonomes.

7- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN

De toutes les perceptions lointaines, sur les paysages lointains, le projet n'aura aucun impact du fait de son implantation dans un secteur AU de développement de l'urbanisation en cœur de village dans une couronne déjà urbanisée.
Des plantations de hautes tiges ont été inscrites en périphérie sud afin de compléter la gangue végétale existante dans les perspectives lointaines.

Sur le paysage proche, le projet n'aura aucun impact, on se trouve déjà en zone urbanisée.

8- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE

L'impact sur l'activité agricole est nulle car comme précisé précédemment les surfaces urbanisables sont très faibles. L'urbanisation se fait uniquement dans la zone déjà urbanisée, sur des dents creuses qui ne correspondent pas pour partie à des terres agricoles exploitées à ce jour et pour celles qui sont exploitées, elles sont relativement difficile à la culture car enclavé et de petites tailles, nécessitant des précautions au regard des traitements, vu la proximité immédiate de l'habitat.

La totalité des exploitations agricoles ayant des animaux ou n'ayant pas d'animaux ont fait l'objet d'un classement en zone A ainsi que l'ensemble des terrains qui n'étaient pas urbanisés et directement en relation avec l'activité agricole.

Le centre équestre et la pépinière ont aussi fait l'objet d'un classement en zone A.

Les autres terrains non urbanisés et qui n'étaient pas liés à l'activité agricole on fait l'objet d'un classement en zone A afin de ne pas permettre le renforcement de l'urbanisation à proximité des corps de ferme existants.

Les terrains agricoles soumis à un risque naturel de ruissellement des eaux pluviales (talwegs) ont été classés en secteur Ai (inconstructible), ce qui permet la poursuite de l'activité agricole sans autoriser l'installation de bâtiments agricoles.

9- PRESERVATION ET MIS EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (NATURA 2000 ET ZNIEFF)

Le projet de PLU a fait l'objet d'une étude au cas par cas par le DREAL. Les conclusions de la DREAL précisent qu'il n'y a pas de nécessité à réaliser une évaluation environnementale.

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale quant à la réalisation d'une évaluation environnementale, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Tilly (Eure)

N°2016-1966

Décision n° 2016-1966 en date du 18 janvier 2017
Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie

Décision
après examen au cas par cas
en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-2 et L. 104-3, R. 104-1 et R. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 à R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 1966 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tilly, déposée par Monsieur le Maire de Tilly, reçue le 18 novembre 2016 et dont le contenu est considéré suffisant au regard de l'article R. 104-30 du code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 12 décembre 2016 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de Tilly relève du 1° de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme et qu'à ce titre son élaboration fait l'objet d'une évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 ;

Considérant que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil municipal du 16 décembre 2011 visent notamment à :
– maintenir les activités existantes, soutenir l'activité agricole et préserver la ressource agricole, renforcer l'artisanat ;
– développer une urbanisation maîtrisée et un habitat moins consommateur d'espaces, promouvoir une offre diversifiée en matière de logement ;
– confirmer les espaces affectés au développement de l'urbanisation ;
– protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain et renforcer l'identité du village ;
– protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels ;

– accompagner les constructions nouvelles par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales ;
– sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les types d'usagers ;
– définir une orientation des déplacements urbains (stationnement, fluidité du trafic, cheminement piéton, promenades) ;
– maintenir et renforcer l'offre en équipements de services publics existants.

Considérant que, pour satisfaire à ces objectifs, le projet de PLU prévoit l'accueil de 80 à 90 habitants supplémentaires entre 2012 et 2021, soit un rythme de construction de 3 logements par an, et planifie une consommation de 2,44 ha d'espace agricole dans une dent creuse du bourg (zone AUa de 10 logements) et en extension du bourg (zone AU de 9 logements) ainsi que la possibilité de réaliser 4 logements supplémentaires dans de petites dents creuses du bourg (zones U1 et U2) ;

Considérant que les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité immédiate, et que le projet de PLU vise à préserver les hameaux agricoles de toute urbanisation ;

Considérant que les dispositions réglementaires du PLU devront prendre en compte le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SNECMA de Vernon, approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 2012 ;

Considérant que la commune :
– identifie le patrimoine bâti classé protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;
– identifie les périmètres d'inconstructibilité liés à la présence de cavités souterraines ;
– identifie des limites d'extension urbaine, ainsi que les périmètres de zones naturelles à préserver ;
– identifie le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine de « Les Bruyères », classé en zone naturelle ;
et que le projet de PLU n'apparaît pas susceptible d'affecter de manière significative ces secteurs sensibles ;

Considérant que les ressources en eau potable pour couvrir les besoins des futurs logements et activités sont présentées comme suffisantes ; que l'assainissement de la commune est de type individuel, défini dans un schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que le territoire de la commune de Tilly ne comporte pas de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique, ni de site Natura 2000 et que le projet de PLU ne remet pas en cause l'intégrité du site le plus proche, en l'espèce la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Epte » (FR2300152), située à 4 km environ au sud-est de la commune ;

Considérant dès lors que la présente élaboration du PLU de Tilly, au vu de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001,

Décide :

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Tilly (Eure) **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, prise en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives ou avis auxquels le plan peut être soumis et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets compatibles avec le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Rouen, le 18 janvier 2017

La mission régionale
d'autorité environnementale, représentée par sa présidente

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

1. **Pour les décisions soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Le recours administratif préalable est obligatoire sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. **Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.**

=> Le recours administratif préalable peut prendre la forme de :

- un recours gracieux, adressé à :

Madame la présidente de la MRAe Normandie
Cité administrative,
2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex

- un recours hiérarchique, adressé à :

Madame la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer
Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer
Hôtel de Roquelaure
244 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

=> Le recours contentieux doit être adressé à :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

(Délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

2. **Pour les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :**

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours. Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

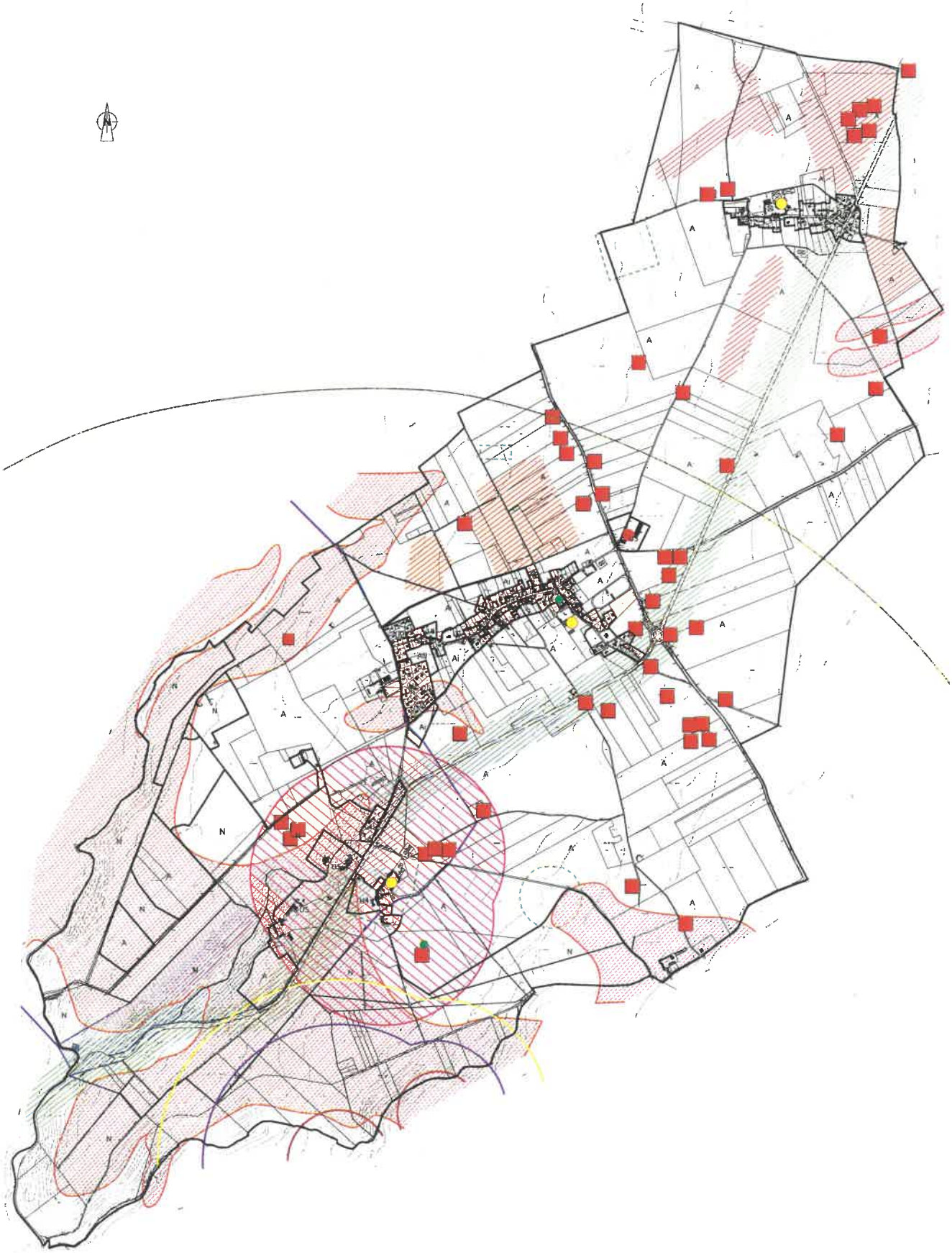

LEGENDE

Risque sécheresse
aléa Moyen - retrait gonflement - argile

Périmètre de la servitude AC1

ZNIEFF DE TYPE 2

cavités souterraines non localisées

cavités souterraines localisées

rd 181 route classée
à grande circulation
catégorie 3 (100m)

sites archéologiques

CAPTAGE Eau potable

CAPTAGE Eau potable périmètre immédiat

CAPTAGE Eau potable périmètre rapproché

CAPTAGE Eau potable périmètre éloigné

Elevage

Silo - ICPE

PPRT ALÉAS :

TF+

F+

M+

Fai

Le projet de PLU a pris en compte la préservation de tous les éléments nécessaires au maintien de la biodiversité et des échanges entre les différents milieux existants sur la commune et en continuité avec les communes limitrophes et les grands ensembles des territoires du plateau Vexin Normand, et de la vallée de la SEINE.

La pâture en centre bourg, support d'absorption des eaux pluviales de ruissellement du trop pleins du réseaux des mares a fait l'objet d'un classement en zone Ai, agricole inconstructible afin de la préserver de toute construction et ne pas avoir d'incidence sur ce milieu d'échange entre les mares, et le coteau boisé nécessaire à la vie et reproduction des amphibiens, mais aussi pour la lutte contre les inondations par ruissellement sur le lotissement des Jardins de Tilly.

Le site NATURA 2000 n'est pas présent sur la commune mais sur la commune voisine.
La totalité des massifs boisé a été classé en zone N et ont été protégés par un classement en espace boisé classé au titre du L 113-1 du code l'Urbanisme afin de prendre en compte le site NATURA 2000 : Les grottes du Mont Roberge de Vernon, espèce Chiroptère (Chauve souris)

Le développement de l'urbanisation se fait uniquement dans le tissu urbain sur le plateau, avec une modération très importante de la consommation de l'espace par rapport au potentiel urbanisable et à la consommation des dix dernières années (12 logements prévisionnels au projet de PLU contre 122 logements potentiels identifiés dans le diagnostic).

La totalité des mares a été préservées au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU n'a pas d'impact sur les zones NATURA 2000 et prends en compte la préservation des différents milieux naturels existants.

10- IMPACT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

La consommation d'espaces sur les dix dernières années dans le tissu urbain existant a été de :

- 14 logements neufs pour 1 Ha 97

Le potentiel urbanisable sur la commune issu du diagnostic était de :

- 10 Ha 16 soit un potentiel de 122 logements constructible (cf. carte diagnostic)

CARTE DU DEVELOPPEMENT PREVISIONNEL POUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

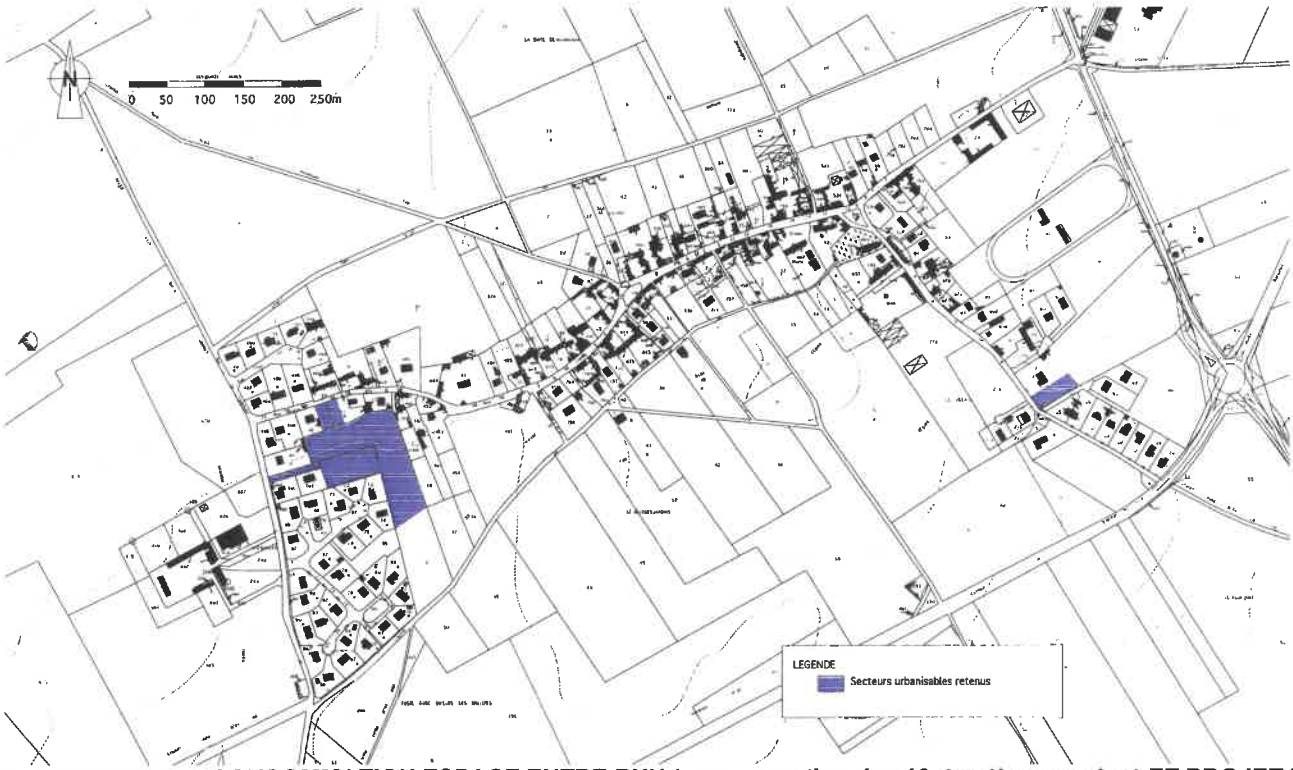

CARTE BILAN DE CONSOMMATION ESPACE ENTRE RNU (consommation des 10 dernières années) ET PROJET PLU

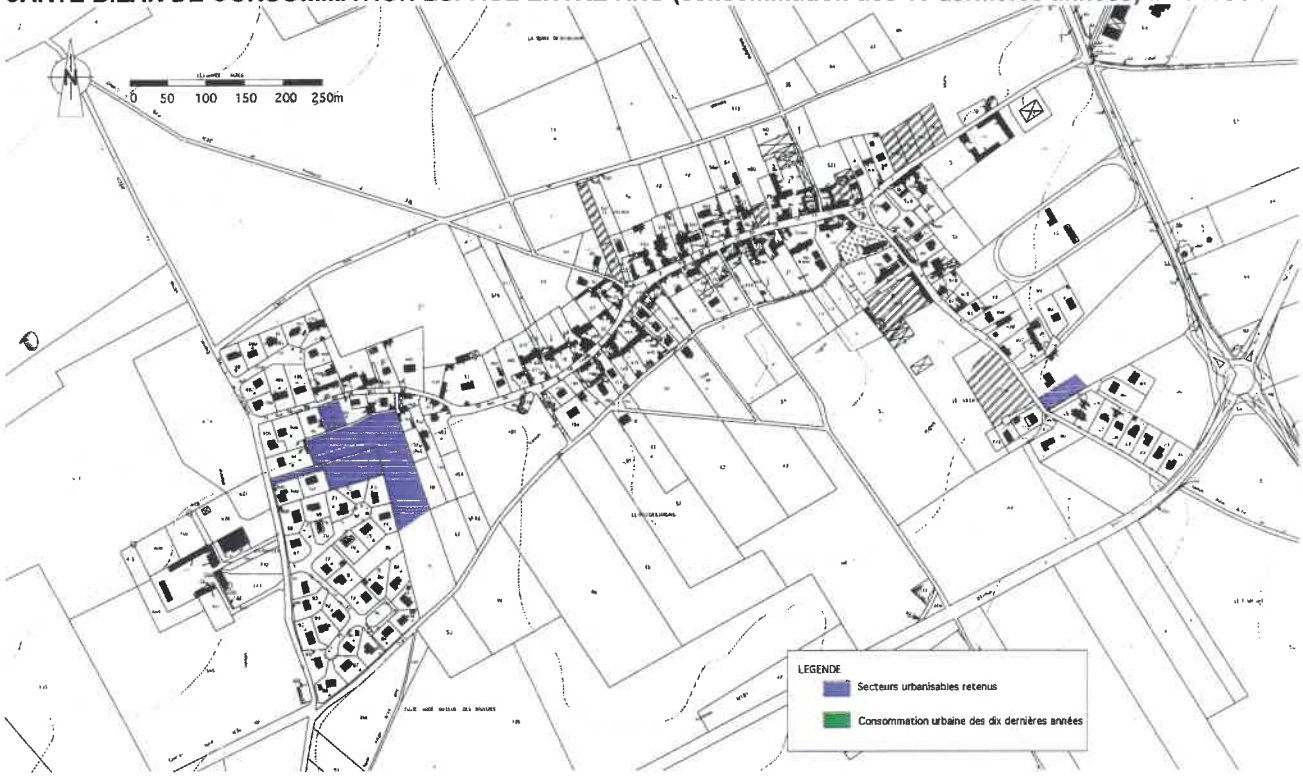

Le projet de PLU prend en compte le Grenelle 2, une croissance moyenne départementale de 0,6% et s'inscrit du fait de la ruralité du site, dans une croissance de 0,3% qui défini une consommation urbaine inférieure à celle des dix dernière années en surface utilisée.

Le projet de PLU participe à la préservation des écosystèmes par :
- Une zone N sur les boisements, les arrières de jardins (zone tampon entre activité agricole et habitat).
- Une zone A sur les herbages, et terres agricoles.
- Une zone Ai sur les terres agricoles, les vergers, les herbages, soumis à des ruissellements d'eaux pluviales.

Une partie des zones urbaines du bourg a été intégrée en zone Nj pour la conservation des arrières de jardins au lieu d'être maintenue en zone urbaine.

La développement de l'urbanisation en zone AU à l'intérieur de l'urbanisation permet d'éviter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, la dimension des terrains étant régulée par la capacité d'absorption des sols pour l'assainissement autonome.

Le projet de PLU définit une surface urbanisable de 1,5 Ha pour les 10 ans à venir hors rétention foncière réparti de la manière suivante

- Dents creuses et densification : 2301 m2, correspondant à 2 lots possibles mais avec une forte rétention foncière connue d'environ 60% car nécessitant de regrouper plusieurs parcelles de propriétaires différents.

- Zone d'urbanisation future :

  - AU : Urbanisable après modification, d'une surface d'1 Ha 27 correspondant à 15 lots possibles, mais avec les aménagements figurants au OAP et la réalisation des noues et mares de rétentions des eaux pluviales et raquette de retournement, il se réalisera vraisemblablement 10 lots au maximum.

	Consommation 10 dernières années sous le RNU	Potentiels d'urbanisation identifié au diagnostic	Projet PLU, consommation en zone AU	Projet PLU, consommation en dent creuses
Surface en Ha	1,97 Ha	10,16 Ha	1,27 Ha	0,23 Ha
Nombre de logements	14 log.	122 log.	10 log.	2 log.
Densité MOYENNE	7,10 log/Ha	12 log/Ha	7,08 log/Ha	8,69 log/Ha

La densité est moins importante dans le PLU que dans la consommation des 10 dernières années, elle s'explique :

- par une zone AU en centre d'urbanisation, qui nécessitent des surfaces d'accès (voirie importante) et des surfaces pour les aménagements hydrauliques en vue de lutter contre les inondations du lotissement des Jardins de Tilly et des surfaces paysagères compensatoires pour favoriser l'intégration de nouvelles constructions et voirie, sans nuisances pour le paysage et les constructions existantes sur la totalité de la périphérie.

La modération de la consommation d'espace se traduit par :

- une réduction de la zone constructible de – 8,89 Hectares par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic, soit une surface économisée :
  - -2,21 fois supérieure à la surface consommée ces 10 dernières années ;
  - -5,9 fois supérieure à la surface urbanisable prévue au projet de PLU

- une réduction du nombre de logements – 107 logements par rapport au potentiel initial identifié au diagnostic de 122 logements, soit une réduction du nombre de logements :
  - -7,64 fois supérieure au nombre de logements créés ces 10 dernières années.

11- MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERES PREVUES, ZONES U1, U2, U3, U4, U5, Ai, N

Le souci de préservation du paysage et d'intégration des constructions nouvelles, s'accompagne d'une traduction dans le zonage mais aussi d'une traduction dans le règlement :

ZONE	ARTICLE	OBJECTIFS ET VOLONTES
U1-	***ARTICLE 2 zone U1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS***	
	2.1 - Les installations publiques ou privées soumises à autorisation ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.	
	2.2- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 13 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11.1 au 1er alinéa.	
	2.3 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre, en ce cas les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction impossible.	
	2.4 – Les constructions à usage d'activités dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.	**Prendre en compte les activités économiques existantes et à venir.**
	2.5- Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension.	**Prise en compte du risque naturel liés aux cavités souterraines.**
	ARTICLE 3 zone U1 - ACCES ET VOIRIE	
	3.1 - Accès : Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé, d'une assiette au moins égale : - à 5 mètres de largeur d'emprise, - à 8 mètres de largeur d'emprise, dès lors que l'accès dessert deux parcelles, sur les fonds de ses voisins, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil (afin qu'en cas de lotissements, les constructions puissent être desservies par la collecte des ordures ménagères, les véhicules de lutte contre l'incendie....).	**Conserver le caractère bâti traditionnel, identité communale** **Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune.**
	3.2 - Voirie : Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics. La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne pourra être inférieure à 8 mètres d'emprise.	**Assurer la création de voies de dimensions suffisantes pour répondre aux exigences de sécurité du service incendie.** **Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune.**

U1-	***ARTICLE 6 zone U1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES*** Les constructions à usage d'habitation, commerces, services, artisanat doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul maximum de 40 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer. Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en recul des voies publiques existantes, à modifier ou à créer. Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront implantées soit à l'alignement, soit avec un recul identique à l'existant, soit en continuité au minimum d'une façade existante. La réhabilitation, ou changement de destinations de constructions existantes ne respectant pas la règle ci-dessus édictée est autorisée.	**Permettre de conserver les arrières des parcelles non bâtis et en zone arborée, qui assurent un espace tampon entre les cultures céréalières et l'habitat, mais aussi qui participent à la gangue végétale qui entourent le bâti ancien.** **Permettre les extensions des constructions existantes et l'amélioration du cadre de vies des habitants.**
	ARTICLE 7 zone U1 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions nouvelles sont implantées au minimum sur une des limites séparatives et au maximum sur trois des limites séparatives de la parcelle. Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la hauteur de la construction divisée par deux (d=h/2) sans être inférieure à 3 mètres.	**Conserver le caractère du bâti ancien avec des implantations sur une ou plusieurs limites séparatives pour les bâtiments agricoles reconvertis en habitat.**
	ARTICLE 9 zone U1 - EMPRISE AU SOL L'emprise au sol des constructions nouvelles à usage d'habitation ou des extensions ne peut excéder 40% de la surface du terrain objet de la demande. Pour les autres activités, cette emprise est portée à 50% de la surface du terrain objet de la demande.	**Renforcer la densité sur le centre bourg, tout en prenant en compte les nécessités de l'assainissement autonome et des activités d'artisanat.**
	ARTICLE 10 zone U1 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS La hauteur des constructions nouvelles au faîtage ne peut excéder 9 mètres par rapport au terrain initial. La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.	**Conserver le caractère du bâti ancien avec une hauteur de constructions plus importantes que celle du bâti récent.** **Préserver les lignes de paysage de référents.**

U1-	***ARTICLE 11 zone U1 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES*** ..... **11.2- LES FACADES :** - Les enduits de façade doivent avoir un aspect sans relief marqué (gratté fin ou taloché lissé), accompagné ou non de briques de teinte : rosé-rouge à brun , vernissé ou non; - Une même façade ne peut recevoir plus de deux teintes de camaïeux différentes d'enduit (une teinte pour les murs, et une teinte pour les menuiseries) . - La couleur des enduits doit être recherchée dans la tonalité de coloration générale du voisinage, suivant le nuancier joint en annexe. - Les pignons peuvent être traités avec un bardage : o de clins de bois, naturels ou peints, ou matériaux similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement. o de tuiles plates de couleur : rouge à brun, ou matériaux similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement. o d'ardoises, ou matériaux similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement. - Les constructions non régionales, non locales et leurs architectures pastiches, (chalet Savoyard, maison Bretonne, màs de Provence...) sont interdites. - Les bardages métalliques et de tôles sont interdits. **11.3- LES OUVERTURES :** - Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagnés par un bandeau de 18 cm enduit lissé ou gratté dans la même teinte que l'enduit de la façade (les faux joins de pierres ne sont pas autorisés). - Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un entourage de briques brun à rouge, vernissé ou non. - Les volets battants seront en bois pleins à planche et traverse sans écharpe (sans la barre centrale du Z) - Les volets roulants peuvent être admis dès lors que les coffres ne sont pas en saillie de la façade de la construction. - Les proportions des fenêtres sur rue doivent respecter le style de la construction (être plus haute que large, à deux battants) et posséder au minimum un petit bois dans le tiers supérieur. (voir schéma ci-dessous). **11.4- LES TOITURES ET LUCARNES** - La toiture est à deux pans minimum et quatre pans maximum, excepté pour les constructions annexes de moins de 40 m² accolées au bâtiment principal qui pourront comporter un seul pan. - Les toitures terrasses sont autorisées en liaison de deux bâtiments et à la condition d'être végétalisées. - La pente des toitures à plusieurs pentes est comprise entre 40 et 50 degrés. - La pente des toitures à une pente sera supérieure ou égale à 30°. - Les matériaux de couverture autorisés sont les suivants : - en ardoises naturelles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement). - en tuiles de terre cuite, petit modèle, de teinte rouge sombre à brun à raison d'un nombre au mètre carré supérieur à 50 tuiles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement.) - en matériaux identiques à celui de la construction existante. - en panneaux solaires à la condition d'être installé dans la pente de la toiture - Les percements en toiture sont des lucarnes, engagées dans le mur, soit sur le versant du toit. - Les percements en toiture de type fenêtre de toit (Velux) sont autorisés en façade arrière et interdite sur la façade principale.	**Conserver les caractéristiques du bâti ancien.** **Conserver les caractéristiques du bâti ancien** **Préserver la qualité de l'architecture ancienne et reprendre l'ordonnancement des ouvertures dans la façade couplé à l'harmonie des matériaux.** **Conserver la dominante du bâti ancien dans le paysage par des matériaux de tuiles rouge sombre à brun ou ardoises.** **Préserver la qualité de l'architecture ancienne et reprendre l'ordonnancement des ouvertures dans la façade couplé à l'harmonie des matériaux tout en permettant l'intégration de énergies renouvelables.**

U1-	**11.5- LES VERANDAS :** - Elles doivent respecter le chapitre sur : LES GENERALITES du présent article 11.. - Les surfaces transparentes ou translucides des vérandas seront entièrement constituées de produits verriers dès lors qu'elles sont installées sur la façade principale. - Les vérandas pourront être en matériaux translucide ou opaque dés lors qu'elle sont installées sur la façade arrière. - La pente de toiture sera au minimum de 10°. **11.6- LES ABRIS DE JARDIN :** - Ils doivent respecter le chapitre sur : LES GENERALITES du présent article 11.. - La hauteur est de 3,5 mètres maximum au faîtage. - La surface maximale est de 20 m2. **11.7- LES CLOTURES :** La hauteur des clôtures nouvelles ne peut excéder 2,00 mètres. Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brut ou peinte ou engravillonnée sont interdits. Les murs de clôtures préservés au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme, ne peuvent être démolis sans une déclaration préalable. Les murs existants constitués de maçonnerie de pierres et de briques et de silex, de bauge formant clôtures, ne peuvent être démolis sans une déclaration préalable. Les clôtures végétales respecteront les essences définies dans les annexes paysagères.	**Préserver les éléments architecturaux relevant du patrimoine identitaire de la commune ;** **Conserver le paysage minéral du centre ancien. Et lorsqu'elles sont végétales, on privilégie la haie vive pour améliorer le cadre de vie et conserver l'identité locale.**
U1-	***ARTICLE 13 zone U1 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS*** Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à 40% de la surface de la propriété. Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères. Les éléments paysagés préservés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme , ne peuvent être abattus ni supprimés sans une déclaration préalable.	**Conserver un paysage à dominante minérale depuis la rue, tout en préservant les jardins en arrière des constructions.** **Préserver la biodiversité et les éléments naturels nécessaires à son maintien (mares, vergers, haies etc...)**

U2-	***ARTICLE 2 zone U2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS***	
	2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 15 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11 GENERALITES.	
	2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre est autorisée dans un délai de 10 ans entre le sinistre et la date de permis de construire.	
	2.3 – Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat.	**Permettre le maintien de l'activité artisanale existante.**
	2.4- Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension.	**Prendre en compte le risque naturel de cavités souterraines.**
	2.5- Toutes les constructions nouvelles ou extensions de constructions dans le secteur soumis aux risques d'inondations des prescriptions visant à mettre ces constructions hors d'atteintes des eaux de ruissellement pourront leur être imposées pour limiter leur exposition aux risques.	**Prendre en compte le risque naturel liés aux inondations par ruissellement.**
	2.6- Les installations publiques ou privées soumises à autorisation ou à déclaration dés lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.	
	ARTICLE 3 zone U2 - ACCES ET VOIRIE	
	3.1 Accès : Les dessertes et accès individuels aux parcelles seront sur toutes les voies en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum. En cas d'impossibilité absolue, due aux dispositions constructives antérieures, le nouvel aménagement doit permettre une amélioration de la sécurité et de la visibilité sur la voie.	**Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes, et permettre la création de stationnement devant les portails.**
	3.2 - Voirie : Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics. La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès, dès lors qu'elle dessert deux lots, ne pourra être inférieure à 8 mètres d'emprise dont 5 mètres d'emprise de chaussée en enrobé.	**Eviter la desserte en drapeaux, non identitaire de la commune.**

U2 -	***ARTICLE 6 zone U2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES*** Les constructions à usage d'habitation, services, artisanat doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en recul des voies publiques existantes, à modifier ou à créer avec un maximum de 50 mètres. Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en un recul Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront implantées soit à l'alignement, soit avec un recul identique à l'existant, et en continuité au minimum d'une façade existante.	**Permettre la densification des parcelles et la construction lors de division de parcelles (dents creuses), tout en limitant la desserte en drapeaux non identitaire.** **Faciliter les aménagements des équipements publics et leur mise aux normes PMR et la création d'aire de stationnement et rampe**
	ARTICLE 7 zone U2 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions nouvelles sont implantées soit en recul soit au maximum sur une limite de la parcelle. Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée est au moins égale à la hauteur de la construction divisée par deux (d=h/2) sans être inférieure à 3 mètres. Les abris de jardins seront implantés soit en limite soit en recul de 1m minimum. Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront implantées soit en limites séparatives, soit avec un recul identique à l'existant et en continuité au minimum d'une façade existante.	**Maintenir l'identité de l'urbanisation récente tout en permettant de densifier.** **Faciliter les implantations des abris de jardins**
	ARTICLE 9 zone U2 - EMPRISE AU SOL L'emprise au sol des constructions nouvelles à usage d'habitation et liées à l'habitation ou des extensions ne peut excéder 30% de la surface du terrain objet de la demande.	**Permettre une augmentation de la densité tout en conservant la dominante végétale du paysage urbain récent.**
	ARTICLE 10 zone U2 HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS La hauteur des constructions nouvelles au faîtage ne peut excéder 9 mètres par rapport au terrain initial. La hauteur des constructions nouvelles (pour les toitures terrasses) au point haut de l'acrotère ne peut excéder 7 mètres par rapport au terrain initial. La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.	**Maintenir les hauteurs existantes pour une toiture à faîtage.** **Limiter la hauteur des toitures terrasses pour garder une ligne d'égout de toiture en harmonie avec le paysage existant.**

U2 –	**ARTICLE 11 zone U2 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES** …….. **11.2 - LES FACADES :** - Les enduits des façades doivent avoir un aspect sans relief marqué (gratté fin ou taloché lissé). - Une même façade ne peut recevoir plus de deux teintes de camaïeux différentes d'enduit (une teinte pour les murs, et une teinte pour les menuiseries) . - La couleur des enduits doit être recherchée dans la tonalité de coloration générale du voisinage en se référant au nuancier joint en annexe du PLU. - Les constructions non régionales, non locales et leurs architectures pastiches, (chalet Savoyard, maison Bretonne, mas de Provence…) sont interdites. - Les bardages métalliques et de tôles sont interdits. - Les pignons pourront être traités en ardoises, bardages bois, tuiles de terre cuite petit modèle de teinte rouge sombre à brun à raison d'un nombre minimum de 55 tuiles au m2, ou tout matériaux identiques dans l'aspect la teinte et le vieillissement. - Les isolations par l'extérieur sont autorisées, à la condition d'être habillées : o en clins de bois ou similaires dans l'aspect, le vieillissement, peint ou naturel. o en panneaux de bois composites o en enduit tels que définis précédemment	**Maintien du caractère architectural des constructions nouvelles et des nouveaux matériaux avec une réflexion sur les isolations extérieures et traitements des pignons par des essentages.**
	11.3 - LES OUVERTURES : - Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un bandeau de 18 cm enduit lissé ou gratté dans la même teinte que l'enduit de la façade (les faux joins de pierres ne sont pas autorisés). - Les fenêtres, les portes et tous les percements dans la façade pourront être accompagné par un entourage de briques brun à rouge ou matériaux similaires dans la teinte et le vieillissement. - Les volets roulants peuvent être admis dès lors que les coffres ne sont pas en saillie de la façade de la construction.	**Encourager la qualité architecturale par des aménagements des ouvertures rappelant les caractéristiques de l'urbanisation ancienne sans avoir les contraintes économiques des matériaux du bâti ancien.**
	11.4 - LES TOITURES ET LUCARNES - La toiture est à deux pans minimum. - La pente des toitures à plusieurs pentes est comprise entre 35 et 45° degrés, excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas, elle peut être reproduite. - Les toitures terrasses sont autorisées. - Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures à pente sont les suivants : o en ardoises naturelles (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement). o en tuiles mécanique ou plates non vernissées à raison d'un nombre au mètre carré supérieur à 15 tuiles au minimum (ou similaires dans l'aspect, la teinte et le vieillissement.) o en matériaux identiques à celui de la construction existante. o en panneaux solaires à la condition d'être installés dans la pente de la toiture. o en bac acier non brillant et de teinte sombres, et plaques de fibre ciment teinte dans la masse de couleur sombre uniquement pour les constructions à usage d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation de réseaux. - Les matériaux de couverture autorisés sur les toitures terrasses sont les suivants : o Toitures végétalisées. o Toitures accessibles, o Toitures avec étanchéité non accessibles - Les percements en toiture sont non règlementés	**Permettre des architectures modernes incluant les matériaux mais aussi les formes pour garantir une mixité sociale.**

U2 -	**11.5 - LES VERANDAS :** - Elles doivent respecter le chapitre sur : LES GENERALITES du présent article 11. - Les vérandas pourront être en matériaux translucides ou opaques ou en produits verriers. - La pente de toiture sera au minimum de 10°. **11.6 - LES CLOTURES :** Les clôtures ne sont pas obligatoires. La hauteur des clôtures nouvelles ne peut excéder 2,00 mètres. Les murs de clôtures préservés au titre du L 151-19 du Code de l'Urbanisme, ne peuvent être démolis sans une déclaration préalable. Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brut ou peinte ou engravillonnée ou en imitation pierre, sont interdits dés lors qu'elles donnent sur rue. Les clôtures sont : - soit végétales avec une haie vive, - soit mixtes : o grillage + haie vive ; o poteaux (bois ou béton) + lisse + haie vive ; o poteaux (bois ou béton) + grillage + haie vive ; o soubassement de 70 cm maximum en harmonie avec les clôtures voisines et la construction principale + grillage ou poteau et lisse + haie vive. En plus des clôtures décrites ci dessus, est autorisée uniquement entre voisin : - la clôture minérale : o panneau de bois, o murs en parpaing enduit dans la même teinte que la construction principale avec un chapeau en béton ou en brique de même couleur que celle existante sur la construction principale. Les clôtures dans les secteurs de ruissellement naturels identifié au plan de zonage, doivent permettre le libre écoulement des eaux de crues. Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.	**Conserver un paysage à dominante végétale avec des haies mixtes assurant aussi la sécurité des habitants.** **Permettre des clôture minérale entre voisins afin de garantir une intimité dans l'intérieur des parcelles de tailles réduites (densification)** **Prendre en compte le risque d'inondations par ruissellement** **Préserver la biodiversité et les éléments naturels nécessaires à son maintien par l'emploi de végétaux non exotiques.**
	ARTICLE 13 zone U2 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS Pour toutes constructions nouvelles, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à 50% de la surface de la propriété. Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères. Les éléments paysagés préservés au titre du L 151-23 du Code de l'Urbanisme , ne peuvent être abattus ni supprimés sans une déclaration préalable.	**Conserver le paysage à dominante végétale.** **Préserver la biodiversité et les éléments naturels nécessaires à son maintien par l'emploi de végétaux non exotiques.**

U3-	***ARTICLE 1 zone U3 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES*** 1.1 - L'ouverture et l'exploitation de toutes carrières, quelle qu'en soit l'importance. 1.2 - L'ouverture de terrains aménagés en vue de camping, ou pour le stationnement des caravanes, et les installations y afférentes. 1.3 - Le stationnement des caravanes isolées sur un terrain et toutes implantations d'habitats précaires et de mobiles homes. 1.4 - Les lignes aériennes sur les voies nouvelles de quelque nature que ce soit. 1.5 - Les bâtiments à usage agricole, d'habitat et forestier. 1.6- Les lotissements de terrains de toutes natures.	**Secteur réservé à l'activité des silo SEVEPI et à son developpement**
	ARTICLE 2 zone U3 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS 2.1 - Les constructions à usage d'activités économiques et toutes les annexes nécessaires au fonctionnement des activités économiques… 2.2 - Les installations publiques ou privées soumises à autorisation ou à déclaration, telles que décrites à l'article R 421.3.2 (Lorsque les travaux projetés concernent une installation soumise à autorisation ou à déclaration en vertu de la loi n° 76-663, 19 juillet relative aux installations classées pour la protection de l'environnement , la demande de permis de construire doit être accompagnée de la justification du dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration) sous réserve d'être compatible avec la proximité de l'habitat. 2.3- L'extension d'activités économiques existantes, la transformation ou la réhabilitation, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité. 2.4- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 13 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11 GENERALITES 2.5 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre est autorisée dans un délai de 10 ans entre le sinistre et la date de permis de construire.	**Permettre le developpement des activités annexes comme le négoce d'aliments pour animaux …..** **Permettre le developpement de l'activité existante .**
	ARTICLE 3 zone U3- ACCES ET VOIRIE 3.1 - Tout terrain doit être desservi par une voie carrossable publique ou privée en bon état de viabilité et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. 3.2 - Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil. En aucun cas, l'accès ne pourra avoir une largeur inférieure à 6 mètres. 3.3 - Lorsque les voies sont en impasse, celles-ci doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique (automobile et piétonne). 3.4 - La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers, et leurs abords doivent être aménagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possible des carrefours existants, virages, et autres endroits où la visibilité est mauvaise. 3.5 - Aucun nouvel accès ne sera autorisé à partir de la RD1.	**Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes, et permettre la création de stationnement devant les portails.** **Aucun accès ne sera autorisé sur la RD1 afin de limiter les risques d'accident lors des sorties de véhicules lents surtout en période de moissons**

U3 -	***ARTICLE 6 zone U3 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES*** Les constructions nouvelles doivent être implantées avec un recul minimum de 6 mètres de l'emprise de la voie de desserte, public ou privée, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité. Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité.	**Permettre la densification installation existante tout en ménageant une aire de visibilité pour la sortie des véhicule (tracteurs et remorques)**
	ARTICLE 7 zone U3 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions nouvelles peuvent être implantées soit en limite, soit en recul de 5 mètres des limites séparatives, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité. Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, l'implantation peut se faire dans le prolongement de ladite construction, sans préjudice des dispositions spéciales liées à la réglementation des installations classées et à la sécurité.	**Permettre la mise en place d'un circulation en périphérie des bâtiments aussi bien pour leur desserte en poids lourds que pour les services incendie.**
	ARTICLE 9 zone U3 - EMPRISE AU SOL L'emprise au sol des constructions nouvelles et leurs extensions ne peut excéder 60% de la surface du terrain objet de la demande.	**Permettre une augmentation de la densité pour limiter la consommation d'espace agricole.**
	ARTICLE 10 zone U3 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS La hauteur des constructions nouvelles hors tout ne peut excéder 35 mètres par rapport au terrain naturel. Les cheminées et évacuation verticale technique pourront avoir une hauteur supérieure. La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.	**Maintenir les hauteurs existantes des silos et permettre les aménagements techniques nécessaires à son développement et extension future.**

U3 –	***ARTICLE 11 zone U3 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES*** ..... **11.2 - ASPECT EXTERIEUR :** Les bardages doivent être de teintes sombres (nuances de gris, vert, noir, ocre, ocre jaune et jaune paille) et non brillantes. Les couleurs vives sont autorisées dans les enseignes encastrées en façades. Les toitures sont soit à pente, soit terrasse, soit terrasse végétalisée. Les panneaux solaires sont autorisés en façade et en toiture. Le béton brut est autorisé. **11.3 - LES CLOTURES :** Les clôtures sont composées soit de : - de grillage vert sur poteaux métalliques verts - de haies vives doublées ou non de grillage vert sur poteaux métalliques verts - un mur de clôture maçonnée d'une longueur maximale de 15 mètres uniquement lorsqu'il est support de l'enseigne de l'entreprise. Les murs en panneau de plaques de béton préfabriquées brutes ou peintes ou engravillonnées ou enduites sont interdits. Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.	**Maintien du caractère architectural de silos, tout en permettant des teinte autres que le gris pour qu'ils se fondent dans les cultures de blé et d'orge qui l'entourent.** **Encourager la qualité architecturale et la mis en place de haies, permettant de créer des niches de repos dans la plaine agricole pour les petits animaux.**
	ARTICLE 13 zone U3 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS Des haies masqueront les stockages extérieurs et les parkings. Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.	**Améliorer la qualité du site et l'image dans le paysage des zones de stockage** **Préserver la biodiversité et les éléments naturels nécessaires à son maintien par l'emploi de végétaux non exotiques.**

U4 -	Caractère de la zone U4 : La zone U4 est une zone urbaine, à vocation d'habitat, correspondant à l'urbanisation du Hameau de Corbie et des urbanisations isolées. Sur ces secteurs, aucun renforcement de l'urbanisation n'est prévu, seules les extensions sont autorisées.	**Pas de constructions nouvelles autorisées, seules les extensions sont autorisées, préservation de l'identité des hameaux, aussi bien pour préserver les exploitations agricoles que pour la prise en compte du PPRT de la SNECMA.**
	ARTICLE 2 zone U4 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS 2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions d'intérêt général et les constructions nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et 8 à 15 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11 GENERALITES. 2.2 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre est autorisée dans un délai de 10 ans entre le sinistre et la date de permis de construire.	
	2.3 - Les extensions de constructions à usage d'habitations dans la limite de 30% de la surface au sol existante et avec une surface maximale de 100m2 d'emprise au sol. 2.4 – Les extensions de constructions à usage d'activités dans la limite de 10% de la surface au sol existante et avec une surface maximale de 30m2 d'emprise au sol et dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec l'habitat.	**Autoriser uniquement les extensions mesurées aussi bien dans le cadre de l'habitat que des activités, limiter leur surface pour éviter la division d'habitation et l'augmentation du nombre de logements.**
	2.5- Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension.	**Prendre en compte le risque naturel de cavités souterraines**
	2.6- Les abris de jardins préfabriqués (métal, bois) dans la limite de 10m2.	***Permettre les abris de jardins pour des raisons de confort, et limiter leur dimensions pour éviter qu'ils ne se transforment en logement supplémentaire et précaire***

U5 -	Caractère de la zone U5 : La zone U5 est une zone destinée aux activités du centre médico social et des activités directement liées. Aucune autre activité n'y sera autorisée.	**Secteur en zone de risque, le maintien de l'activité et son développement sont les seuls autorisés en respect du PPRT de la SNECMA.**
	ARTICLE 2 zone U5 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS	
	2.1 - Les constructions à usage d'activités du centre médico social et toutes les annexes nécessaires à son fonctionnement y compris les locaux à sommeil, ateliers de formations..... , sans prévaloir des dispositions du PPRT.	**Autoriser uniquement les extensions en liaisons directe avec l'A.P.E.ER**
	2.2- Les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 13 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11 GENERALITES	
	2.3 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre est autorisée dans un délai de 10 ans entre le sinistre et la date de permis de construire.	
	2.4- Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension.	**Prendre en compte le risque naturel de cavités souterraines**
	2.5- La transformation et réhabilitation du château en logements, sans prévaloir des dispositions du PPRT.	**Préserver le patrimoine architectural existant et identifié et permettre sa réhabilitation**
AU-	Caractère de la zone AU : Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat, qui ne peut être urbanisée qu'après modifications du PLU et en respect des orientations d'aménagement et de programmation figurant au PLAN 1.3 du PADD .	**Secteur de développement des Orientations d'aménagement et de programmation permettent d'intégrer le projet de manière qualitative au site existant.**

A- **Ai-**	Caractère de la zone A : La zone A est une zone destinée et vouée à l'exploitation agricole et équestre. Aucune construction ou utilisation du sol qui ne serait pas liée directement à cette économie ne sera autorisée. Le sous-secteur Ai est destiné à l'activité agricole, mais aucune construction n'est autorisée pour des raisons de risques naturels et industriels.	**Le sous-secteur Ai concerne des terrains où l'activité agricole peut se poursuivre mais où aucune construction ne pourra se faire. Préservation de la pâture servant de zone d'absorption des eaux de ruissellement du réseaux des mares.**
	ARTICLE 3 zone A - ACCES ET VOIRIE Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics. Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD 181	**Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes départementales.** **La RD181 est une voie à fort trafic. Prise en compte du risque d'accidents**
	ARTICLE 6 zone A - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Les constructions doivent être édifiées soit à l'alignement, soit en recul par rapport aux voies et emprises publiques.	**La zone A jouxte la zone urbaine, les corps de ferme sont pour leur majorité en cœur de village, permettre la densification et la continuité du paysage urbain.**
	ARTICLE 7 zone A - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions peuvent s'implanter en limite de parcelle, sauf dans le cas où elles jouxtent des parcelles construites de maisons d'habitations, le recul minimum est alors de cinquante mètres, outre les obligations de recul dues à la destination des installations et des constructions agricoles. Dans le cas d'extension de constructions existantes ne respectant pas cette règle, les constructions seront avec un recul identique à l'existant, sans se rapprocher des constructions à usage d'habitation existante.	**La zone A jouxte la zone urbaine, les corps de ferme sont pour leur majorité en cœur de village, permettre la densification et la continuité du paysage urbain, sans créer de nuisances et de conflits avec l'habitat existant.**
N-	Caractère de la zone N : La zone N constitue un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage, du caractère des éléments naturels faunistiques et floristiques qui le composent, des risques naturels et industriels. La zone Nj correspond aux arrières de jardins qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage, et de leur rôle de zone tampon entre culture et habitations.	**Préservation du patrimoine naturel, des boisements, et de sa mise en valeur.** **Prise en compte des risques naturels.** **Prise en compte du patrimoine naturel des jardins pour assurer un échange de faunes et de flores avec la plaine agricole, de zone tampon entre habitat et culture céréalière. Maintenir la gangue végétale dans les perceptions de grands paysages.**

12- VUES AERIENNES

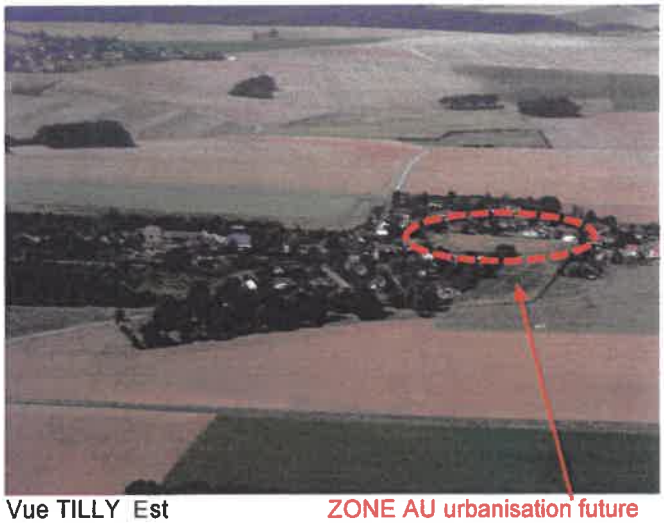

Vue TILLY Est

Vue TILLY Nord

Vue CORBIE Sud

Vue CORBIE Nord

Vue TILLY Nord

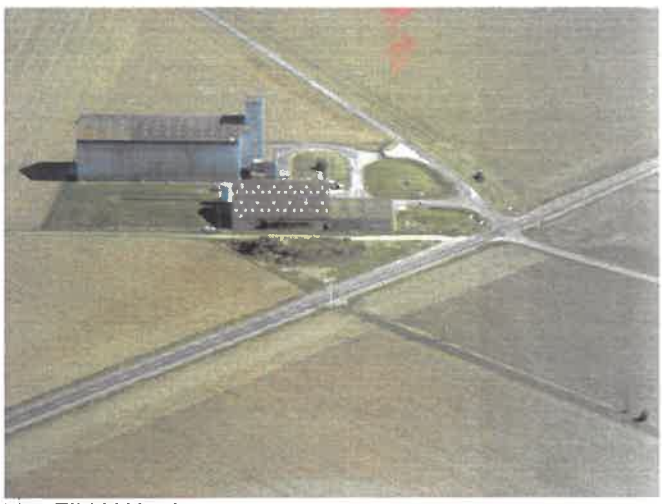

Vue TILLY Nord

Vue TILLY Centre

Vue TILLY Sud

Vue du CASTEL

Vue lotissement TILLY Sud

Vue TILLY Centre

Vue TILLY Centre

13- TABLEAU DE SURFACES

	PROJET DE PLU	
ZONES	SURFACE	REPRESENTATION % par rapport à la surface totale de la commune
U1	7 Ha 72	
U2	12 Ha 10	
U3	2 Ha 49	
U4	10 Ha 66	
U5	12 Ha 69	
AU	1 Ha 27	
Sous total Surface urbaine	**46 Ha 93**	**3,95%**
A	850 Ha 97	
Ai	12 Ha 16	
N	307 Ha 98	
Nj	0 Ha 96	
Sous total Surface naturelle	**1172 Ha 07**	**96,05%**
TOTAL Superficie communale sur base INSEE	**1219 Ha**	**100%**

14- ANNEXE : GLOSSAIRE

PLU : Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

DPU : Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

GRENELLE : Le **Grenelle Environnement** (souvent appelé **Grenelle de l'environnement**) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficience énergétique. Initiative du président Nicolas Sarkozy, le Grenelle Environnement sera principalement conduit par le ministère de l'écologie de Jean-Louis Borloo. (Extrait définition du site de wikipédia)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

AGRESTE : Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.

DIA : Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.

Parcours mode doux : Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.

ER : Emplacement Réservé : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état.....Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.

Architecture Contemporaine : est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle. L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.

Architecture Moderne : est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédicat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux

Extension de constructions : Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.

Hauteur au faîtage : Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).

Enduit Hydraulique : Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou touts autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.